



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission interministérielle

Enseignement scolaire



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Enseignement scolaire	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	21
PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire	33
2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	37
Présentation des crédits	40
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	55
<i>Justification par action</i>	59
01 – Enseignement pré-élémentaire	59
02 – Enseignement élémentaire	60
03 – Besoins éducatifs particuliers	62
04 – Formation des personnels enseignants	63
05 – Remplacement	65
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	65
07 – Personnels en situations diverses	66
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	68
PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	73
1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	73
2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	80
3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	84
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	89
Justification au premier euro	97
<i>Éléments transversaux au programme</i>	97
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	108
<i>Justification par action</i>	113
01 – Enseignement en collège	113
02 – Enseignement général et technologique en lycée	114
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	115
04 – Apprentissage	116
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	117
06 – Besoins éducatifs particuliers	118
07 – Aide à l'insertion professionnelle	120
08 – Information et orientation	121
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	122
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	123
11 – Remplacement	124
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	125
13 – Personnels en situations diverses	126

<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	128
PROGRAMME 230 : Vie de l'élève	131
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	135
1 – <i>Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté</i>	135
2 – <i>Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie</i>	139
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	144
Justification au premier euro	150
<i>Éléments transversaux au programme</i>	150
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	160
<i>Justification par action</i>	163
01 – <i>Vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>	163
02 – <i>Santé scolaire</i>	166
03 – <i>Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap</i>	167
04 – <i>Action sociale</i>	169
05 – <i>Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat</i>	172
06 – <i>Actions éducatives complémentaires aux enseignements</i>	174
07 – <i>Scolarisation à 3 ans</i>	179
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	181
PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	183
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	184
Objectifs et indicateurs de performance	186
1 – <i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire</i>	186
2 – <i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	188
3 – <i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	192
4 – <i>Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire</i>	196
Présentation des crédits	198
Justification au premier euro	203
<i>Éléments transversaux au programme</i>	203
<i>Justification par action</i>	213
01 – <i>Enseignement pré-élémentaire</i>	213
02 – <i>Enseignement élémentaire</i>	213
03 – <i>Enseignement en collège</i>	214
04 – <i>Enseignement général et technologique en lycée</i>	215
05 – <i>Enseignement professionnel sous statut scolaire</i>	215
06 – <i>Enseignement post-baccalauréat en lycée</i>	216
07 – <i>Dispositifs spécifiques de scolarisation</i>	216
08 – <i>Actions sociales en faveur des élèves</i>	217
09 – <i>Fonctionnement des établissements</i>	218
10 – <i>Formation des personnels enseignants</i>	222
11 – <i>Remplacement</i>	224
12 – <i>Soutien</i>	224
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	226
PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	227
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	228
Objectifs et indicateurs de performance	232
1 – <i>Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire</i>	232
2 – <i>Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines</i>	235
3 – <i>Optimiser les moyens des fonctions support</i>	239

Présentation des crédits	248
Justification au premier euro	255
<i>Éléments transversaux au programme</i>	255
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	269
<i>Justification par action</i>	275
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	275
02 – Évaluation et contrôle	275
03 – Communication	278
04 – Expertise juridique	280
05 – Action internationale	282
06 – Politique des ressources humaines	285
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	294
08 – Logistique, système d'information, immobilier	295
09 – Certification	314
10 – Transports scolaires	317
11 – Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	318
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	319
Opérateurs	322
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	322
FEI – France éducation international	327
CNED - Centre national d'enseignement à distance	332
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	338
Réseau Canopé	343
PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole	351
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	352
Objectifs et indicateurs de performance	355
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle	355
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire	358
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	360
Justification au premier euro	365
<i>Éléments transversaux au programme</i>	365
<i>Justification par action</i>	374
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	374
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	376
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	378
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	381
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	384
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	388

MISSION
Enseignement scolaire

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs majeurs : l'élévation générale du niveau des élèves et la réduction des inégalités sociales dans un environnement propice au bien-être et à l'épanouissement des élèves.

Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux

La maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter - est un objectif central du système éducatif.

Des mesures sont mises en œuvre dès le début de la scolarisation de l'enfant pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux pour tous les élèves. Parmi elles, l'intensification de la formation des professeurs et de l'ensemble des personnels grâce à la structuration des parcours proposés par les écoles académiques de formation continue (EAFC), qui se révèlent de puissants vecteurs notamment pour le déploiement des Plans français et mathématiques dans le premier degré.

De plus, depuis la rentrée 2023, des feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux élaborées dans le cadre des récents conseils académiques des savoirs fondamentaux (CSAF), sont diffusées aux professeurs. Un Plan maternelle a également été déployé : celui-ci vise à assurer le bien-être des élèves, promouvoir l'égalité et à garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Parallèlement, la culture de l'évaluation s'installe davantage à tous les niveaux de la scolarité des élèves. Les évaluations nationales en français et en mathématiques jalonnent le parcours de chaque élève.

Ces évaluations permettent aux enseignants d'identifier les points forts et ceux à travailler des élèves et d'y remédier. La mise en place de la nouvelle 6^e à la rentrée 2023 avec, d'une part, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques et, d'autre part, l'extension obligatoire du dispositif Devoirs faits pour tous les élèves de 6^e concoure à la réussite des élèves. Le continuum école-collège est renforcé par l'intervention des professeurs des écoles au collège à l'aide du PACTE.

La réforme des lycées

Au lycée général, les combinaisons de spécialités choisies par les élèves ont fait émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. À la rentrée 2023, en cohérence avec l'ensemble de la stratégie en faveur des mathématiques, les élèves qui ne choisissent pas la spécialité mathématiques en première suivent dorénavant obligatoirement une heure et demie de cours de mathématiques dans le cadre des enseignements de tronc commun.

La transformation récente de la voie professionnelle a, quant à elle, déjà permis la mise en œuvre d'innovations pédagogiques majeures, comme l'organisation de la classe de 2^{de} par familles de métiers, la réalisation du chef d'œuvre et la co-intervention des professeurs d'enseignement professionnel et d'enseignement général. Depuis la rentrée scolaire 2023, chaque établissement est doté d'un bureau des entreprises, chargé d'assurer le lien avec le tissu économique pour mieux accompagner les élèves. De plus, le dispositif « Tous droits ouverts » permet un meilleur suivi des élèves et ainsi de prévenir les ruptures de parcours. Enfin, à chaque élève sans solution d'emploi ou de poursuite d'études à l'issue du lycée professionnel, le parcours Ambition emploi, lancé en 2023, offre un parcours sécurisé, sous statut scolaire, vers une solution.

Par ailleurs, la rénovation du contenu des formations de l'enseignement agricole technique a permis de s'assurer que ces formations soient toujours en phase avec les attentes des jeunes, les évolutions des métiers et les besoins des filières professionnelles. Les diplômes sont rénovés autour des compétences psycho-sociales des jeunes : le but est de faire vivre aux élèves des situations sociales et professionnelles qui les amènent à mobiliser les bonnes ressources, savoir-être et savoir-faire développés en formation.

Garantir l'égalité des chances et la mixité

Consolider une École pleinement inclusive. L'école inclusive permet la scolarisation des élèves en situation de handicap en prenant en compte les besoins de chacune et chacun. L'organisation de tout le territoire en PIAL, la poursuite de la revalorisation des AESH, la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire en 2023 (ULIS) sont autant de leviers en faveur de l'école inclusive.

Cibler la difficulté scolaire et renforcer sa prise en charge. Après le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, celui des classes de GS ainsi que le plafonnement à 24 élèves des classes de ces mêmes niveaux dans les établissements ne relevant pas de l'éducation prioritaire, se sont poursuivis en 2023.

L'accompagnement personnalisé, le dispositif Devoirs faits, ou la mise en œuvre des stages de réussite durant les vacances scolaires, répondent à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Ils permettent de renforcer les acquis des élèves, particulièrement dans les savoirs fondamentaux.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Des actions systématiques sont conduites pour informer les familles les plus en difficulté de leurs droits à bénéficier de bourses. Les chefs d'établissement ont été incités à mobiliser pleinement les fonds sociaux, afin d'apporter une aide d'urgence aux élèves les plus en difficulté.

La mixité sociale a été favorisée par différentes mesures telles que la mobilisation des internats d'excellence, l'implantation de cursus d'excellence dans les établissements les moins favorisés et l'accueil d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, ainsi qu'à travers les travaux conduits avec certaines collectivités sur la sectorisation.

Une attention particulière continue d'être portée aux territoires ruraux isolés, notamment en permettant grâce à l'école, la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs, mais aussi en favorisant l'extension des territoires éducatifs ruraux (TER).

L'orientation, levier majeur pour l'égalité des chances. Dans la même dynamique que les parcours Avenir, la découverte des métiers s'est mise en place, à la rentrée 2023, dans tous les collèges, sur tout ou partie des niveaux concernés du cycle 4, s'appuyant surtout sur des rencontres avec les professionnels.

En outre, le dispositif interministériel des Cordées de la réussite poursuit son déploiement et facilite l'orientation, l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou de milieux ruraux.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse approfondit également sa collaboration en matière d'orientation avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour faciliter la construction du parcours de formation des élèves entre les deux systèmes.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive concourent à développer chez tout jeune une culture artistique et à la recherche de l'égalité d'accès à la culture et au bien-être des élèves. Le Pass'culture pour les élèves du second degré contribue à favoriser l'EAC en particulier dans les territoires ruraux. Ainsi, au 31 décembre 2023, près de 90 % des collèges et lycées publics et privés sous contrat avaient activé la part collective du Pass culture depuis le 1^{er} septembre 2023. 50 % des élèves éligibles en bénéficient.

Pour rappel, la part collective a été mise en place en janvier 2022 pour les élèves de la 4^e à la Terminale, puis étendue aux classes de 6^e et de 5^e à la rentrée 2023.

En parallèle, notamment dans le 1^{er} degré, les partenariats avec les institutions culturelles ont été considérablement renforcés et optimisés.

Le bien-être des élèves passe aussi par la pratique régulière d'une activité sportive. A l'école élémentaire, les 30 minutes d'activité physique quotidienne (30'APQ) sont déployées. Au collège, à la rentrée 2023, le dispositif « deux heures de sport en plus » est mis en place dans déjà 300 établissements.

Les enseignements spécifiques d'éducation socio-culturelle assurent également cette mission au sein de l'enseignement agricole en consacrant le rôle fondamental joué par la culture dans le développement personnel du jeune et l'apprentissage de la citoyenneté.

Renforcer l'attractivité du métier de professeur et faire confiance aux acteurs en soutenant leurs projets

Le schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère favorise l'engagement de plans massifs : les professeurs des écoles en bénéficient dans le cadre des Plans maternelle, français et mathématiques. Les personnels sont également formés sur les compétences psycho-sociales, l'éducation à la sexualité et la découverte des métiers en collège.

Au 1^{er} septembre 2023, tous les professeurs ont vu leur rémunération nette augmenter et plus aucun néotitulaire n'a débuté à moins de 2000 euros nets par mois. De plus, dans le cadre du PACTE, l'ensemble des personnels enseignants, CPE et PsyEN, en fonction des besoins et sur la base du volontariat, peuvent assurer des missions complémentaires. Chacune de ces missions fait l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250 € bruts annuels.

Les équipes pédagogiques disposent aussi dorénavant de moyens au travers du « CNR éducation – notre école, faisons-la ensemble ! » pour mettre en place des projets innovants au bénéfice des apprentissages des élèves et de leur bien-être. Au 7 juillet 2023, 7382 projets étaient déjà déposés, pour 1 896 202 élèves concernés pour un coût de 40 405 830 €.

Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs

Pour répondre aux objectifs de transmission des valeurs républicaines, de la laïcité, de la citoyenneté, de la culture de l'engagement et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, un plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité a été lancé pour construire le parcours citoyenneté. Le déploiement obligatoire du programme PHARe dans tous les écoles, collèges et lycées, l'évolution réglementaire permettant de changer un élève harceleur d'école ou d'établissement, font partie des mesures mises en œuvre pour lutter contre le harcèlement et ainsi contribuer à un environnement permettant l'épanouissement de l'élève.

Dans le contexte de la transition climatique et écologique, l'éducation au développement durable (EDD) est l'un des enjeux majeurs de l'École. Afin d'accélérer l'adaptation de l'École à cette transition, plusieurs mesures sont entrées en application à la rentrée 2023 : parmi elles, l'adoption d'un guide, la diffusion des gestes qui comptent, des formations pour les éco-délégués ...

Au sein de l'enseignement agricole, 70 % des diplômes intègrent depuis 2022 les enjeux des transitions, de l'agroécologie et du bien-être animal dans leur référentiel.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6ème.

Indicateur 1.1 : **Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'élèves performants en français	%	77	72,9	82	72,8	absence amélioration	82
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	261	256,5	Sans objet	256,6	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	268	263,1	Sans objet	263,8	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	250,2	Sans objet	249,7	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	227	225,1	Sans objet	225,9	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	242	238	Sans objet	237,4	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	262	257,3	Sans objet	257,2	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	277	271,7	Sans objet	272,6	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution d'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième »

Seuls les résultats du 1^{er} sous indicateur relatif à la langue française sont ciblés.

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis le PAP 2022, les résultats des évaluations exhaustives annuelles des acquis des élèves de sixième ont été intégrés à la mission. Deux indicateurs, basés sur les résultats des élèves en français (indicateur 1) et en mathématiques (indicateur 2) à l'entrée en sixième, sur le champ commun des établissements de l'enseignement public et privé sous contrat sont présentés. Chacun de ces deux indicateurs est décliné par sexe ainsi que, pour le public, selon l'appartenance à l'éducation prioritaire.

Au PAP 23, les deux indicateurs retenus à la mission ont évolué : ils ne présentent plus la proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français ou en mathématiques à l'entrée en 6e mais la « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à

l'entrée en 6e » (indicateur 1) et « Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e » (indicateur 2).

La restitution de cet indicateur sous cette forme permet de concilier, d'une part, son appropriation aisée par les professeurs et, d'autre part, un rapprochement de la répartition des standards internationaux et de ceux utilisés dans le cycle national d'évaluations sur échantillon CEDRE. Les élèves sont ainsi répartis dans six groupes de score, du groupe 1 (scores les plus faibles) au groupe 6 (scores les plus élevés). Les élèves appartenant aux groupes 3 à 6 sont considérés comme « performants ». L'analyse des scores standardisés permet également de mesurer les progrès de l'équité aussi bien entre filles et garçons qu'entre l'éducation prioritaire (EP) et l'éducation hors EP.

Les résultats 2023 témoignent d'une stabilisation de la proportion d'élèves performants en français par rapport aux résultats 2022 (-0,1 point), après une baisse de plus de 4 points entre 2021 et 2022. La réalisation 2023 reste cependant encore éloignée de la cible 2023. Le score moyen des élèves est stable (+0,1 point à 256,6) porté par le score moyen des filles en hausse de 0,7 point quand le score moyen des garçons est en baisse de 0,5 points. Le score moyen des élèves en Rep+ est en hausse de 0,8 point à 225,9, celui en Rep baisse de 0,6 point à 237,4 tandis que hors EP le score est relativement stable (-0,1 points à 257,2). Par ailleurs, le score moyen des élèves de l'enseignement privé est en hausse de 0,9 point.

Les scores moyens des élèves en français en 2023, quel que soit le secteur considéré, sont inférieurs aux scores réalisés en 2021.

Les dispositifs mis en place à l'école, notamment le Plan français ou le dédoublement des classes en EP, initié en 2017 en Rep+ et en 2018 en Rep, n'ont pas encore abouti aux résultats escomptés concernant la maîtrise des compétences en français par les élèves de 6e.

Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'élèves performants en mathématiques	%	68	67,5	76	67,9	amélioration	76
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	253	253,3	Sans objet	254,1	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	250	248,4	Sans objet	248,7	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	255	258	Sans objet	259,2	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	212	217	Sans objet	218,4	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	229	231,2	Sans objet	231,8	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	254	254,7	Sans objet	255,5	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	270	269,3	Sans objet	270,5	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DOM.

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générales, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de l'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en 6^e ».

Seuls les résultats du 1^{er} sous indicateur relatif aux mathématiques sont ciblés.

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et sont capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves performants en mathématiques en 2023 est en hausse de 0,4 point par rapport à 2022 (67,9 %) et tend à rejoindre les résultats observés en 2021. Le score moyen des élèves est en hausse de 0,8 point après une première hausse de 0,3 point en 2022. Cette augmentation est portée majoritairement par le score moyen des garçons en hausse de 1,2 point à 259,2 quand l'augmentation du score moyen des filles n'est que de 0,3 point à 248,7. Ainsi, l'écart entre le score moyen des filles et de garçons en mathématiques s'accroît (+10,5 points en faveur des garçons).

Le score moyen des élèves en mathématiques augmente en Rep+ (+1,4 points) en Rep (+0,6 point) hors EP (+0,5 point) et dans l'enseignement privé (+1,2 point). Si ces augmentations sont observées aussi bien en éducation prioritaire (EP) que hors EP, l'écart entre les scores des élèves scolarisés en EP et hors EP diminue ce qui témoigne de l'effet favorable des dispositifs mis en place en éducation prioritaire (stabilisation des équipes enseignantes, dédoublement...). De plus, l'augmentation générale du niveau des élèves en mathématiques démontrent les effets positifs du Plan mathématiques, mis en place à l'école primaire.

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès au DNB	%	86,7	86	88,5	85,9	absence amélioration	89

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans en particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le diplôme national du brevet qui comprend les voies générale et professionnelle (DNB) est le premier examen de la scolarité obligatoire. C'est une première étape qui atteste du suivi et de l'acquisition des apprentissages fondamentaux de la scolarité obligatoire.

A la session 2023, le taux de réussite provisoire (France métro + DROM) au DNB est en hausse de 1,1 points (89,1 % taux provisoire contre 88 % en 2022). Malgré la hausse du taux de réussite, le taux d'accès au DNB est en très légère baisse de 0,1 point, après les baisses successives de 2022 (-0,7 point) et 2021 (-3,4 points).

La valeur de l'indicateur « taux d'accès au DNB » dépend des variations des effectifs, des taux de redoublement et de réussite année après année, et concerne une population théorique, et non une génération réelle.

Le dispositif Devoirs fait mis en place à l'automne 2017 et devenu obligatoire pour les élèves de 6e à la rentrée 2023, tout comme le Plan mathématiques au collège mis en place en 2018, contribuent à la réussite des élèves et devrait permettre une augmentation des résultats des élèves.

Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	82,8	79,6	82,5	79,6	absence amélioration	83
Bac général	%	44,7	43,4	Non déterminé	43,8	donnée non renseignée	Sans objet
Bac technologique	%	16,3	15,7	Non déterminé	15,7	donnée non renseignée	Sans objet
Bac professionnel	%	21,8	20,5	Non déterminé	20,1	donnée non renseignée	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	87,5	84,6	Non déterminé	84,1	donnée non renseignée	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	78,3	74,9	Non déterminé	75,3	donnée non renseignée	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	66,4	60,8	72	59,6	absence amélioration	Sans objet ⁷⁴
Pour information : taux d'accès au baccalauréat général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	24,2	22,1	Sans objet	22,2	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat technologique des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	15	13,7	Sans objet	13,6	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	27,2	25	Sans objet	23,9	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

– numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;

– dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2023, les taux des sessions 2021 et 2022 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération et les notions de :

- taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents ;
- taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau

Ce taux couvre l'ensemble des modes d'accès au baccalauréat (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres, etc.). Sa déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder au diplôme, ainsi que des évolutions des équilibres entre ces voies.

Par ailleurs, à partir du PAP 2015, cet indicateur a intégré un sous-indicateur portant sur le taux d'accès au baccalauréat des enfants appartenant aux familles des professions et catégories sociales (PCS) défavorisées, également décliné, pour information, pour les 3 voies du baccalauréat. Ce sous-indicateur permet de mesurer, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, puis en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais, afin de tenir compte des différences de parcours scolaires, les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès au baccalauréat.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » comprend principalement les ouvriers, les retraités ouvriers, les employés, les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les personnes sans activité professionnelle et les personnes de PCS inconnue. En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6^e à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2022 pour le baccalauréat de la session 2023).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution du taux d'accès au baccalauréat est attendue à la hausse, quelle que soit la voie de formation. Les efforts menés pour améliorer ce taux d'accès s'exercent particulièrement dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le « décrochage », dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Le nombre total de candidats présents à la session 2023 augmente de 10 500 (+1,4 %) par rapport à 2022. Cette hausse est de +2,7 % dans la voie générale (+10 100 présents). Le nombre de présents augmente de 3 600 dans la voie technologique et diminue de 3 200 dans la voie professionnelle.

Au total, le nombre de diplômés augmente de 8 000 pour l'ensemble des trois voies. Ainsi la proportion de bacheliers dans une génération s'établit à 79,3 % en 2023, identique à celle de juin 2022.

A la session 2023 le taux d'accès au baccalauréat de l'ensemble des élèves est stable à 79,6 %, ne permettant pas d'atteindre la cible 2023. Si le taux d'accès au baccalauréat des garçons est en hausse de 0,4 point à 75,3 %, celui des filles baisse de 0,5 point à 84,1 %. L'écart entre le taux d'accès des filles et des garçons tend ainsi à diminuer.

Dans le détail, seul le taux d'accès au baccalauréat général est en hausse (+0,4 point à 43,8 %), le taux d'accès au baccalauréat technologique est stable (15,7 %) et celui au bac professionnel est en baisse de 0,4 point pour s'établir à 20,1 %.

A la session 2023, le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées est en baisse de 1,2 points (à 59,6 %) et s'éloigne de la cible. Cette baisse est continue depuis 2020 où ce taux était de 76,6 %. (-17 points entre 2020 et 2023).

Cette baisse s'explique par la baisse du taux d'accès au baccalauréat professionnel des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (-1,1 points à 23,9 %). Ce taux est en baisse de 0,1 point (13,6 %) pour le baccalauréat technologique et en hausse de 0,1 point (22,2 %) pour le baccalauréat général.

Les dispositifs mis en place ces dernières années, tant du point de vue de l'aide à l'apprentissage (Devoirs faits en collège, stages de réussite...) que de l'orientation (Découverte des métiers) ou de lutte contre le décrochage scolaire devraient permettre l'augmentation des taux d'accès des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées toutes voies confondues.

Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1- France	%	7,8	7,6	6,5	Non déterminé	donnée non renseignée	6,0
2- Union européenne	%	9,7	9,6	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
3- Finlande	%	8,2	8,4	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
4- Suède	%	8,4	8,8	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
5- Allemagne	%	11,8	12,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
6- Italie	%	12,7	11,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
7- Espagne	%	13,3	13,9	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
8- Pays-Bas	%	5,3	5,6	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
9- Irlande	%	3,3	3,7	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ– DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions)

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur « Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) » est mesuré en France et dans différents pays de l'union européenne.

Le cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation encourage la collaboration entre les États membres de l'Union européenne et les principales parties concernées, et permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leur ambition collective.

Parmi les objectifs fixés à l'horizon 2030 :

- la proportion d'élèves quittant prématurément l'éducation et la formation devrait être inférieure à 9 % ;
- la proportion des 25-34 ans possédant un diplôme de l'enseignement supérieur devrait être supérieure ou égale à 45 %.

En 2022, la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) est en baisse par rapport à 2021 (-0,2 point). Si la cible n'est pas encore atteinte, les progrès sont continus depuis 2020.

La diminution des taux de sorties précoces s'observe aussi bien chez les filles que chez les garçons, mais il y a toujours davantage de sorties précoces parmi les garçons que parmi les filles : en 2022, 9,2 % des garçons en France contre 6 % des filles en France.

Le nombre d'élèves décrocheurs en 2020 s'élèvent à 71 000, en baisse de 7,8 % par rapport à 2019.

L'objectif de 9 % de la proportion d'élèves quittant prématurément l'éducation est d'ores et déjà atteint témoignant des effets du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. A la rentrée 2023, l'entrée en vigueur des premiers éléments de la réforme de la voie professionnelle y contribue : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, création des bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « tous droits ouverts » qui évite les ruptures de parcours, etc.

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire

Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,6	78,4	82	Non déterminé	donnée non renseignée	83
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (public)	%	12,5	12,3	15	12,3	absence amélioration	17
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (privé)	%	7,5	7,1	14	6,4	absence amélioration	12

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions aujourd'hui obligatoires entre les lycées avec CPGE et les universités a augmenté significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, et par voie de conséquence le taux de poursuite global, de manière artificielle. À partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui a fait baisser le taux de 4,5 point) et a entraîné une rupture de série.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJS – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les valeurs 2023 du « taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur » seront disponibles au PAP 2025. En 2022, le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur est en baisse de 0,2 point par rapport à 2021 mais reste supérieur au taux de 2020 (76,9 %).

La proportion d'élèves de familles de PCS défavorisées qui poursuivent des études supérieures en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) est stable dans le public entre 2022 et 2023 mais en baisse de 0,7 point dans le privé entre 2021 et 2022. La cible 2023 peine à être atteinte. Le renforcement des politiques en faveur de l'égalité des chances, notamment l'extension du déploiement des cordées de la réussite, y compris en milieu rural avec l'augmentation du nombre de CPGE tête de cordée doit être poursuivi. La lutte contre l'auto censure fait également partie de cet enjeu de mixité sociale qui doit être renforcé au lycée.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
140 – Enseignement scolaire public du premier degré			
Prévision	25 731 118 155	25 732 681 481	344 286
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	25 667 162 133	25 667 162 133	344 278
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	63 956 022	65 519 348	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			8
Exécution	25 470 011 763	25 455 708 833	341 540
141 – Enseignement scolaire public du second degré			
Prévision	36 461 980 118	36 464 514 325	452 049
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	36 455 921 370	36 455 921 370	452 033
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 058 748	8 592 955	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			16
Exécution	36 344 747 789	36 343 171 328	447 436
230 – Vie de l'élève			
Prévision	7 536 327 011	7 559 338 607	79 609
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	7 453 210 420	7 453 210 420	79 608
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	83 116 591	106 128 187	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	7 445 630 381	7 468 367 211	72 942
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés			
Prévision	8 484 336 175	8 484 538 188	133 461
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	8 468 113 687	8 468 113 687	133 461
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	16 222 488	16 424 501	
Exécution	8 425 552 660	8 424 823 225	131 359
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale			
Prévision	3 080 494 122	2 816 211 679	28 419
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 910 862 155	2 757 167 569	28 404
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	169 631 967	59 044 110	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			15
Exécution	2 753 841 666	2 784 277 850	26 099
143 – Enseignement technique agricole			
Prévision	1 592 951 738	1 595 717 294	15 215
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 595 417 639	1 595 501 171	15 215
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 465 901	216 123	
Exécution	1 552 568 348	1 551 739 286	15 210

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	82 887 207 320	82 653 001 575	1 053 038
Total Exécution	81 992 352 606	82 028 087 733	1 034 586

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	24 204 593 948 24 393 281 712	25 669 702 133 25 470 011 763	24 204 593 948 24 392 384 051	25 669 702 133 25 455 708 833
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 852 304 107 6 078 974 655	6 203 474 403 6 339 834 350	5 852 304 107 6 078 926 432	6 203 474 403 6 339 798 875
02 – Enseignement élémentaire	11 892 274 121 12 571 157 370	12 608 456 178 13 174 574 501	11 892 274 121 12 570 920 608	12 608 456 178 13 174 168 242
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 035 162 101 1 811 270 237	2 157 349 082 1 907 665 641	2 035 162 101 1 811 215 207	2 157 349 082 1 907 675 808
04 – Formation des personnels enseignants	891 561 262 551 180 286	952 483 314 366 873 547	891 561 262 550 608 950	952 483 314 367 001 396
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157	2 115 899 622 2 009 788 248	1 996 112 331 1 866 591 157	2 115 899 622 2 009 788 248
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 433 267 214 1 393 863 262	1 521 890 883 1 506 554 189	1 433 267 214 1 393 876 953	1 521 890 883 1 506 532 668
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745	110 148 651 164 721 287	103 912 812 120 244 745	110 148 651 150 743 596
141 – Enseignement scolaire public du second degré	34 610 236 946 34 928 160 229	36 460 998 370 36 344 747 789	34 610 236 946 34 926 719 407	36 460 998 370 36 343 171 328
01 – Enseignement en collège	12 220 777 010 12 558 172 616	12 877 237 304 13 114 617 601	12 220 777 010 12 558 214 694	12 877 237 304 13 114 350 840
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 664 898 260 9 463 241 238	8 072 697 012 9 827 790 716	7 664 898 260 9 463 111 011	8 072 697 012 9 827 912 063
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 634 257 328 3 932 038 954	4 879 246 315 4 042 859 436	4 634 257 328 3 932 046 920	4 879 246 315 4 042 864 716
04 – Apprentissage	7 315 841 3 445 892	7 672 079 3 231 896	7 315 841 3 445 892	7 672 079 3 231 806
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 234 033 874 1 261 936 383	2 349 757 094 1 305 241 796	2 234 033 874 1 261 938 159	2 349 757 094 1 305 241 796
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 344 136 195 969 508 460	1 415 381 648 1 027 552 518	1 344 136 195 969 502 802	1 415 381 648 1 027 558 928
07 – Aide à l'insertion professionnelle	58 823 631 48 134 456	59 874 228 49 123 963	58 823 631 48 128 347	59 874 228 49 126 432
08 – Information et orientation	339 581 222 284 178 331	357 717 656 292 044 986	339 581 222 284 177 370	357 717 656 292 048 627
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	130 946 008 86 922 346	138 983 290 90 884 177	130 946 008 86 878 700	138 983 290 90 921 636
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	696 705 178 418 561 898	740 319 615 286 853 681	696 705 178 417 271 137	740 319 615 286 724 041
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 967	1 604 618 999 1 923 659 111	1 523 520 793 1 741 832 967	1 604 618 999 1 923 659 111
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 656 765 701 3 978 961 524	3 853 775 276 4 157 183 056	3 656 765 701 3 978 946 244	3 853 775 276 4 157 126 940
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165	103 717 854 223 704 851	98 475 905 181 225 165	103 717 854 222 404 392

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
230 – Vie de l'élève	6 861 147 282 6 901 304 217	7 455 315 420 7 445 630 381	6 861 147 282 6 874 586 735	7 455 315 420 7 468 367 211
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 724 786 444 2 710 159 667	3 003 748 399 2 884 986 607	2 724 786 444 2 710 037 685	3 003 748 399 2 885 023 396
02 – Santé scolaire	544 576 980 600 248 825	588 692 786 621 347 586	544 576 980 600 221 484	588 692 786 621 353 549
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 222 384 622 2 272 319 963	2 555 326 043 2 631 766 924	2 222 384 622 2 272 216 341	2 555 326 043 2 631 180 423
04 – Action sociale	998 279 727 1 007 797 365	1 003 390 690 1 024 535 928	998 279 727 1 008 086 654	1 003 390 690 1 024 239 238
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	82 223 444 69 160 296	86 413 074 72 538 135	82 223 444 69 107 846	86 413 074 72 625 092
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	188 896 065 194 181 437	188 701 678 162 381 754	188 896 065 167 611 137	188 701 678 185 740 992
07 – Scolarisation à 3 ans	100 000 000 47 436 663	29 042 750 48 073 447	100 000 000 47 305 588	29 042 750 48 204 522
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 996 967 010 8 049 305 467	8 468 178 687 8 425 552 660	7 996 967 010 8 049 277 297	8 468 178 687 8 424 823 225
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809	577 076 480 481 793 481	542 243 265 460 824 809	577 076 480 481 793 481
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 903	1 533 560 689 1 448 480 747	1 440 992 635 1 360 920 903	1 533 560 689 1 448 449 182
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475	2 162 234 127 2 368 204 436	2 031 718 390 2 218 702 475	2 162 234 127 2 368 189 036
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271	1 441 094 906 1 758 902 015	1 354 108 227 1 656 180 271	1 441 094 906 1 758 850 873
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371	872 079 361 727 672 393	819 439 326 686 048 371	872 079 361 727 672 393
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290	293 130 056 204 073 793	275 436 280 197 268 290	293 130 056 204 073 793
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901	189 108 825 201 866 359	177 693 930 191 287 901	189 108 825 201 866 359
08 – Actions sociales en faveur des élèves	86 567 911 82 556 206	86 154 891 81 731 646	86 567 911 82 576 127	86 154 891 81 708 910
09 – Fonctionnement des établissements	693 053 195 693 150 867	701 266 426 695 185 803	693 053 195 693 096 383	701 266 426 694 590 532
10 – Formation des personnels enseignants	152 978 242 115 740 953	162 677 162 94 672 356	152 978 242 115 773 377	162 677 162 94 672 103
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531	215 199 878 210 608 121	202 210 086 204 144 531	215 199 878 210 608 121
12 – Soutien	220 525 523 182 479 889	234 595 886 152 361 511	220 525 523 182 453 859	234 595 886 152 348 443
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 567 715 518 2 803 631 223	2 922 722 155 2 753 841 666	2 602 088 402 2 724 822 056	2 769 027 569 2 784 277 850
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	441 674 082 561 862 018	463 533 045 590 730 413	441 674 082 561 861 864	463 533 045 590 730 568
02 – Évaluation et contrôle	84 024 616 105 154 694	88 081 933 111 486 507	84 024 616 105 613 706	88 081 933 111 286 968
03 – Communication	14 550 944 18 060 928	15 032 731 20 935 875	14 550 944 18 315 057	15 032 731 20 842 130
04 – Expertise juridique	17 119 814 38 909 637	17 671 671 16 507 983	17 119 814 38 874 782	17 671 671 16 533 700
05 – Action internationale	11 653 677 12 952 875	12 327 364 12 894 013	11 653 677 13 021 939	12 327 364 12 872 785
06 – Politique des ressources humaines	723 248 407 683 775 151	800 938 449 729 338 396	723 248 407 688 071 280	792 238 449 721 277 233
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	149 649 036 147 768 549	154 070 626 151 689 422	149 649 036 147 768 549	154 070 626 151 689 422

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
08 – Logistique, système d'information, immobilier	720 660 845 901 264 435	947 427 027 775 030 874	755 033 729 818 837 650	802 432 441 811 750 955
09 – Certification	204 756 806 168 079 599	213 500 200 174 040 340	204 756 806 166 661 173	213 500 200 176 126 989
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 090 764	3 322 845 3 163 971	3 322 845 3 083 482	3 322 845 3 143 365
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	197 054 446 162 712 574	206 816 264 168 023 873	197 054 446 162 712 574	206 816 264 168 023 735
143 – Enseignement technique agricole	1 527 060 787 1 522 915 252	1 595 417 639 1 552 568 348	1 527 144 319 1 529 035 925	1 595 501 171 1 551 739 286
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	809 035 249 818 594 041	854 677 971 838 115 267	809 035 249 823 485 384	854 677 971 838 078 929
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	598 785 530 594 116 152	628 538 626 610 165 627	598 785 530 595 870 576	628 538 626 610 165 627
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	108 398 193 94 139 114	82 041 805 79 490 954	108 481 725 94 134 540	82 125 337 79 561 203
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	4 634 217 5 481 363	8 034 032 3 723 087	4 634 217 5 012 630	8 034 032 3 904 971
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	6 207 598 10 584 581	22 125 205 21 073 414	6 207 598 10 532 796	22 125 205 20 028 556

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	24 204 593 948 24 393 281 712	25 669 702 133 25 470 011 763	24 204 593 948 24 392 384 051	25 669 702 133 25 455 708 833
Titre 2. Dépenses de personnel	24 162 040 735 24 346 404 754	25 612 371 936 25 374 268 323	24 162 040 735 24 346 404 754	25 612 371 936 25 374 268 323
Autres dépenses :	42 553 213 46 876 959	57 330 197 95 743 440	42 553 213 45 979 298	57 330 197 81 440 510
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	35 119 557 31 428 482	49 305 787 45 862 151	35 119 557 30 498 295	49 305 787 40 577 411
Titre 6. Dépenses d'intervention	7 433 656 15 448 477	8 024 410 49 561 227	7 433 656 15 481 003	8 024 410 40 550 636
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 320 061	0 0	0 312 463
141 – Enseignement scolaire public du second degré	34 610 236 946 34 928 160 229	36 460 998 370 36 344 747 789	34 610 236 946 34 926 719 407	36 460 998 370 36 343 171 328
Titre 2. Dépenses de personnel	34 495 348 770 34 817 082 591	36 332 781 794 36 191 290 833	34 495 348 770 34 817 082 591	36 332 781 794 36 191 290 833
Autres dépenses :	114 888 176 111 077 638	128 216 576 153 456 956	114 888 176 109 636 816	128 216 576 151 880 496
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	52 462 572 53 818 021	66 155 878 58 503 298	52 462 572 52 388 565	66 155 878 58 087 431
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 12 876	0 0	0 12 876	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	62 425 604 57 359 241	62 060 698 94 991 158	62 425 604 57 347 875	62 060 698 93 830 565
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -112 500	0 -37 500	0 -112 500	0 -37 500
230 – Vie de l'élève	6 861 147 282 6 901 304 217	7 455 315 420 7 445 630 381	6 861 147 282 6 874 586 735	7 455 315 420 7 468 367 211
Titre 2. Dépenses de personnel	2 935 470 198 2 950 022 040	3 668 948 121 3 545 748 693	2 935 470 198 2 950 022 040	3 668 948 121 3 545 748 693
Autres dépenses :	3 925 677 084 3 951 282 177	3 786 367 299 3 899 881 688	3 925 677 084 3 924 564 695	3 786 367 299 3 922 618 519
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	56 593 116 53 708 822	57 104 269 57 463 806	56 593 116 53 572 978	57 104 269 53 290 603
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 869 083 968 3 897 672 315	3 729 263 030 3 842 417 883	3 869 083 968 3 871 090 676	3 729 263 030 3 869 327 916
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -98 960	0 0	0 -98 960	0 0
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 996 967 010 8 049 305 467	8 468 178 687 8 425 552 660	7 996 967 010 8 049 277 297	8 468 178 687 8 424 823 225
Titre 2. Dépenses de personnel	7 175 617 904 7 233 389 538	7 636 573 060 7 604 551 356	7 175 617 904 7 233 389 538	7 636 573 060 7 604 551 356
Autres dépenses :	821 349 106 815 915 929	831 605 627 821 001 304	821 349 106 815 887 760	831 605 627 820 271 869
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 327 739 3 179 316	3 445 515 3 708 285	3 327 739 3 171 185	3 445 515 3 696 806

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Titre 6. Dépenses d'intervention	818 021 367 812 736 613	828 160 112 817 277 019	818 021 367 812 716 575	828 160 112 816 574 063
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 16 000	0 0	0 1 000
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 567 715 518 2 803 631 223	2 922 722 155 2 753 841 666	2 602 088 402 2 724 822 056	2 769 027 569 2 784 277 850
Titre 2. Dépenses de personnel	1 819 182 034 1 875 267 856	1 909 517 463 1 951 370 261	1 819 182 034 1 875 267 856	1 909 517 463 1 951 370 261
Autres dépenses :	748 533 484 928 363 367	1 013 204 692 802 471 404	782 906 368 849 554 200	859 510 106 832 907 589
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	598 274 174 605 856 325	736 740 339 615 339 298	612 302 080 639 729 475	681 983 235 625 751 350
Titre 5. Dépenses d'investissement	141 793 775 268 982 600	264 648 818 160 431 145	157 638 753 155 995 088	159 811 336 170 756 910
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 465 535 52 744 442	11 815 535 26 700 961	12 965 535 53 049 637	17 715 535 36 399 329
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 780 000	0 0	0 780 000	0 0
143 – Enseignement technique agricole	1 527 060 787 1 522 915 252	1 595 417 639 1 552 568 348	1 527 144 319 1 529 035 925	1 595 501 171 1 551 739 286
Titre 2. Dépenses de personnel	996 194 421 981 739 938	1 069 354 901 1 028 624 631	996 194 421 981 739 938	1 069 354 901 1 028 624 631
Autres dépenses :	530 866 366 541 175 314	526 062 738 523 943 718	530 949 898 547 295 987	526 146 270 523 114 655
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	15 891 819 10 556 204	17 417 205 10 706 529	15 891 819 11 325 211	17 417 205 9 637 052
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 23 234	0 23 181	0 23 234	0 23 181
Titre 6. Dépenses d'intervention	511 830 947 527 719 550	506 624 033 511 319 068	511 914 479 533 071 216	506 707 565 511 559 482
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 143 600 2 876 326	2 021 500 1 894 940	3 143 600 2 876 326	2 021 500 1 894 940
Total	77 767 721 491 78 598 598 100	82 572 334 404 81 992 352 606	77 802 177 907 78 496 825 470	82 418 723 350 82 028 087 733
Titre 2. Dépenses de personnel	71 583 854 062 72 203 906 716	76 229 547 275 75 695 854 097	71 583 854 062 72 203 906 716	76 229 547 275 75 695 854 097
Autres dépenses :	6 183 867 429 6 394 691 384	6 342 787 129 6 296 498 510	6 218 323 845 6 292 918 754	6 189 176 075 6 332 233 637
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	761 668 977 758 547 170	930 168 993 791 583 367	775 696 883 790 685 709	875 411 889 791 040 652
Titre 5. Dépenses d'investissement	141 793 775 269 018 711	264 648 818 160 454 326	157 638 753 156 031 198	159 811 336 170 780 091
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 277 261 077 5 363 680 638	5 145 947 818 5 342 267 316	5 281 844 609 5 342 756 981	5 151 931 350 5 368 241 991
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 143 600 3 444 866	2 021 500 2 193 501	3 143 600 3 444 866	2 021 500 2 170 903

PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public
du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en demeure le cadre. Elle est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Une école ambitieuse au service de l'excellence et de la maîtrise des savoirs fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent que près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège en France. La maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est donc un impératif : il mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La rentrée scolaire 2023, marquée par une nouvelle baisse des effectifs d'élèves dans le 1^{er} degré public avec 77 654 élèves de moins qu'en 2022, a vu se poursuivre les efforts en faveur de l'école maternelle (dédoublage des classes de GS en éducation prioritaire et plafonnement à 24 élèves hors éducation prioritaire), de l'école élémentaire avec le plafonnement à 24 élèves des classes de CP et CE1 et de l'école inclusive avec la création de dispositifs ULIS ou l'accueil et l'accompagnement des élèves souffrant de troubles autistiques.

À la rentrée 2023, la consolidation des apprentissages des élèves demeure une priorité, ce qui conduit à identifier les besoins particuliers pour construire des réponses personnalisées et individualisées. Les évaluations repères de CP et de CE1 jouent un rôle crucial à cet égard. Elles sont conçues pour permettre aux professeurs d'identifier les élèves qui pourraient arriver en CP sans avoir acquis les connaissances préalables nécessaires à la réussite dans l'apprentissage de la lecture et de la numération. Elles permettent aussi de repérer ceux qui, arrivant en CE1, présentent une maîtrise insuffisante de la lecture, l'écriture, ou des concepts fondamentaux des mathématiques. Parallèlement, des outils de positionnement sont mis à la disposition des enseignants dans toutes les classes du 1^{er} degré. Ils visent à contrôler la maîtrise des connaissances indispensables à une progression optimale le long de l'année. Ils facilitent la mise en place de solutions adaptées pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et différencié des élèves. Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) aident les élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences, en lecture, compréhension et calcul, sont les plus importants. Les « stages de réussite » sont proposés aux élèves volontaires du CP au CM2 durant les vacances scolaires. Le dispositif permet de consolider des acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques, ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif.

Le plafonnement des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débuté à la rentrée 2020, s'est poursuivi en 2023. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des

élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques, entrés en vigueur à la rentrée 2019, continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de CM2. Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. Plusieurs guides sont mis à la disposition des professeurs pour construire et accompagner leur enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire. En complément de ces ressources, le déploiement des plans de formation en français et en mathématiques sur l'ensemble des territoires en 2023 favorise une approche de la formation de proximité en constellations, avec déjà plus de 50 % des professeurs formés. À la rentrée 2023, le plan maternelle s'est déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

De plus, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, des opérations renforçant le goût et la pratique de la lecture sont mises en œuvre. L'opération « Un livre pour les vacances » a été reconduite à l'été 2023 : une adaptation de *L'Odyssée* d'Homère a été distribuée aux élèves de CM2. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », visant à promouvoir la lecture grâce à l'oralité, initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1.

La démarche « Notre école, faisons-la ensemble », dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR), a permis l'émergence de nombreux projets conçus et portés par les équipes pédagogiques après une large concertation. L'accompagnement financier du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) impulse des transformations pédagogiques, notamment au service des apprentissages des savoirs fondamentaux et du bien-être des élèves.

Une École bienveillante et émancipatrice au service de la lutte contre toutes les inégalités sociales et scolaires

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale : le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire s'est ainsi poursuivi, bénéficiant à la rentrée 2023 à près de 75 % des classes de grande section de maternelle de REP et de REP+.

La réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. Annoncé en juin 2023, le plan France ruralités renforce les projets mis en œuvre par le ministère en faveur des ruralités. Sa priorité est d'assurer l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein des territoires ruraux. Les Territoires éducatifs ruraux (TER) permettent une plus grande différenciation des politiques éducatives, ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Le déploiement du programme des TER s'est poursuivi en 2023 : 121 nouveaux TER se sont ajoutés aux 64 existants, l'objectif étant en 2024 que chaque département en soit doté. En 2023, 43 000 écoliers ont bénéficié d'actions impulsées dans le cadre des TER.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales passe également par l'accès à la culture et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), en lien avec des partenaires nationaux et territoriaux. En décembre 2023, 19 % des écoliers ont bénéficié d'au moins une action EAC depuis le 1^{er} septembre 2023, et 31 % des écoles ont indiqué avoir mis en œuvre au moins une action EAC sur cette même période.

L'ambition d'une école qui accueille l'ensemble des élèves, y compris les élèves en situation de handicap, est le premier engagement pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école continue de s'améliorer : en 2022-2023,

201 623 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré public, contre 192 107 en 2021-2022, soit une augmentation de 5 %.

En cette rentrée 2023, la scolarisation des élèves en situation de handicap est toujours fortement soutenue en termes de moyens, avec un total de 5 303 ULIS dans le premier degré et 410 dispositifs accueillant et accompagnant des élèves présentant des troubles autistiques. 4 000 postes d'AESH ont été ouverts à la rentrée 2023 et le livret de parcours inclusif (LPI) à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers est consultable par les familles depuis la rentrée 2023.

La lutte contre le harcèlement à l'école demeure une priorité nationale. La loi du 2 mars 2022 vise à traiter le harcèlement scolaire en le qualifiant comme un délit. Cet effort est soutenu par le déploiement obligatoire du programme de prévention et de lutte contre le harcèlement (pHARe) dans les écoles et collèges publics depuis 2022. L'objectif ministériel est d'assurer la participation de tous les établissements à ce programme, avec un accent fort mis sur l'augmentation du nombre de formateurs dédiés à cette mission.

Dans la même logique, depuis la rentrée de 2023, le développement des compétences psycho-sociales à l'école est visé. La généralisation de cours d'empathie, expérimentés durant le premier semestre 2024, est prévue pour la rentrée 2024. Les élèves sont ainsi encouragés à développer une compréhension plus profonde d'eux-mêmes et des autres, contribuant à la création d'un environnement scolaire plus favorable à l'épanouissement personnel et à la réussite académique.

Enfin, l'engagement des jeunes dans des activités physiques et sportives pendant leur scolarité revêt une importance cruciale dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité. Le programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » est déployé dans toutes les écoles depuis la rentrée 2023. Dotées de kits éducatifs, les équipes pédagogiques ajoutent une activité physique quotidienne (APQ) en complément de l'éducation physique et sportive (EPS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	75	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	55,5	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	64,1	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	78,3	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	73	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	53,8	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	62,2	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	76,8	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer* » du socle commun ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6^e et 3^e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première enquête a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020, la troisième en 2023. Les réalisations 2023 enregistrent une hausse de 3,7 points pour la maîtrise de la langue française et de 4 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, par rapport à l'année 2020. Cette hausse concerne tous les secteurs considérés (Rep, Rep+, hors EP). Si les écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et les élèves scolarisés hors EP restent très importants, ils diminuent néanmoins entre 2020 et 2023, ce qui témoigne des effets positifs de la généralisation des dédoublements en CP et CE1. En effet, en français, l'écart Rep+/hors EP diminue de 0,6 points à -22,8 vs -23,4 en 2020, et l'écart Rep/hors EP diminue de 6,4 points. En mathématiques, l'écart Rep/hors EP diminue de 6,1 points. Seul l'écart Rep+/hors EP en mathématiques augmente de 1,2 points.

Cependant, les résultats de 2020 doivent être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu un impact négatif sur les apprentissages des élèves et ce, malgré la continuité pédagogique mise en place.

Les résultats se situent en deçà des cibles 2023 :

- pour la maîtrise de la langue française, les écarts à la cible sont de 14 points pour l'ensemble des élèves, -24,5 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -20,9 pour les élèves scolarisés en Rep et -11,7 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire ;
- pour la maîtrise des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, les écarts à la cible sont de -16 points pour l'ensemble des élèves, -26,2 points pour les élèves scolarisés en Rep+, -22,8 points pour les élèves scolarisés en Rep et -13,2 pour les élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, plan de formation pluriannuel, met l'accent sur le développement de l'enfant et les conditions de son bien-être ainsi que la consolidation des connaissances des enseignants en français, mathématiques et éducation physique et sportive. Les dispositifs tels que les stages de réussite, l'École ouverte, ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. Les Plans mathématiques et français, déployés depuis 2020, se poursuivent, ce qui sera mis à profit pour permettre une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines. L'objectif est de former 16 % de professeurs des écoles chaque année. La crise sanitaire a fortement impacté l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022. Le retard pris n'a pas encore été rattrapé. À la rentrée scolaire 2024, 52 % des enseignants (total des enseignants de la DEPP) auront été formé en français et 59 % en mathématiques.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,1	5,8	3,5	6,5	absence amélioration	3,4
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,3	9,9	7	9,9	absence amélioration	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7	7,9	5	8,1	absence amélioration	4,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,5	5,2	3	5,9	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Une hausse de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » est observée en 2023 par rapport à l'année précédente, excepté en Rep+ où ce retard se stabilise, après une baisse continue depuis 2020. Cette proportion s'éloigne ainsi des cibles établies quel que soit le secteur. Elle s'élève à 6,5 % au total (+0,7 point par rapport à 2022), à 9,9 % en Rep+ comme en 2022, à 8,1 % en Rep (+0,2 point par rapport à 2022) et à 5,9 % hors éducation prioritaire (+0,7 point).

L'évolution du discours institutionnel sur le redoublement, concrétisée par la modification du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, explique cette hausse progressive. Avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » pouvaient donner lieu à un redoublement. Après 2018, l'absence de progrès des élèves en dépit de la mise en place d'un accompagnement pédagogique peut aussi justifier un redoublement.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,3	84,7	91	-	donnée non renseignée	93
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	54 734	56 084	Sans objet	-	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,4	3,6	Sans objet	3,9	donnée non renseignée	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,7	65	74	62,9	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles : à la rentrée 2023, les élèves en situation de handicap représentent 3,9 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire dans le premier degré public.

L'indicateur « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ».

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (3,4 % en 2021, 3,6 % en 2022 et 3,9 % en 2023).

Dans ce contexte d'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré, le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 65 % à 62,9 % entre 2022 et 2023, soit une baisse de 2,1 points. Ces résultats, qui restent en deçà des objectifs de 2023 (-11,1 points), illustrent les difficultés rencontrées pour pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+79 en 2022 et +77 en 2023).

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	21	24	21	absence amélioration	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,37	Sans objet	0,37	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Conformément à l'objectif de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens* », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de

consommation, indicateurs INSEE... Ceux-ci reflètent des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens mobilisés au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires ». La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2023, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » se maintient à 21. Il reste inférieur à la cible établie à 24. Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement, compte tenu de l'attention portée aux territoires ruraux (aucune école n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune depuis la rentrée 2019). Les efforts consentis ont permis, entre autres, de poursuivre le plafonnement à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1 et d'étendre le dédoublement des classes aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,4	-5,3	-6	-5,1	cible atteinte	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-4,9	-5,9	-5	cible atteinte	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,5	17,4	Sans objet	17,4	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18	17,8	Sans objet	17,5	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,9	22,7	Sans objet	22,5	donnée non renseignée	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	44,1	46,7	46	Non connu	donnée non renseignée	48
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,5	54,2	Sans objet	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Ce mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur évalue les efforts spécifiques déployés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des besoins particuliers des élèves en termes d'apprentissage. Pour renforcer les résultats scolaires des élèves les plus vulnérables, notamment dans les savoirs fondamentaux, il est nécessaire de fournir des ressources supplémentaires et de transformer les pratiques pédagogiques, comme l'ont confirmé de nombreuses recherches.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire (EP) et hors EP ne reflète pas entièrement les efforts déployés en faveur de l'éducation prioritaire. En effet, il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Depuis 2017, la mise en place progressive du dédoublement des classes de CP, CE1, puis des GS en éducation prioritaire a permis un meilleur encadrement des élèves dans les écoles situées en éducation prioritaire. Les écarts d'encadrement EP/hors EP ont augmenté au bénéfice des élèves les plus défavorisés.

La totalité des classes de CP et de CE1 étant dédoublée en 2020, les écarts de taux d'encadrement se stabilisent. La mesure a été étendue en maternelle aux classes de grande section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuit depuis. Dans le même temps, les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire sont progressivement plafonnés à 24 élèves, ce qui tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoigne l'écart entre Rep+ et hors EP, qui s'élève à -5,1 élèves par classe en Rep+ en 2023 au lieu de -5 en 2020, et se réduit très légèrement (+0,2) par rapport à 2022. En Rep, on observe un écart de -5 élèves par classe : l'écart s'est accru (-0,1) par rapport à 2022.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, facteur de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep) : la classe exceptionnelle, « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire, mais aussi une prime supplémentaire versée aux enseignants des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+). En outre, ces dispositifs, notamment le doublement de l'indemnité versée aux enseignants exerçant dans un établissement Rep+ « s'est traduit par une augmentation estimée à +3,1 points de la part de collègue Rep+ situés en première position sur les listes de vœux de mobilité des enseignants », d'après une étude de l'Insee publiée le 31 août 2023.

Les données relatives à la « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Elles seront renseignées au PAP 2025.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 594 192	82 168		6 203 474 403 6 339 834 350	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 752 132	8 024 410 25 721 780		12 608 456 178 13 174 574 501	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 855 105	6 049 546		2 157 349 082 1 907 665 641	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 627 222	1 056 593		952 483 314 366 873 547	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 742 746			1 519 350 883 1 506 554 189	1 521 890 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	9 290 754	16 651 141	320 061	110 148 651 164 721 287	110 148 651
Total des AE prévues en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+329 540	+7 890 173 (hors titre 2)			+8 219 713	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+936 051	+54 800 258 (hors titre 2)			+55 736 309	
Total des AE ouvertes	25 613 277 527	117 840 628 (hors titre 2)			25 731 118 155	
Total des AE consommées	25 374 268 323	45 862 151	49 561 227	320 061	25 470 011 763	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 558 717	82 168		6 203 474 403 6 339 798 875	6 203 474 403
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	6 902 770 6 341 544	8 024 410 25 726 109		12 608 456 178 13 174 168 242	12 608 456 178
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 4 869 100	6 045 718		2 157 349 082 1 907 675 808	2 157 349 082
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 16 755 071	1 056 593		952 483 314 367 001 396	952 483 314
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248				2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 721 225			1 519 350 883 1 506 532 668	1 521 890 883
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	4 331 754	7 640 048	312 463	110 148 651 150 743 596	110 148 651
Total des CP prévus en LFI	25 612 011 936	47 125 787	8 024 410	0	25 667 162 133	25 669 702 133

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+329 540	+7 890 173 (hors titre 2)			+8 219 713	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+936 051	+56 363 584 (hors titre 2)			+57 299 635	
Total des CP ouverts	25 613 277 527	119 403 954 (hors titre 2)			25 732 681 481	
Total des CP consommés	25 374 268 323	40 577 411	40 550 636	312 463	25 455 708 833	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 576 654	70 454	5 852 304 107	5 852 304 107 6 078 974 655
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 650 615	7 433 656 14 189 551	11 892 274 121	11 892 274 121 12 571 157 370
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 719 979	246 826	2 035 162 101	2 035 162 101 1 811 270 237
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 13 536 052	941 646	891 561 262	891 561 262 551 180 286
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331	1 996 112 331 1 866 591 157
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 945 181		1 433 147 214	1 433 267 214 1 393 863 262
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812	103 912 812 120 244 745
Total des AE prévues en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Total des AE consommées	24 346 404 754	31 428 482	15 448 477		24 393 281 712

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement			
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 525 689	73 197	5 852 304 107	5 852 304 107 6 078 926 432
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 374 215	7 433 656 14 229 189	11 892 274 121	11 892 274 121 12 570 920 608
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 674 803	236 971	2 035 162 101	2 035 162 101 1 811 215 207
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 12 964 716	941 646	891 561 262	891 561 262 550 608 950
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331	1 996 112 331 1 866 591 157
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 958 872		1 433 147 214	1 433 267 214 1 393 876 953
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812	103 912 812 120 244 745
Total des CP prévus en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Total des CP consommés	24 346 404 754	30 498 295	15 481 003		24 392 384 051

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323
Rémunérations d'activité	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563
Cotisations et contributions sociales	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935
Prestations sociales et allocations diverses	111 309 991	122 246 882	190 922 825	111 309 991	122 246 882	190 922 825
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	31 428 482	47 125 787	45 862 151	30 498 295	47 125 787	40 577 411
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 055 482	47 125 787	45 364 789	30 125 295	47 125 787	40 080 049
Subventions pour charges de service public	373 000	0	497 362	373 000	0	497 362
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 448 477	8 024 410	49 561 227	15 481 003	8 024 410	40 550 636
Transferts aux entreprises	13 165	0	6 780	13 165	0	6 780
Transferts aux collectivités territoriales	6 524 361	0	39 268 442	6 541 762	0	30 244 329
Transferts aux autres collectivités	8 910 951	8 024 410	10 286 005	8 926 076	8 024 410	10 299 527
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	320 061	0	0	312 463
Prêts et avances	0	0	320 061	0	0	312 463
Total hors FdC et AdP		25 667 162 133			25 667 162 133	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 265 591			+1 265 591	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+62 690 431			+64 253 757	
Total*	24 393 281 712	25 731 118 155	25 470 011 763	24 392 384 051	25 732 681 481	25 455 708 833

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	476 052	360 000	329 540	476 052	360 000	329 540
Autres natures de dépenses	2 261 538	2 180 000	7 890 173	2 261 538	2 180 000	7 890 173
Total	2 737 589	2 540 000	8 219 713	2 737 589	2 540 000	8 219 713

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		20 591		20 591				
09/2023		12 201		12 201				
Total		32 792		32 792				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		540 817		540 817				
05/2023	238 000	6 489 192	238 000	6 489 192				
07/2023		31 451		31 451				
08/2023	26 000	385 870	26 000	385 870				
09/2023		5 200		5 200				
11/2023	65 540	404 852	65 540	404 852				
Total	329 540	7 857 381	329 540	7 857 381				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	476 051	2 039 205	476 051	2 080 000				
Total	476 051	2 039 205	476 051	2 080 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		25 522 750		27 045 281				
Total		25 522 750		27 045 281				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	235 000	4 000 000	235 000	4 000 000				
20/11/2023	225 000	27 000 000	225 000	27 000 000				
Total	460 000	31 000 000	460 000	31 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						3 761 697		3 761 697
Total						3 761 697		3 761 697

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 265 591	66 452 128	1 265 591	68 015 454		3 761 697		3 761 697

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 676 360	6 203 474 403 6 339 834 350	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 640 885	6 203 474 403 6 339 798 875
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 473 911	12 608 456 178 13 174 574 501	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 067 653	12 608 456 178 13 174 168 242
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 904 651	2 157 349 082 1 907 665 641	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 914 818	2 157 349 082 1 907 675 808
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 683 814	952 483 314 366 873 547	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 811 663	952 483 314 367 001 396
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 742 746	1 521 890 883 1 506 554 189	1 510 927 231 1 498 811 443	8 423 652 7 721 225	1 521 890 883 1 506 532 668
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651 138 459 330	26 261 957	110 148 651 164 721 287	110 148 651 138 459 330	12 284 265	110 148 651 150 743 596
Total des crédits prévus en LFI *	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 265 591	+62 690 431	+63 956 022	+1 265 591	+64 253 757	+65 519 348
Total des crédits ouverts	25 613 277 527	117 840 628	25 731 118 155	25 613 277 527	119 403 954	25 732 681 481
Total des crédits consommés	25 374 268 323	95 743 440	25 470 011 763	25 374 268 323	81 440 510	25 455 708 833
Crédits ouverts - crédits consommés	+239 009 204	+22 097 189	+261 106 393	+239 009 204	+37 963 445	+276 972 649

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 15 955 454 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133	25 612 011 936	55 150 197	25 667 162 133

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Sur le titre 2 : 0,94 M€ (en AE=CP) et 8 ETPT

- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré +235 000 € en AE=CP et +4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a transféré +225 000 € en AE=CP et +4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +476 051 € en AE=CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022.

Sur le hors titre 2 : 54,8 M€ en AE et 56,4 M€ en CP

- la **loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023** de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé -3 761 697 € en AE=CP ;
- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré :
 - +8 000 000 € en AE=CP, en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « investir pour la France de 2030 » et destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
 - -4 000 000 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a transféré +27 000 000 € en AE=CP, en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « investir pour la France de 2030 » et destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +2 039 205 € en AE et +2 080 000 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022 ;
- l'**arrêté du 3 mars 2023** portant report des crédits généraux a abondé les crédits à hauteur de +25 522 750 € en AE et +27 045 281 € en CP, dont 25 M€ en AE=CP au titre du FIP, ainsi que 522 750 € en AE et 2 045 281 € en CP afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2022.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme. Ils sont répartis :

- sur le titre 2, à hauteur de 329 540 € en AE=CP sur le fonds de concours n° 1-2-00687 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses du personnel du programme 140 » ;

- sur le hors-titre 2, à hauteur de 7 890 173 € en AE=CP, ainsi répartis :

- 7 434 461 € sur le fonds de concours n° 1-2-00647 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 140 » ;

- 422 921 € sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
- 32 792 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	128 060 060	2 433 734	130 493 794	128 060 060	2 433 734	130 493 794
Surgels	0	486 747	486 747	0	486 747	486 747
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	128 060 060	2 920 481	130 980 541	128 060 060	2 920 481	130 980 541

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2 :

La réserve du programme a été dégelée dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie, à hauteur de 128 060 060 € en AE=CP.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

Un surgel a été appliqué sur les crédits HT2, hors la gratification des stagiaires MEEF. Ainsi, le montant de la mise en réserve s'est élevé à 2 920 481 € en AE =CP, annulés par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

- **Fongibilité asymétrique :**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **15 955 454 €**, ont été réalisés en 2023 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 15 882 521 € ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 72 933 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+7,50	326 275,00	328 637,00	+5,50	326 863,00	-1 779,50
1107 – Enseignants du 2nd degré	+1,00	313,00	237,00	+2,00	126,00	-113,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	10 158,00	9 900,00	0,00	9 843,00	-57,00
1111 – Personnels d'encadrement	+0,50	1 410,00	1 551,00	+0,50	1 426,00	-125,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	3 413,00	3 952,50	0,00	3 282,00	-670,50
Total	+9,00	341 569,00	344 277,50	+8,00	341 540,00	-2 745,50

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	-15,30	+982,30	-377,00	-49,33	-327,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-188,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-47,67	-267,33	-389,33	+122,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	+3,00	-10,00	+23,00	+20,67	+2,33
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	+24,50	-77,50	-78,00	-67,33	-10,67
Total	0,00	+12,20	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2023 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -2 745 ETPT, après - 3 087 ETPT en 2022, il s'explique principalement par un nombre de sorties supérieur aux prévisions sous-jacentes à la LFI, partiellement compensés par des recrutements de non titulaires plus tardifs dans l'année, tel que détaillé dans la partie suivante.

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois Réalisation	d'emplois Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	12 401,00	6 790,00	9,00	11 418,00	0,00	9,00	-983,00	-1 117,00
1108 – Enseignants stagiaires	9 479,00	0,00	9,00	9 845,00	9 845,00	9,00	+366,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	118,00	82,00	9,00	125,00	0,00	9,00	+7,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	208,00	144,00	9,00	176,00	127,00	9,00	-32,00	0,00
Total	22 206,00	7 016,00		21 564,00	9 972,00		-642,00	-1 117,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignant, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situation diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues et agents non titulaires dont des alternants) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de mission spécifique dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à -642 ETP, soit un écart de +475 ETP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, initialement prévus en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 12 401 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont supérieurs de +1 401 ETP à ceux prévus en LFI. La sur-exécution s'explique principalement par les démissions, la progression des sorties temporaires telles que les temps partiels, les disponibilités ou encore les congés parentaux. Le nombre de départs en retraite est proche de la prévision (+32 ETP).

Depuis 2019, les psychologues de l'Éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à 208 ETP, dont 120 départs en retraite, elles ne sont que partiellement compensées par les entrées au concours.

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 9 479 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2022 qui entrent dans la catégorie d'emplois des « enseignants du premier degré ».

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est légèrement inférieur par rapport à la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 11 418 entrées dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la titularisation au 1^{er} septembre 2023 des lauréats de concours de la session 2022 à l'issue de l'année de stage. Au total, ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2022 de +1 535 ETP, principalement en raison du nombre de recrutements de non-titulaires pour compenser les moindres stagiaires et titulaires entrants à la rentrée 2023.

Les psychologues de l'Éducation nationale ont un nombre d'entrées légèrement inférieur à la LFI (176 ETP au lieu de 180).

Les entrées des « enseignants stagiaires » sont inférieures de -55 ETP par rapport à la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	343 844,50	341 114,00	+12,20	0,00	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01
Autres	433,00	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 277,50	341 540,00	+12,20	0,00	+659,13	-699,33	-485,32	-214,01

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-1 117,00	340 516,00
Autres	0,00	427,00
Total	-1 117,00	340 943,00

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 938,00	83 288,72
02 – Enseignement élémentaire	173 067,00	176 108,85
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 100,00	24 186,03
04 – Formation des personnels enseignants	14 313,00	6 019,65
05 – Remplacement	26 701,00	29 837,08
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 817,50	20 273,74
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 825,93
Total	344 277,50	341 540,00
Transferts en gestion		+8,00

L'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 685,00	0,00	51,63

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	13 517 255 894	14 331 170 772	14 143 390 563
Cotisations et contributions sociales	10 717 838 868	11 158 594 282	11 039 954 935
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 614 617 328	8 989 962 413	8 837 675 467
– Civils (y.c. ATI)	8 614 458 009	8 989 962 413	8 837 497 879
– Militaires	159 318		177 588
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	2 103 221 541	2 168 631 869	2 202 279 468
Prestations sociales et allocations diverses	111 309 991	122 246 882	190 922 825
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	24 346 404 754	25 612 011 936	25 374 268 323
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	15 731 787 426	16 622 049 523	16 536 592 856
FdC et AdP prévus en titre 2		360 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 8 837,7 M€, dont 8 799,9 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 37,7 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous consommation de 152,3 M€ représentant 1,7 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 36,1 M€, en progression de +6,4 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	15 745,54
Exécution 2022 hors CAS Pensions	15 731,79
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	13,76
– GIPA	-0,70
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	14,46
Impact du schéma d'emplois	-32,05
EAP schéma d'emplois 2022	-8,65
Schéma d'emplois 2023	-23,41
Mesures catégorielles	323,60
Mesures générales	355,98
Rebasage de la GIPA	4,95
Variation du point de la fonction publique	350,33
Mesures bas salaires	0,69
GVT solde	124,59
GVT positif	273,59
GVT négatif	-149,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-67,89
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-67,90
Autres variations des dépenses de personnel	86,83
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	15,73
Autres variations	71,10
Total	16 536,59

La ligne « Débasages de dépenses au profil atypique » (13,8 M€) correspond, aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+18,4 M€), aux rétablissements de crédits (+15,0 M€), à la fongibilité asymétrique appliquée notamment lors de la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (-7,4 M€) et à la dépense 2022 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-0,7 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -32,1 M€, en raison notamment de l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 (-23,4 M€)

Le GVT solde s'élève à 124,6 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,75 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (273,59 M€ hors CAS), soit 1,65 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -149,00 M€ hors CAS, soit -0,90 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-67,9 M€) correspond notamment aux retenues pour faits de grève constatées en 2023 (-58,6 M€), aux rétablissements de crédits (-14,9 M€) et au versement de la prime de précarité en 2023 (5,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+86,8 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la protection sociale complémentaire (15,7 M€) et l'allocation de retour à l'emploi (2,6 M€) ;
- du versement la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (81,1 M€) ;
- des retenues pour jour de carence (-5,4 M€) ;
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	35 798	44 527	56 192	31 394	38 691	48 930
1107 – Enseignants du 2nd degré	37 752	49 715	60 284	32 666	42 839	52 022
1108 – Enseignants stagiaires	28 927	28 927	28 927	25 208	25 208	25 208
1111 – Personnels d'encadrement	67 458	74 768	83 211	59 820	66 148	73 465
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	36 101	51 446	57 658	31 659	44 843	50 230

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						15 367 169	112 587 204
Autres mesures catégorielles	8 786	A	Tous personnels	09-2022	8	6 839 888	10 259 832
Prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Enseignants	02-2022	1	8 527 281	102 327 372
Mesures statutaires						10 284 313	10 502 861
Mise en œuvre du PPCR	4 652	A	Enseignants	01-2023	12	7 880 283	7 880 283
Autres revalorisations des personnels	49 185	A	Tous personnels	02-2023	11	2 404 030	2 622 578
Mesures indemnitaires						297 948 433	893 845 299
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	56 788 564	170 365 692
Autres revalorisations des personnels du MENJ	11 202	A	Enseignants, inspecteurs	09-2023	4	7 616 484	22 849 452
Revalorisation des enseignants	335 927	A	Enseignants	09-2023	4	233 543 385	700 630 155
Total						323 599 915	1 016 935 364

Au total, les personnels relevant du programme 140 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 323,6 M€ (hors CAS Pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (8,5 M€). Elle reflète aussi l'extension en année pleine de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et l'amélioration de la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours (6,8 M€).

Cette enveloppe assure le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 298 M€ dont 233,5 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 56,8 M€ HCAS. Cette enveloppe comprend également, pour un montant de 12 M€, la revalorisation des personnels mobilisés pour déployer le Pacte dans les écoles (directeurs d'école et inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du 1^{er} degré).

D'autres mesures de revalorisation sont mises en œuvre pour un montant global de 7,6 M€ HCAS : la revalorisation indemnitaire des conseillers pédagogiques, des inspecteurs de l'éducation nationale, l'extension en année pleine de l'indemnité de sujétion de formation pour les contractuels alternants, l'extension du bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux conseillers pédagogiques du 1^{er} degré, ainsi qu'une bonification d'ancienneté à la nomination pour les lauréats des concours pour 2, 4 M€ HCAS.

Elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 7,9 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles se sont élevés, en 2023, à 133 796 082 € en AE et 135 359 408 € en CP, dont 55 150 197 € en AE=CP ouverts en LFI, 15 955 454 € au titre de la fongibilité asymétrique et +62 690 431 € en AE et +64 253 757 € en CP en mouvements.

La consommation s'élève à 95 743 440 € en AE et 81 440 510 € en CP.

L'exécution 2023 se caractérise par la mise en œuvre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFE) à travers le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) et la mise à disposition de crédits de fonds de concours « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) qui représentent environ 7 % des crédits exécutés en AE et CP (respectivement 6,4 M€ et 6,1 M€).

Le taux de consommation en crédits hors-titre 2 est de 97 % en AE et 94 % en CP (hors droit d'accueil, crédits FIP et TNE)

Les dépenses de **formation des enseignants** s'élèvent à 17,8 M€ en CP, soit 8,7 M€ de moins que le niveau prévu en loi de finances initiale (26,5 M€). Cela est dû, en partie, du fait que 4 M€ ont été transférés vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » pour la prise en charge à hauteur de 50 % de la formation initiale des enseignants stagiaires du second degré public en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Le montant des **dépenses pédagogiques** hors Territoires Numériques Éducatifs et droits de reprographie et d'auteur (6,2 M€ en CP) est supérieur à la prévision LFI (5,5 M€ en CP).

Les crédits pédagogiques sont à différencier des crédits relevant du « Fonds d'innovation pédagogique » en ce qu'ils n'ont pas la même finalité. Conformément aux engagements pris dans le cadre « Notre école, faisons-la ensemble », les écoles qui le souhaitent, et dont le projet pédagogique nécessite un soutien financier, peuvent bénéficier de crédits provenant du **Fonds d'innovation pédagogique (FIP)**. En 2023, la consommation de ces crédits sur le programme 140 s'est élevée à 26,3 M€ en AE et à 12,3 M€ en CP.

Les crédits pédagogiques recouvrent, de manière générale :

- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école ;
- des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité, etc.), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs, etc.), à l'environnement (écologie, développement durable, etc.), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses).

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Les crédits pédagogiques (TNE inclus) s'élèvent à 12,2 M€ en CP et sont répartis comme suit :

	Titre 3	Titre 6	Total
Action 01 : Enseignement pré-élémentaire	359 011 €	72 313 €	431 324 €
Action 02 : Enseignement élémentaire	3 800 761 €	1 731 495 €	5 532 256 €
Action 03 : Besoins éducatifs particuliers	263 417 €	5 972 785 €	6 236 202 €
Total	4 423 189 €	7 776 593 €	12 199 782 €

Les dépenses de **frais de déplacement** (hors dépenses liées à la formation des personnels enseignants), **soit 14 990 397 € en CP**, sont conformes aux prévisions de la loi de finances initiale (15,1 M€).

Ces dépenses de fonctionnement ont permis le remboursement des frais de déplacement de 19 111 agents :

- des enseignants en service partagé sur deux ou plusieurs écoles (actions 01, 02 et 03) ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles (action 03) ;
- des enseignants-référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire (action 03) ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé (action 06) ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques (action 06).

Le nombre d'agents indemnisés est en augmentation de +1,8 % par rapport à 2022 (19 111 contre 18 772 en 2022). Le coût moyen par agent a également augmenté (509 € au lieu de 487 € pour les enseignants et personnels de RASED, 1 598 € au lieu de 1 493 € pour les personnels rémunérés sur l'action 06). Cela s'explique par la revalorisation de l'indemnité kilométrique de +5,4 % conformément à l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	14 280	509 €	7 268 820 €
dont action 01			198 807 €
dont action 02			2 503 215 €
dont action 03			4 566 799 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 831	1 598 €	7 721 577 €
TOTAL			14 990 397 €

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 133 796 082	CP ouverts en 2023 * (P1) 135 359 408
AE engagées en 2023 (E2) 95 743 440	CP consommés en 2023 (P2) 81 440 510
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 480 808
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 38 052 642	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 78 959 702

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 480 808				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -44 470				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 436 339	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 480 808	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -44 469	
AE engagées en 2023 (E2) 95 743 440	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 78 959 702	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 16 783 738	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 16 739 268	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 16 739 268
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible.

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 676 360	6 203 474 403 6 339 834 350	6 202 726 186 6 339 157 990	748 217 640 885	6 203 474 403 6 339 798 875

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 202 726 186	6 339 157 990	6 202 726 186	6 339 157 990
Rémunérations d'activité	3 470 728 050	3 505 498 992	3 470 728 050	3 505 498 992
Cotisations et contributions sociales	2 702 392 343	2 796 753 120	2 702 392 343	2 796 753 120
Prestations sociales et allocations diverses	29 605 793	36 905 878	29 605 793	36 905 878
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	748 217	594 192	748 217	558 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	748 217	594 192	748 217	558 717
Titre 6 : Dépenses d'intervention		82 168		82 168
Transferts aux collectivités territoriales		22 250		22 250
Transferts aux autres collectivités		59 918		59 918
Total	6 203 474 403	6 339 834 350	6 203 474 403	6 339 798 875

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 676 360 € en AE et 640 885 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent majoritairement au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 748 217 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 594 192 € en AE et 558 717 € en CP.

Crédits pédagogiques : 394 485 € en AE et 359 011 € en CP (548 864 € prévus en LFI)

Frais de déplacement : 198 807 € en AE et 198 807 € en CP (199 353 € prévus en LFI)

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de **82 168 € en AE=CP**. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales, des EPLE ou à des associations et fondations dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 473 911	12 608 456 178 13 174 574 501	12 593 528 998 13 142 100 589	14 927 180 32 067 653	12 608 456 178 13 174 168 242

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 593 528 998	13 142 100 589	12 593 528 998	13 142 100 589
Rémunérations d'activité	7 046 694 151	7 313 362 856	7 046 694 151	7 313 362 856
Cotisations et contributions sociales	5 486 725 565	5 747 234 557	5 486 725 565	5 747 234 557
Prestations sociales et allocations diverses	60 109 282	81 503 176	60 109 282	81 503 176
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 902 770	6 752 132	6 902 770	6 341 544
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 902 770	6 732 132	6 902 770	6 321 544
Subventions pour charges de service public		20 000		20 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 024 410	25 721 780	8 024 410	25 726 109
Transferts aux entreprises		6 780		6 780
Transferts aux collectivités territoriales		17 275 073		17 275 802
Transferts aux autres collectivités	8 024 410	8 439 927	8 024 410	8 443 527
Total	12 608 456 178	13 174 574 501	12 608 456 178	13 174 168 242

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 32 473 911 € en AE et 32 067 653 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent majoritairement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement.

Prévues en LFI à hauteur de 6 902 770 €, les dépenses se sont élevées à 6 752 132 € en AE et 6 341 544 € en CP.

Crédits pédagogiques : 4 220 819 € en AE et 3 800 761 € en CP (4 328 738 € prévus en LFI), dont 20 000 € en AE=CP correspondant à une subvention pour charges de service public à la Fédération des Œuvres Laïques.

Frais de déplacement : 2 493 816 € en AE et 2 503 215 € en CP (2 574 032 € prévus en LFI)

Le solde correspond au versement de diverses subventions.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 8 024 410 €, concernaient les droits de reprographie (7 202 488 €), les droits d'auteur (321 922 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **25 721 780 € en AE et 25 726 109 € en CP**, en raison notamment du service minimum d'accueil financé par divers mouvements de fongibilité asymétrique.

Les dépenses au titre des transferts aux entreprises concernent des dépenses pédagogiques pour un montant de **6 780 € en AE=CP**.

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **17 275 073 € en AE et 17 275 802 € en CP** correspondant notamment :

- à des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE pour des crédits pédagogiques (gérés par les EPLE au profit des écoles), dont le dispositif « bibliothèques d'école » (179 249 € en AE et 180 749 € en CP) ;
- aux subventions versées aux communes au titre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (**16 189 772 € en AE et 16 187 501 € en CP**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilités asymétriques sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **8 439 927 € en AE et 8 443 527 € en CP**. Elles correspondent essentiellement aux droits d'auteurs de reprographie et hors reprographie (7 442 633 € en AE=CP).

- **Droits d'auteurs de reprographie : 7 113 791 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2023 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

- **Droits d'auteur hors reprographie : 328 842 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales,

l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2021-2023. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde (**997 294 € en AE et 1 000 894 € en CP**) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (348 480 € en AE=CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (648 814 € en AE et 652 414 € en CP) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc. – cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 904 651	2 157 349 082 1 907 665 641	2 152 808 209 1 896 760 990	4 540 873 10 914 818	2 157 349 082 1 907 675 808

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 152 808 209	1 896 760 990	2 152 808 209	1 896 760 990
Rémunérations d'activité	1 204 601 269	1 056 130 689	1 204 601 269	1 056 130 689
Cotisations et contributions sociales	937 931 523	831 395 635	937 931 523	831 395 635
Prestations sociales et allocations diverses	10 275 417	9 234 666	10 275 417	9 234 666
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 540 873	4 855 105	4 540 873	4 869 100
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 540 873	4 855 105	4 540 873	4 869 100
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 049 546		6 045 718
Transferts aux collectivités territoriales		5 037 665		5 023 915
Transferts aux autres collectivités		1 011 881		1 021 803
Total	2 157 349 082	1 907 665 641	2 157 349 082	1 907 675 808

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 10 904 651 € en AE et 10 914 818 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent principalement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 540 873 €, les dépenses se sont élevées à 4 856 737 € en AE et 4 872 798 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.**

Crédits pédagogiques : 245 131 € en AE et 263 417 € en CP (615 475 € prévus en LFI)

Frais de déplacement : 4 569 024 € en AE et 4 566 799 € en CP (3 615 211 € prévus en LFI)

Le solde, soit 42 582 € en AE=CP, correspond à des subventions accordées à des associations dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de **6 049 546 € en AE et 6 045 718 € en CP**, dont 5 986 535 € en AE et 5 972 785 € en CP au titre des crédits pédagogiques. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques) notamment dans le cadre de fonds de concours TNE ou dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION

04 – Formation des personnels enseignants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation des personnels enseignants	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 683 814	952 483 314 366 873 547	925 973 039 349 189 732	26 510 275 17 811 663	952 483 314 367 001 396

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	925 973 039	349 189 732	925 973 039	349 189 732
Rémunérations d'activité	518 127 111	199 301 643	518 127 111	199 301 643
Cotisations et contributions sociales	403 426 232	147 541 871	403 426 232	147 541 871
Prestations sociales et allocations diverses	4 419 696	2 346 218	4 419 696	2 346 218
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 510 275	16 627 222	26 510 275	16 755 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 510 275	16 149 860	26 510 275	16 277 709
Subventions pour charges de service public		477 362		477 362
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 056 593		1 056 593
Transferts aux collectivités territoriales		365 385		365 385
Transferts aux autres collectivités		691 208		691 208
Total	952 483 314	366 873 547	952 483 314	367 001 396

L'exécution hors-titre 2 s'élève à 17 681 651 € en AE et 17 807 435 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques) ainsi que la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 26 510 275 € en AE=CP, les dépenses de fonctionnement courant se sont élevées à 16 147 696 € en AE et 16 273 480 € en CP après correction des erreurs d'imputation, selon la répartition suivante :

- frais de déplacement : 7 916 242 € en CP ;
- gratification des stagiaires : 5 835 939 € en CP ;
- autres dépenses de formation : 2 521 300 € en CP.

Cet écart résulte essentiellement des événements intervenus en cours de gestion, comme indiqué supra.

Les crédits consommés ont permis de financer notamment la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques » et le « plan français », la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dédoublées, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire ainsi que la formation au numérique et aux valeurs de la république. Enfin, il a permis de généraliser le programme de lutte contre le harcèlement « pHARE » à toutes les écoles élémentaires.

Une subvention pour charges de service public (440 000 € en AE=CP) a été versée à l'INSEI (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive, ex-INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. Également, **une subvention de 37 362 € en AE=CP a été versée au CNED.**

Par ailleurs, un transfert sortant, d'un montant de 4 M€ en AE=CP, a été réalisé en faveur du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » au titre de la formation initiale des stagiaires du premier degré public effectuant une année supplémentaire dans les **Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 056 593 € en AE=CP et couvrent, entre autres, la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation liées à la formation des enseignants du 1^{er} degré (376 843 €).

Ces crédits intègrent également le programme de recherche « Lecture » (500 000 €) conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action, reconduite en 2023, complète les différentes expérimentations menées sur le territoire dans les classes de grande section de maternelle, de cours préparatoire dédoublées et de cours élémentaire de première année de l'éducation préparatoire.

ACTION**05 – Remplacement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Remplacement	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248	2 115 899 622 2 009 788 248		2 115 899 622 2 009 788 248

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 115 899 622	2 009 788 248	2 115 899 622	2 009 788 248
Rémunérations d'activité	1 183 949 113	1 147 093 319	1 183 949 113	1 147 093 319
Cotisations et contributions sociales	921 851 258	812 758 671	921 851 258	812 758 671
Prestations sociales et allocations diverses	10 099 251	49 936 258	10 099 251	49 936 258
Total	2 115 899 622	2 009 788 248	2 115 899 622	2 009 788 248

ACTION**06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 511 287 231 1 498 811 443	10 603 652 7 742 746	1 521 890 883 1 506 554 189	1 511 287 231 1 498 811 443	10 603 652 7 721 225	1 521 890 883 1 506 532 668

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 511 287 231	1 498 811 443	1 511 287 231	1 498 811 443
Rémunérations d'activité	845 797 532	846 591 023	845 797 532	846 591 023
Cotisations et contributions sociales	658 277 999	642 346 988	658 277 999	642 346 988
Prestations sociales et allocations diverses	7 211 700	9 873 431	7 211 700	9 873 431

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 603 652	7 742 746	10 603 652	7 721 225
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 603 652	7 742 746	10 603 652	7 721 225
Total	1 521 890 883	1 506 554 189	1 521 890 883	1 506 532 668

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des directeurs d'écoles, des conseillers pédagogiques et des personnels d'inspection.

Prévues en LFI à hauteur de 8 423 652 € en AE=CP, les dépenses se sont élevées, sur le hors-titre 2, à 7 743 277 € en AE et 7 721 756 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

ACTION

07 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Personnels en situations diverses	110 148 651		110 148 651	110 148 651		110 148 651
	138 459 330	26 261 957	164 721 287	138 459 330	12 284 265	150 743 596

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 148 651	138 459 330	110 148 651	138 459 330
Rémunérations d'activité	61 633 546	75 412 041	61 633 546	75 412 041
Cotisations et contributions sociales	47 989 362	61 924 092	47 989 362	61 924 092
Prestations sociales et allocations diverses	525 743	1 123 198	525 743	1 123 198
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		9 290 754		4 331 754
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		9 290 754		4 331 754
Titre 6 : Dépenses d'intervention		16 651 141		7 640 048
Transferts aux collectivités territoriales		16 568 069		7 556 977
Transferts aux autres collectivités		83 072		83 072
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		320 061		312 463
Prêts et avances		320 061		312 463
Total	110 148 651	164 721 287	110 148 651	150 743 596

Les dépenses de l'action 07 « Personnels en situations diverses » portent sur le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) mis en œuvre en 2023 dans le cadre du programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFE).

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui ont vocation, quant à eux, à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

Ce fonds a été doté de 60 M€ en 2022 et de 90 M€ en 2023 sur les programmes 139, 140 et 141 avec des crédits extrabudgétaires en provenance du SGPI.

En 2023, le programme 140 a bénéficié d'un report de crédits généraux au titre du FIP pour un montant de 25 M€ en AE=CP et d'un transfert provenant du SGPI à hauteur de 35 M€.

Le deuxième transfert de 27 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023 n'a pas pu être mobilisé. Le report de ces crédits a été obtenu sur 2024.

Sur les 33 M€ mobilisables en 2023, 31,4 M€ ont été délégués aux académies, 1,6 M€ étaient conservés pour des projets d'envergure nationale. Sur les 31,4 M€ délégués aux académies, 26 261 957 € ont été engagés (AE) et 12 284 265 € ont été payés (CP), ce qui correspond à un engagement de 84 % des crédits délégués aux académies.

Dans le premier degré, le circuit de la dépense des projets pédagogiques peut prendre différentes formes : achat direct par les académies, subvention aux communes ou groupement de communes, versement à un EPLE qui prend en charge les acquisitions de matériel prévues par une ou plusieurs écoles. Selon les modalités retenues, le décalage entre la consommation des AE et des CP peut être important.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500			1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500			1 500	1 500
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)					37 362	37 362
Subventions pour charges de service public					37 362	37 362
Réseau Canopé (P214)	38 000	38 000			539 103	539 103
Transferts	38 000	38 000			539 103	539 103
Universités et assimilés (P150)	63 500	63 500			43 416	43 416
Transferts	63 500	63 500			43 416	43 416
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	343 000	343 000			440 000	440 000
Subventions pour charges de service public	343 000	343 000			440 000	440 000
Total	446 000	446 000			1 061 381	1 061 381
Total des subventions pour charges de service public	343 000	343 000			477 362	477 362
Total des transferts	103 000	103 000			584 019	584 019

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 141
**Enseignement scolaire public
du second degré**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation passe par la lutte contre les inégalités scolaires et par le développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves. Le bien-être et la santé sont ainsi au cœur de la politique éducative. La lutte contre le harcèlement scolaire a été, à ce titre, renforcée par plusieurs actions présentées dans le plan interministériel du 27 septembre 2023 (programme pHARe étendu aux lycées publics, évolution de la ligne d'écoute 3018, durcissement des sanctions à l'encontre des harceleurs dans les 1^{er} et 2^d degrés, nomination d'un référent harcèlement dans chaque collège) et est réaffirmée comme étant une priorité majeure du ministère.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) constitue la condition essentielle d'un parcours scolaire réussi. Les évaluations nationales donnent aux professeurs des repères pour identifier les besoins des élèves. L'instauration, à la rentrée scolaire 2023, d'une évaluation supplémentaire en début de 4^e facilite le suivi et l'accompagnement des élèves. Afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et de favoriser l'autonomie des élèves de 6^e, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français a été ainsi instaurée à la rentrée scolaire 2023. Avec le même objectif, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e.

Au LEGT, l'introduction des mathématiques dans le tronc commun en classe de 1^{re} à la rentrée 2023 pour tous les élèves qui ne choisissent pas l'enseignement de spécialité mathématiques et la reconquête du mois de juin concourent à renforcer l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'accent mis, dans le cadre de « Notre école faisons-là ensemble », sur des projets liés à l'acquisition des savoirs fondamentaux, favorise l'émergence d'initiatives locales au service de l'apprentissage des élèves du 2^d degré.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur.

Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap se diversifient et s'allongent, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive. Faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage rendent possible leur épanouissement et leur plein accomplissement est essentiel. La poursuite du recrutement et de la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés, contribuent au succès de l'École inclusive.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements accroissent la mixité sociale. Le dispositif « Vacances apprenantes », qui renforce la continuité éducative en articulant mieux le travail de l'école et des acteurs associatifs, les cordées de la réussite, le tutorat ou le mentorat consolident le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin. Le développement des « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les entreprises, crée de nouveaux lieux de vie et d'innovation et proposent aux jeunes une large gamme de formations dans un champ d'activité d'avenir.

Les Cités éducatives des quartiers prioritaires de la politique de la ville continuent quant à elles de renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie

de l'élève. Certaines se sont engagées dans l'expérimentation d'un accueil élargi de 8h00 à 18h00. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » et ponctuelle des besoins d'enseignement et des stratégies à mettre en œuvre. Le label « internat d'excellence », qui encourage l'ambition des élèves et facilite leur mobilité, a bénéficié d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons école-collège, ou encore l'extension à tous les départements des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la recherche de l'égalité d'accès à la culture et au bien-être des élèves. Déjà bien ancrée dans les pratiques pour les élèves de la 4^e à la terminale, la part collective du Pass culture (90 % des EPLE l'ont activée et 50 % des élèves éligibles en bénéficient) a été étendue aux classes de 6^e et de 5^e à la rentrée scolaire 2023.

Guidé par un objectif d'équité, l'État lutte contre les inégalités en mettant en œuvre une optimisation des moyens autorisant des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues dans les territoires et les établissements qui en ont le plus besoin.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 a comme objectif d'encourager la mobilisation des personnels à l'échelle de l'établissement pour des missions de remplacement de courte durée.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

À la rentrée scolaire 2023, le déploiement de la découverte des métiers dès la 5^e et sur tout le cycle 4 offre aux élèves les informations et perspectives leur permettant de construire progressivement leur parcours. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

La réforme du lycée général et la transformation de la voie professionnelle concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchie et éclairée.

Au lycée général, les spécialités offrent en outre la possibilité de choisir d'approfondir certains enseignements et proposent ainsi des parcours plus diversifiés. L'instauration d'un stage d'observation en entreprise à la fin de la classe de 2^{de} permet de mieux préparer et d'affermir les choix d'orientation des élèves.

Au lycée professionnel, l'organisation de la classe de 2^{de} par famille de métiers, la co-intervention des professeurs ou encore la réalisation d'un chef-d'œuvre, offrent aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables. A la rentrée scolaire 2023, la mise en place des 12 mesures de la réforme contribue à faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises (gratification des périodes de stages, dispositifs de lutte contre le décrochage, rénovation de la carte des formations, création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel, effectifs réduits dans les enseignements fondamentaux...). Elles éclairent davantage le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2^{de}. Cette nouvelle organisation s'ajoute à l'accompagnement renforcé à l'orientation proposé aux élèves et participe à la construction de leur projet professionnel.

Parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en 1, 2 ou 3 ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, facilitent l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans les changer de structure.

Par ailleurs, l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, aide à identifier les jeunes concernés pour les accompagner vers la reprise d'études et l'insertion professionnelle. Le développement des structures de retour à l'école, les actions mises en œuvre au niveau académique par les MLDS et les plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs, ainsi que les deux dispositifs lancés en 2023, « Tous droits ouverts » et « Ambition emploi », contribuent à la lutte contre le décrochage scolaire et apportent une réponse adaptée à la sécurisation des parcours.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale
- INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

- INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	88
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	62,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	72,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	84
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	83,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	79,3
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	49,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	63
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	82

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). Ainsi, l'indicateur relatif à l'évaluation de 6^e a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ».

L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques.

Pour la 6^e, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première évaluation a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	86,4	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	89.5
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	70,5	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	87,3	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	75,2	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,6	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	68
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	80

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). Les résultats de l'évaluation conduite en fin de 3^e en sont restitués dans le tableau ci-dessus.

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'indicateur 1.2 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 du socle commun », l'évaluation en 3^e, correspondant à la dernière année du cycle 4, a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR**1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-10,3	-9,9	-8,5	-11	absence amélioration	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-6,7	-7,4	-5	-7,7	absence amélioration	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	77,5	77,5	Sans objet	77,9	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	81,1	79,9	Sans objet	81,1	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP* »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réussite au DNB pour la réalisation 2023 est à la hausse tant en Rep+ (+0,4 point par rapport à 2022) qu'en Rep (+1,2 point par rapport à 2022). Néanmoins, le taux de réussite au DNB hors EP étant en plus forte progression qu'en EP (+1,5 point par rapport à 2022), les écarts entre EP et hors EP sont en augmentation (+1,1 point en Rep+ et +0,3 point en Rep) et s'éloignent donc des cibles 2023. Les dispositifs particuliers d'exercice en éducation prioritaire, permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue, n'ont pas encore donné tous les résultats escomptés.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,6	8,8	13	10,1	amélioration	14
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,1	15,3	17	16,2	amélioration	18
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,5	12,9	14	13,8	amélioration	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,4	9,9	12	10,5	amélioration	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	39	40,6	44	41,6	amélioration	46
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	37,9	37,9	40	36,9	absence amélioration	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Toutes les réalisations 2023 de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons en terminale » sont à la hausse, exceptée la dernière concernant la part de garçons ayant choisi la spécialité HGGSP.

La proportion de filles en terminale STI2D augmente chaque année depuis 2016. Pour 2023, l'amélioration est de +1,3 point par rapport à l'année précédente.

De même, la proportion de garçons en terminale ST2S est en augmentation depuis 2016 et gagne +0,9 point en 2023 par rapport à 2022.

Concernant la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production, on constate une évolution positive depuis 2020. En 2023, elle augmente de +0,9 point par rapport à l'année précédente. La valeur 2023 est ainsi très proche de la cible fixée.

La proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation constante depuis 2016. Pour 2023, la hausse est de +0,6 point par rapport à 2022.

La proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en terminale générale est en hausse depuis 2021 et s'améliore de +1 point en 2023 par rapport à l'année précédente.

Enfin, la proportion de garçons ayant choisi la spécialité HGGSP en terminale générale, après avoir été stable entre 2021 et 2022, est en baisse de 1 point en 2023.

Les nombreuses actions mises en place dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024) ont permis de renforcer la mixité au sein des classes de terminale pour tous les sous-indicateurs, excepté le dernier. La mise en place des dispositifs en faveur de l'égalité filles-garçons continueront d'être déployés et renforcés pour atteindre les objectifs de mixité dans tous les enseignements.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	91,6	89	92	89,8	amélioration	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	68,6	amélioration	76
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	Non déterminé	donnée non renseignée	65
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	66,7	amélioration	73
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	Non déterminé	donnée non renseignée	46
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	63,9	76,5	Non déterminé	donnée non renseignée	77
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	76,8	Non déterminé	70	Non déterminé	donnée non renseignée	72

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 64,2 % en 2020 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2019-2020 a 64,2 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2020.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2024 pour les taux d'accès 2023).

La réalisation 2023 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2024, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2023 dans les établissements terminée.

La réalisation 2021 du taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire a été modifiée au RAP 2023 suite à un nouveau calcul de la Depp.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La politique volontariste en matière d'orientation au collège (renforcement du parcours Avenir, déploiement de la découverte des métiers et des formations) et au lycée (réforme du LEGT et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée) porte ses fruits, comme en témoignent les réalisations 2023 concernant les taux d'accès aux baccalauréats généraux, technologiques et professionnels par voie scolaire ainsi que le taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par voie scolaire.

Le 1^{er} sous-indicateur concernant le baccalauréat GT progresse de +0,8 point par rapport à 2022 et se rapproche ainsi de la cible fixée. Le 2^e sous-indicateur relatif au CAP par voie scolaire s'améliore de +0,4 point par rapport à 2022 mais demeure à distance de la cible. Le 4^e sous-indicateur concernant le baccalauréat professionnel affiche quant à lui une croissance de +2,9 points par rapport à l'année précédente, restant néanmoins relativement éloigné de la cible.

INDICATEUR

1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	11,6	10,5	11,3	7,3	cible atteinte	10,6
Total REP+	%	20,7	18,6	20	13,8	cible atteinte	18
Total REP	%	14,7	13,1	14	9,4	cible atteinte	13
Total hors REP+/REP	%	10,2	9,3	10	6,3	cible atteinte	9,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard (indicateur 1.6) est en baisse constante depuis 2016 et dépasse d'ores-et-déjà les cibles fixées pour 2023 et 2024. Cette diminution est plus marquée en éducation prioritaire : en Rep+, la réalisation 2023 (13,8) affiche un fléchissement de – 4,8 points par rapport à 2022 ; en Rep, la réalisation 2023 (9,4) est à – 3,7 points par rapport à l'année précédente. Hors EP, la réalisation 2023 (6,3) affiche quant à elle une baisse de – 3 points. De ce fait, l'écart entre l'éducation prioritaire et le hors EP tend à se réduire par rapport aux années précédentes (en Rep+ : 7,5 points d'écart en 2023, contre 9,3 points en 2022 ; en Rep : 3,1 points d'écart en 2023, contre 3,8 points d'écart en 2022). Ces résultats témoignent de l'efficacité des actions en faveur de l'égalité des chances en collège, au premier rang desquelles le dispositif Devoirs faits, les stages de réussite et le suivi des élèves à besoins particuliers. A la rentrée 2023, le dispositif Devoirs faits a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e et la mise en place de la nouvelle 6^e permet un accompagnement différencié de tous les élèves.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	81,3	79,4	91	77,8	absence amélioration	93
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	57 303	60 950	Sans objet	64555	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,7	5,1	Sans objet	5,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,2	1,3	Sans objet	1,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,8	6,2	Sans objet	7	donnée non retenue	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,2	76,4	82	75,1	absence amélioration	84

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Cet indicateur est calculé comme suit : $\text{Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation} / \text{Nombre total de postes ULIS}$. Nombre total de

postes ULIS = Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation + nombre de postes ULIS occupés par des personnes non spécialisées + nombre de postes ULIS non occupés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans le second degré : en 2023, elle a augmenté de +0,4 point par rapport à 2022 parmi les élèves de collège (taux de 5,5 % en 2023 contre 5,1 % en 2022) ; de +0,2 point parmi les élèves de LEGT (1,5 % contre 1,3 %) ; et de +0,8 point parmi les élèves de LP (7 % contre 6,2 %).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS a quant à lui enregistré une hausse de +5,9 % entre 2022 et 2023 (64555 notifications en 2023 contre 60 950 en 2022), et de +42 % en 5 ans (45 434 notifications en 2018). Cette forte croissance explique les difficultés à couvrir les besoins et la baisse du taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS (77,8 % en 2023 contre 79,4 % en 2022, soit une baisse de -1,6 point) qui s'éloigne de fait de la cible fixée, et ce, malgré l'ouverture de 219 ULIS supplémentaires (en collèges et lycées) à la rentrée 2023. Cette augmentation de 4,3 % du nombre d'ULIS dans le second degré, combinée au trop faible nombre de candidats à la certification, a eu pour conséquence de diminuer de -1,3 point le pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation entre 2023 et l'année précédente (75,1 % en 2023 contre 76,4 % en 2022), ce qui ne permet pas d'atteindre la cible établie.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,6	78,4	82	Non déterminé	donnée non renseignée	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,5	12,3	15	12,3	absence amélioration	17
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	14,5	15,1	17	Non déterminé	donnée non renseignée	17,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,3	38,7	39,5	Non déterminé	donnée non renseignée	40

Commentaires techniques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)
- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La politique d'orientation des lycéens bacheliers vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse et est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023, excepté la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* ». Elles seront renseignées au PAP 2025.

Le « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a légèrement reculé entre 2021 et 2022 (-0,2 point pour s'établir à 78,4 %, dernière donnée disponible).

Ce taux baisse de 0,4 point entre 2021 et 2022 chez les filles tandis qu'il progresse légèrement pour les garçons (+0,1 point).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une baisse continue entre 2019 et 2021 (-4,2 points), le « *Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » remonte de 1,4 point en 2022 et s'établit à 61,6 %. De plus, la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » se stabilise à 12,3 % (comme en 2022) alors qu'une tendance à la baisse était observée les années précédentes. Cette évolution positive peut en partie s'expliquer par l'adhésion au dispositif des Cordées de la réussite qui a été renforcé cette année encore.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS. Après un léger creux probablement dû à la crise sanitaire, le taux continue de s'améliorer en 2021 (+3,8 points) et en 2022 (+0,4 point) et s'établit à 38,7 %. Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT continue d'augmenter avec une hausse de 0,6 point (14,5 % en 2021 vs 15,1 % en 2022) après un bond de 2,9 points en 2021.

Le renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans doivent permettre une progression des taux de poursuite d'études des élèves dans les différentes filières qui leur sont proposées.

INDICATEUR

2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	30.7	cible atteinte	32
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	18.3	donnée non renseignée	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	43.6	cible atteinte	44
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	34	donnée non renseignée	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,9	52,8	60	59.6	amélioration	61
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	55.2	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Note : L'emploi mesuré par InserJeunes inclut pour la première fois l'emploi public pour la cohorte de sortants 2022, prise en compte dans l'indicateur 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé » est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Pour la première fois cette année, l'emploi public est pris en compte dans les chiffres de ce dispositif. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs

relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2022 et 2023 et seul le « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme* » n'atteint pas la cible pour 0,4 %. Ces hausses conséquentes (entre 5 et 8 points) peuvent en partie s'expliquer par la rupture de série du mode de calcul qui inclut désormais l'emploi public dans la statistique.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	25	28	26	amélioration	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,26	0,3	Sans objet	0,26	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

– les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;

– les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée.

Les dotations académiques tiennent également compte de la structure du réseau scolaire académique, du maintien du service public dans les zones rurales et de la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées afin de répondre à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Plus précisément, le modèle d'allocation des moyens du second degré scolaire public utilise notamment l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, l'indice d'éloignement pour le collège (DEPP), analyse l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotation. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2024 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la majorité des autres académies sont, quant-à-elles, soit à l'équilibre, soit proches de l'équilibre, ce qui explique la cible établie à 28.

En 2023, le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée s'améliore par rapport à 2022 et passe de 25 à 26 sur un total de 30.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,8	-5	-3,8	cible atteinte	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,0	-3	-4	-3	cible atteinte	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	51,8	53,6	53	Non déterminé	donnée non renseignée	54
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	64,1	65,8	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.2 « Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

L'écart entre Rep+ et hors EP (-3,8 en 2023 tout comme en 2022), comme celui constaté entre Rep et hors EP (-3,0 depuis 2020) est stabilisé depuis 2019.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des indemnités versées aux enseignants exerçant en Rep et en Rep + contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves.

Les données relatives à la « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Elles seront renseignées au PAP 2025. Sans en préjuger, il est à noter que cette proportion en 2022 était déjà supérieure à la cible 2023.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	3,4	1,5	4,1	absence amélioration	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,8	5,7	1,5	7	absence amélioration	1,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (TENAE). L'enquête porte sur l'année scolaire 2022-2023.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

– la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;

– le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le « *Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » rend compte de l'efficacité du dispositif de remplacement et de la rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.).

Durant l'année scolaire 2022-2023, 4,1 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en augmentation de 0,7 point par rapport à l'année scolaire 202-2022 pour une cible 2023 de 1,5 %. Les heures d'enseignement non assurées pour cause de non remplacement des enseignants absents s'élèvent à 7 % en 2023, également en hausse de 1,3 point par rapport à 2022, loin de la cible établie à 1,5 %.

Les chefs d'établissement jouent un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement, notamment le remplacement de courte durée, qui est renforcé dans l'intérêt des élèves. Le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 donne aux chefs d'établissement un outil supplémentaire pour organiser ces remplacements et permet dès à présent une amélioration significative. Ces évolutions seront retracées dans les indicateurs présentés dans le RAP de l'année 2024. L'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, la réunion des jurys et la préparation des sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence sont encouragés.

L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur, comme l'avait été, à la session 2022, la forte mobilisation des enseignants sur une semaine pour assurer la passation puis la correction des épreuves d'enseignement de spécialités.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	8,2	8,6	6	8.8	absence amélioration	6
collèges	%	3,2	3,2	Sans objet	3.8	donnée non renseignée	Sans objet
SEGPA	%	33,2	33,7	Sans objet	34.9	donnée non renseignée	Sans objet
LP	%	21,3	22	Sans objet	21.2	donnée non renseignée	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Sans objet	4	donnée non renseignée	Sans objet
CPGE	%	9,2	10,7	Sans objet	10.5	donnée non renseignée	Sans objet
STS	%	16,1	27,2	Sans objet	21.9	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.4 « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, augmente en 2023 de +0,2 point, et s'établit à 8,8 %, très au-dessus des 6 % qui constitue la cible pour cette même année.

Dans les classes de collège et lycées, le « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » augmente légèrement. En LP, il baisse de 0,8 % et retrouve le niveau de 2021 après une hausse en 2022, en SEGPA il augmente de +1,2 point.

Suite à une augmentation très importante du « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » dans le post-bac en 2022 ; les taux baissent de 0,2 % en CPGE et de 5,3 % en STS. Les efforts d'optimisation des effectifs en CPGE et STS ont fait effet.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 398 167	26 118 042 26 247 999		12 874 537 304 13 114 617 601	12 877 237 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 273 959	12 633 097 16 530 620		8 072 697 012 9 827 790 716	8 072 697 012
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 860 184	6 360 274 5 683 211		4 879 239 315 4 042 859 436	4 879 246 315
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 982	623 513 146 000		7 672 079 3 231 896	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094 1 305 241 796	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	471 274	5 710 419 1 743 658		1 415 381 648 1 027 552 518	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	154 829	3 669 830 3 205 498		59 874 228 49 123 963	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 411 317	9 513		357 717 656 292 044 986	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	215 753	3 700 000 2 045 548	-37 500	138 983 290 90 884 177	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 26 137 717	1 493 793		740 319 615 286 853 681	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 289 248	13 307		3 851 405 276 4 157 183 056	3 853 775 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	275 738	37 103 224		103 717 854 223 704 851	103 717 854
Total des AE prévues en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+463 027		+2 979 619 (hors titre 2)		+3 442 646	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-54 882 718		+57 498 820 (hors titre 2)		+2 616 102	
Total des AE ouvertes	36 277 135 103		184 845 015 (hors titre 2)		36 461 980 118	
Total des AE consommées	36 191 290 833	58 503 298	94 991 158	-37 500	36 344 747 789	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 169 115	26 118 042 26 210 290		12 874 537 304 13 114 350 840	12 877 237 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 373 047	12 633 097 16 552 879		8 072 697 012 9 827 912 063	8 072 697 012
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 865 290	6 360 274 5 683 385		4 879 239 315 4 042 864 716	4 879 246 315
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 893	623 513 146 000		7 672 079 3 231 806	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094 1 305 241 796	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	477 824	5 710 419 1 743 518		1 415 381 648 1 027 558 928	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	157 299	3 669 830 3 205 498		59 874 228 49 126 432	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 414 958	9 513		357 717 656 292 048 627	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	211 212	3 700 000 2 087 548	-37 500	138 983 290 90 921 636	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 25 997 827	1 504 042		740 319 615 286 724 041	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 233 132	13 307		3 851 405 276 4 157 126 940	3 853 775 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	172 706	35 905 796		103 717 854 222 404 392	103 717 854
Total des CP prévus en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+463 027	+2 979 619 (hors titre 2)			+3 442 646	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-54 882 718	+60 033 027 (hors titre 2)			+5 150 309	
Total des CP ouverts	36 277 135 103	187 379 222 (hors titre 2)			36 464 514 325	
Total des CP consommés	36 191 290 833	58 087 431	93 830 565	-37 500	36 343 171 328	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 875 932		21 863 611 26 412 337		12 219 977 010	12 220 777 010 12 558 172 616
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 212 673	12 876	13 045 925 15 645 624		7 664 898 260	7 664 898 260 9 463 241 238
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 208 688		7 201 140 5 331 877		4 634 249 328	4 634 257 328 3 932 038 954
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841	7 315 841 3 445 892
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	2 736		6 021 166 764 635		2 234 033 874	2 234 033 874 1 261 936 383
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	481 346		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195	1 344 136 195 969 508 460
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	162 890		5 459 830 3 331 333		58 823 631	58 823 631 48 134 456
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 285 139		9 513		339 581 222	339 581 222 284 178 331
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	134 695		2 500 000 2 621 905	-112 500	130 946 008	130 946 008 86 922 346
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 22 907 424		1 556 459		696 705 178	696 705 178 418 561 898
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793	1 523 520 793 1 741 832 967
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 545 761		15 072		3 656 515 701	3 656 765 701 3 978 961 524
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905	98 475 905 181 225 165
Total des AE prévues en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Total des AE consommées	34 817 082 591	53 818 021	12 876	57 359 241	-112 500		34 928 160 229

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 917 945		21 863 611 26 412 403		12 219 977 010	12 220 777 010 12 558 214 694
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 038 363	12 876	13 045 925 15 689 707		7 664 898 260	7 664 898 260 9 463 111 011
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 217 870		7 201 140 5 330 661		4 634 249 328	4 634 257 328 3 932 046 920
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841	7 315 841 3 445 892
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	4 512		6 021 166 764 635		2 234 033 874	2 234 033 874 1 261 938 159
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	475 688		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195	1 344 136 195 969 502 802
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	156 781		5 459 830 3 331 333		58 823 631	58 823 631 48 128 347
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 284 179		9 513		339 581 222	339 581 222 284 177 370

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	133 048		2 500 000 2 579 905	-112 500	130 946 008	130 946 008 86 878 700
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 21 628 963		1 544 159		696 705 178	696 705 178 417 271 137
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793	1 523 520 793 1 741 832 967
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 530 481		15 072		3 656 515 701	3 656 765 701 3 978 946 244
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905	98 475 905 181 225 165
Total des CP prévus en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Total des CP consommés	34 817 082 591	52 388 565	12 876	57 347 875	-112 500		34 926 719 407

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833
Rémunérations d'activité	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761
Cotisations et contributions sociales	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299
Prestations sociales et allocations diverses	215 354 920	230 027 040	305 858 773	215 354 920	230 027 040	305 858 773
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 818 021	64 505 878	58 503 298	52 388 565	64 505 878	58 087 431
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 626 473	64 505 878	57 299 318	51 107 428	64 505 878	56 867 451
Subventions pour charges de service public	1 191 548	0	1 203 980	1 281 137	0	1 219 980
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 876	0	0	12 876	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 876	0	0	12 876	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	57 359 241	59 860 698	94 991 158	57 347 875	59 860 698	93 830 565
Transferts aux ménages	0	0	6 300	0	0	6 300
Transferts aux entreprises	406 422	0	45 232	406 422	0	45 232
Transferts aux collectivités territoriales	43 068 863	43 499 776	83 023 170	43 108 551	43 499 776	81 815 943
Transferts aux autres collectivités	13 883 957	16 360 922	11 916 456	13 832 902	16 360 922	11 963 090
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-112 500	0	-37 500	-112 500	0	-37 500
Prêts et avances	-112 500	0	-37 500	-112 500	0	-37 500
Total hors FdC et AdP		36 455 921 370			36 455 921 370	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-54 419 691			-54 419 691	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+60 478 439			+63 012 646	
Total*	34 928 160 229	36 461 980 118	36 344 747 789	34 926 719 407	36 464 514 325	36 343 171 328

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	1 167 423	1 227 000	463 027	1 167 423	1 227 000	463 027
Autres natures de dépenses	3 618 989	3 850 000	2 979 619	3 618 989	3 850 000	2 979 619
Total	4 786 412	5 077 000	3 442 646	4 786 412	5 077 000	3 442 646

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	1 222	20 376	1 222	20 376				
03/2023		32 850		32 850				
04/2023	17 053		17 053					
05/2023	1 984		1 984					
06/2023		12 346		12 346				
07/2023	182		182					
08/2023		30		30				
09/2023	723	35 100	723	35 100				
10/2023	16 189	8 971	16 189	8 971				
11/2023		40 330		40 330				
12/2023	61 871	36 282	61 871	36 282				
01/2024		7 200		7 200				
Total	99 225	193 485	99 225	193 485				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	228 740	484 691	228 740	484 691				
03/2023		2 800		2 800				
04/2023		253 251		253 251				
05/2023	50 000	152 432	50 000	152 432				
06/2023		74 601		74 601				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2023		70 061		70 061				
08/2023	49 522	437 213	49 522	437 213				
09/2023		165 409		165 409				
10/2023		523 566		523 566				
11/2023	105 540	600 705	105 540	600 705				
12/2023		15 241		15 241				
01/2024		6 164		6 164				
Total	433 802	2 786 134	433 802	2 786 134				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	2 430 986	3 024 839	2 430 986	3 048 774				
Total	2 430 986	3 024 839	2 430 986	3 048 774				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		26 049 054		28 559 326				
Total		26 049 054		28 559 326				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2024					70 000		70 000	
Total					70 000		70 000	

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	505 000	13 000 000	505 000	13 000 000				
20/11/2023		23 000 000		23 000 000	19 947 772		19 947 772	
Total	505 000	36 000 000	505 000	36 000 000	19 947 772		19 947 772	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					5 837 547		5 837 547	
20/11/2023					33 385		33 385	
09/12/2023					32 000 000		32 000 000	
Total					37 870 932		37 870 932	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						7 575 073		7 575 073
Total						7 575 073		7 575 073

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 469 013	68 053 512	3 469 013	70 587 719	57 888 704	7 575 073	57 888 704	7 575 073

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	356	367	386
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	327	356
Coût total des dépenses fiscales		679	694	742

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	36 077 860 38 646 167	12 877 237 304 13 114 617 601	12 838 459 444 13 075 971 435	36 077 860 38 379 405	12 877 237 304 13 114 350 840
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 804 579	8 072 697 012 9 827 790 716	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 925 926	8 072 697 012 9 827 912 063
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	7 451 058 6 543 394	4 879 246 315 4 042 859 436	4 871 788 257 4 036 316 041	7 451 058 6 548 675	4 879 246 315 4 042 864 716
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	623 513 148 982	7 672 079 3 231 896	7 048 566 3 082 913	623 513 148 893	7 672 079 3 231 806
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	5 710 419 2 214 931	1 415 381 648 1 027 552 518	1 409 671 229 1 025 337 587	5 710 419 2 221 341	1 415 381 648 1 027 558 928
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 360 327	59 874 228 49 123 963	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 362 796	59 874 228 49 126 432
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 420 830	357 717 656 292 044 986	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 424 471	357 717 656 292 048 627
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 223 801	138 983 290 90 884 177	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 261 260	138 983 290 90 921 636
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 631 510	740 319 615 286 853 681	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 501 870	740 319 615 286 724 041
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862	1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999 1 923 658 249	862	1 604 618 999 1 923 659 111
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 302 555	3 853 775 276 4 157 183 056	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 246 439	3 853 775 276 4 157 126 940
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	37 378 961	103 717 854 223 704 851	103 717 854 186 325 890	36 078 502	103 717 854 222 404 392
Total des crédits prévus en LFI *	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-54 419 691	+60 478 439	+6 058 748	-54 419 691	+63 012 646	+8 592 955
Total des crédits ouverts	36 277 135 103	184 845 015	36 461 980 118	36 277 135 103	187 379 222	36 464 514 325
Total des crédits consommés	36 191 290 833	153 456 956	36 344 747 789	36 191 290 833	151 880 496	36 343 171 328
Crédits ouverts - crédits consommés	+85 844 270	+31 388 059	+117 232 329	+85 844 270	+35 498 726	+121 342 997

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 185 821 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Sur le titre 2 : -55 M€ et +16 ETPT

- le **décret n° 2023-1159 du 9 décembre 2023** a viré -32 000 000 € en AE=CP, à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023 ;
- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré +505 000 € en AE=CP et +8 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires », destiné au dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2023-510 du 27 juin 2023** a viré -5 837 547 € en AE=CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la gestion par les rectorats des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED). 100 ETPT ont été virés d'un programme à l'autre au sein de ce même plafond ministériel ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** portant transfert de crédits a acté :
 - un transfert entrant de +485 000 € en AE=CP et +8 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
 - un transfert sortant de -9 655 297 € en AE=CP à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement au financement du Pacte des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
 - un transfert sortant de -10 777 475 € en AE=CP à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la revalorisation socle des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- le **décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023** a viré -33 385 € en AE=CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la gestion par les rectorats des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) ;
- le **décret n° 2024-27 du 23 janvier 2024** portant annulation de crédits a annulé -70 000 € en AE=CP sur le titre 2 ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 430 986 € en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2022.

Sur le hors titre 2 : +57,5 M€ en AE et +60 M€ en CP

- la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé -7 575 073 € en AE=CP ;
- le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a transféré :
 - +17 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement d'un fonds d'innovation pédagogique ;
 - -4 000 000 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 a transféré +23 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystème d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destiné au financement du fonds d'innovation pédagogique ;
- l'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +3 024 839 € en AE et +3 048 774 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022.
- l'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +26 049 054 € en AE et +28 559 326 € en CP, au titre des crédits généraux, afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2023, notamment des dépenses liées au fonds d'innovation pédagogique.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme :

- sur le titre 2, à hauteur de 533 027 € en AE=CP, ainsi répartis :

- 228 740 € sur le fonds de concours n° 1-1-00722 « Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel des écoles européennes agréées » ;
- 205 062 € sur le fonds de concours n° 1-2-00688 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 141 » ;
- 99 225 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00036 « Rémunération d'actes de formation » ;

- sur le hors titre 2, à hauteur de 2 979 619 € en AE=CP, ainsi répartis :

- 1 306 779 € sur le fond de concours n° 1-2-00261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
- 1 283 730 € sur le fonds de concours n° 1-2-00648 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 141 » ;
- 193 485 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » ;
- 187 151 € sur le fonds de concours n° 1-1-00720 « Participation de la Commission européenne aux dépenses hors titre 2 des écoles européennes agréées » ;
- 8 474 € sur le fonds de concours n° 1-2-00441 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	181 657 774	5 946 167	187 603 941	181 657 774	5 946 167	187 603 941
Surgels	0	1 189 233	1 189 233	0	1 189 233	1 189 233
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	181 657 774	7 135 400	188 793 174	181 657 774	7 135 400	188 793 174

- **Réserve de précaution**

Concernant le titre 2

La réserve du programme a été dégelée, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie, à hauteur de 181 657 774 €.

Concernant le hors titre 2

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

Un surgel a été appliqué sur les crédits HT2. Ainsi, le montant de la mise en réserve s'est élevée à 7 135 400 € en AE =CP, annulés par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

- **Fongibilité asymétrique**

Plusieurs mouvements de **fongibilité asymétrique**, d'un montant total de **1 185 821 € en AE=CP** ont été réalisés afin de financer :

- la convention triennale signée le 3 décembre 2019 avec l'Institut de France. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'agents du ministère à l'Institut. Le montant forfaitaire correspond à la compensation de la rémunération de 10,8 ETP relevant du programme 141. La fongibilité s'élève à 955 866 € ;
- la couverture des dépenses de masse salariale nécessaires à l'exécution de la mission de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de la convention financière avec l'État associée, pour un montant de 229 955.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+4,00	10 961,00	10 961,00	+1,50	11 039,00	+76,50
1107 – Enseignants du 2nd degré	+5,00	371 009,00	373 192,34	+4,50	372 135,00	-1 061,84
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	8 070,00	10 370,00	0,00	6 860,00	-3 510,00
1111 – Personnels d'encadrement	+5,00	16 498,00	16 297,71	+7,00	16 684,00	+379,29
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+4,00	31 278,00	31 021,50	+3,00	31 568,00	+543,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	9 619,00	10 190,00	0,00	9 150,00	-1 040,00
Total	+18,00	447 435,00	452 032,55	+16,00	447 436,00	-4 612,55

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-56,50	+137,00	+63,33	+73,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	-20,23	+991,73	+155,00	-178,00	+333,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+195,33	-1 405,33	-1 316,00	-89,33
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+138,00	+46,00	+5,33	+40,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+135,66	+155,34	-59,33	+214,67
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-422,34	-46,66	-27,33	-19,33
Total	0,00	-20,23	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2023 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -4 613 ETPT en 2023 après - 5 024 ETPT en 2022, il s'explique principalement par un rattrapage, tardif en 2023, de la sous-consommation du schéma d'emplois constaté fin 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	232,00	232,00	9,00	453,00	0,00	9,00	+221,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	11 135,00	7 179,00	9,00	12 134,00	0,00	9,00	+999,00	-480,98
1108 – Enseignants stagiaires	6 949,00	0,00	9,00	6 681,00	6 681,00	9,00	-268,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	945,00	654,00	9,00	1 067,00	0,00	9,00	+122,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	2 199,00	1 265,00	9,00	2 843,00	0,00	9,00	+644,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	286,00	134,00	9,00	228,00	0,00	9,00	-58,00	0,00
Total	21 746,00	9 464,00		23 406,00	6 681,00		+1 660,00	-480,98

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire du public du second degré » sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels dont alternants),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2022 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels éducatifs et médico sociaux,
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à 1 660 ETP, supérieur de 2 141 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (-481 ETP). Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, suite à l'autorisation de report en lien avec la sous-exécution du schéma d'emplois constatée en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 6 949 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2022 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2023. Ces sorties sont inférieures de 3 306 ETP à celles prévues en LFI en raison d'un rendement du concours 2022 inférieur à la prévision sous-jacente de la LFI.

Les 11 135 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 7 179 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont légèrement inférieurs à ceux prévus

en LFI (-331 ETP), de même que les autres sorties (autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires, -52 ETP).

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 3 430 ETP et sont supérieures à la LFI (+559 ETP)

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 6 681 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours externes 2023. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Si les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -3 574 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines, les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires aux enseignants du second degré.

Les 12 134 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la fois à la titularisation des lauréats de la session 2022 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2023 et aux recrutements de non-titulaires pour la rentrée 2023. S'y ajoutent les lauréats des concours 2023 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont supérieures de 1 097 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI, essentiellement dû aux recrutements d'enseignants contractuels.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels éducatifs et médico-sociaux et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 4 138 ETP, supérieures à la LFI de 1 267 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	451 341,52	446 783,64	-20,23	0,00	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35
Autres	691,03	652,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	452 032,55	447 436,00	-20,23	0,00	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-480,98	449 307,00
Autres	0,00	664,00
Total	-480,98	449 971,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 920,07	163 780,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 682,58	96 536,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 814,69	56 622,00
04 – Apprentissage	80,00	65,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 677,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00	18 498,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	624,00
08 – Information et orientation	5 254,50	4 085,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 208,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	9 067,00
11 – Remplacement	16 771,00	17 083,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 785,71	50 834,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00	2 357,00
Total	452 032,55	447 436,00
Transferts en gestion		+16,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 803,00	0,00	55,19

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761
Cotisations et contributions sociales	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 328 381 962	11 740 084 160	11 576 931 695
– Civils (y.c. ATI)	11 327 349 550	11 740 084 160	11 575 885 766
– Militaires	1 032 412		1 045 929
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	3 182 659 286	3 265 541 639	3 332 474 603
Prestations sociales et allocations diverses	215 354 920	230 027 040	305 858 773
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	23 488 700 629	24 591 470 634	24 614 359 138
FdC et AdP prévus en titre 2		1 227 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 576,9 M€, dont 11 279,1 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %), 49,4 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,0 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 163 M€ représentant 1,39 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 99,7 M€, en diminution de 3 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	23 445,29
Exécution 2022 hors CAS Pensions	23 488,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-43,41
– GIPA	-18,89
– Indemnisation des jours de CET	-0,47
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-24,05
Impact du schéma d'emplois	-66,73
EAP schéma d'emplois 2022	-41,36
Schéma d'emplois 2023	-25,37
Mesures catégorielles	404,47
Mesures générales	610,12
Rebasage de la GIPA	48,89
Variation du point de la fonction publique	554,88
Mesures bas salaires	6,35
GVT solde	153,47
GVT positif	319,45
GVT négatif	-165,98
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-97,78
Indemnisation des jours de CET	0,54
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-98,32
Autres variations des dépenses de personnel	165,51
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	13,48
Autres variations	152,03
Total	24 614,36

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-43,4 M€) correspond notamment à la dépense 2022 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+24,9 M€), aux rétablissements de crédits (+36,5 M€ hors CAS pensions), aux impacts de la crise sanitaire en 2022 non sociés (-47,2 M€), au versement de la prime inflation constaté en 2022 (-10,6 M€), au versement de la prime précarité constaté en 2022 (-22,3 M€), de la GIPA versée en 2022 (-18,9 M€) ainsi qu'à diverses fongibilités vers le hors titre 2 (-3,7 M€).

Le GVT solde s'élève à +153,5 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,62 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif 319,45 M€ (hors CAS), soit 1,30 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -165,98 M€ hors CAS, soit 0,67 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -66,7 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (-41,4 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-97,8 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives à l'indemnisation des jours de CET (0,5 M€), aux retenues pour faits de grève constatées en 2023 (-85,1 M€), aux rétablissements de crédits (-38,0 M€ hors CAS pensions) ainsi qu'au versement de la prime précarité en 2023 (24,7 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+152 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- des variations des HS et IMP dans le cadre de divers dispositifs visant la réussite des élèves (+57,3 M€),
- du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+100,6 M€),
- de l'allocation de retour à l'emploi (-3,0 M€),
- des retenues pour jour de carence (-4,6 M€),
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	35 798	44 527	56 192	31 394	38 691	48 930
1107 – Enseignants du 2nd degré	37 752	49 715	60 284	32 666	42 839	52 022
1108 – Enseignants stagiaires	30 008	30 008	30 008	26 154	26 154	26 154
1111 – Personnels d'encadrement	56 652	75 851	82 823	49 769	66 505	72 549
1112 – Personnels administratif, technique et de service	38 104	43 007	42 797	32 812	37 065	37 018
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	36 706	46 609	61 146	32 167	40 660	53 347

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						17 083 214	123 354 390
Autres mesures catégorielles	12 754	N/A	Tous personnels	09-2022	8	7 775 636	11 663 454
Prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Enseignants	02-2022	1	9 307 578	111 690 936
Mesures statutaires						10 815 182	14 167 468
Mise en œuvre du PPCR	2 280	A	Enseignants	01-2023	12	6 121 982	6 121 982
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	18 585	A, B, C	Tous personnels	06-2023	7	4 693 200	8 045 486
Mesures indemnitaires						376 567 713	1 074 065 307
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	100 888 203	302 664 609
Autres revalorisations des personnels du MENJ	36 247	A, B, C	Inspecteurs, BIATSS	01-2023	12	27 818 916	27 818 916
Revalorisation des enseignants	389 498	A	Enseignants	09-2023	4	247 860 594	743 581 782
Total						404 466 109	1 211 587 165

Au total en 2023, les personnels relevant du programme 141 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 404,5 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (9,3 M€). Elle reflète aussi l'extension en année pleine de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et l'amélioration de la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours (7,8 M€).

Cette enveloppe assure le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 376,6 M€ dont 247,9 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 100,9 M€ HCAS. Cette enveloppe comprend également, pour un montant de 12,4 M€, la revalorisation des personnels mobilisés pour déployer le Pacte dans les écoles (personnels de direction, directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique).

L'enveloppe finance également à hauteur de 27,8 M€ HCAS les mesures de revalorisation indemnitaire des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO », des conseillers de formation continue, des personnels administratifs de catégorie C et des agents de la filière technique, ainsi que l'extension du bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO » et aux personnels médico-sociaux non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+.

Cette enveloppe finance la poursuite du plan de requalification de la filière administrative, la revalorisation de la grille indiciaire des personnels de catégorie B, la bonification d'ancienneté à la nomination pour les lauréats des concours, et la hausse des taux de promotion à la hors classe des personnels de direction pour un montant de 4,7 M€ HCAS.

Elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 6,1 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles sur le hors-titre 2 en 2023 étaient de 186 030 836 € en AE et 188 565 043 € en CP, dont 124 366 576 € en AE=CP ouverts en LFI, 1 185 821 € en AE=CP au titre des fongibilités asymétriques et 60 478 439 € en AE et 63 012 646 € en CP au titre de divers mouvements.

La consommation s'élève à 153 456 956 € en AE et 151 880 495 € en CP, soit 81 % des CP.

L'exécution 2023 se caractérise par le financement des premiers projets validés dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), 37,4 M€ en AE et 36,1 M€ en CP ont été exécutés.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE : 44,6 M€

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2022-2023 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 709 171 élèves, le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 9,8 € par élève. Ce coût intègre en particulier l'acquisition de manuels scolaires dans les collèges et de ressources numériques. La dépense a été majorée par la mobilisation en cours d'année 2023 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2022.

Le montant total des crédits pédagogiques versés aux EPLE s'est élevé à 44 569 968 € selon la répartition suivante :

Actions	Consommation 2023 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	23 245 571	20 461 315
02 – Enseignement général et technologique en lycée	16 685 615	14 273 264
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 004 855	3 429 728
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	457 992	303 762
Autres actions (hors actions 04, 06, 07)	175 934	6 676
Total	44 569 968	38 474 745

L'essentiel de ces dépenses relève du titre 6 (93 %).

Sur le titre 3, 1 837 243 € ont été consacrés à l'acquisition de matériels et de ressources numériques.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5^e alinéa de l'article L.211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels accueillis en entreprise dans le cadre de

leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ainsi que les dépenses liées au dispositif « cordées de la réussite ».

Les transferts directs aux EPLE se sont élevés à 38 474 745 €, en augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est en partie due au financement de nouveaux dispositifs d'égalité des chances (contrats locaux d'apprentissage -CLA et territoires éducatifs ruraux -TER). Par ailleurs, dans le cadre du plan « France 2030 » et des nouveaux appels à manifestation d'intérêt (AMI), les établissements ont commencé à consommer des crédits relatifs aux territoires numériques éducatifs (TNE), à l'innovation dans la forme scolaire (IFS), aux compétences et métiers d'avenir (CMA) et aux espaces services jeunesse (ESJ).

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement.

Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 592 515 € en AE et en CP.

Elle a été répartie de la façon suivante :

Actions	LFI 2023 (en €)	Consommé 2023 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 242 621	2 292 098
02- Enseignement général et technologique en lycée	1 030 606	815 480
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	987 091	1 827 232
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	283 848	320 396
08- Information et orientation		9 513
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique		6 309
TOTAL	5 544 166 €	5 592 515 €

En septembre 2023, le nombre d'élèves scolarisés en Polynésie française était de 22 442, soit un coût moyen par élève de 249 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 27,3 M€

Les frais de déplacement ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Corrigées des erreurs d'imputation, ces dépenses se sont élevées à **27 258 643 €** en CP, selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2023 (en €)	Consommé 2023 (en €)
01 - Enseignement en collège	9 959 818	10 507 959
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 723 133	2 883 378
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	922 784	716 313
04 - Apprentissage		795
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée		1 667
06 - Besoins éducatifs particuliers		397 351
07 - Aide à l'insertion professionnelle		143 407
08 - Information et orientation	2 123 730	2 414 911
09 - Formation continue des adultes et VAE		164 064
11 - Remplacement		862
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 761 910	10 027 393
13 - FIP		542
Total	24 491 375	27 258 643

Le nombre d'enseignants indemnisés au titre des services partagés est estimé à 12 500 personnels, chiffre stable par rapport à 2022.

Les services partagés ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02, 03 et 05 (14 109 317 € contre 13 605 735 € ouverts en LFI).

Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 12 442 305 € sont en hausse de 5,46 % par rapport à 2022.

Les dépenses imputées sur les autres actions, soit 707 022 €, concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

En 2023, le montant des dépenses de frais de déplacement a augmenté de 1 % par rapport à 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 186 030 836	CP ouverts en 2023 * (P1) 188 565 043
AE engagées en 2023 (E2) 153 456 956	CP consommés en 2023 (P2) 151 880 496
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 534 207
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 32 573 880	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 149 346 289

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 895 350				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 18 101				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 913 450	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 534 207	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 379 244	
AE engagées en 2023 (E2) 153 456 956	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 149 346 289	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 4 110 667	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 4 489 911	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 4 489 911
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel de la consommation de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs sont intervenus en fin de gestion notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation. Cela se traduit par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible.

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement en collège

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	38 777 860 38 646 167	12 877 237 304 13 114 617 601	12 838 459 444 13 075 971 435	38 777 860 38 379 405	12 877 237 304 13 114 350 840

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 838 459 444	13 075 971 435	12 838 459 444	13 075 971 435
Rémunérations d'activité	7 454 646 057	7 499 736 382	7 454 646 057	7 499 736 382
Cotisations et contributions sociales	5 302 528 872	5 498 699 111	5 302 528 872	5 498 699 111
Prestations sociales et allocations diverses	81 284 515	77 535 942	81 284 515	77 535 942
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 459 818	12 398 167	10 459 818	12 169 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 459 818	12 398 167	10 459 818	12 169 115
Titre 6 : Dépenses d'intervention	28 318 042	26 247 999	28 318 042	26 210 290
Transferts aux ménages		6 300		6 300
Transferts aux collectivités territoriales	24 305 958	22 824 496	24 305 958	22 786 787
Transferts aux autres collectivités	4 012 084	3 417 203	4 012 084	3 417 203
Total	12 877 237 304	13 114 617 601	12 877 237 304	13 114 350 840

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 38 646 167 € en AE et 38 379 405 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 398 167 € en AE et 12 169 115 € en CP.

Frais de déplacement : 10 507 959 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 1 661 157 € en CP, correspondent à des dépenses dans le domaine numérique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels, maintenance...) et à diverses prestations de services et études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 26 247 999 € en AE et 26 210 290 € en CP et correspondent essentiellement :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 20 461 315 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 292 098 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement en collège ;
- aux subventions ont été versées à hauteur de 1 464 523 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques (Agence pour

l'enseignement du français à l'étranger - AEFE, partenariat avec l'université Paris Descartes pour le centre international de formation d'outils à destination des maîtres, écoles européennes françaises, journée de l'innovation, prix éco-délégué, office public de soutien à la langue occitane, etc.) ;

- à la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 955 866 €, conformément aux dispositions de la convention triennale entre l'Institut de France et le MENJ du 22 novembre 2022 ainsi qu'aux avenants financiers signés du 9 novembre 2023 ;
- aux droits d'auteur pour 766 859 € (concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action par convention) ;
- à la prise en charge par le MENJ de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 pour un montant de 229 955 € ;
- à des transferts aux ménages pour un montant de 6 300 €.

ACTION

02 – Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 804 579	8 072 697 012 9 827 790 716	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 925 926	8 072 697 012 9 827 912 063

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 055 242 318	9 805 986 137	8 055 242 318	9 805 986 137
Rémunérations d'activité	4 677 273 052	5 611 971 633	4 677 273 052	5 611 971 633
Cotisations et contributions sociales	3 326 968 874	4 142 488 731	3 326 968 874	4 142 488 731
Prestations sociales et allocations diverses	51 000 392	51 525 772	51 000 392	51 525 772
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 821 597	5 273 959	4 821 597	5 373 047
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 821 597	4 202 979	4 821 597	4 302 067
Subventions pour charges de service public		1 070 980		1 070 980
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 633 097	16 530 620	12 633 097	16 552 879
Transferts aux entreprises		45 232		45 232
Transferts aux collectivités territoriales	11 108 299	15 069 985	11 108 299	15 088 743
Transferts aux autres collectivités	1 524 798	1 415 403	1 524 798	1 418 903
Total	8 072 697 012	9 827 790 716	8 072 697 012	9 827 912 063

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 21 804 579 € en AE et 21 925 926 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 273 959 € en AE et 5 373 047 € en CP.

Frais de déplacement : 2 883 378 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement (catégorie 31) s'élèvent à 1 418 689 € en CP et correspondent :

- à l'achat et la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels...) pour un montant de 899 936 € ;
- aux dépenses relatives à la certification en anglais, espagnol et italien à hauteur de 479 813 € ;
- à un versement à la KMK-Allemagne dans le cadre d'une convention de partenariat destinée à la diversification linguistique européenne pour un montant de 38 940 €.

Des subventions pour charges de service public ont été versées à divers établissements à hauteur de 1 070 980 € en CP, dont une subvention d'un montant global de 404 782 € au centre national d'enseignement à distance (CNED) :

- 160 400 € au titre des enseignements de spécialités ;
- 166 667 € au titre des langues vivantes régionales ;
- 77 715 € au titre du dispositif ouvert aux lycéens allophones pour l'apprentissage du français.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 16 530 620 € en AE et 16 552 879 € en CP. Elles correspondent essentiellement à des transferts aux collectivités territoriales :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 14 273 264 € en CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 815 480 € en AE=CP au titre des dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée.

Les transferts aux autres collectivités, pour un montant de 1 418 903 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics et à des GIP.

ACTION

03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 795 257 4 036 316 041	7 451 058 6 543 394	4 879 246 315 4 042 859 436	4 871 795 257 4 036 316 041	7 451 058 6 548 675	4 879 246 315 4 042 864 716

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 871 795 257	4 036 316 041	4 871 795 257	4 036 316 041
Rémunérations d'activité	2 828 808 795	2 350 019 501	2 828 808 795	2 350 019 501
Cotisations et contributions sociales	2 012 141 566	1 664 398 604	2 012 141 566	1 664 398 604
Prestations sociales et allocations diverses	30 844 896	21 897 937	30 844 896	21 897 937
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 090 784	860 184	1 090 784	865 290
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 090 784	860 184	1 090 784	865 290
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 360 274	5 683 211	6 360 274	5 683 385
Transferts aux collectivités territoriales	5 317 885	5 258 060	5 317 885	5 256 960
Transferts aux autres collectivités	1 042 389	425 151	1 042 389	426 425
Total	4 879 246 315	4 042 859 436	4 879 246 315	4 042 864 716

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 6 543 394 € en AE et 6 548 675 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 860 184 € en AE et 865 290 € en CP.

Frais de déplacement : 716 313 €

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 148 977 €, correspondent notamment à l'achat et la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels...) ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5 683 211 € en AE et 5 683 385 € en CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE à hauteur de 3 429 728 € en CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 827 232 € en AE=CP pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Les transferts aux autres collectivités, à hauteur de 426 425 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques. Ces dépenses retrouvent un niveau d'avant crise sanitaire.

ACTION

04 – Apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Apprentissage	7 048 566	623 513	7 672 079	7 048 566	623 513	7 672 079
	3 082 913	148 982	3 231 896	3 082 913	148 893	3 231 806

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 048 566	3 082 913	7 048 566	3 082 913
Rémunérations d'activité	4 092 747	1 820 105	4 092 747	1 820 105
Cotisations et contributions sociales	2 911 192	1 254 189	2 911 192	1 254 189
Prestations sociales et allocations diverses	44 627	8 620	44 627	8 620
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 982		2 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 982		2 893
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	146 000	623 513	146 000
Transferts aux collectivités territoriales	623 513		623 513	
Transferts aux autres collectivités		146 000		146 000
Total	7 672 079	3 231 896	7 672 079	3 231 806

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 148 982 € en AE et 148 893 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 982 € en AE et 2 893 € en CP.

Frais de déplacement : 795 € en AE=CP

Par ailleurs, 2 098 € en CP ont été consacrés à des dépenses d'insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 146 000 € en AE=CP.

La consommation, qui retrouve un niveau comparable à celui la crise sanitaire correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des associations.

ACTION

05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 346 611 571	1 304 461 741	2 346 611 571	1 304 461 741
Rémunérations d'activité	1 362 559 018	782 010 911	1 362 559 018	782 010 911
Cotisations et contributions sociales	969 195 382	518 345 450	969 195 382	518 345 450
Prestations sociales et allocations diverses	14 857 171	4 105 379	14 857 171	4 105 379
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 100 000	11 267	2 100 000	11 267
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	11 267	2 100 000	11 267
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 045 523	768 789	1 045 523	768 789
Transferts aux collectivités territoriales	1 006 314	624 158	1 006 314	624 158
Transferts aux autres collectivités	39 209	144 630	39 209	144 630
Total	2 349 757 094	1 305 241 796	2 349 757 094	1 305 241 796

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 780 055 € en AE=CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 267 € en AE=CP.

Frais de déplacement : 1 667 € en AE=CP

Les autres dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 9 600 € en AE=CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 768 789 € en AE=CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 303 762 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 320 396 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée ;
- aux transferts aux autres collectivités pour un montant de 144 630 € en AE=CP.

ACTION

06 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648
	1 025 337 587	2 214 931	1 027 552 518	1 025 337 587	2 221 341	1 027 558 928

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 409 671 229	1 025 337 587	1 409 671 229	1 025 337 587
Rémunérations d'activité	818 525 004	595 770 617	818 525 004	595 770 617
Cotisations et contributions sociales	582 221 132	424 885 581	582 221 132	424 885 581
Prestations sociales et allocations diverses	8 925 093	4 681 388	8 925 093	4 681 388
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		471 274		477 824
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		471 274		477 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 743 658	5 710 419	1 743 518
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	727 528	2 913 192	727 528
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	1 016 130	2 797 227	1 015 990
Total	1 415 381 648	1 027 552 518	1 415 381 648	1 027 558 928

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 214 931 € en AE et 2 221 341 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 471 274 € en AE et 477 824 € en CP.

Frais de déplacement : 397 351 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement d'un montant de 80 472 € en CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 743 658 € en AE et 1 743 518 € en CP.

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA), de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPL.

Ainsi, 727 528 € en AE=CP ont été versés aux EPLE, 33 000 € en CP à des GIP et 982 990 € en CP à des associations intervenant dans le cadre de ces dispositifs.

À la rentrée 2023, 394 dispositifs relais (135 ateliers, 253 classes et 6 internats-tremplins) ont accueilli près de 8 500 élèves.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble des dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION**07 – Aide à l'insertion professionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 360 327	59 874 228 49 123 963	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 362 796	59 874 228 49 126 432

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 204 398	45 763 636	56 204 398	45 763 636
Rémunérations d'activité	32 635 060	30 289 612	32 635 060	30 289 612
Cotisations et contributions sociales	23 213 489	15 155 773	23 213 489	15 155 773
Prestations sociales et allocations diverses	355 849	318 252	355 849	318 252
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		154 829		157 299
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		154 829		157 299
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 669 830	3 205 498	3 669 830	3 205 498
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	754 282	424 615	754 282
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	2 451 216	3 245 215	2 451 216
Total	59 874 228	49 123 963	59 874 228	49 126 432

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 3 360 327 € en AE et 3 362 796 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 154 829 € en AE et 157 299 € en CP.

Frais de déplacement : 143 407 € en AE=CP

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 13 892 € en CP €, correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 3 205 498 € en AE=CP.

Mission de lutte contre le décrochage scolaire :

Les dépenses au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont en augmentation et s'élèvent à 1 405 498 € :

- 754 282 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- 651 216 € au bénéfice d'organismes divers dont des groupements d'intérêt public.

Ingénieurs pour l'école :

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) a bénéficié de la reconduction d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI.

ACTION**08 – Information et orientation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 420 830	357 717 656 292 044 986	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 424 471	357 717 656 292 048 627

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	355 593 926	289 624 156	355 593 926	289 624 156
Rémunérations d'activité	206 475 463	165 250 274	206 475 463	165 250 274
Cotisations et contributions sociales	146 867 081	121 987 185	146 867 081	121 987 185
Prestations sociales et allocations diverses	2 251 382	2 386 696	2 251 382	2 386 696
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 123 730	2 411 317	2 123 730	2 414 958
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 123 730	2 411 317	2 123 730	2 414 958
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	357 717 656	292 044 986	357 717 656	292 048 627

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 420 830 € en AE et 2 424 471 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 424 471 € en CP, dont 9 513 € en titre 6 au bénéfice de la Polynésie française.

ACTION**09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 223 801	138 983 290 90 884 177	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 261 260	138 983 290 90 921 636

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	135 283 290	88 660 376	135 283 290	88 660 376
Rémunérations d'activité	78 552 185	57 990 851	78 552 185	57 990 851
Cotisations et contributions sociales	55 874 582	30 341 504	55 874 582	30 341 504
Prestations sociales et allocations diverses	856 523	328 022	856 523	328 022
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		215 753		211 212
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		215 753		211 212
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 700 000	2 045 548	3 700 000	2 087 548
Transferts aux autres collectivités	3 700 000	2 045 548	3 700 000	2 087 548
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-37 500		-37 500
Prêts et avances		-37 500		-37 500
Total	138 983 290	90 884 177	138 983 290	90 921 636

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 223 801 € en AE et 2 261 260 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 215 753 € en AE et 211 212 € en CP.

Frais de déplacement : 164 064 €

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 47 148 €, correspondent à diverses dépenses de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se répartissent entre les dispositifs suivants :

- 680 700 € en CP au titre de la validation des acquis de l'expérience, hors la subvention de 1 M€ pour la participation au financement du concours « Un des Meilleur Ouvrier de France » ;
- 1 406 848 € en CP au titre de la formation continue des adultes. Il s'agit essentiellement des subventions versées aux GIP FCIP (charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une avance de trésorerie remboursable a été accordée à titre exceptionnel à des GRETA fragilisés par la crise sanitaire.

La somme de 37 500 € correspond au remboursement de l'avance consentie aux GRETA de l'académie de Guyane.

ACTION

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 631 510	740 319 615 286 853 681	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 501 870	740 319 615 286 724 041

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	704 671 576	259 222 171	704 671 576	259 222 171
Rémunérations d'activité	409 167 253	151 893 094	409 167 253	151 893 094
Cotisations et contributions sociales	291 042 815	104 430 988	291 042 815	104 430 988
Prestations sociales et allocations diverses	4 461 508	2 898 088	4 461 508	2 898 088
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	35 648 039	26 137 717	35 648 039	25 997 827
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 648 039	26 004 717	35 648 039	25 848 827
Subventions pour charges de service public		133 000		149 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 493 793		1 504 042
Transferts aux collectivités territoriales		638 619		648 868
Transferts aux autres collectivités		855 174		855 174
Total	740 319 615	286 853 681	740 319 615	286 724 041

L'exécution 2023 s'élève à 27 631 510 € en AE et 27 501 870 € en CP en hors-titre 2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26 137 717 € en AE et 25 997 827 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement comprennent des subventions pour charges de service public pour un montant de 133 000 € en AE et 149 000 € en CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission « enseignement scolaire » mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation, notamment :

- 75 000 € ont été versés aux ENS de Paris, Lyon, Cachan ;
- 50 000 € ont été versés à l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent, pour 25 848 827 € en CP de la manière suivante :

- 13 478 458 € au titre des frais de déplacement ;
- 5 654 484 € au titre des frais de stage et prestations de service ;
- 6 715 885 € au titre des gratifications des stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 493 793 € en AE et 1 504 042 € en CP.

Polynésie française : 321 487 €

Les autres dépenses d'intervention (1 182 555 € en CP) correspondent pour l'essentiel à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	1 604 618 999		1 604 618 999	1 604 618 999		1 604 618 999
	1 923 658 249	862	1 923 659 111	1 923 658 249	862	1 923 659 111

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 604 618 999	1 923 658 249	1 604 618 999	1 923 658 249
Rémunérations d'activité	931 721 345	1 205 716 468	931 721 345	1 205 716 468
Cotisations et contributions sociales	662 738 283	603 813 766	662 738 283	603 813 766
Prestations sociales et allocations diverses	10 159 371	114 128 016	10 159 371	114 128 016
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		862		862
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		862		862
Total	1 604 618 999	1 923 659 111	1 604 618 999	1 923 659 111

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 862 € en AE=CP (cf. coûts synthétiques transversaux), correspondant à une erreur d'imputation.

ACTION**12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 843 863 366 4 146 880 501	9 911 910 10 302 555	3 853 775 276 4 157 183 056	3 843 863 366 4 146 880 501	9 911 910 10 246 439	3 853 775 276 4 157 126 940

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 843 863 366	4 146 880 501	3 843 863 366	4 146 880 501
Rémunérations d'activité	2 232 449 248	2 418 748 904	2 232 449 248	2 418 748 904
Cotisations et contributions sociales	1 587 085 077	1 703 396 597	1 587 085 077	1 703 396 597
Prestations sociales et allocations diverses	24 329 041	24 735 000	24 329 041	24 735 000
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 911 910	10 289 248	9 911 910	10 233 132
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 911 910	10 289 248	9 911 910	10 233 132
Titre 6 : Dépenses d'intervention		13 307		13 307
Transferts aux collectivités territoriales		13 307		13 307
Total	3 853 775 276	4 157 183 056	3 853 775 276	4 157 126 940

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 10 302 555 € en AE et 10 246 439 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 289 570 € en AE et 10 233 454 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

Frais de déplacement : 10 027 393 €

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 12 985 € en AE=CP, après correction des erreurs d'imputation, et correspondent :

- à une subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 6 309 € ;
- à des transferts directs aux EPLE dans le cadre du fonds de concours destiné aux territoires numériques éducatifs pour un montant de 6 676 €.

ACTION**13 – Personnels en situations diverses**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	37 378 961	103 717 854 223 704 851	103 717 854 186 325 890	36 078 502	103 717 854 222 404 392

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	103 717 854	186 325 890	103 717 854	186 325 890
Rémunérations d'activité	60 223 728	104 807 409	60 223 728	104 807 409
Cotisations et contributions sociales	42 837 454	80 208 820	42 837 454	80 208 820
Prestations sociales et allocations diverses	656 672	1 309 661	656 672	1 309 661
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		275 738		172 706
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		275 738		172 706
Titre 6 : Dépenses d'intervention		37 103 224		35 905 796
Transferts aux collectivités territoriales		37 103 224		35 905 796
Total	103 717 854	223 704 851	103 717 854	222 404 392

Concernant les crédits hors titre 2, cette action regroupe les dépenses effectuées au titre du Fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du programme « Notre école faisons-la ensemble ».

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

Ce fonds a été alimenté de 60 M€ en 2022 et 90 M€ en 2023 sur les programmes 139, 140 et 141 par des crédits extrabudgétaires en provenance du SGPI.

En 2023, le programme 141 a bénéficié d'un report de crédits généraux d'un montant de 25 M€ en AE=CP et de transferts provenant du SGPI pour un total de 40 M€.

Le deuxième transfert de 23 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023 n'a pas pu être mobilisé.

Sur les 42 M€ mobilisables en 2023, 39 M€ ont été délégués aux académies, 3 M€ étaient conservés pour des projets d'envergure nationale. Sur les 39 M€ délégués aux académies, 37,4 M€ ont été engagés (AE) et 36,1 M€ ont été payés (CP), ce qui correspond à un engagement de 96 % des crédits délégués aux académies.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement au titre du FIP s'élèvent à 172 706 € en CP.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante ;

- Diverses dépenses pédagogiques ; 68 655 € ;
- Formation : 880 € ;
- Frais de déplacement : 103 171 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, soit 35 905 796 € en CP, correspondent exclusivement à des subventions aux EPLE pour le financement des projets validés par les recteurs au titre du FIP dans le cadre de « Notre école faisons-la ensemble ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	550 000	550 000			550 000	550 000
Subventions pour charges de service public	550 000	550 000			550 000	550 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 000	4 000			4 600	4 600
Transferts	4 000	4 000			4 600	4 600
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	83 000	83 000			75 000	75 000
Transferts	83 000	83 000			75 000	75 000
X - Ecole polytechnique (P144)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	50 000	50 000			50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			50 000	50 000
FEI – France éducation international (P214)	280 000	280 000				
Transferts	280 000	280 000				
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	382 137	382 137			404 782	404 782
Subventions pour charges de service public	382 137	382 137			404 782	404 782
INP - Institut national du patrimoine (P361)					500	500
Transferts					500	500
Réseau Canopé (P214)	134 851	134 851			95 815	103 815
Transferts	134 851	134 851			95 815	103 815
INSP - Institut national du service public (P148)	1 500	1 500			3 500	3 500
Transferts	1 500	1 500			3 500	3 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	5 500	5 500			5 900	5 900
Subventions pour charges de service public	5 500	5 500			700	700
Transferts					5 200	5 200
Universités et assimilés (P150)	539 480	611 480			669 029	681 029
Subventions pour charges de service public	46 500	118 500			23 498	39 498
Transferts	492 980	492 980			645 531	641 531
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	49 100	49 100			76 945	76 945
Transferts	49 100	49 100			76 945	76 945
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	223 833	223 833			245 443	245 443
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			175 000	175 000
Transferts	48 833	48 833			70 443	70 443
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	79 379	79 379			342	342
Transferts	79 379	79 379			342	342
Groupe Mines Télécom (P192)	5 500	5 500			5 100	5 100
Transferts	5 500	5 500			5 100	5 100
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	1 000	1 000				
Transferts	1 000	1 000				
Total	2 389 281	2 461 281			2 192 956	2 212 956
Total des subventions pour charges de service public	1 209 137	1 281 137			1 203 980	1 219 980
Total des transferts	1 180 144	1 180 144			988 976	992 976

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République et le principe de laïcité. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves, leur émancipation et leur épanouissement, dans un espace d'apprentissage protecteur et d'acceptation de la différence, où le harcèlement entre élèves doit être combattu. Elle ambitionne également d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1^{er} objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2^d objectif du programme).

Une École fondée sur le respect de l'autre et l'apprentissage de la citoyenneté

Le premier objectif de performance vise la réduction de l'absentéisme des élèves, de la violence entre eux et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'assiduité des élèves est nécessaire à leur progression dans les apprentissages. L'École veille au respect de cette exigence par les parents dans le cadre de l'instruction obligatoire et de l'obligation de formation.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1), baisse légèrement au collège en 2023, mais augmente au lycée d'enseignement général et technologique ainsi qu'au lycée professionnel.

Le respect de l'autre se construit chaque jour, en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, où les élèves font l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative. L'École promeut les valeurs de dignité, d'égalité, de liberté de conscience garantie par le respect du principe de laïcité. La remise en cause des enseignements, les menaces ou agressions physiques et verbales donnent lieu dans un premier temps à des mesures éducatives, puis dans un second temps à des sanctions disciplinaires à l'encontre des élèves, voire à un signalement au procureur.

Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves, signalés en 2022-2023 par les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement dans le cadre de l'enquête annuelle SIVIS (indicateur 1.2), a augmenté à l'école, au collège, et n'a pas baissé au LEGT ni au LP. L'exigence du respect de l'autorité des professeurs et de relations apaisées entre élèves constitue une priorité pour le ministère.

La mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement (pHARe) dans toutes les écoles, les collèges et, depuis la rentrée 2023, tous les lycées, inscrit la prévention et la détection des situations de harcèlement dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et par voie de conséquence dans le parcours scolaire de l'élève.

Le numéro d'alerte 30 18 fait l'objet d'une large communication et figure dans le cahier de liaison de l'élève. A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement, et à compter de cette année, un questionnaire

anonyme d'auto-évaluation est mis à disposition de l'ensemble des écoles, collèges et lycées et est passé annuellement par tous les élèves du CE2 à la terminale. Son exploitation est du ressort de chaque structure scolaire. A la formation des équipes ressources s'ajoutent, la formation des élèves du CP à la terminale, à raison d'au moins 10 heures par année scolaire, la formation de tous les personnels, d'ici la rentrée 2027, et des parents volontaires. La plateforme PHARe permet d'assurer le pilotage et la traçabilité des actions menées. Elle met à disposition un protocole national de traitement des situations de violence et d'intimidation entre élèves. Les chefs d'établissement désignent au moins un coordonnateur, ainsi que cinq personnes ressources formées à la lutte contre le harcèlement ; ces fonctions, assorties d'une indemnité de mission particulière, peuvent être assurées par les infirmiers scolaires et les assistants sociaux. Le pilotage académique et départemental de la lutte contre le harcèlement est structuré autour d'un réseau de plus de 400 référents.

Le développement des compétences psychosociales des élèves contribue à la prévention du harcèlement et de toutes les discriminations, qui mobilise l'institution scolaire dans le cadre du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2023-2026. Plus de 1 200 écoles, de toutes les académies, expérimentent des programmes visant à développer l'empathie des élèves, en vue d'une généralisation à la rentrée 2024.

La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive (UNSS), prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique et l'action des éco-délégués contribue à développer l'éco-citoyenneté et la labellisation éducation au développement durable (EDD) de leur établissement. Lors des élections aux CVL d'octobre 2023, le taux de participation des lycéens (indicateur 1.3) a encore progressé, à près de 45 %, dépassant la cible 2023.

Une École engagée pour le bien-être des élèves et la promotion de leur santé

Le second objectif du programme vise à appréhender la manière dont l'École est promotrice de santé, en articulant les actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, en favorisant les partenariats associatifs et l'engagement des élèves, pour partager des messages de prévention.

Les visites médicales et de dépistage obligatoires des 6^e et 12^e années (indicateur 2.1) visent à repérer et prendre en charge des troubles et maladies de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'à mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel. Plus d'un élève sur cinq scolarisé en éducation prioritaire a bénéficié de la visite médicale de la 6^e année en 2022-2023, soit une légère progression annuelle dans un contexte de pénurie de médecins scolaires qui a affecté la passation de cette visite hors éducation prioritaire. Plus de trois élèves sur quatre ont, en outre, bénéficié du dépistage infirmier de la 12^e année, soit une hausse notable.

Depuis la rentrée 2023, deux adultes par établissement, dont le conseiller principal d'éducation, sont formés au secourisme en santé mentale, le numéro vert de prévention du suicide (31 14) est inscrit dans les carnets de liaison, au même titre que le 119 pour l'enfance maltraitée, et chaque établissement élabore un protocole « du repérage à la prise en charge » précisant le rôle de chaque acteur.

L'amélioration de la qualité de vie perçue des élèves de 3^e (indicateur 2.2) mesurée lors de l'enquête EnCLASS du printemps 2022 n'est pas observée pour la perception du harcèlement et du cyberharcèlement. En termes de victimation, l'enquête statistique menée par la Depp en novembre 2023, en complément du questionnaire d'auto-évaluation mis à disposition de l'ensemble des écoles, collèges et lycées, montre que c'est au collège que le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée est le plus élevé.

La qualité de vie scolaire de plus de 478 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement.

Fin 2023, plus de 292 000 élèves bénéficiaient d'un accompagnement par un AESH (hors accompagnement collectif en ULIS). Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (indicateur 2.3) a progressé pour

l'accompagnement humain, dans un contexte de hausse marquée des prescriptions d'aide humaine individuelle et de légère baisse de la part des prescriptions d'aide humaine mutualisée (63 % du total).

Le taux de couverture de l'ensemble des prescriptions d'aide humaine atteint 92,2 % fin 2023. Les 136 000 AESH qui accompagnent les élèves à titre individuel, mutualisé ou collectif en ULIS, sont recrutés sur contrat de droit public de trois ans, avec un accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une prime de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée depuis la rentrée 2023, ainsi que de formations.

Les prescriptions de matériel pédagogique adapté, couvertes à près de 62 % fin 2023, dans un contexte également de forte hausse des prescriptions, font l'objet d'un travail d'optimisation des procédures pour améliorer ce taux de couverture et réduire les délais de mise à disposition des matériels auprès des élèves (maximum 3 mois fin 2024 et 1,5 mois fin 2026).

L'ensemble des dispositifs en place en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France permet aux élèves de s'approprier les valeurs dont ces Jeux sont porteurs, dont leur dimension inclusive, et de développer une pratique physique et sportive régulière. La démarche du CNR Éducation « Notre École, faisons-la ensemble » soutient les projets élaborés localement par les équipes d'école et d'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) au collège	%	4,1	6,9	3	6,6	amélioration	3
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	4,6	6,8	5	9,9	absence amélioration	4,5
c) au lycée professionnel	%	15,6	14,4	15	19,4	absence amélioration	14

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Les réalisations de janvier 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées. en application du protocole sanitaire alors en vigueur, qui ont affecté la gestion des absences.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République et du principe de laïcité. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les écoles et les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier, baisse légèrement au collège en 2023 par rapport à 2022 (-0,3 point, à 6,6 %) - il s'élevait à 3,9 % en janvier 2019 ; au lycée d'enseignement général et technologique, il augmente de façon notable (+3,1 points, à 9,9 %), à un niveau également plus élevé qu'en 2019 (7,1 %) ; au lycée professionnel, le taux d'absentéisme mesuré en janvier 2023, en forte hausse par rapport à janvier 2022 (+5 points, à 19,4 %), est proche de celui de janvier 2019 (19,7 %). Dans tous les types d'établissements, ces hausses s'écartent de la trajectoire visée et des cibles 2023.

L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) s'élève en janvier 2023 à 1,3 % en collège, 2,2 % en LEGT et LPO et 5,8 % en LP. Au total, plus l'élève avance dans sa scolarité plus le nombre d'heures d'enseignement perdues pour absences non justifiées augmente : 1,5 % en collège, puis 2,2 % en LEGT et LPO et 4,4 % en LP.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle puis la réforme en cours, le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, l'encouragement, la préparation et le soutien à une poursuite d'études en section de technicien supérieur (STS), y contribuent. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des professeurs aux signes précurseurs du décrochage (évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires...), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la coéducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Les outils numériques déployés, dont le dispositif « La mallette des parents », permettent une meilleure information des parents sur le contenu des enseignements, les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, et leur place dans la communauté éducative. Ces outils leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) à l'école (pour 1 000 élèves)	‰	2,8	3	2	4,6	absence amélioration	2
b) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11,9	13,5	11	15,8	absence amélioration	10,5
c) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	2,6	5,1	3,5	5,1	absence amélioration	3
d) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,7	20,1	17	20,2	absence amélioration	15,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré, France.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les actes de violence grave.

Les réalisations de 2021 (2020-2021) ont été marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées, en application des protocoles sanitaires alors en vigueur.

Les réalisations de 2022 (2021-2022) correspondent à des périodes où la vie des écoles, des collèges et des lycées était encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles pour raisons de santé des élèves et des personnels.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique. Les lycées polyvalents (LPO) sont comptabilisés avec les LEGT.

LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) ne peuvent être comparées à celles de 2021 (2020-2021), du fait d'enseignements alors en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux, surtout en LEGT ; les réalisations de 2022 correspondent à une année scolaire (2021-2022) encore perturbée par des fermetures de classes et de nombreuses absences individuelles.

En 2022-2023, les taux de signalements augmentent à l'école (+1,6 point, à 4,6 ‰) et au collège (+2,3 points, à 15,8 ‰) ; ils sont stables au lycée d'enseignement général et technologique (à 5,1 ‰) et au lycée professionnel (à 20,2 ‰). Ces évolutions ne permettent pas d'atteindre les cibles de 2023.

Les atteintes aux personnes constituent 89 % des signalements dans les écoles publiques, avec une part assez similaire des violences verbales (43 %) et des violences physiques (40 %), à la différence du second degré (76,5 % d'atteintes aux personnes, dont 43 % de violences verbales et 24 % de violences physiques) ; à l'école et au collège, 4 % des signalements sont des violences à caractère sexuel, plus qu'au lycée.

Les atteintes à la sécurité représentent 18 % des faits graves signalés par les collèges et les lycées, pour seulement 7,5 % dans les écoles publiques, mais avec une part d'atteintes à la laïcité similaire (2,6 %) et en hausse (+1 point).

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT et LPO (42 %) que les collèges (30 %) ou les LP (29 %). Près de 4 écoles publiques sur 5 (79 %) ne déclarent aucun incident grave.

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention de la violence, ainsi que les démarches de lutte contre le harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, qui s'appuient sur le développement des compétences psychosociales des élèves. L'enseignement moral et civique (EMC), qui sera renforcé au cycle 4 (en classe de 5^e à la rentrée 2024), enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, y contribue, ainsi que la mise en œuvre du parcours citoyen et la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement (CVC, éco-délégués, CVL). L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège doit aussi participer à la lutte contre le cyberharcèlement.

INDICATEUR

1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) en LEGT	%	38,9	43,5	39	44,6	cible atteinte	44
b) en LP	%	41,9	45,5	44	45,3	cible atteinte	46
c) Ensemble	%	39,4	43,8	40	44,8	cible atteinte	44,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2023 correspondent à l'année scolaire 2023-2024.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur engagement et leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

Depuis les élections d'octobre 2021 et surtout d'octobre 2022, année de renouvellement des élus lycéens dans les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), le taux de participation des lycéens aux élections des CVL a fortement progressé. Aux élections d'octobre 2023, ce taux augmente encore en LEGT (+1,1 point, à 44,6 %) et dans l'ensemble des lycées (+1 point, à 44,8 %), dépassant les cibles de 2023, malgré une très légère baisse en LP (-0,2 point, à 45,3 %).

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, favorisent la mobilisation des établissements, de même que l'engagement des élus lycéens dans la lutte contre le harcèlement scolaire, les violences à caractère sexiste et sexuel, ou la promotion de l'éducation au développement durable.

OBJECTIF**2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	Non déterminé	20,3	45	20,7	amélioration	45
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	Non déterminé	18,7	Sans objet	10,8	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale en EP	%	Non déterminé	14	Sans objet	12,2	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : élèves dans leur 6e année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale hors EP	%	Non déterminé	12	Sans objet	12,9	donnée non retenue	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	Non déterminé	71	85	76,4	amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France.

Mode de calcul :

Les quatre premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d'une part d'une visite médicale, d'autre part d'un examen de leur dossier médical par un médecin de l'éducation nationale, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le cinquième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

Les taux de réalisations de 2021 (2020-2021) ne sont pas disponibles, en l'absence de remontées des académies ou de leur caractère partiel, dans le contexte sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19.

Les réalisations de 2023 correspondent à l'année scolaire 2022-2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2023, la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », à partir de plusieurs sous-indicateurs. L'indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié, qui a notamment fixé la périodicité et le contenu des visites médicales obligatoires.

Les réalisations de 2023 (2022-2023) montrent une amélioration pour les deux sous-indicateurs ciblés.

Dans leur 6^e année, 20,7 % des élèves scolarisés en éducation prioritaire ont bénéficié d'une visite médicale en 2022-2023, soit une légère amélioration par rapport à l'année précédente (+0,4 point). La cible fixée n'est pas atteinte mais, dans un contexte où un tiers des postes de médecins scolaires sont vacants, malgré les revalorisations indiciaires et indemnitaires intervenues, l'effort en faveur des élèves de l'éducation prioritaire est maintenu ; à

l'inverse, la situation s'est dégradée hors EP (-7,9 points, à 10,8 %). La proportion d'élèves dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, sans être vus ensuite par eux, augmente légèrement hors EP (+0,9 point, à 12,9 %), mais diminue en éducation prioritaire (-1,8 point, à 12,2 %).

Dans leur 12^e année, 76,4 % des élèves ont bénéficié d'un dépistage réalisé par un infirmier de l'éducation nationale en 2022-2023, une progression notable (+5,4 points), cependant un peu en deçà de la cible fixée (80 %).

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	79	80,3	82	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	69	73,8	72	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	10	10,6	10	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	12	15,3	12	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	8,5	10	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	10	15	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1295, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales, désormais inscrites dans le dispositif EnCLASS (enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances). La passation de l'enquête prévue au printemps 2020 est intervenue au début de l'année 2021, du fait de la pandémie de Covid-19. En 2022, l'échantillon représentatif final des élèves scolarisés en classe de 3^e était de 1 576 élèves. La prochaine enquête est prévue au printemps 2024.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France hors DROM.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Avant l'enquête réalisée début 2021, un élève était considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclarait avoir un handicap, puis indiquait que celui-ci restreignait sa participation. Afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci correspond désormais aux élèves avec ou sans restriction de participation déclarée. Cette rupture de série a été présentée au RAP 2021.

- Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 69 % en 2021 est à comparer à un taux de 79 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 72 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois) : question unique précédée d'une définition du harcèlement avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de harcèlement » à « plusieurs fois par semaine ». Le terme de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation a remplacé celui de « brimades » depuis 2018.

Pour les élèves se déclarant porteur d'un handicap, le taux de 12 % en 2021 est à comparer à un taux de 20 % en 2018 pour les élèves avec ou sans restriction de participation, au lieu de 35 % pour les seuls élèves déclarant une restriction de participation.

- Pour information : proportion d'élèves déclarant avoir été victime de cyberharcèlement au collège au cours des deux derniers mois (une ou deux fois). Question portant sur l'envoi de messages méchants par messagerie instantanée, email, SMS ; post de messages méchants sur le mur de l'élève ; création de sites internet se moquant de lui ; mise en ligne ou partage avec d'autres personnes de photos de lui peu flatteuses ou inappropriées sans permission.

Les valeurs de réalisation de 2021 sont issues de l'enquête EnCLASS 2021, dont la passation en ligne, prévue au printemps 2020, est intervenue, du fait de la pandémie de Covid-19, au début de l'année 2021.

Les valeurs de réalisation de 2022 sont issues de l'enquête EnCLASS 2022, dont la passation en ligne dans les collèges est intervenue au printemps 2022 (résultats communiqués au printemps 2023).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3^e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, centrés depuis le projet annuel de performance (PAP) 2023 sur la perception de la satisfaction globale de vie, du harcèlement et du cyberharcèlement.

Les valeurs issues de l'enquête EnCLASS réalisée au printemps 2022, présentées dans le PAP pour 2024, montrent une légère amélioration de la satisfaction globale de vie, d'une part, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+4,8 points, à 73,8 %), et, d'autre part, pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+1,3 point, à 80,3 %). Par rapport aux données recueillies à l'hiver 2021 (enquête du printemps 2020 décalée d'un an), les conditions de vie moins contraintes du printemps 2022, du fait de l'amélioration de la situation sanitaire, peuvent expliquer cette amélioration du ressenti des élèves.

A l'inverse, la part des élèves de 3^e déclarant avoir été victimes de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois connaît une évolution défavorable, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+3,3 points, à 15,3 %), et pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+0,6 point, à 10,6 %). L'évolution est similaire sur le cyberharcèlement, pour les élèves se déclarant porteurs de handicap (+5 points, à 15 %), et pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap (+1,5 point, à 10 %).

L'attention aux élèves les plus fragiles et l'apprentissage de l'acceptation de la différence doivent rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs de handicap. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93	91,8	100	92,2	amélioration	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	279 099	294 977	Sans objet	316 786	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	93,4	92,7	Sans objet	93,4	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	99 021	106 932	Sans objet	117 597	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	92,8	91,4	Sans objet	91,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	180 078	188 045	Sans objet	199 189	donnée non retenue	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	67	63	78	61,9	absence amélioration	80
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçus	Nb	44 925	50 492	Sans objet	56 951	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés en France, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés en France, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2023 correspond à l'année scolaire 2023-2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé dépasse 478 000 à la rentrée 2023, les prescriptions d'aide humaine (316 786 au 31 décembre 2023) ont augmenté de 7,4 % par rapport à fin décembre 2022 (6 % l'année précédente, mais 13 % et 17,8 % les années antérieures). Les prescriptions d'aide humaine mutualisée représentent 63 % des prescriptions d'aide humaine fin décembre 2023 : leur hausse annuelle (+6 %) est inférieure à celle des prescriptions d'aide humaine individuelle (+10 %).

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains d'accompagnement en hausse importante, organisés au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), pour répondre rapidement aux besoins des élèves, en complément d'autres aides, notamment pédagogiques. Le taux de couverture global des prescriptions a ainsi légèrement augmenté fin 2023, à 92,2 % (+0,4 point), sans atteindre la cible de 100 %.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois années dans ces fonctions.

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse légèrement en 2023 (-1,1 point, à 61,9 %, après -4 points en 2022), un niveau inférieur à la cible, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+13 % en 2023, après +12 % en 2022). Les académies travaillent à optimiser les procédures de mise à disposition des matériels, pour en réduire les délais et améliorer le taux de couverture des prescriptions.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 250 294	1 560 336 432 1 668 816 645	3 002 348 399 2 884 986 607	3 003 748 399
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 371 786	3 790 000 2 736 867	588 692 786 621 347 586	588 692 786
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 860 027	1 124 164 613 1 155 662 552	2 555 326 043 2 631 766 924	2 555 326 043
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 956 716	802 540 557 790 250 945	1 003 390 690 1 024 535 928	1 003 390 690
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	677 993	20 742 000 21 849 349	86 413 074 72 538 135	86 413 074
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	7 346 991	187 996 678 155 028 078	187 996 678 162 381 754	188 701 678
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 073 447	29 042 750 48 073 447	29 042 750
Total des AE prévues en LFI	3 668 893 121	55 704 269	3 728 613 030	7 453 210 420	7 455 315 420
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 000	+2 351 864 (hors titre 2)		+2 361 864	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-872 681	+81 627 408 (hors titre 2)		+80 754 727	
Total des AE ouvertes	3 668 030 440	3 868 296 571 (hors titre 2)		7 536 327 011	
Total des AE consommées	3 545 748 693	57 463 806	3 842 417 883	7 445 630 381	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	19 922 099 17 285 536	1 560 336 432 1 668 818 192	3 002 348 399 2 885 023 396	3 003 748 399
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	2 591 162 2 377 749	3 790 000 2 736 867	588 692 786 621 353 549	588 692 786
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	31 916 124 20 293 554	1 124 164 613 1 155 642 524	2 555 326 043 2 631 180 423	2 555 326 043
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	1 274 884 8 885 504	802 540 557 790 025 467	1 003 390 690 1 024 239 238	1 003 390 690
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	793 728	20 742 000 21 820 571	86 413 074 72 625 092	86 413 074
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	3 654 533	187 996 678 182 079 773	187 996 678 185 740 992	188 701 678
07 – Scolarisation à 3 ans			29 042 750 48 204 522	29 042 750 48 204 522	29 042 750
Total des CP prévus en LFI	3 668 893 121	55 704 269	3 728 613 030	7 453 210 420	7 455 315 420

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 000	+2 351 864 (hors titre 2)		+2 361 864	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-872 681	+104 639 004 (hors titre 2)		+103 766 323	
Total des CP ouverts	3 668 030 440	3 891 308 167 (hors titre 2)		7 559 338 607	
Total des CP consommés	3 545 748 693	53 290 603	3 869 327 916	7 468 367 211	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 19 085 909	1 568 910 749 1 634 553 982		2 722 986 444 2 710 159 667	2 724 786 444 2 710 159 667
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 035 193	3 790 000 2 677 619		544 576 980 600 248 825	544 576 980 600 248 825
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 410 148	1 179 041 823 1 219 715 413		2 222 384 622 2 272 319 963	2 222 384 622 2 272 319 963
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 216	808 335 331 782 495 798		998 279 727 1 007 797 365	998 279 727 1 007 797 365
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497	813 597	20 110 000 19 175 203		82 223 444 69 160 296	82 223 444 69 160 296
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 662 759	188 896 065 191 617 637	-98 960	188 896 065 194 181 437	188 896 065 194 181 437
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 436 663		100 000 000 47 436 663	100 000 000 47 436 663
Total des AE prévues en LFI	2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	0	6 859 347 282	6 861 147 282
Total des AE consommées	2 950 022 040	53 708 822	3 897 672 315	-98 960		6 901 304 217

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 18 986 807	1 568 910 749 1 634 531 101		2 722 986 444	2 724 786 444 2 710 037 685
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 007 852	3 790 000 2 677 619		544 576 980	544 576 980 600 221 484
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 287 691	1 179 041 823 1 219 734 248		2 222 384 622	2 222 384 622 2 272 216 341
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 123	808 335 331 782 785 179		998 279 727	998 279 727 1 008 086 654
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497	713 481	20 110 000 19 222 868		82 223 444	82 223 444 69 107 846
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 876 024	188 896 065 164 834 073	-98 960	188 896 065	188 896 065 167 611 137
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 305 588		100 000 000	100 000 000 47 305 588
Total des CP prévus en LFI	2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	0	6 859 347 282	6 861 147 282
Total des CP consommés	2 950 022 040	53 572 978	3 871 090 676	-98 960		6 874 586 735

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 950 022 040	3 668 893 121	3 545 748 693	2 950 022 040	3 668 893 121	3 545 748 693
Rémunérations d'activité	1 902 910 793	2 434 536 403	2 303 329 653	1 902 910 793	2 434 536 403	2 303 329 653
Cotisations et contributions sociales	1 012 969 318	1 202 359 232	1 172 178 812	1 012 969 318	1 202 359 232	1 172 178 812
Prestations sociales et allocations diverses	34 141 929	31 997 486	70 240 227	34 141 929	31 997 486	70 240 227
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 708 822	55 704 269	57 463 806	53 572 978	55 704 269	53 290 603
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 056 923	55 704 269	56 653 806	52 830 478	55 704 269	52 480 603
Subventions pour charges de service public	651 900	0	810 000	742 500	0	810 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 897 672 315	3 728 613 030	3 842 417 883	3 871 090 676	3 728 613 030	3 869 327 916
Transferts aux ménages	743 431 524	816 500 557	745 794 751	743 393 606	816 500 557	745 876 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	0	24 004 285	18 000 000	0	51 004 155
Transferts aux collectivités territoriales	3 039 406 913	2 844 279 458	2 989 638 223	3 039 853 468	2 844 279 458	2 989 487 388
Transferts aux autres collectivités	69 833 878	67 833 015	82 980 624	69 843 603	67 833 015	82 960 374
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-98 960	0	0	-98 960	0	0
Prêts et avances	-98 960	0	0	-98 960	0	0
Total hors FdC et AdP		7 453 210 420			7 453 210 420	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-862 681			-862 681	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+83 979 272			+106 990 868	
Total*	6 901 304 217	7 536 327 011	7 445 630 381	6 874 586 735	7 559 338 607	7 468 367 211

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	30 000	55 000	10 000	30 000	55 000	10 000
Autres natures de dépenses	2 434 370	2 050 000	2 351 864	2 434 370	2 050 000	2 351 864
Total	2 464 370	2 105 000	2 361 864	2 464 370	2 105 000	2 361 864

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		449 020		449 020				
03/2023		833 086		833 086				
04/2023		249 147		249 147				
05/2023	10 000	61 607	10 000	61 607				
06/2023		110 567		110 567				
07/2023		62 309		62 309				
08/2023		67 058		67 058				
09/2023		1 576		1 576				
10/2023		45 523		45 523				
11/2023		6 284		6 284				
12/2023		465 688		465 688				
Total	10 000	2 351 864	10 000	2 351 864				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	30 000	2 751 360	30 000	3 029 845				
Total	30 000	2 751 360	30 000	3 029 845				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		4 726 048		4 772 076				
Total		4 726 048		4 772 076				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	30 000	10 000 000	30 000	10 000 000				
20/11/2023		4 150 000		4 150 000	932 681		932 681	
Total	30 000	14 150 000	30 000	14 150 000	932 681		932 681	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		60 000 000		82 687 083				
Total		60 000 000		82 687 083				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	70 000	83 979 272	70 000	106 990 868	932 681		932 681	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	220	220	222
Coût total des dépenses fiscales	220	220	222

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730207 Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	159	382	149
Coût total des dépenses fiscales	159	382	149

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	1 580 258 531 1 686 066 939	3 003 748 399 2 884 986 607	1 422 089 868 1 198 919 668	1 580 258 531 1 686 103 728	3 003 748 399 2 885 023 396
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 108 652	588 692 786 621 347 586	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 114 616	588 692 786 621 353 549
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 176 522 579	2 555 326 043 2 631 766 924	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 175 936 078	2 555 326 043 2 631 180 423
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	803 815 441 799 207 661	1 003 390 690 1 024 535 928	199 575 249 225 328 267	803 815 441 798 910 971	1 003 390 690 1 024 239 238
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 527 342	86 413 074 72 538 135	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 614 298	86 413 074 72 625 092
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	6 686	187 996 678 162 375 069	188 701 678 162 381 754	6 686	187 996 678 185 734 306	188 701 678 185 740 992
07 – Scolarisation à 3 ans		29 042 750 48 073 447	29 042 750 48 073 447		29 042 750 48 204 522	29 042 750 48 204 522
Total des crédits prévus en LFI *	3 668 893 121	3 784 317 299	7 453 210 420	3 668 893 121	3 784 317 299	7 453 210 420
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-862 681	+83 979 272	+83 116 591	-862 681	+106 990 868	+106 128 187
Total des crédits ouverts	3 668 030 440	3 868 296 571	7 536 327 011	3 668 030 440	3 891 308 167	7 559 338 607
Total des crédits consommés	3 545 748 693	3 899 881 688	7 445 630 381	3 545 748 693	3 922 618 519	7 468 367 211
Crédits ouverts - crédits consommés	+122 281 747	-31 585 117	+90 696 630	+122 281 747	-31 310 351	+90 971 396

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 49 035 621 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420	3 623 893 121	3 749 882 299	7 373 775 420
Amendements	+45 000 000	+34 435 000	+79 435 000	+45 000 000	+34 435 000	+79 435 000
LFI	3 668 893 121	3 784 317 299	7 453 210 420	3 668 893 121	3 784 317 299	7 453 210 420

L'écart entre le PLF et la LFI s'explique par :

- l'amendement II-1682 adopté par l'Assemblée nationale a majoré le programme 230 « Vie de l'élève de 35 000 000 € en AE=CP sur les crédits hors titre 2 et de 45 000 000 € sur les crédits titre 2 afin de financer la revalorisation des AESH à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- l'amendement II-1256 adopté par le Sénat a minoré le programme 230 « Vie de l'élève » de -565 000 € en AE=CP en faveur du programme 143 « enseignement technique agricole » afin d'augmenter les crédits affectés au fonds social lycéen pour l'enseignement agricole.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits** a transféré 30 000 € en AE=CP en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » au titre du dispositif des délégués du préfet.
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a opéré :
 - un transfert entrant de 30 000 € en AE=CP et 1 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Ils correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
 - un transfert sortant de 962 681 € en AE=CP à destination du programme 143 « enseignement technique agricole » de la même mission, en faveur des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du ministère chargé de l'agriculture ;
- **L'arrêté du 2 février 2023** portant reports de crédits a abondé le programme à hauteur de 30 000 € en AE=CP au titre du fonds 1-2-00690 investissement d'avenir PIA 4 / France 2023 : participations aux dépenses de personnel.

Sur le hors-titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023** de finances de fin de gestion pour 2023 a ouvert 60 000 000 € en AE et 82 687 093 € en CP ;
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré 10 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a réalisé :
 - un transfert entrant de 4 300 000 € en AE=CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », destinés au financement de la mesure des petits déjeuners à l'école dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
 - un transfert sortant de -150 000 € en AE=CP, à destination du programme 224 « Soutien aux politiques de la culture » de la mission « Culture », destiné au financement de la préparation des États généraux de l'information (EGI).

- L'arrêté du 2 février 2023 portant reports de crédits de fonds de concours : 2 751 360 € en AE et 3 029 845 € en CP ;
- L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits généraux a reporté 4 726 048 € en AE et 4 772 076 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 2 351 864 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation » et sont principalement destinés à assurer la formation des volontaires en service civique relevant du MENJ.

Un arrêté de rattachement de fonds de concours est venu abonder les crédits sur le titre 2 pour un montant de 10 000 €. Ce rattachement concerne le fonds de concours 1-2-00690 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 230 » et correspond à la poursuite des territoires numériques éducatifs (TNE).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	18 344 465	69 034 940	87 379 405	18 344 465	69 034 940	87 379 405
Surgels	0	13 806 988	13 806 988	0	13 806 988	13 806 988
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	18 344 465	82 841 928	101 186 393	18 344 465	82 841 928	101 186 393

• Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits pour 2023 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget n° DF-1BE-22-4110 du 30 novembre 2022 relative au lancement de la gestion budgétaire 2023 et à la mise en place de la réserve de précaution :

- mise en réserve de 0,5 % pour les crédits de dépenses de personnel (titre 2) et les crédits de hors-titre 2 assimilables à des dépenses de personnel : rémunération des assistants d'éducation, des contrats aidés, des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) affectés en Polynésie française, des personnels techniques territoriaux mis à disposition de Mayotte ;
- mise en réserve de 5 % pour les crédits des autres dépenses (hors-titre 2).

La réserve de précaution initiale hors titre 2 du programme 230 s'élevait à **69 034 940 € en AE=CP** en HT2.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (18 344 465 € en AE=CP) ont été dégelés en fin de gestion dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie de décembre.

Concernant le hors titre 2, 13 806 988 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La totalité de la réserve a été dégelée conformément aux arbitrages de fin de gestion. (82 841 928 en AE=CP).

- **Fongibilité**

La loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation prévoit la possibilité de CDIser ces personnels.

À ce titre, la loi de finances initiale pour 2023 prévoyait une CDIisation de 5 500 ETPT d'AED. A la suite de remontées d'enquêtes académiques, 3 042 ETPT d'AED devaient être transférés vers le titre 2 en 2023. Afin de financer une partie du coût HT2 que représentait cette sous-réalisation, une fongibilité asymétrique, d'un montant de 48 843 639 €, a été réalisée.

Des mesures de fongibilités asymétriques ont également été réalisées suite à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 88 000 €, au titre de la convention du 20 juin 2016 conclue avec la MDPH de Seine et Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETP) et d'assistant social (1 ETP) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine et Marne ;

- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de 55 800 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023, tel que prévu par l'avenant annuel à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 ;

- l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement de fongibilité d'un montant de 48 182 € au titre de trois conventions conclues entre l'académie et les MDPH du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	408,00	576,67	0,00	420,00	-156,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+1,00	2 075,00	1 287,00	+1,00	2 541,00	+1 253,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	35 106,00	47 127,33	0,00	43 634,00	-3 493,33
1116 – Assistants d'éducation	0,00	0,00	5 500,00	0,00	3 065,00	-2 435,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	23 796,00	25 116,89	0,00	23 282,00	-1 834,89
Total	+1,00	61 385,00	79 607,89	+1,00	72 942,00	-6 666,89

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-121,33	+133,33	+133,33	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+467,67	-1,67	0,00	-1,67
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	+8 565,00	0,00	-1 402,67	+1 365,67	0,00	+1 365,67
1116 – Assistants d'éducation	+5 500,00	0,00	-2 435,00	0,00	0,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	+6,70	-587,03	+66,33	-18,00	+84,33
Total	+14 065,00	+6,70	-4 078,36	+1 563,66	+115,33	+1 448,33

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2023 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels. Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AED font également l'objet d'une correction technique. En effet, comme indiqué dans le PAP 2024, la mesure de périmètre touchant les AED – transfert du hors titre 2 vers le titre 2 à l'occasion de la CDIisation – pour 2023 a été revue à la baisse à 3 065 ETPT au lieu des 5 500 ETPT annoncés en LFI 2023.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -6 667 ETPT soit 8,38 % du plafond du programme. Il porte principalement sur les accompagnants des élèves en situation de handicap et sur les assistants d'éducation et s'explique notamment par l'écart à la cible de CDIisation des AED constaté en janvier 2023 et les sous exécutions successives des mesures de périmètre liée au passage sur le titre 2 des AESH à l'occasion de leur CDIisation. En revanche, l'écart au plafond est nettement inférieur au constat 2022 sur l'action santé scolaire.

La bascule progressive des emplois d'AESH sous plafond d'emplois opérée en 2023 a été réalisée dans son intégralité au 31 décembre 2023 mais s'est effectuée progressivement entre septembre et décembre 2023. Par ailleurs, la révision à la baisse de la mesure de périmètre concernant les AED n'affecte pas le nombre total d'AED puisque les AED non CDIisés (hors titre 2) ont été plus nombreux en compensation de la sous-réalisation sur le titre 2.

Concernant les personnels administratif, technique et de service et des personnels éducatifs et médicaux sociaux, les écarts à la LFI peuvent s'expliquer par un réajustement de la répartition des effectifs entre catégories et par les difficultés de recrutement sur les emplois médicaux sociaux. La sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois Réalisation	d'emplois Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	421,00	0,00	9,00	421,00	421,00	9,00	0,00	+100,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	50,00	3,00	9,00	45,00	0,00	9,00	-5,00	0,00
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	9,00	4 097,00	4 097,00	9,00	+4 097,00	+4 000,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 087,00	661,00	9,00	1 340,00	0,00	9,00	+253,00	0,00
Total	1 558,00	664,00		5 903,00	4 518,00		+4 345,00	+4 100,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en cinq catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2023 des concours rénovés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État ;
- Les personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les assistants d'éducation (AED) ;
- Les personnels éducatifs et médico-sociaux (CPE, médecins, infirmiers, assistants de service social, maîtres d'internat et surveillants d'externat).

En effet, depuis le PLF 2023 la catégorie 1110 « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » a été séparée en trois catégories (1115, 1116 et 1117).

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 421 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2022, qui entrent dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est supérieur de 63 ETP à la LFI et correspond à un réajustement du décompte des effectifs.

Les personnels éducatifs et médico-sociaux totalisent 1 087 sorties, soit une exécution légèrement supérieure à la LFI (+36 ETP).

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, les sorties sont quasiment conformes à la LFI (+4 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 421 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2023. Elles sont inférieures aux prévisions de 37 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 1 340 entrées réalisées dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » sur ce programme sont supérieures de 289 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours rénovés de la session 2022 au 1^{er} septembre 2023,
- aux recrutements sur contrats des CPE non titulaires.

Pour l'ensemble des personnels hors AESH, les entrées sont supérieures de 248 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels éducatifs et médico-sociaux.

Globalement, compte tenu d'entrées plus dynamiques, le solde des entrées et des sorties sur ce programme hors AESH est supérieur de 148 ETP à la LFI. Cet écart est consécutif au décalage sur 2023 de recrutements initialement prévus en 2022.

Concernant les AESH, le PLF 2023 prévoyait un schéma d'emplois de 4 000 ETP correspondant à 4 000 recrutements d'AESH sur le titre 2 à la rentrée. La réalisation en 2023 est légèrement supérieure à la LFI (+97 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Services régionaux	79 607,89	72 942,00	+6,70	+14 065,00	-4 078,36	+1 563,66	+115,33	+1 448,33
Total	79 607,89	72 942,00	+6,70	+14 065,00	-4 078,36	+1 563,66	+115,33	+1 448,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	+4 100,00	94 689,00
Total	+4 100,00	94 689,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	18 522,33	16 715,00
02 – Santé scolaire	9 644,67	8 997,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	47 127,33	43 634,00
04 – Action sociale	3 026,56	2 688,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	908,00
Total	79 607,89	72 942,00
Transferts en gestion		+1,00

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ceux-ci contribuent, selon leurs modalités de service, à hauteur de 155 ETPT en moyens d'encadrement des élèves.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 902 910 793	2 434 536 403	2 303 329 653
Cotisations et contributions sociales	1 012 969 318	1 202 359 232	1 172 178 812
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	563 036 986	605 150 023	575 115 070
– Civils (y.c. ATI)	563 007 261	605 150 023	575 102 335
– Militaires	29 725		12 735
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			1 259
Autres cotisations	449 932 332	597 209 209	597 062 483
Prestations sociales et allocations diverses	34 141 929	31 997 486	70 240 227
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 950 022 040	3 668 893 121	3 545 748 693
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 386 985 054	3 063 743 098	2 970 633 623
FdC et AdP prévus en titre 2		55 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 575,12 M€, dont 572,67 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,43 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 30 M€ représentant 4,96 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 22,9 M€, en hausse de 5,6 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	2 386,72
Exécution 2022 hors CAS Pensions	2 386,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,26
– GIPA	-0,67
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,43
Impact du schéma d'emplois	0,33
EAP schéma d'emplois 2022	3,89
Schéma d'emplois 2023	-3,57
Mesures catégorielles	93,35
Mesures générales	89,68
Rebasage de la GIPA	1,41
Variation du point de la fonction publique	62,92
Mesures bas salaires	25,35

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT solde	8,02
GVT positif	24,29
GVT négatif	-16,27
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-10,90
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-10,91
Autres variations des dépenses de personnel	403,44
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,46
Autres variations	400,98
Total	2 970,63

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,3 M€) correspond, principalement, aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+1,06 M€), aux rétablissements de crédits (+9,2 M€ hors CAS pensions), au débasage de la prime inflation versée en 2022 (-6,37 M€), au débasage de la prime de précarité (-2,73 M€) et au débasage de la GIPA (-0,67 M€).

Le GVT solde s'élève à 8,02 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,27 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (24,29 M€ hors CAS), soit 0,82 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -16,27 M€ hors CAS, soit 0,55 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » -10,9 M€ correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2023 aux retenues pour faits de grève (-4,1 M€) et aux rétablissements de crédits (-9,7 M€ hors CAS pensions) et au rebasage de la prime précarité (+2,8 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+403,44 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- du surcoût de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) (+5,6 M€) ;
- du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+44,5 M€) ;
- du coût de la CDIisation des AED (+90,9 M€) ;
- du coût de la bascule HT2-T2 des AESH (+267,5 M€).
- des prestations sociales et des allocations diverses notamment la protection sociale complémentaire et les prestations liées au remboursement des trajets domicile-travail.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	30 407	30 407	30 407	26 014	26 014	26 014
1112 – Personnels administratif, technique et de service	38 104	43 007	42 797	32 812	37 065	37 018
1115 – Accompagnants des élèves en situation de handicap	29 668	29 913	30 834	22 895	23 141	24 062
1116 – Assistants d'éducation	28 980	28 980	28 980	22 430	22 430	22 430
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 997	46 871	54 164	31 995	39 918	46 690

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des dépenses exécutées en 2023, hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnes émergeant sur les autres programmes de la mission.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 498 163	5 987 030
Autres mesures catégorielles	420	N/A	Tous personnels	09-2022	8	1 141 993	1 712 990
Prime Grenelle d'attractivité	6 675	A	Enseignants, CPE	02-2022	1	356 170	4 274 040
Mesures statutaires						273 912	273 912
Autre revalorisation des personnels	21	A	CPE	01-2023	12	69 121	69 121
Mise en œuvre du PPCR	70	A	Enseignants, CPE	01-2023	12	204 791	204 791
Mesures indemnitaires						91 580 500	117 837 332
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants, CPE	09-2023	4	3 927 754	11 783 262
Revalorisation des enseignants	13 105	A	Enseignants, CPE	09-2023	4	9 200 662	27 601 986
Autres revalorisations des personnels du MENJ	16 414	N/A	AED, CPE, BIATSS	01-2023	12	78 452 084	78 452 084
Total						93 352 575	124 098 274

Au total en 2023, les personnels relevant du programme 230 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 93,4 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (0,4 M€) ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et la mise en œuvre de l'indemnité allouée aux AESH référents (1,1 M€).

Cette enveloppe assure la revalorisation inédite et sans condition, dans les mêmes conditions que les enseignants, des conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2023 (9,2 M€). En particulier, l'indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation est relevée de 1 293,97 € bruts annuels. En outre, la prime d'attractivité est ouverte aux CPE stagiaires et leurs montants sont revalorisés pour les personnels relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale. Enfin, l'enveloppe finance des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en et hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Par ailleurs, cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants et conseillers principaux d'éducation au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 3,9 M€ HCAS.

Elle finance également la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (53,2 M€ sur le titre 2, sur une enveloppe de 240 M€ en année pleine pour le titre 2 et le hors titre 2). Cette revalorisation donne lieu à une revalorisation de la grille indiciaire des AESH, à la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH (1 529 € bruts annuels) ainsi qu'à la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents.

Elle permet de poursuivre la convergence indemnitaire interministérielle des personnels médico-sociaux (médecins et infirmiers) ainsi que l'extension de l'indemnité de sujétion spéciale en éducation prioritaire aux personnels médico-sociaux non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+.

Enfin, elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 0,2 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Frais de déplacement : 5 975 495 €

En 2023 la LFI prévoyait une dotation de 5 573 100 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2023, à 5 975 494 €, soit +7,5 % par rapport à 2022. Cette augmentation des dépenses traduit une reprise des déplacements et tient également compte de la revalorisation des indemnités kilométriques de 10 % intervenue en 2022.

	LFI 2023	Exécution 2023
Action 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité	215 930	129 206
Action 02 : Santé scolaire	2 591 162	1 801 950
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 491 124	2 182 270
Action 04 : Action sociale	1 274 884	1 862 069
TOTAL	5 573 100	5 975 495

Moyens dédiés au handicap : 2 642 002 021 €

En 2023, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 642 M€, soit une augmentation de 15,3 % par rapport à 2022. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

Dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 616 M€

Personnels	Exécution 2022		LFI 2023		Exécution 2023	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	35 107	1 035 493 894	47 127	1 399 245 306	43 634	1 463 200 403
AESH HT2	41 056	1 218 034 846	35 708	1 124 164 613	35 182	1 152 504 626
Total	76 163	2 253 528 740	82 835	2 523 409 919	78 816	2 615 705 030

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 292 066 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2023).

En 2023, les maisons départementales des personnes handicapées ont accordé des prescriptions d'aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +7,44 % (après une augmentation de +6 % en 2022). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint ainsi 92,18 %.

Autres dépenses : 20,3 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 3 917 332 192	CP ouverts en 2023 * (P1) 3 940 343 788
AE engagées en 2023 (E2) 3 899 881 688	CP consommés en 2023 (P2) 3 922 618 519
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 345 879
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 17 450 504	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 921 272 640

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 30 024 886				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -2 687				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 30 022 200	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 1 345 879	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 28 676 321	
AE engagées en 2023 (E2) 3 899 881 688	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 921 272 640	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) -21 390 952	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 7 285 369	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 7 285 369
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 422 089 868 1 198 919 668	1 581 658 531 1 686 066 939	3 003 748 399 2 884 986 607	1 422 089 868 1 198 919 668	1 581 658 531 1 686 103 728	3 003 748 399 2 885 023 396

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 422 089 868	1 198 919 668	1 422 089 868	1 198 919 668
Rémunérations d'activité	928 646 269	723 662 914	928 646 269	723 662 914
Cotisations et contributions sociales	481 087 841	444 205 839	481 087 841	444 205 839
Prestations sociales et allocations diverses	12 355 758	31 050 915	12 355 758	31 050 915
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 322 099	17 250 294	21 322 099	17 285 536
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 322 099	17 250 294	21 322 099	17 285 536
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 560 336 432	1 668 816 645	1 560 336 432	1 668 818 192
Transferts aux ménages	13 960 000	13 264 265	13 960 000	13 264 265
Transferts aux entreprises		1 035		1 035
Transferts aux collectivités territoriales	1 546 376 432	1 642 753 400	1 546 376 432	1 642 756 924
Transferts aux autres collectivités		12 797 945		12 795 968
Total	3 003 748 399	2 884 986 607	3 003 748 399	2 885 023 396

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 1 est de 1 687 637 942 € en AE et 1 687 676 633 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 812 601 € en AE et 18 898 632 € en CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

Couverture des accidents du travail des élèves : 17 269 658 € en AE et 17 241 437 € en CP.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 13 585 086 € en AE et 13 556 866 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 744 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 360 € ;
- les cotisations : 3 684 571 € en AE et CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 1 542 943 € en AE et 1 657 195 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

- **Formation des personnels en contrats aidés (CUI) : 79 866 € en AE=CP**
Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.
- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 128 848 € en AE et 129 206 € en CP**
- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 143 169 € en AE et 145 172 € en CP**
Ces dépenses concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.
- **Formation des volontaires du service civique : 1 191 060 € en AE et 1 302 951 € en CP**
Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Les crédits permettant le financement de cette formation sont versés par l'Agence de services et de paiement (ASP) en fonds de concours.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2023 pour un montant de 1 560 336 432 €, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 668 825 341 € en AE et 1 668 778 001 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique : 13 364 523 € en AE et 13 366 152 € en CP

Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires annoncée par le Président de la République le 14 juillet 2020, l'Agence du service civique poursuit sa campagne visant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique.

L'agrément n° NA-000-21-00235-04 délivré le 19 avril 2023 au ministère de l'éducation et de la jeunesse par l'Agence du service civique permet l'accueil de 20 500 jeunes volontaires en service civique au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Depuis la rentrée 2022, ces volontaires sont, notamment, chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo », « Aisance aquatique », « Ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 114,85 € depuis le 1^{er} janvier 2024, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la contribution du MENJ versée à l'ASP au titre de l'année 2023 s'élève à 13 364 523 € en AE et 13 366 152 € en CP.

Transferts aux collectivités locales : 1 655 460 818 € en AE et 1 655 411 848 € en CP.**Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 620 640 931 € en AE=CP**

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2023 prévoyait une dotation de 1 498 424 167 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État s'élève à 1 620 640 931 € ; elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels. Ce surcoût par rapport à la prévision LFI 2023 s'explique par :

- les augmentations successives du SMIC intervenues le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;
- le versement de la prime de pouvoir d'achat à la rentrée 2023.

46 382 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 7 851 ETPT en éducation prioritaire.

3 331 ETPT ont été recrutés pour exercer, au sein des établissements ou écoles, des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, permet à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les principales disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est d'une durée de 4 ans (de la L2 au M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

En application du décret n° 2022-1140 du 09 août 2022, 4 835 ETP d'AED ont bénéficié d'un CDI en 2023, après 6 années d'engagement en CDD. Ils ont été transférés sur le titre 2.

Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 16 103 705 € en AE=CP

Les assistants d'éducation jouent un rôle essentiel en prenant en charge les classes au collège quand l'enseignant assure un cours à distance ou en surveillant la réalisation d'exercices.

Contentieux des contrats aidés : 18 266 € en AE=CP

Des EPLE de 9 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 18 266 €, au titre de contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 976 895 € en AE et 1 927 923 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves, dont les élèves des Conseils de vie lycéenne, en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 794 923 € en CP ;
- fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 133 001 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 12 144 021 € en AE et 12 144 023 € en CP

En 2023, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent 12 144 021 € en AE et 12 144 023 € en CP.

Une subvention totale de 12 144 023 € en CP a été versée à l'ASP en 2023 à ce titre, celle-ci étant en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2023, il a été dénombré un effectif annuel moyen de 810 CUI PEC correspondant aux emplois de vie scolaire affectés dans les EPLE en Outre-mer.

ACTION**02 – Santé scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Santé scolaire	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 108 652	588 692 786 621 347 586	582 311 624 616 238 934	6 381 162 5 114 616	588 692 786 621 353 549

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	582 311 624	616 238 934	582 311 624	616 238 934
Rémunérations d'activité	361 293 392	365 433 231	361 293 392	365 433 231
Cotisations et contributions sociales	215 458 501	246 893 441	215 458 501	246 893 441
Prestations sociales et allocations diverses	5 559 731	3 912 261	5 559 731	3 912 261
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 591 162	2 371 786	2 591 162	2 377 749
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 591 162	2 371 786	2 591 162	2 377 749
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 736 867	3 790 000	2 736 867
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 736 867	3 790 000	2 736 867
Total	588 692 786	621 347 586	588 692 786	621 353 549

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 2 s'élève à 5 108 457 € en AE et 5 115 770 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels : 1 805 212 € en AE et 1 801 950 € en CP**

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 1 801 950 € en CP, soit 702 680 € en AE=CP au titre des frais de déplacement des médecins scolaires et 1 099 270 € en CP au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux collectivités locales : 3 303 245 € en AE et 3 313 820 € en CP

Prévues à hauteur de 3 790 000 € en LFI, les dépenses d'intervention s'élevaient, après correction des erreurs d'imputation, à 3 313 820 € en CP. Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2023, 10 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve. Le dispositif s'étend, à l'instar de la convention établie par l'académie de Créteil avec la ville de la Courneuve, afin de répondre aux difficultés de recrutement de médecins scolaires.

ACTION**03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 176 522 579	2 555 326 043 2 631 766 924	1 399 245 306 1 455 244 345	1 156 080 737 1 175 936 078	2 555 326 043 2 631 180 423

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 399 245 306	1 455 244 345	1 399 245 306	1 455 244 345
Rémunérations d'activité	974 887 761	1 039 741 585	974 887 761	1 039 741 585
Cotisations et contributions sociales	412 704 949	382 774 533	412 704 949	382 774 533
Prestations sociales et allocations diverses	11 652 596	32 728 228	11 652 596	32 728 228
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 916 124	20 860 027	31 916 124	20 293 554
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 916 124	20 860 027	31 916 124	20 293 554

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 124 164 613	1 155 662 552	1 124 164 613	1 155 642 524
Transferts aux ménages		11 500		11 471
Transferts aux collectivités territoriales	1 124 164 613	1 154 781 239	1 124 164 613	1 154 781 239
Transferts aux autres collectivités		869 813		849 814
Total	2 555 326 043	2 631 766 924	2 555 326 043	2 631 180 423

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution HT2 de l'action 3 est de 1 175 452 273 € en AE et 1 174 863 221 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels : 22 615 495 € en AE et 22 046 770 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 17 338 595 € en AE et 16 835 192 € en CP

La dépense en CP s'élève à 16 835 192 €, dont 8 429 951 € au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 8 405 242 € pour ceux du second degré.

A la rentrée scolaire 2023, dans l'enseignement public, 35 263 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 608 028 € en AE et 1 551 579 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré est pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ;
- toute autre aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 548 580 € en AE et 536 615 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH.

Territoires numériques éducatifs (TNE) : 511 453 € en AE=CP

Les Territoires numériques éducatifs ont pour objectif la mise en œuvre de la continuité pédagogique et la réduction de la fracture numérique.

Après une phase de préfiguration en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise) et des premiers retours d'expérience positifs, 10 nouveaux départements sont entrés dans le dispositif en 2021-2022 : Bouches-du-Rhône, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Finistère, Guadeloupe, Hérault, Isère, Vienne et Vosges. Les départements ont été choisis afin que l'expérimentation soit la plus représentative de la diversité des réalités économique, géographique, sociologique et technologique des territoires en matière d'accessibilité au numérique.

Le financement est assuré par fonds de concours.

Frais de déplacement : 2 178 314 € en AE et 2 182 270 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation de 21 % par rapport à 2022. Le constat de l'augmentation des frais de déplacement des AESH est établi depuis 2019, date de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

Gratification des stagiaires : 430 525 € en AE et 429 661 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021. En 2023, le coût mensuel est de 131,22 € par stagiaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 152 836 778 € en AE et 1 152 816 450 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 152 502 416 € en AE et 1 152 502 089 € en CP.

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

35 182 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2023.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 334 362 € en AE et 314 362 € en CP

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 314 362 € en 2023.

ACTION**04 – Action sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale	199 575 249 225 328 267	803 815 441 799 207 661	1 003 390 690 1 024 535 928	199 575 249 225 328 267	803 815 441 798 910 971	1 003 390 690 1 024 239 238

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	199 575 249	225 328 267	199 575 249	225 328 267
Rémunérations d'activité	121 070 699	139 692 764	121 070 699	139 692 764
Cotisations et contributions sociales	76 560 966	83 983 918	76 560 966	83 983 918
Prestations sociales et allocations diverses	1 943 584	1 651 585	1 943 584	1 651 585
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 274 884	8 956 716	1 274 884	8 885 504
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 274 884	8 956 716	1 274 884	8 885 504
Titre 6 : Dépenses d'intervention	802 540 557	790 250 945	802 540 557	790 025 467
Transferts aux ménages	802 540 557	732 277 380	802 540 557	732 358 657
Transferts aux collectivités territoriales		57 725 669		57 418 913
Transferts aux autres collectivités		247 897		247 897
Total	1 003 390 690	1 024 535 928	1 003 390 690	1 024 239 238

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 4 s'élève à 799 290 075 € en AE et 798 993 385 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 870 568 € en AE et 1 862 069 € en CP. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 797 419 507 € en AE et 797 131 316 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves et les fonds sociaux. Le dispositif « Petits déjeuners » est également inclut dans les dépenses d'intervention.

Transferts aux ménages : 779 591 511 € en AE et 779 732 781 € en CP

Bourses : 736 072 746 € en AE et 736 169 023 € en CP

Les bourses attribuées aux familles en 2023 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 204,0 M€ ;
- bourses de lycée : 390,2 M€ ;
- aides complémentaires : 141,4 M€ réparties en :
 - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 16,7 M€ ;
 - primes liées à l'hébergement (prime d'internat) : 19,2 M€ ;
 - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 104,9 M€ ;
 - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,4 M€ au titre de l'exercice 2022 a également été réglé en 2023.

Dans les établissements publics, le constat de rentrée 2023 fait état d'une baisse du nombre d'élèves boursiers de collège de 0,1 % et d'une hausse du nombre d'élèves boursiers de lycée de 1,2 % par rapport à la rentrée scolaire 2022.

L'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2023 (+1,5 % en CP par rapport à 2022) s'explique par :

- la revalorisation exceptionnelle, dans le contexte d'inflation inédite au 1^{er} semestre 2022, de 4 % des montants des bourses de collège et de lycée intervenue au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- la hausse du nombre d'élèves boursiers de lycée à la rentrée scolaire 2023 par rapport à la rentrée scolaire 2022.

Fonds sociaux : 43 518 765 € en AE et 43 563 757 € en CP

Les subventions versées en 2023 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 43 518 765 € en AE et 43 563 757 € en CP, dont 27 204 070 € en CP pour les collégiens et 16 359 687 € en CP pour les lycéens.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2022, il ressort de l'enquête menée en 2023 auprès des EPLE, que 357 566 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre des fonds sociaux, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par la reprise du recours aux fonds sociaux après deux années marquées par une forte baisse du nombre de bénéficiaires dans le contexte de la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires (et donc de la demi-pension, qui constitue l'un des principaux motifs de mobilisation des fonds sociaux) ainsi que la réduction très significative des voyages scolaires et des périodes de formation en milieu professionnel dans le contexte de cette crise.

Par ailleurs, depuis juillet 2022, l'allocation de cette aide a été élargie aux élèves du 1^{er} degré réfugiés d'Ukraine afin de répondre à la situation d'urgence de ces familles. À ce titre, 28 097 aides ont été accordées à des élèves relevant de ce niveau d'enseignement.

Transferts aux collectivités locales : 17 827 996 € en AE et 17 398 535 € en CP

Fonds « petit déjeuner » : 17 827 996 € en AE et 17 398 535 € en CP

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Ce dispositif a été financé en 2023 par des reports (1,69 M€ en CP) ainsi que par des transferts en gestion (14 300 000 € en AE et CP) en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

La dépense constatée en 2023 est de 17,4 M€ en CP et augmente de 17,5 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par la forte adhésion à ce dispositif des académies ultra marines, dont particulièrement Mayotte et la Guyane.

ACTION**05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 527 342	86 413 074 72 538 135	65 671 074 50 010 793	20 742 000 22 614 298	86 413 074 72 625 092

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 671 074	50 010 793	65 671 074	50 010 793
Rémunérations d'activité	48 638 282	34 792 474	48 638 282	34 792 474
Cotisations et contributions sociales	16 546 975	14 321 081	16 546 975	14 321 081
Prestations sociales et allocations diverses	485 817	897 238	485 817	897 238
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		677 993		793 728
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		97 993		213 728
Subventions pour charges de service public		580 000		580 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 742 000	21 849 349	20 742 000	21 820 571
Transferts aux collectivités territoriales	20 742 000	20 403 349	20 742 000	20 374 571
Transferts aux autres collectivités		1 446 000		1 446 000
Total	86 413 074	72 538 135	86 413 074	72 625 092

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution HT2 de l'action 5 s'élève à 22 549 443 € en AE et 22 636 399 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation et a été basculée sur le titre 6.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 22 549 443 € en AE et 22 636 399 € en CP.

La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État est de 13 283 264 € en AE et 13 372 620 € en CP

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna ;
- la cité internationale de Valbonne.

L'effectif total concerné est de 58 503 élèves, soit un coût moyen total de 228,58 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Nice	1	2 243
Andorre écoles	9	1 781
Andorre collège	1	1 039
Andorre lycée	1	585
Dans les départements d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	23	30 475
Lycées et lycées professionnels	11	20 719
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges	2	271
Lycée professionnel	1	86
Wallis et Futuna		
Collèges	6	844
Lycée	1	460

La dotation à l'académie de Nice en 2023 a contribué au financement du lycée international de Valbonne. Ce lycée est un EPA qui ne perçoit pas de dotation de fonctionnement de la collectivité territoriale et qui n'est pas non plus subventionné par l'État alors qu'il est à sa charge. En 2023, la forte hausse des coûts de l'énergie a conduit à accorder à l'établissement une subvention exceptionnelle de 1,1 M€.

La subvention au titre des internat d'excellence : 6 271 229 € en AE et 6 268 829 € en CP

Les subventions allouées en 2023 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 563 000 €, dont 2 100 000 € pour Sourdun, 1 870 000 € pour l'internat de Montpellier, 693 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 705 829 €.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2023, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

ACTION**06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	55 000 6 686	188 646 678 162 375 069	188 701 678 162 381 754	55 000 6 686	188 646 678 185 734 306	188 701 678 185 740 992

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 000	6 686	55 000	6 686
Rémunérations d'activité	55 000	6 686	55 000	6 686
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 346 991		3 654 533
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 116 991		3 424 533
Subventions pour charges de service public		230 000		230 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	188 646 678	155 028 078	188 646 678	182 079 773
Transferts aux ménages		241 606		241 606
Transferts aux entreprises		24 003 250		51 003 120
Transferts aux collectivités territoriales	120 813 663	63 164 252	120 813 663	63 214 352
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 618 970	67 833 015	67 620 696
Total	188 701 678	162 381 754	188 701 678	185 740 992

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 6 s'élève à 161 770 052 € en AE et 185 128 589 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Fonctionnement courant**

Les dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation et ont été basculées en titre 6.

Subventions pour charges de service public : 230 000 € en AE=CP

Subventions pour charges de service public : 230 000 €

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à la Philharmonie Paris Démos pour un montant de 100 000 € et à l'Opéra-Comique pour un montant de 90 000 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 161 540 052 € en AE et 184 898 589 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 24 000 000 € en AE et 51 000 000 € en CP**Le Pass Culture : 24 000 000 € en AE et 51 000 000 € en CP**

Le dispositif se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MENJ. La part collective est constituée d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du Pass culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est l'État) à chaque établissement public et privé sous contrat, et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés dans les classes de 4^e jusqu'à la terminale. Depuis la rentrée scolaire 2023, le bénéfice du Pass Culture collectif a été étendu aux élèves scolarisés dans les classes de 6^e et de 5^e de l'enseignement public et privé sous contrat. Une convention de gestion signée le 14 janvier 2022 fixe les modalités d'exécution et les obligations réciproques de la SAS Pass Culture et du MENJ. Elle permet notamment de définir les conditions de versement des crédits et de transmission des effectifs par le MENJ et de compte-rendu de mise en œuvre des projets par la SAS Pass Culture.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : 73 837 516 € en AE et 70 195 238 € en CP**Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 34 942 716 € en AE=CP**

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

En 2023, un versement de 34 794 778 € a été effectué à l'ASP.

Ce versement, additionné à un recours à la trésorerie à hauteur de 5 M€, a permis de financer deux campagnes d'aides :

- En mars-juin, le paiement du solde de l'aide afférente à la campagne 2022-2023 a été réalisé au par l'ASP (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022) : 28,2 M€ ;
- En décembre, le paiement de l'acompte de l'aide afférente à la campagne 2023-2024 : 11,6 M€

À ces versements vient s'ajouter un versement de 147 938 € au titre des frais de gestion 2023.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2023 a baissé entraînant une réduction du montant consacré au versement de l'acompte 2023-2024 à 11,5 M€ par rapport à 2022-2023.

Dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » : 24 684 893 € en AE et 24 659 865 € en CP

Le dispositif « école ouverte / vacances apprenantes » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse

particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 24 684 893 € en AE et 24 659 865 € en CP.

Crédits éducatifs divers : 10 369 516 € en AE et 6 719 606 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

- Les cités éducatives : 3 135 000 € en AE=CP

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. L'objectif d'atteindre la labellisation de 200 cités éducatives en 2023 a été réalisé. Par ailleurs, neuf cités éducatives ont été scindées en 2022, portant ainsi à 209 le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement.

Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève ».

- Un livre pour les vacances : 1 595 313 € en AE=CP

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJS a signé une convention avec l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire recueil de Fables de La Fontaine à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- « Ma classe à la maison » : 452 896 € en AE=CP

Mis en place dans le contexte de la crise sanitaire, ce dispositif, assuré par le centre national d'enseignement à distance (CNED), a permis d'offrir aux élèves une solution de continuité pédagogique durant la crise sanitaire. En effet, dès le début de la pandémie en 2020, le CNED a mis à disposition des élèves et des enseignants trois plateformes pédagogiques, permettant de couvrir les différents niveaux d'enseignement.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le MENJ a développé en interne son propre dispositif de classes virtuelles et n'a donc plus recours à ce service du CNED.

- Territoires éducatifs ruraux (TER) : 384 000 € en AE=CP

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.

Depuis 2022, à titre expérimental, les territoires éducatifs ruraux ont été identifiés dans 9 académies (Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Normandie, Rennes et Toulouse) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

- Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 932 792 € en AE=CP

Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par

les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

A la rentrée 2023, dans l'enseignement public, 292 écoles dont 224 écoles élémentaires, 104 collèges et 66 lycées de 14 académies (dont académies ultramarines) sont engagés dans la démarche avec la formalisation d'un projet éducatif. Dans l'enseignement privé, le dispositif concerne à ce jour 1 école, 10 collèges et 3 lycées.

Concernant le programme 230 « Vie de l'élève », les formes d'accompagnement apportées par les autorités académiques concernent :

- les fonds sociaux ;
- les crédits dédiés aux dispositifs « devoirs faits », au titre de partenariats avec des associations, et « école ouverte ».

En 2023, 932 792 € ont été délégués aux 14 académies mettant en place les CLA, dont 342 156 € au titre des crédits éducatifs.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 537 711 € en AE et 2 561 963 € en CP

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. La consommation est conforme à ce qui était prévu en LFI.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 302 680 € en AE et 1 311 088 € en CP

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : 63 702 536 € en AE et 63 703 352 € en CP

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 077 855 € en AE et 4 078 670 € en CP

Une somme de 4 078 670 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 59 624 681 € en AE et 59 624 682 € en CP

En 2023, les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les 12 associations suivantes ont été renouvelées :

- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) ;
- Éclaireurs Éclaireuses De France (EEDF) ;
- Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGADPEP) ;
- Fédération des Aroéven (FOEVEN-AROEVEN) ;
- Fédération nationale les FRANCAS ;
- Confédération des œuvres laïques vacances Jeunesse au Plein Air (JPA) ;
- La Ligue de l'Enseignement ;
- Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) ;
- Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ;

- Fédération nationale Léo Lagrange (FLL) ;
- Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;
- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques (FCPE).

Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée avec la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (FAPELCF - PEEP), elle fait suite à la convention annuelle établie sur 2022.

En 2023, une convention annuelle d'objectifs (CAO) a été signée avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), suite à la précédente CAO avec l'association qui couvrait l'année 2022.

L'ensemble de ces données est détaillé dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2023	CP 2023
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASS. ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	125 000	40 000	40 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	125 000	125 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
CPO SOUS-TOTAL1	2 827 000	938 000	938 000
CPO 2023-2025			
FED. NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FED. DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 500 000	560 000	560 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 701 000	600 000	600 000
ASS. POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFED. ŒUVRES LAIQUES VACANCES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FED. DES AROEVEN (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FED. NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FED. GÉNÉRALE DES ASS. DEPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
FED. DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F - PEEP	675 000	230 000	230 000
CPO SOUS-TOTAL2	148 681 950	49 658 650	49 658 650
TOTAL CPO	151 508 950	50 596 650	50 596 650
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		106 263	106 263
GIP SOUS TOTAL 1		306 263	306 263
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS & CONVENTIONS CADRE (>=100 000 €)			
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)		3 800 000	3 800 000
ASS. LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
COET MOF		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
ORCHESTRE A L'ECOLE		100 000	100 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE		100 000	100 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2023	CP 2023
FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		213 333	213 333
E-ENFANCE		220 000	220 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		230 000	230 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		250 000	250 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
CHOIX DE L'ECOLE		300 000	300 000
ECOLE PARENTS ÉDUCATEURS		387 000	387 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		6 445 333	6 445 333
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 276 436	2 276 436
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		9 028 032	9 028 032
TOTAL		59 624 681	59 624 682

ACTION

07 – Scolarisation à 3 ans

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Scolarisation à 3 ans		29 042 750 48 073 447	29 042 750 48 073 447		29 042 750 48 204 522	29 042 750 48 204 522

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 042 750	48 073 447	29 042 750	48 204 522
Transferts aux collectivités territoriales	29 042 750	48 073 447	29 042 750	48 204 522
Total	29 042 750	48 073 447	29 042 750	48 204 522

L'exécution HT2 de l'action 7 s'élèvent à 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

Les modalités de mise en œuvre, des dispositions contenues à l'article 17 de la loi précitée, ont été précisées par les textes réglementaires suivants :

- Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- L'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

459 collectivités ont perçu, en 2023, une attribution de ressources dans le cadre de ce dispositif dont :

- 14 collectivités pour une demande au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- 165 pour une demande, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- 280 pour une demande, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 48 073 447 € en AE et 48 204 522 € en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 987 138	74 987 138			60 004 467	60 004 467
Transferts	74 987 138	74 987 138			60 004 467	60 004 467
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)					6 350	6 350
Transferts					6 350	6 350
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	100 000	100 000			100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000			100 000	100 000
Comédie Française (P131)	40 000	40 000			40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Opéra comique (P131)					90 000	90 000
Subventions pour charges de service public					90 000	90 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	3 120	3 120				
Transferts	3 120	3 120				
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	372 296	462 896				
Subventions pour charges de service public	-80 600	10 000				
Transferts	452 896	452 896				
Universités et assimilés (P150)	5 910	9 500				
Transferts	5 910	9 500				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	12 500	12 500				
Subventions pour charges de service public	12 500	12 500				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	580 464	580 464			581 356	581 356
Subventions pour charges de service public	580 000	580 000			580 000	580 000
Transferts	464	464			1 356	1 356
Total	76 101 427	76 195 618			60 822 173	60 822 173
Total des subventions pour charges de service public	651 900	742 500			810 000	810 000
Total des transferts	75 449 528	75 453 118			60 012 173	60 012 173

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 139
**Enseignement privé
du premier et du second degrés**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marine CAMIADE

Directrice des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le programme 139 finance l'enseignement privé sous contrat du premier et du second degrés avec pour objectif, comme dans l'enseignement public, l'instruction et la réussite de tous les élèves.

La priorité est donnée au premier degré (objectif n° 1), en garantissant notamment à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui). Dans l'enseignement secondaire, l'objectif du programme est de conduire tous les élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité (objectif n° 2), en vue de la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur et de leur insertion professionnelle (objectif n° 3). Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4) est un élément révélateur de la capacité de l'enseignement privé sous contrat à remplir sa mission d'inclusion.

Le renforcement de la place des mathématiques dans le second degré et particulièrement au lycée se poursuit en 2023. Facultatif à la rentrée 2022, l'enseignement d'une heure et demie par semaine offert aux élèves de première générale n'ayant pas choisi cette spécialité est ainsi devenu obligatoire à la rentrée 2023. Au collège, le Plan mathématiques, ayant pour objectif d'améliorer les performances des élèves, est maintenu.

La rentrée 2023 s'est caractérisée par une nouvelle organisation de la classe de sixième avec l'instauration d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français et l'obligation d'offrir à tous les élèves un accompagnement aux devoirs à travers le dispositif « *Devoirs faits* ». La transformation de la voie professionnelle a marqué également cette rentrée avec la mise en place de mesures telles que la gratification des périodes de stages des lycéens professionnels, la rénovation de la carte des formations et la création d'un bureau des entreprises au sein des lycées professionnels.

Le remplacement des maîtres absents constitue une préoccupation majeure afin que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Dans l'enseignement privé sous contrat, il s'agit de 163 moyens d'enseignement supplémentaires qui ont été alloués en 2023 afin de pallier au manque de viviers et de consolider les conditions en matière de remplacement. Le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 a permis d'offrir aux maîtres la possibilité d'assurer des missions de remplacement de courte durée, limitant ainsi les heures d'enseignement non assurées.

Le bien-être et la santé mentale des élèves constituent des enjeux majeurs à l'école à l'heure où celle-ci continue de faire face à une recrudescence de phénomènes de harcèlement entre élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école demeure une priorité nationale dans l'enseignement privé sous contrat pour laquelle les principaux réseaux ont mis en place diverses mesures spécifiques de lutte dans leurs établissements au-delà des actions présentées dans le plan interministériel du 27 septembre 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

INDICATEUR 2.4 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	95	86,9	absence amélioration	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	90	85,8	absence amélioration	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et en 2020, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation limitée au domaine 1 porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2020. Il est ainsi renseigné au RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Introduit au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ». Alors que dans l'enseignement public, les réalisations 2023 enregistrent pour les deux composantes une hausse de 4 points par rapport à l'année 2020, dans l'enseignement privé sous contrat, la proportion d'élèves maîtrisant la langue française est en baisse de 2,5 points (86,9 % pour 89,4 % en 2020) et celle concernant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques est quasi stable (85,8 % pour 85,9 % en 2020). Les valeurs 2023 restent très éloignées des cibles établies.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de concentrer les efforts et transformations des pratiques pédagogiques sur les premières années de la scolarité : le Plan maternelle, la consolidation des connaissances des enseignants en français, mathématiques. Les dispositifs tels que les stages de réussite ainsi que la publication des

feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux doivent favoriser un accompagnement plus appuyé des élèves en difficulté. La poursuite des Plans mathématiques et français doit permettre une progression du niveau d'acquisition des compétences par les élèves dans ces deux disciplines.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,2 (+/- 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	93
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	84,9 (+/- 3,1)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	88

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). L'indicateur relatif à l'évaluation de 6e a été renseigné au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6e) qui concrétise la continuité école-collège.

Cette évaluation, également limitée au domaine 1, porte sur deux composantes du domaine « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur vérifie la maîtrise des principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves en fin de sixième. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement, conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires, techniques.

Pour la Sixième, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première évaluation a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

1.3 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	4,1	4,6	3	3,7	amélioration	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure la fluidité des parcours scolaires. Contrairement à l'enseignement public où la réalisation 2023 enregistre une hausse de 0,7 point par rapport à l'année précédente, une baisse de -0,9 point de cette proportion d'élèves est constatée dans l'enseignement privé sous contrat, s'approchant ainsi de la cible établie. Ce constat semble traduire les impacts des actions menées en faveur de la réussite des élèves rencontrant des difficultés scolaires telles que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires ou les stages de réussite. Ce constat renforce la pertinence de la maîtrise des fondamentaux dans le premier degré qui doit rester l'objectif prioritaire afin de permettre la meilleure entrée des élèves au collège. Ces actions vont se poursuivre afin d'atteindre progressivement la cible fixée pour 2024 (3 %).

OBJECTIF

2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	93,3	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	86,2	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR - SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, en 2020 et en 2023, 6e en 2018 et en 2021, 3e en 2019 et en 2022). L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 : les résultats en sont restitués dans le tableau ci-dessus. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 4 (5e, 4e et 3e) constituant le cycle des approfondissements.

Cette évaluation de fin de 3e est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

La taille de l'échantillon constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'indicateur 1.2 « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 du socle commun* », l'évaluation en Troisième, correspondant à la dernière année du cycle 4, a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,2	7,4	9	8	amélioration	10,5
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,4	16,1	17,5	17,3	amélioration	18
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	11,6	12,3	13,5	13,2	amélioration	14,5
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	10,9	11,2	12,5	11,9	amélioration	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	39,7	40,7	42	41,7	amélioration	43
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	38,3	38,7	40	38,2	absence amélioration	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les 1er et 3e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les 2e et 4e sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme dans l'enseignement public, toutes les réalisations 2023 de cet indicateur sont à la hausse par rapport à 2022, exceptée la dernière concernant la part de garçons ayant choisi la spécialité « Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques ».

La proportion de filles en Terminale STI2D augmente chaque année depuis 2016. Pour 2023, l'amélioration est de +0,6 point par rapport à l'année précédente.

De même, la proportion de garçons en Terminale ST2S est en augmentation depuis 2016 et gagne +1,2 point en 2023 par rapport à 2022. La valeur 2023 est quasi identique à la cible fixée.

Concernant la proportion de filles en Terminale professionnelle des spécialités de production, on constate une évolution positive depuis 2020. En 2023, elle augmente de +0,9 point par rapport à l'année précédente. La valeur 2023 est ainsi très proche de la cible fixée.

La proportion de garçons en Terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation constante depuis 2016. La valeur 2023, en hausse de +0,7 point par rapport à 2022, est très proche de la cible fixée.

La proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en Terminale générale est en hausse depuis 2021 et s'améliore de +1 point en 2023 par rapport à l'année précédente. La valeur de 2023 est très proche de la cible fixée. Enfin, la proportion de garçons ayant choisi la spécialité « Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale », après avoir augmenté légèrement entre 2021 et 2022, est en baisse de 0,5 point en 2023 et s'éloigne de la cible fixée.

Ces résultats attestent, à travers l'émergence de cette tendance positive, de la pertinence et de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les dispositifs mis en place au cours des dernières années, et qui visent au renforcement de la mixité dans les différentes filières (dont l'éducation au respect mutuel, « parcours d'avenir », les programmes d'enseignement tels que l'enseignement moral et civique destiné à lutter contre les stéréotypes de genre pour aboutir à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes).

INDICATEUR

2.3 – Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	91,6	89	92	89,8	amélioration	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	Non déterminé	donnée non renseignée	76
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	Non déterminé	donnée non renseignée	65
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	66,7	amélioration	73
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	Non déterminé	donnée non renseignée	46
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	Non déterminé	76,5	Non déterminé	donnée non renseignée	77
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par apprentissage	%	Non déterminé	Non déterminé	70	Non déterminé	donnée non renseignée	72

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2020-2021 a 91,6 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2018 et 2019, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2021.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves, mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 64,2 % en 2020 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2019-2020 a 64,2 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2020.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2024 pour les taux d'accès 2023).

La valeur de la réalisation 2023 du taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par voie scolaire ne sera disponible que dans le courant du mois de mars 2024, une fois la base de données établie.

La réalisation 2023 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2024, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2023 dans les établissements terminée.

La réalisation 2021 du taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire a été modifiée au RAP 2023 suite à un nouveau calcul de la Depp.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 1.5 du P141).

La politique volontariste en matière d'orientation au collège (renforcement du parcours Avenir, déploiement de la découverte des métiers et des formations) et au lycée (réforme du lycée d'enseignement général et technologique et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée) porte ses fruits, comme en témoignent les réalisations 2023 concernant les taux d'accès aux baccalauréats généraux, technologiques et professionnels par voie scolaire.

Le premier sous-indicateur concernant le baccalauréat général et technologique progresse de +0,8 point par rapport à 2022 et se rapproche ainsi de la cible fixée. Le 4^e sous-indicateur concernant le baccalauréat professionnel affiche quant à lui une croissance de +2,9 points par rapport à l'année précédente, restant néanmoins en-deçà de la cible.

INDICATEUR

2.4 – Proportion d'élèves entrant en 3^{ème} avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	7,8	7,2	7	4,8	cible atteinte	6,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3^e dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3^e dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3^e dans le privé sous contrat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves en retard à l'entrée en troisième est en baisse progressive depuis 2016 et dépasse d'ores et déjà les cibles fixées pour 2023 et 2024 comme dans l'enseignement public. Cette diminution est très marquée en 2023 : -2,4 points par rapport à 2022. Elle l'est encore plus dans l'enseignement public : -3,2 points par rapport à 2022.

Elle permet d'attester de l'efficacité des actions entreprises et des dispositifs déployés au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves (« devoirs faits » mis en place depuis l'automne 2017 et devenu obligatoire en classe de sixième depuis la rentrée 2023, la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés ou encore le livret scolaire unique). Depuis 2018, le dispositif de prévention et d'accompagnement de la mise en œuvre du redoublement est déployé afin d'identifier et de résoudre les difficultés d'apprentissage le plus tôt possible (décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement). Ainsi, des mesures d'accompagnement pédagogique sont mises en place en cours d'année scolaire lorsque des difficultés importantes d'apprentissage sont détectées. Le redoublement ne peut intervenir que lorsque ces mesures n'ont pas permis de résoudre les difficultés constatées, et après une phase de dialogue avec les élèves concernés et leurs représentants légaux.

OBJECTIF

3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,4	82	Non déterminé	donnée non renseignée	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,5	Non déterminé	11	6,4	absence amélioration	12
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	14,5	15,1	17	Non déterminé	donnée non renseignée	17,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	38,3	38,7	39,5	Non déterminé	donnée non renseignée	40

Commentaires techniques

– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur, car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : privé, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJ – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne les élèves scolarisés dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat (cf. indicateur 2.1 du P141), exceptée la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » qui concerne les élèves des établissements privés sous contrat.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023, exceptée la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* ». Elles seront renseignées au PAP 2025.

Le « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a légèrement reculé entre 2021 et 2022 (-0,2 point pour s'établir à 78,4 %, dernière donnée disponible). Ce taux baisse de 0,4 point entre 2021 et 2022 chez les filles tandis qu'il progresse légèrement pour les garçons (+0,1 point).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une baisse continue entre 2019 et 2021 (-4,2 points), le « Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées » remonte de 1,4 point en 2022 et s'établit à 61,6 %.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS. Après un léger creux probablement dû à la crise sanitaire, le taux continue de s'améliorer en 2021 (+3,8 points) et en 2022 (+0,4 point) et s'établit à 38,7 %. Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT continue d'augmenter avec une hausse de 0,6 point (14,5 % en 2021 vs 15,1 % en 2022) après un bond de 2,9 points en 2021.

Alors que dans l'enseignement public, la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est stable par rapport à 2022 (12,3), elle est en revanche en baisse dans l'enseignement privé sous contrat de 1,1 point par rapport à l'année 2021. Cette proportion, en diminution constante depuis 2019, reste très éloignée de la cible fixée.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	30,7	cible atteinte	32
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	18,3	donnée non renseignée	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	43,6	cible atteinte	44
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	34	donnée non renseignée	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,6	52,8	60	59,6	amélioration	61
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	55,2	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur concerne l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat (cf. indicateur 2.2 du P141).

Il est basé sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Pour la première fois cette année, l'emploi public est pris en compte dans les chiffres de ce dispositif. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2022 et 2023 et seul le « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme* » n'atteint pas la cible pour 0,4 %. Ces hausses conséquentes (entre 5 et 8 points) peuvent en partie s'expliquer par le changement du mode de calcul qui inclut désormais l'emploi public dans la statistique.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF**4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire****INDICATEUR****4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,1	83	88,5	80,9	absence amélioration	89
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 774	3774	Sans objet	3991	donnée non retenue	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,3	2,4	Sans objet	2,6	donnée non retenue	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	80,5	78,3	86	74,9	absence amélioration	87
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6 505	6869	Sans objet	7359	donnée non retenue	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,1	3,4	Sans objet	3,6	donnée non retenue	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,5	Sans objet	1,7	donnée non retenue	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7,1	Sans objet	8,1	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : MENJ – MESR – SG-DEPP, DGESCOChamp : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS}$).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme dans l'enseignement public, la proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans l'enseignement privé sous contrat. En 2023, la plus forte progression est enregistrée parmi les élèves de lycée professionnel : +1 point par rapport à 2022. La hausse est moins marquée parmi les élèves scolarisés en collège et

lycée d'enseignement général et technologique où elle est de +0,2 point. Dans le premier degré, il est observé une certaine stabilité en 2023 par rapport à 2022 (+0,2 point).

La diminution du taux de couverture des notifications d'affectations en ULIS se poursuit en 2023 tant dans le premier que dans le second degré, s'éloignant ainsi des cibles établies. Ce taux enregistre, comme dans l'enseignement public, une baisse significative en 2023 de 2,1 points dans le premier degré et 3,4 points dans le second degré. Cela peut s'expliquer par l'augmentation annuelle du nombre de notifications d'affectations en ULIS, particulièrement dans le second degré où une hausse de 19 % des notifications a été enregistrée entre 2020 et 2023 (6 190 en 2020, 6 505 en 2021, 6 869 en 2022 et 7 359 en 2023). Cette tendance témoigne de la volonté d'accueillir chaque année une plus forte proportion d'élèves en situation de handicap.

INDICATEUR

4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	Nb	21	21	25	18	absence amélioration	26
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,32	0,29	Sans objet	0,30	donnée non retenue	0,10

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – MESR – SG-DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (P/E pour le 1^{er} degré : $100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$ et H / E pour le 2^d degré : $\text{nombre d'heures d'enseignement} / \text{nombre d'élèves}$). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Les taux d'encadrement de chaque académie (P/E et H/E) sont comparés aux taux d'encadrement moyens nationaux. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E (1^{er} degré) et H/E (2^d degré) théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2023 fait apparaître un nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée en diminution par rapport à l'année précédente. Ce constat est dû à une rupture dans les modalités de construction de cet indicateur. A compter du RAP 2023, le calcul est opéré en distinguant le premier du second degré avec les taux d'encadrement qui leur sont propres comme dans l'enseignement public : P/E pour le premier degré et H/E pour le second degré. En 2023, 18 académies sur 30 se situent dans les limites préconisées (fourchette de + ou -5 % d'écart au taux moyen national) pour garantir un taux d'encadrement comparable à la moyenne nationale du secteur.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480 481 793 481	577 076 480
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		45 094		1 533 560 689 1 448 480 747	1 533 560 689
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	22 000		2 162 234 127 2 368 204 436	2 162 234 127
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		73 060		1 441 094 906 1 758 902 015	1 441 094 906
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361 727 672 393	872 079 361
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056 204 073 793	293 130 056
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825 201 866 359	189 108 825
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 731 646		86 154 891 81 731 646	86 154 891
09 – Fonctionnement des établissements		85 431	701 201 426 695 084 372	16 000	701 201 426 695 185 803	701 266 426
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	499 055	40 738 795 40 281 815		162 677 162 94 672 356	162 677 162
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878 210 608 121	215 199 878
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 123 983	39 033		234 595 886 152 361 511	234 595 886
Total des AE prévues en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+16 222 488 (hors titre 2)		+16 222 488	
Total des AE ouvertes	7 636 573 060		847 763 115 (hors titre 2)		8 484 336 175	
Total des AE consommées	7 604 551 356	3 708 285	817 277 019	16 000	8 425 552 660	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481				577 076 480 481 793 481	577 076 480
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653		13 529		1 533 560 689 1 448 449 182	1 533 560 689
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	-184	6 600		2 162 234 127 2 368 189 036	2 162 234 127
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955		21 918		1 441 094 906 1 758 850 873	1 441 094 906

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393				872 079 361 727 672 393	872 079 361
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793				293 130 056 204 073 793	293 130 056
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359				189 108 825 201 866 359	189 108 825
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 154 891 81 708 910		86 154 891 81 708 910	86 154 891
09 – Fonctionnement des établissements		87 273	701 201 426 694 502 259	1 000	701 201 426 694 590 532	701 266 426
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	498 802	40 738 795 40 281 815		162 677 162 94 672 103	162 677 162
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121				215 199 878 210 608 121	215 199 878
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 110 914	39 033		234 595 886 152 348 443	234 595 886
Total des CP prévus en LFI	7 636 573 060	3 445 515	828 095 112	0	8 468 113 687	8 468 178 687
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+16 424 501 (hors titre 2)		+16 424 501	
Total des CP ouverts	7 636 573 060		847 965 128 (hors titre 2)		8 484 538 188	
Total des CP consommés	7 604 551 356	3 696 806	816 574 063	1 000	8 424 823 225	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			542 243 265	542 243 265 460 824 809
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774		129	1 440 992 635	1 440 992 635 1 360 920 903
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			2 031 718 390	2 031 718 390 2 218 702 475
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			1 354 108 227	1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			819 439 326	819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			275 436 280	275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			177 693 930	177 693 930 191 287 901
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 556 206	86 567 911	86 567 911 82 556 206
09 – Fonctionnement des établissements			169 888 692 980 979	693 053 195	693 053 195 693 150 867

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	524 000	38 400 261 37 188 446	152 978 242	152 978 242 115 740 953
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			202 210 086	202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 485 299	10 981	220 525 523	220 525 523 182 479 889
Total des AE prévues en LFI	7 175 617 904	3 327 739	818 021 367	7 996 967 010	7 996 967 010
Total des AE consommées	7 233 389 538	3 179 316	812 736 613		8 049 305 467

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
01 – Enseignement pré-élémentaire	542 243 265 460 824 809			542 243 265	542 243 265 460 824 809
02 – Enseignement élémentaire	1 440 992 635 1 360 920 774	129		1 440 992 635	1 440 992 635 1 360 920 903
03 – Enseignement en collège	2 031 718 390 2 218 702 475			2 031 718 390	2 031 718 390 2 218 702 475
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 354 108 227 1 656 180 271			1 354 108 227	1 354 108 227 1 656 180 271
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	819 439 326 686 048 371			819 439 326	819 439 326 686 048 371
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	275 436 280 197 268 290			275 436 280	275 436 280 197 268 290
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	177 693 930 191 287 901			177 693 930	177 693 930 191 287 901
08 – Actions sociales en faveur des élèves			86 567 911 82 576 127	86 567 911	86 567 911 82 576 127
09 – Fonctionnement des établissements		155 368	693 053 195 692 941 015	693 053 195	693 053 195 693 096 383
10 – Formation des personnels enseignants	114 577 981 78 028 507	556 418	38 400 261 37 188 452	152 978 242	152 978 242 115 773 377
11 – Remplacement	202 210 086 204 144 531			202 210 086	202 210 086 204 144 531
12 – Soutien	217 197 784 179 983 609	3 327 739 2 459 269	10 981	220 525 523	220 525 523 182 453 859
Total des CP prévus en LFI	7 175 617 904	3 327 739	818 021 367	7 996 967 010	7 996 967 010
Total des CP consommés	7 233 389 538	3 171 185	812 716 575		8 049 277 297

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356
Rémunérations d'activité	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569
Cotisations et contributions sociales	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542
Prestations sociales et allocations diverses	53 258 442	55 094 568	98 764 245	53 258 442	55 094 568	98 764 245
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 179 316	3 445 515	3 708 285	3 171 185	3 445 515	3 696 806
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 089 983	3 445 515	3 692 742	3 081 852	3 445 515	3 681 263
Subventions pour charges de service public	89 333	0	15 543	89 333	0	15 543
Titre 6 – Dépenses d'intervention	812 736 613	828 095 112	817 277 019	812 716 575	828 095 112	816 574 063
Transferts aux ménages	79 743 733	86 154 891	78 915 855	79 777 143	86 154 891	78 889 829
Transferts aux collectivités territoriales	275 494	1 000 000	539 213	275 494	1 000 000	480 359
Transferts aux autres collectivités	732 717 386	740 940 221	737 821 951	732 663 937	740 940 221	737 203 875
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	16 000	0	0	1 000
Prêts et avances	0	0	16 000	0	0	1 000
Total hors FdC et AdP		8 468 113 687			8 468 113 687	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+16 222 488			+16 424 501	
Total*	8 049 305 467	8 484 336 175	8 425 552 660	8 049 277 297	8 484 538 188	8 424 823 225

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	137 800	65 000		137 800	65 000	
Total	137 800	65 000		137 800	65 000	

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023		707 726		703 330				
Total		707 726		703 330				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		11 678 312		11 884 721				
Total		11 678 312		11 884 721				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		5 000 000		5 000 000				
20/11/2023		10 000 000		10 000 000				
Total		15 000 000		15 000 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						11 163 550		11 163 550
Total						11 163 550		11 163 550

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		27 386 038		27 588 051		11 163 550		11 163 550

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653	45 094	1 533 560 689 1 448 480 747	1 533 560 689 1 448 435 653	13 529	1 533 560 689 1 448 449 182
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127 2 368 182 620	21 816	2 162 234 127 2 368 204 436	2 162 234 127 2 368 182 620	6 416	2 162 234 127 2 368 189 036
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955	73 060	1 441 094 906 1 758 902 015	1 441 094 906 1 758 828 955	21 918	1 441 094 906 1 758 850 873
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359
08 – Actions sociales en faveur des élèves		86 154 891 81 731 646	86 154 891 81 731 646		86 154 891 81 708 910	86 154 891 81 708 910
09 – Fonctionnement des établissements		701 201 426 695 185 803	701 266 426 695 185 803		701 201 426 694 590 532	701 266 426 694 590 532
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 870	162 677 162 94 672 356	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 617	162 677 162 94 672 103
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 163 016	234 595 886 152 361 511	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 149 947	234 595 886 152 348 443
Total des crédits prévus en LFI *	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+16 222 488	+16 222 488		+16 424 501	+16 424 501
Total des crédits ouverts	7 636 573 060	847 763 115	8 484 336 175	7 636 573 060	847 965 128	8 484 538 188
Total des crédits consommés	7 604 551 356	821 001 304	8 425 552 660	7 604 551 356	820 271 869	8 424 823 225
Crédits ouverts - crédits consommés	+32 021 704	+26 761 811	+58 783 515	+32 021 704	+27 693 259	+59 714 963

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 29 555 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687	7 636 573 060	831 540 627	8 468 113 687

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Aucun mouvement réglementaire n'est intervenu en cours de gestion 2023 sur le titre 2. Concernant le hors-titre 2 :

- **La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023** a annulé 11 163 550 € en AE et CP correspondant à une partie des crédits mis en réserve ;
- **Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a opéré un mouvement entrant de 5 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement du Fonds d'innovation pédagogique annoncé par le Président de la République en 2022 ;
- **Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits** a opéré un second mouvement entrant de 10 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
- **L'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 707 726 € en AE et 703 330 € en CP au titre du fonds de concours 1-2-00440 « *Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative* » et du fonds de concours 1-2-00646 « *Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors-titre 2 du programme 139* », correspondant aux crédits non consommés en 2022 ;
- **L'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits** a abondé le programme à hauteur de 11 678 312 € en AE et 11 884 721 € en CP au titre des dépenses qui n'ont pu être réalisées en 2022 avant la date limite de fin de gestion, essentiellement en ce qui concerne le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	38 182 865	10 370 366	48 553 231	38 182 865	10 370 366	48 553 231
Surgels	0	2 074 073	2 074 073	0	2 074 073	2 074 073
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	38 182 865	12 444 439	50 627 304	38 182 865	12 444 439	50 627 304

La réserve de précaution initiale du programme 139 s'élevait à 48 553 231 € en AE et CP, correspondant à un taux de mise en réserve de 0,5 % pour les crédits T2 et quasi-T2 (la part « personnel » du forfait d'externat et la gratification des stagiaires) et 5 % pour les crédits HT2.

Concernant le titre 2, les crédits mis en réserve (38 182 865 € en AE=CP) ont été dégelés en totalité dans le cadre des travaux de préliquidation de la paie le 1^{er} décembre 2023.

Concernant le hors-titre 2, 2 074 073 € en AE=CP ont fait l'objet, en mai 2023, d'un surgel. La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 11 163 550 € en AE=CP ; la partie subsistante de la réserve de précaution (1 280 889 € en AE=CP) a été dégelée.

Des mesures de fongibilité asymétrique, pour un montant de 29 555 € en AE=CP, ont été réalisées en 2023, correspondant au remboursement des organismes gestionnaires des écoles chargées de l'accueil des élèves au titre du droit d'accueil prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 sur le service minimum d'accueil.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	42 644,00	43 904,00	0,00	41 771,00	-2 133,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	87 206,00	87 197,00	0,00	87 534,00	+337,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	2 124,00	2 360,00	0,00	2 054,00	-306,00
Total	0,00	131 974,00	133 461,00	0,00	131 359,00	-2 102,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-563,67	-309,33	-324,00	+14,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	+536,33	-208,33	-177,33	-31,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	-31,66	-38,34	-66,00	+27,66
Total	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 et l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023.

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous-consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pics de remplacement...).

Dans la colonne « mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de – 2 102 ETPT, après -1 654 ETPT en 2022, il s'explique principalement par une augmentation des sorties, que l'augmentation tardive des entrées, en fin d'année civile, ne compense que partiellement, tel que détaillé dans la partie suivante. Une sous-consommation d'origine frictionnelle explique également une part de la sous-consommation sur ce programme, en raison de la libération des postes occupés par des maîtres délégués durant les périodes de vacances scolaires et du décalage entre le constat d'une vacance de poste et le recrutement effectif d'un agent non titulaire.

Cette sous-consommation du plafond est enfin liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	2 019,00	1 038,00	9,00	2 063,00	0,00	9,00	+44,00	-405,71
1107 – Enseignants du 2nd degré	4 724,00	2 111,00	9,00	4 631,00	0,00	9,00	-93,00	-96,31
1108 – Enseignants stagiaires	2 026,01	0,00	9,00	2 109,00	2 109,00	9,00	+82,99	0,00
Total	8 769,01	3 149,00		8 803,00	2 109,00		+33,99	-502,02

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » sont répartis entre trois catégories d'emplois : « enseignants du 1er degré », « enseignants du 2d degré » et « enseignants stagiaires ».

La catégorie d'emploi des « enseignants stagiaires » comprend en 2022, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2022 des premier et second degrés et à partir du mois de septembre 2023, les lauréats de la session externe des concours organisés en 2023.

La quasi-totalité des enseignants de ce programme sont des agents contractuels (99 %).

Le solde des entrées sorties sur ce programme est de +34 ETP, soit un écart de +536 ETP par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, initialement prévus en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 2 026 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonctions des lauréats des concours de la session 2022 qui entrent dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré ». Ces sorties sont légèrement inférieures de -124 ETP à la prévision de la LFI 2023.

Les 6 743 départs des personnels enseignants des premiers et seconds degrés comprennent 3 149 départs en retraite, le solde est constitué d'autres départs définitifs ou temporaires (détachement, disponibilité...).

Globalement, les sorties réalisées sont supérieures de 2 861 ETP aux prévisions de la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les entrées de la catégorie d'emplois « enseignants du premier degré » (2 063 ETP) et celles de la catégorie d'emplois « enseignants du second degré » (4 631 ETP) correspondent en partie à la prise de fonction des lauréats de la session 2022 ayant occupé des emplois d'enseignant stagiaires jusqu'en août 2023. Les entrées comprennent également les lauréats des concours 2023 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement ainsi que le recrutement de maîtres délégués destiné à pourvoir les postes laissés vacants.

Les 2 109 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours 2023, elles sont légèrement inférieures de -41 ETP à la prévision de la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

Globalement, les entrées réalisées sont supérieures de 3 397 ETP aux prévisions de la LFI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	133 461,00	131 359,00	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33
Total	133 461,00	131 359,00	0,00	0,00	-59,00	-556,00	-567,33	+11,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-502,02	131 351,00
Total	-502,02	131 351,00

Les enseignants affectés dans des établissements d'enseignement qui ne constituent pas des opérateurs de l'État sont imputés sous la rubrique « services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 161,00	9 443,00
02 – Enseignement élémentaire	28 008,00	27 357,00
03 – Enseignement en collège	40 348,00	41 005,00
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 711,00	29 253,00
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 947,00	12 405,00
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 379,00	2 364,00
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 905,00	3 863,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 701,00	1 787,00
11 – Remplacement	4 301,00	3 882,00
Total	133 461,00	131 359,00
Transferts en gestion		0,00

Certains enseignants interviennent au titre de plusieurs actions. Les systèmes d'information ne permettent pas de prendre en compte ces situations dans les ventilations par actions, ce qui explique une partie des écarts par action à la LFI. Par exemple, il est fréquent que des enseignants qui enseignent dans les sections de BTS interviennent à la fois en enseignement général et en enseignement post baccalauréat.

Les 1 787 ETPT de l'action 10 Formation initiale et continue « des enseignants » incluent notamment les enseignants stagiaires exerçant à mi-temps dont la rémunération s'impute sur cette action.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	5 196 561 517	5 578 502 292	5 461 030 569
Cotisations et contributions sociales	1 983 569 578	2 002 976 200	2 044 756 542
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	45 982 035	45 458 663	47 536 268
– Civils (y.c. ATI)	45 982 035	45 458 663	47 536 268
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 937 587 543	1 957 517 537	1 997 220 274
Prestations sociales et allocations diverses	53 258 442	55 094 568	98 764 245
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	7 233 389 538	7 636 573 060	7 604 551 356
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	7 187 407 502	7 591 114 397	7 557 015 088
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 47,5 M€, dont 47,3 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,2 %). L'écart à la LFI correspond à un dépassement de 2,08 M€ représentant 4,57 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 35,4 M€, en augmentation de 5,6 M€ par rapport à 2022.

Cette variation s'explique par un recours plus important aux maîtres délégués pour compenser les sorties d'enseignants titulaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	7 172,38
Exécution 2022 hors CAS Pensions	7 187,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-15,03
– GIPA	-1,17
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-13,86
Impact du schéma d'emplois	-50,97
EAP schéma d'emplois 2022	-24,91
Schéma d'emplois 2023	-26,06
Mesures catégorielles	187,98
Mesures générales	183,23
Rebasage de la GIPA	5,35
Variation du point de la fonction publique	168,10
Mesures bas salaires	9,78
GVT solde	23,59
GVT positif	78,49
GVT négatif	-54,89
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-0,57
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,57
Autres variations des dépenses de personnel	41,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,77
Autres variations	37,61
Total	7 557,02

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond principalement à la dépense 2022 liée au versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (-1,2 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+1,4 M€), aux rétablissements de crédits (+12,5 M€), aux impacts de la crise sanitaire non soclés en 2023 (-6,7 M€), aux débasages de la prime de précarité (-8,8 M€), de la prime d'inflation (-5,6 M€) et du versement exceptionnel au titre du régime additionnel de retraite des enseignants du privé (RAR 2 M€).

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -51,0 M€, en raison notamment de la baisse des effectifs de titulaires et les moindres rendements des concours.

Le GVT solde s'élève à 23,6 M€ (hors CAS Pensions), correspondant à 0,31 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (78,49 M€ hors CAS Pensions), soit 1,04 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -54,89 M€ hors CAS Pensions, soit -0,73 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-0,57 M€) correspond notamment aux retenues pour grèves constatées en 2023 (-5,1 M€), aux rétablissements de crédits constatés (-8,6 M€) et au versement de la prime de précarité en 2023 (13,1 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (37,6 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (56,3 M€) ;
- du régime temporaire de retraite des maîtres du privé (RETREP, -29 M€) ;
- de l'allocation de retour à l'emploi (5,6 M€)
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	42 441	49 302	66 554	31 200	36 244	45 750
1107 – Enseignants du 2nd degré	43 176	50 918	69 520	31 740	40 577	47 896
1108 – Enseignants stagiaires	32 482	32 482	32 482	24 229	24 229	24 229

Les coûts globaux sont calculés à partir de l'exécution des emplois de chaque catégorie, sur l'ensemble des crédits exécutés pour 2023 hors prestation sociales et hors régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						7 747 155	56 518 544
Autres revalorisations des personnels du MENJ	421	A	Enseignants	09-2022	8	267 058	400 587
Autres mesures catégorielles	2 162	A	Enseignants	09-2022	8	3 204 115	4 806 173
Prime Grenelle d'attractivité	76 182	A	Enseignants	02-2022	1	4 275 982	51 311 784
Mesures statutaires						3 372 057	3 372 057
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	976	A	Enseignants	01-2023	12	2 837 828	2 837 828
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	1 071	A	Enseignants	01-2023	12	534 229	534 229
Mesures indemnitaires						176 857 413	530 572 239
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	59 339 666	178 018 998
Revalorisation des enseignants	130 170	A	Enseignants	09-2023	4	117 517 747	352 553 241
Total						187 976 625	590 462 840

Au total, les personnels relevant du programme 139 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 188 M€ (hors CAS Pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (4,3 M€) ainsi que de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants (réforme entrée en vigueur en 2022) (3,2 M€).

Cette enveloppe permet également le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 176,9 M€ dont 117,5 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024). Elle permet de financer l'alignement du cadre de gestion des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat sur celui des enseignants contractuels du public.

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 59,3 M€ HCAS.

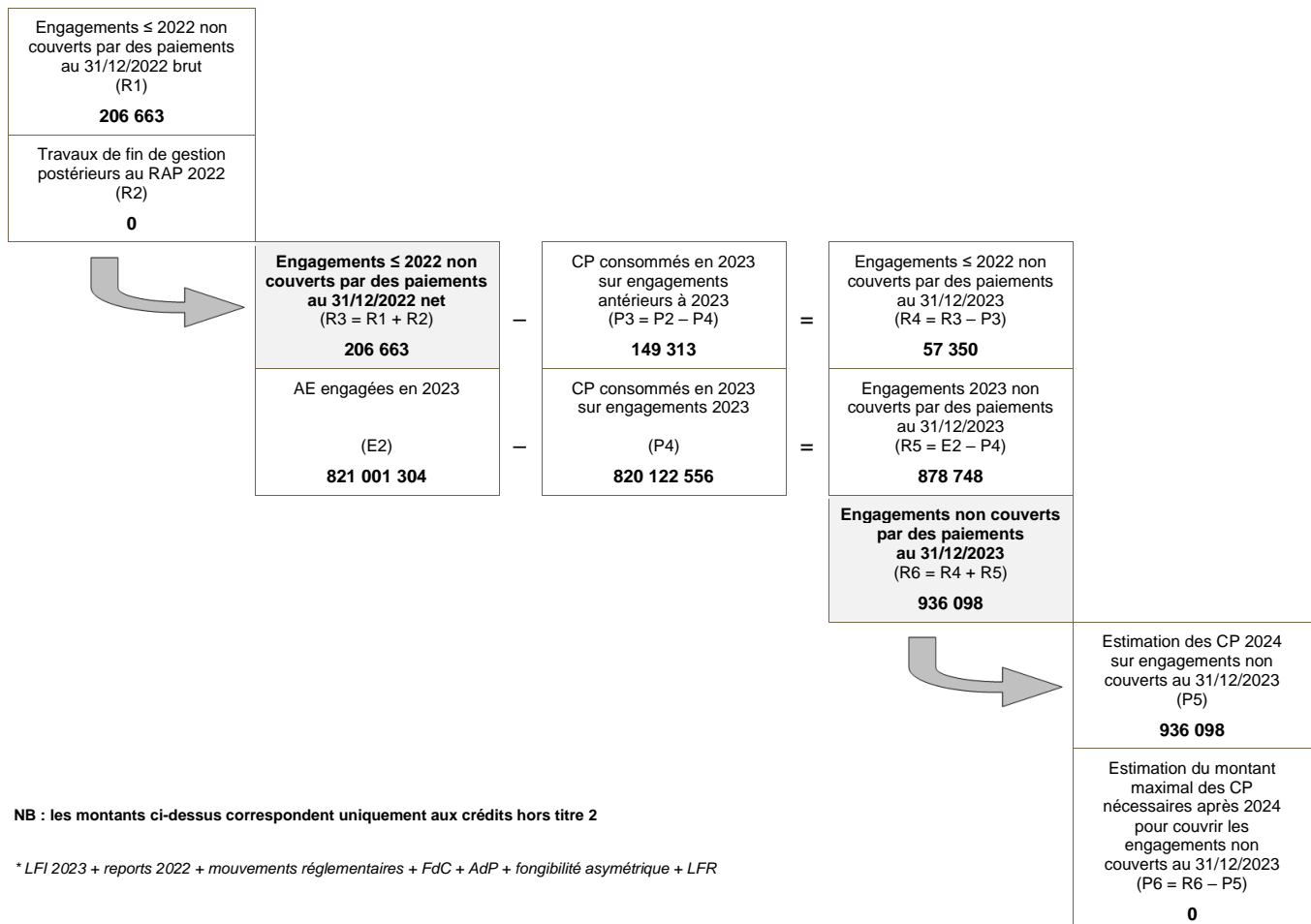
Elle permet aussi de mettre en œuvre d'autres mesures de revalorisation : l'extension en année pleine de l'indemnité de sujétion de formation des contractuels alternants pour 0,3 M€ HCAS, la bonification d'ancienneté des lauréats de concours pour 0,5 M€.

Enfin, elle permet de financer la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 2,8 M€ HCAS.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 847 792 670	CP ouverts en 2023 * (P1) 847 994 683
AE engagées en 2023 (E2) 821 001 304	CP consommés en 2023 (P2) 820 271 869
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 149 313
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 26 791 366	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 820 122 556

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Enseignement pré-élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481	577 076 480 481 793 481		577 076 480 481 793 481

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	577 076 480	481 793 481	577 076 480	481 793 481
Rémunérations d'activité	421 553 286	354 297 677	421 553 286	354 297 677
Cotisations et contributions sociales	151 359 837	122 999 440	151 359 837	122 999 440
Prestations sociales et allocations diverses	4 163 357	4 496 364	4 163 357	4 496 364
Total	577 076 480	481 793 481	577 076 480	481 793 481

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Enseignement élémentaire	1 533 560 689 1 448 435 653	45 094	1 533 560 689 1 448 480 747	1 533 560 689 1 448 435 653	13 529	1 533 560 689 1 448 449 182

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 533 560 689	1 448 435 653	1 533 560 689	1 448 435 653
Rémunérations d'activité	1 120 263 206	1 067 367 002	1 120 263 206	1 067 367 002
Cotisations et contributions sociales	402 233 507	368 445 567	402 233 507	368 445 567
Prestations sociales et allocations diverses	11 063 976	12 623 084	11 063 976	12 623 084
Titre 6 : Dépenses d'intervention		45 094		13 529
Transferts aux autres collectivités		45 094		13 529
Total	1 533 560 689	1 448 480 747	1 533 560 689	1 448 449 182

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**03 – Enseignement en collège**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Enseignement en collège	2 162 234 127		2 162 234 127	2 162 234 127		2 162 234 127
	2 368 182 620	21 816	2 368 204 436	2 368 182 620	6 416	2 368 189 036

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 162 234 127	2 368 182 620	2 162 234 127	2 368 182 620
Rémunérations d'activité	1 579 507 973	1 749 463 497	1 579 507 973	1 749 463 497
Cotisations et contributions sociales	567 126 571	597 902 097	567 126 571	597 902 097
Prestations sociales et allocations diverses	15 599 583	20 817 026	15 599 583	20 817 026
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-184		-184
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-184		-184
Titre 6 : Dépenses d'intervention		22 000		6 600
Transferts aux autres collectivités		22 000		6 600
Total	2 162 234 127	2 368 204 436	2 162 234 127	2 368 189 036

Les consommations retracées ici au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention correspondent à une erreur d'imputation.

ACTION**04 – Enseignement général et technologique en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 441 094 906 1 758 828 955	73 060	1 441 094 906 1 758 902 015	1 441 094 906 1 758 828 955	21 918	1 441 094 906 1 758 850 873

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 441 094 906	1 758 828 955	1 441 094 906	1 758 828 955
Rémunérations d'activité	1 052 717 125	1 293 962 318	1 052 717 125	1 293 962 318
Cotisations et contributions sociales	377 980 905	451 277 527	377 980 905	451 277 527
Prestations sociales et allocations diverses	10 396 876	13 589 110	10 396 876	13 589 110
Titre 6 : Dépenses d'intervention		73 060		21 918
Transferts aux autres collectivités		73 060		21 918
Total	1 441 094 906	1 758 902 015	1 441 094 906	1 758 850 873

La consommation retracée ici au titre des dépenses d'intervention correspond à une erreur d'imputation.

ACTION**05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393	872 079 361 727 672 393		872 079 361 727 672 393

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	872 079 361	727 672 393	872 079 361	727 672 393
Rémunérations d'activité	637 052 337	537 486 264	637 052 337	537 486 264
Cotisations et contributions sociales	228 735 349	184 590 861	228 735 349	184 590 861
Prestations sociales et allocations diverses	6 291 675	5 595 268	6 291 675	5 595 268
Total	872 079 361	727 672 393	872 079 361	727 672 393

ACTION**06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793	293 130 056 204 073 793		293 130 056 204 073 793

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	293 130 056	204 073 793	293 130 056	204 073 793
Rémunérations d'activité	214 130 956	143 600 658	214 130 956	143 600 658
Cotisations et contributions sociales	76 884 294	59 628 877	76 884 294	59 628 877
Prestations sociales et allocations diverses	2 114 806	844 259	2 114 806	844 259
Total	293 130 056	204 073 793	293 130 056	204 073 793

ACTION**07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359	189 108 825 201 866 359		189 108 825 201 866 359

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 108 825	201 866 359	189 108 825	201 866 359
Rémunérations d'activité	138 143 642	146 726 618	138 143 642	146 726 618
Cotisations et contributions sociales	49 600 845	53 633 311	49 600 845	53 633 311
Prestations sociales et allocations diverses	1 364 338	1 506 429	1 364 338	1 506 429
Total	189 108 825	201 866 359	189 108 825	201 866 359

ACTION**08 – Actions sociales en faveur des élèves**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Actions sociales en faveur des élèves		86 154 891 81 731 646	86 154 891 81 731 646		86 154 891 81 708 910	86 154 891 81 708 910

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 154 891	81 731 646	86 154 891	81 708 910
Transferts aux ménages	86 154 891	78 913 732	86 154 891	78 887 705
Transferts aux collectivités territoriales		96 129		96 129
Transferts aux autres collectivités		2 721 785		2 725 075
Total	86 154 891	81 731 646	86 154 891	81 708 910

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à 81 731 646 € en AE et 81 708 910 € en CP (86 154 891 € en AE et en CP prévus en LFI).

Ces dépenses ont permis le financement des dispositifs de bourses et de fonds sociaux dont les élèves inscrits dans les collèges et lycées privés bénéficient dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public.

- **Bourses : 76 241 417 € en AE et 76 212 280 € en CP (81 698 711 € prévus en LFI).**

L'écart avec la LFI (-5,5 M€) s'explique, pour l'essentiel, par un nombre de bénéficiaires des bourses moins élevé que prévu aux rentrées scolaires 2022 et 2023.

La dépense se répartit comme suit sur l'année civile :

- **Dispositif bourses de collèges** : 17 600 506 € en CP ;
- **Dispositif bourses de lycées** : 42 527 812 € en CP ;
- **Aides complémentaires** : 16 083 962 € en CP, dont :
 - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (*bourses au mérite*) : 12 689 654 € ;
 - complément de bourse lié aux conditions de scolarité (*prime d'internat*) : 1 919 566 € ;
 - prime liée à la formation professionnelle (*prime d'équipement*) : 1 474 742 €.

- **Fonds sociaux : 5 490 228 € en AE et 5 496 630 € en CP (4 456 180 € prévus en LFI)**

Les versements des fonds sociaux sont destinés à apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées dont les enfants sont scolarisés au sein des collèges ou lycées d'enseignement privé sous contrat.

La dépense se répartit comme suit :

- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement privé sous contrat : 3 153 035 € en AE et 3 159 436 € en CP ;
- Fonds sociaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement privé sous contrat : 2 337 194 € en AE et en CP.

L'exécution 2023 est supérieure de 1 040 450 € en CP à la prévision inscrite en LFI. Cela s'explique principalement par l'augmentation des demandes d'aides des familles les plus fragilisées du fait de la forte inflation et de la volonté

du ministère de favoriser une plus grande mixité sociale dans les établissements privés sous contrat traduite par la signature d'un protocole signé entre le ministère et le secrétariat général à l'enseignement catholique en mai 2023.

ACTION

09 – Fonctionnement des établissements

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Fonctionnement des établissements		701 266 426 695 185 803	701 266 426 695 185 803		701 266 426 694 590 532	701 266 426 694 590 532

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		85 431		87 273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		69 888		71 730
Subventions pour charges de service public		15 543		15 543
Titre 6 : Dépenses d'intervention	701 266 426	695 084 372	701 266 426	694 502 259
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	159 385	1 000 000	100 531
Transferts aux autres collectivités	700 266 426	694 924 986	700 266 426	694 401 728
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		16 000		1 000
Prêts et avances		16 000		1 000
Total	701 266 426	695 185 803	701 266 426	694 590 532

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 125 509 € en AE et 130 674 € en CP**, détaillées dans les dépenses de l'action ci-après.

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, **s'élèvent à 695 224 525 € en AE et 694 544 306 € en CP** (701 201 426 € prévus en LFI).

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **16 000 € en AE et 1 000 € en CP** correspondent à une avance effectuée à un établissement dans le cadre du soutien financier sur les crédits du « Fonds d'innovation pédagogique » (FIP) pour un projet pédagogique proposé par un établissement d'enseignement privé sous contrat du 2^d degré (cf. *infra*, Fonds d'innovation pédagogique).

Les dépenses HT2, sur l'action 09, se répartissent de la manière suivante.

- **Forfait d'externat : 686 057 849 € en AE et en CP** (692 031 210 € en LFI)

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente près de 99 % de la dépense au titre de l'action 09. Il est versé aux établissements d'enseignement privé du second degré pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué au titre de chaque élève aux « taux du forfait » varie en fonction des formations suivies. Les taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

La moindre dépense de -5,9 M€ constatée en 2023 au titre du forfait d'externat par rapport à la prévision inscrite en LFI s'explique, pour l'essentiel, par un nombre d'élèves à la rentrée 2022 moins élevé que prévu en LFI.

- Part « personnels » : 685 966 989 € en AE et en CP (691 937 099 € en LFI) :

Les taux de la part « personnels » du forfait d'externat sont revalorisés tous les ans en fonction de la valeur du point fonction publique et du coût moyen actualisé d'un élève externe de l'enseignement public (intégrant les effets des mesures salariales, du GVT et l'évolution du taux d'encadrement).

Les effectifs d'élèves sont passés de 1 269 842 à la rentrée scolaire 2021 à 1 259 769 à la rentrée scolaire 2022, soit une diminution de 10 073 élèves (-0,8 %). Lors de la construction du PLF 2023, il était prévu une augmentation des effectifs de +0,34 % à la rentrée 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le taux moyen constaté s'élève à 547 € par élève, dont :

- 539 € pour un élève de collège ;
- 519 € pour un élève en lycée d'enseignement général et technologique ;
- 683 € pour un élève en lycée professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 90 860 € en AE et en CP (94 111 € en LFI) :

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées pour les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

- **Participation aux dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privés du second degré : 3 871 201 € en AE et 3 921 605 € en CP (4 409 713 € prévus en LFI)**

En 2023, la dépense constatée au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat fait apparaître une moindre dépense de 0,5 M€ par rapport à la LFI.

Cette participation a couvert le financement des dispositifs pédagogiques suivants :

- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- diverses actions culturelles ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciels pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Ce financement comprend également :

- **283 854 € en AE et en CP** au titre du dispositif « contrats locaux d'accompagnement » (CLA) déployé depuis la rentrée 2022 dans les académies : Aix-Marseille, Lille, Nantes, Grenoble, Montpellier, Reims et Versailles. Cette dépense est imputée sur le titre 6 ;
- **109 966 € en AE et 115 131 € en CP** correspondant à la participation de l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, au financement de la généralisation de la certification attestant du niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par les lycéens des établissements d'enseignement privé sous contrat. Cette dépense est imputée sur le titre 3 ;
- **15 543 € en AE et CP** correspondant à une subvention, non prévue en LFI, dans le cadre du financement de la prise en charge de l'inscription au dispositif « je veux parler français » dispensé par l'opérateur « Centre national d'enseignement à distance » (CNED) aux élèves allophones nouvellement arrivés en France scolarisés dans les classes des collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat. Cette dépense est imputée sur le titre 3 (cf. *infra* « récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État »).

En CP, ce financement se répartit de la façon suivante :

Dépenses pédagogiques	Consommation 2023 (en €)
Enseignement en collège	2 181 736
Enseignement en lycée général et technologique	329 642
Enseignement post-baccalauréat en lycée	12 531
Enseignement professionnel sous statut scolaire	138 862
Tous niveaux d'enseignement	728 085
Achats de manuels scolaires	193 002
Remboursement droits de reprographie 2 ^d degré	337 747
Total	3 921 605

- **Participation aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis-et Futuna : 1 895 312 € en AE et en CP (1 895 000 € prévus en LFI)**

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En application de la convention précitée portant concession de l'enseignement primaire à la Mission catholique des îles Wallis et-Futuna, les crédits versés à la Mission, pour l'année 2023, se sont élevés à 1 895 312 €, soit une exécution conforme à la prévision inscrite en LFI.

À partir de 2023, cette subvention prend en compte la prise en charge par l'État de l'alignement de la rémunération des agents non enseignants au même niveau d'indexation que les agents publics du territoire, fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme des statuts de ces agents publics intervenue en 2022.

- **Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 1 494 226 € en AE et 750 190 € en CP**

Conformément aux engagements pris dans le cadre de « Notre École, Faisons la ensemble », les projets pédagogiques présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat qui le souhaitent dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) et qui nécessitent un soutien financier bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2023, sur validation de la commission d'examen académique, des crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ces projets doivent viser à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires.

Non financé en LFI, ce fonds a été alimenté en 2022 et en 2023 par des crédits extrabudgétaires en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

La dépense relevant du FIP s'est élevée en 2023 à **1 494 226 € en AE et 750 190 € en CP**, dont 16 000 € en AE et 1 000 € en CP sur le titre 7 et le reste sur le titre 6. Elle a couvert le financement de 183 projets pédagogiques des établissements d'enseignement privé sous contrat et concerné 61 824 élèves.

Elle se répartit comme suit :

- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement privé sous contrat du 1^{er} degré : 635 046 € en AE et 322 552 € en CP pour 80 projets pédagogiques au bénéfice de 21 675 écoliers ;
- FIP au bénéfice des élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré : 859 180 € en AE et 427 638 € en CP pour 103 projets pédagogiques au bénéfice de 40 149 élèves.

En 2023, outre cette dépense, une dépense de **7 205 € en AE et en CP** a été exécutée pour les remboursements des frais engagés dans le cadre de ces projets au titre de la formation des maîtres (imputés sur l'action 10) et des frais de déplacement afférents (imputés sur l'action 12).

- **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 099 549 € en AE et CP (1 083 241 € prévus en LFI).**

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat du premier degré, en application de la règle de parité, fait apparaître en 2023 une réalisation quasi conforme aux crédits inscrits en loi de finances initiale.

- **Subvention à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) : 606 850 € en AE et en CP (606 850 € prévus en LFI)**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la pratique sportive. S'agissant de l'enseignement privé, l'État a passé une convention avec l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement libre.

- **Polynésie française : 50 000 € en AE et en CP (1 000 000 € prévus en LFI)**

Dans le cadre de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, l'administration verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

En 2023, outre un montant de 50 000 € permettant de financer la part « matériel » du forfait d'externat, un financement de 789 730 € a été consacré aux dépenses pédagogiques (cf. action 09) et aux fonds sociaux (cf. action 08). Une dotation de 160 270 € a été également attribuée au centre de formation des maîtres de la Polynésie française (imputée sur l'action 10).

Ainsi, au total, la Polynésie française a reçu, en 2023, une subvention de **1 000 000 €** pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité, conformément aux crédits inscrits en LFI.

- **Droits d'auteur : 219 668 € en AE et en CP (175 100 € prévus en LFI)**

La prise en charge de ces droits pour les établissements privés sous contrat, en application de la règle de parité, fait apparaître une réalisation légèrement supérieure aux crédits inscrits en loi de finances initiale, due à une revalorisation des coûts en fonction de l'inflation et de l'indexation sur l'indice d'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

- **Territoires éducatifs numériques (TNE) : 955 € en AE et 1 209 € en CP**

Une dépense de 955 € en AE et 1 209 € en CP a été constatée sur le fonds de concours n° 1-2-00646 du programme d'investissements d'avenir (PIA 4) du plan « France 2030 ». Ce fonds de concours a été créé en 2022 pour la prise en charge des équipements numériques, de formations adaptées et de ressources pédagogiques mis à disposition des départements devenus des « territoires éducatifs numériques » (TNE).

En 2023, la dépense concerne la prise en charge de formations adaptées.

- **Droit d'accueil : 30 163 € en AE et CP**

Lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, l'accueil des élèves, dont l'organisation est régie par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, est financé par des mesures de fongibilité du titre 2 vers le hors titre 2.

En 2023, une dépense effective de 30 163 € en AE et CP a été financée partialement par un mouvement de fongibilité de 29 555 €.

ACTION**10 – Formation des personnels enseignants**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Formation des personnels enseignants	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 870	162 677 162 94 672 356	121 938 367 53 891 486	40 738 795 40 780 617	162 677 162 94 672 103

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	121 938 367	53 891 486	121 938 367	53 891 486
Rémunérations d'activité	89 075 748	40 704 161	89 075 748	40 704 161
Cotisations et contributions sociales	31 982 886	12 742 165	31 982 886	12 742 165
Prestations sociales et allocations diverses	879 733	445 159	879 733	445 159
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		499 055		498 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		499 055		498 802
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 738 795	40 281 815	40 738 795	40 281 815
Transferts aux ménages		-377		-377
Transferts aux collectivités territoriales		281 323		281 323
Transferts aux autres collectivités	40 738 795	40 000 869	40 738 795	40 000 869
Total	162 677 162	94 672 356	162 677 162	94 672 103

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent à la gratification des élèves stagiaires et s'élèvent, pour l'année 2023, à **492 290 € en AE et 492 112 € en CP** (dépense non prévue en LFI sur cette catégorie de dépenses. Cf. infra « dépenses d'intervention »).

Les dépenses d'intervention, corrigées des erreurs d'imputation, correspondent aux subventions versées aux centres de formation et s'élèvent, pour l'année 2023, à **40 287 741 € en AE et en CP** (40 738 795 € étaient prévus en LFI).

Comme indiqué au niveau de la présentation de l'action n° 9, elles comprennent une dépense de **2 463 € en AE et en CP** exécutée sur les crédits du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) concernant des remboursements de frais engagés dans le cadre des projets au titre de la formation des maîtres.

- **Formation initiale : 1 705 351 € en AE et 1 705 173 € en CP sur le HT2** (2 882 893 € prévus en LFI)

L'exécution prend en compte les mesures suivantes :

- **L'année supplémentaire de formation initiale pour les maîtres stagiaires lauréats du concours : 1 052 792 € en AE et en CP** (1 338 534 € prévus en LFI) :

Depuis la rentrée 2022, les maîtres stagiaires accomplissent, à la suite de la réussite de leur concours, une année de formation initiale au sein des établissements supérieurs de formation de l'enseignement privé. Le surcoût lié à cette année supplémentaire est pris en charge, à parts égales, par la mission « Enseignement scolaire » et la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

La dépense constatée en 2023 pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2022-2023 et le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 fait apparaître une moindre dépense de -0,3 M€ par rapport à la LFI. Cet écart résulte pour l'essentiel du nombre de stagiaires légèrement moins élevé que prévu en LFI.

À la rentrée 2023, ce sont 907 stagiaires à mi-temps qui bénéficient de cette année supplémentaire de formation dont le coût unitaire est de 1 600 € par an et par stagiaire, auxquels s'ajoutent les frais d'inscription annuels fixés à 243 €. Dans le même temps, les 1 341 stagiaires à temps plein bénéficient également d'un volume annuel moyen de 15 jours de formation pour un coût de 30 € par journée de formation et par stagiaire.

- La gratification des étudiants en master MEEF stagiaires devant élèves : 492 290 € en AE et 492 112 € en CP (1 544 359 € prévus en LFI) :

438 étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) ont effectué leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire au sein des établissements d'enseignement privés sous contrat au cours de l'année 2023.

L'écart avec la LFI (-1,1 M€) s'explique, pour l'essentiel, par le nombre d'étudiants en master MEEF moins élevé que prévu en LFI.

Par ailleurs, comme indiqué au niveau de la présentation de l'action 9, une dépense de **160 270 €** en AE et en CP a été exécutée dans le cadre de la convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 099-16 du 22 octobre 2016) (cf supra).

- **Formation continue : 39 072 217 € en AE et en CP sur le HT2 (37 855 902 € prévus en LFI)**

Au titre de la formation continue, les associations de formation des maîtres ont bénéficié en 2023 d'une subvention de 39 M€, soit une dépense supérieure de 1,2 M€ aux crédits inscrits en LFI. Cet écart s'explique, pour l'essentiel, par la mise en place d'actions de formation continue supplémentaires pour les maîtres délégués, notamment les primo-recrutés entrant en fonction à la rentrée 2023.

La subvention a été consacrée principalement à des actions d'adaptation au poste liée à l'évolution des métiers (perfectionnement, exercice de responsabilités) et de développement ou d'acquisition de nouvelles qualifications (préparation d'un diplôme, bilan de compétences, reconversion).

Conformément aux crédits inscrits en loi de finances, elle permet également de financer les sessions de formation continue supplémentaires dont bénéficie tout enseignant depuis la rentrée 2018.

Par ailleurs, le montant de la subvention inclut également une dotation de 1 600 000 € destinée à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue tel que prévu en LFI.

Cette subvention a été versée à hauteur de 95 % à FORMIRIS, fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique. En 2022-2023, cette fédération a consacré une partie de cette subvention à hauteur de 6,8 M€ au remboursement des frais annexes (repas et hébergement) auprès des maîtres ayant participé aux actions de formation en présentiel. Par ailleurs, 281 323 € ont été destinés au financement de la formation continue en Nouvelle-Calédonie.

ACTION**11 – Remplacement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Remplacement	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121	215 199 878 210 608 121		215 199 878 210 608 121

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	215 199 878	210 608 121	215 199 878	210 608 121
Rémunérations d'activité	157 203 107	127 411 639	157 203 107	127 411 639
Cotisations et contributions sociales	56 444 197	46 487 144	56 444 197	46 487 144
Prestations sociales et allocations diverses	1 552 574	36 709 338	1 552 574	36 709 338
Total	215 199 878	210 608 121	215 199 878	210 608 121

ACTION**12 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Soutien	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 163 016	234 595 886 152 361 511	231 150 371 149 198 495	3 445 515 3 149 947	234 595 886 152 348 443

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	231 150 371	149 198 495	231 150 371	149 198 495
Rémunérations d'activité	168 854 912	10 736	168 854 912	10 736
Cotisations et contributions sociales	60 627 809	147 049 553	60 627 809	147 049 553
Prestations sociales et allocations diverses	1 667 650	2 138 207	1 667 650	2 138 207

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 445 515	3 123 983	3 445 515	3 110 914
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 445 515	3 123 983	3 445 515	3 110 914
Titre 6 : Dépenses d'intervention		39 033		39 033
Transferts aux ménages		2 500		2 500
Transferts aux collectivités territoriales		2 376		2 376
Transferts aux autres collectivités		34 157		34 157
Total	234 595 886	152 361 511	234 595 886	152 348 443

Les dépenses hors titre 2 regroupées sous cette action sont uniquement des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses, corrigées des erreurs d'imputation, s'élèvent à **3 163 855 € en AE et 3 150 711 € en CP** (3 445 515 € prévus en LFI), ce qui correspond à une moindre dépense de 0,3 M€ par rapport aux prévisions LFI.

Comme indiqué au niveau de la présentation de l'action n° 9, elles comprennent une dépense de **4 742 € en AE et en CP** exécutée sur les crédits du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) concernant des remboursements de frais engagés au titre des déplacements effectués par les maîtres dans le cadre de ce dispositif.

- **Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 088 213 € en AE et en CP** (1 300 000 € prévus en LFI)

Une somme de 1 088 213 € a été versée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) au titre des frais de gestion des régimes temporaires de retraite de l'enseignement privé (RETREP), dont 1 072 027 € pour la métropole, 10 743 € pour la Polynésie Française et 5 442 € pour la Nouvelle-Calédonie.

- **Frais de déplacement : 1 284 054 € en AE et 1 280 668 € en CP** (1 295 515 € prévus en LFI)

La dépense pour les frais de déplacement se décompose de la manière suivante :

- **frais de changement de résidence** : 592 740 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des enseignants** : 333 963 € en AE et 333 237 € en CP ;
- **congés bonifiés** : 236 025 € en AE et en CP ;
- **frais de déplacement des stagiaires** : 121 326 € en AE et 118 666 € en CP.

L'année 2023 a été marquée par la prise en charge, depuis la rentrée 2023, du remboursement des frais annexes des maîtres stagiaires titulaires du « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), générés par leurs déplacements pour suivre les actions de formation initiale obligatoires et par ceux de leurs tuteurs.

- **Action sociale : 533 027 € en AE et 521 570 € en CP** (450 000 € prévus en LFI)

Ces dépenses d'action sociale financent les aides mises en place au bénéfice des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat dans les domaines de la restauration (participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs), du soutien à la vie personnelle et familiale (participation à la couverture des risques sociaux ou d'aides ménagères à domicile), des vacances, de la culture et des loisirs (participation au financement des séjours à l'étranger, loisirs, activités sportives et culturelles).

- **Contrôles médicaux obligatoires : 253 819 € en AE et 255 518 € en CP** (400 000 € prévus en LFI)

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	89 333	89 333			15 543	15 543
Subventions pour charges de service public	89 333	89 333			15 543	15 543
Total	89 333	89 333			15 543	15 543
Total des subventions pour charges de service public	89 333	89 333			15 543	15 543

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Une subvention pour charges de service public a été versée au CNED pour un montant de **15 543 €** en AE et en CP dans le cadre de la prise en charge de l'inscription au dispositif « *je veux parler français* » des élèves allophones nouvellement arrivés en France, scolarisés dans les classes des collèges et lycées d'enseignement privés sous contrat (Cf. action n° 9).

PROGRAMME 214
**Soutien de la politique
de l'éducation nationale**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thierry LE GOFF

Secrétaire général

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de la recherche et de l'enseignement supérieur (MIREs), et de la mission du sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le programme 214 met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière, informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 01, 03, 04, 05, 07, 09 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 06), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 08) et un pôle contrôle et évaluation (action 02), auxquels vient s'ajouter une action (11) dédiée aux emplois et à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

1. les directions et structures d'administration centrale : directions et services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au service national universel, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
2. les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC) ; les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) créé le 1^{er} septembre 2023 dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et le service public rendu et de favoriser l'évolution structurelle et organisationnelle de la filière montagne ;
3. les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

1. réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
2. améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
3. optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour but d'améliorer les résultats de notre système éducatif au service de l'excellence, de l'égalité des chances et de l'épanouissement de chacun des élèves. Ces objectifs reposent notamment sur la transformation en profondeur de sa gestion des ressources humaines avec l'objectif d'une gestion plus qualitative, plus personnalisée en terme d'écoute, d'information, de conseil et d'accompagnement.

BILAN 2023

En 2023, le programme 214 a poursuivi la mutualisation des fonctions supports à l'échelle régionale et consolidé l'intégration des missions jeunesse, engagement et sports au niveau des services centraux et déconcentrés (délégations régionales académiques et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport).

Il a continué le déploiement de sa stratégie immobilière et d'amélioration de la performance énergétique. La maîtrise du coût des projets constitue en effet un point d'attention majeur dans un contexte de hausse des prix des matières premières depuis 2021.

Les résultats obtenus témoignent des efforts continuellement déployés, notamment pour rationaliser les dépenses de fonctionnement courant et celles liées aux examens et concours.

Le programme 214 a soutenu les priorités gouvernementales, en particulier au titre du développement du service national universel (financement du fonctionnement de la DGSNU, appui dans les domaines financiers, juridiques et RH porté par les personnels des DSDEN et des rectorats) et de la généralisation des évaluations exhaustives des élèves.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »

La qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif est évaluée chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire et de la session des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire demeure « le rendez-vous de l'année » lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est l'objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (**indicateur 1.1**) reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services afin d'améliorer chaque année la prise en charge des élèves par un renforcement de la couverture RH des besoins. Pour le second degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée 2023 est en baisse de -5,7 % par rapport à 2022.

Les résultats 2023 illustrent les démarches de maîtrise des coûts des examens et concours (**indicateur 1.2**). Après des sessions 2021 et 2022 marquées par certaines contraintes d'organisation inhérentes à la crise sanitaire, les nouvelles sessions ont été organisées de manière nominale en 2023.

Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère est donc fondée sur la meilleure utilisation possible de la ressource humaine au service de la qualité pédagogique. Elle doit également permettre de concourir à l'attractivité du métier d'enseignant, à fidéliser les personnels et à renforcer l'accompagnement personnalisé des agents. Les mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs applicables à compter de la rentrée 2023 ont attesté de l'effort engagé. Des mesures ont également concerné la revalorisation des filières administrative et technique.

L'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines est réaffirmée en 2023 (**indicateur 2.1**). Cette performance, qui demeure au premier rang interministériel, repose sur la professionnalisation des gestionnaires et l'effort soutenu d'adaptation des services et des systèmes d'information.

L'objectif de la meilleure adéquation possible des ressources aux besoins conduit notamment :

- à mettre en œuvre un travail fin de calibrage ayant pour effet de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le niveau actuel est résiduel (**indicateur 2.2**) ;
- à renforcer l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants (**indicateur 2.3**), avec, dès la rentrée 2023, la mise en œuvre de mesures devant concourir d'une part, à ce que les élèves puissent dans le second degré bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps (missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires comprenant notamment le remplacement de courte durée en leur offrant une meilleure rémunération, renforcement du pilotage au niveau académique et dans les établissements) et d'autre part, à faciliter la mobilisation de la ressource disponible dans le premier degré (déploiement d'une solution numérique de gestion).

Au-delà des mesures de revalorisation, le MENJ s'est engagé dans une nouvelle politique de ressources humaines. Avec des procédures simplifiées, des réponses plus rapides apportées aux agents et un accompagnement renforcé tout au long de la carrière, il incarne une identité d'employeur public. Le développement d'une nouvelle marque employeur qui fédère « des hommes et des femmes qui changent la vie pour toute la vie » s'accompagne de la définition d'engagements vis-à-vis de l'ensemble de ses agents. Pour les missions pouvant être assumées à distance, le télétravail constitue un facteur d'attractivité et instaure de nouvelles pratiques managériales. Un accord relatif au déploiement du télétravail au MENJSJOP a été signé le 12 juin 2023 avec une majorité d'organisations syndicales.

Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »

Les résultats 2023 traduisent l'effort d'amélioration concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité du service. Ils témoignent de l'efficacité du dialogue de gestion entretenu en permanence avec les rectorats, se traduisant chaque année au printemps par l'organisation d'un cycle de dialogue budgétaire permettant d'échanger sur les résultats de l'exécution de l'année passée, leurs principaux enseignements et un partage sur les perspectives, les objectifs et les priorités de la gestion en cours.

Les principaux résultats ont été les suivants :

- l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant (**indicateur 3.1**) et de bureautique (**indicateur 3.2**), qui contribue à l'efficacité des services centraux et déconcentrés ;
- la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière du MENJ, en liaison avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et de la mise aux normes du patrimoine (**indicateur 3.3 et 3.4**) ;
- l'utilisation renforcée des nouvelles technologies : la modernisation des grands systèmes d'information et leur interopérabilité constituent un enjeu majeur pour l'efficacité des fonctions support du MENJ (**indicateur 3.4**). Suite à la bascule dans RenoiRH des populations administratives et techniques, l'année 2023 a permis d'assurer une année complète en gestion dans l'outil et d'initier un plan d'amélioration en réponse aux difficultés rencontrées ;
- la maîtrise des coûts par une politique d'achat, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), développée aux niveaux national et local (**indicateur 3.5**).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

INDICATEUR

1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 934	1 609	< 1100	1 845	absence amélioration	< 1 000
Postes enseignants du second degré	Nb	2 690	3 107	< 1 900	2 929	amélioration	< 1 800
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	26,8	27,6	< 16	28,6	absence amélioration	< 16

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académiques du SIRH AGAPE (1^{er} degré) et EPP (2^d degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacance de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée. Depuis le PAP 2022, le périmètre de calcul de l'indicateur est élargi et prend en compte les postes vacants de l'académie de Mayotte, rectorat de plein exercice depuis le 1^{er} janvier 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de poste (enseignement public)

Le nombre de postes non pourvus lors de la rentrée scolaire 2023 est en augmentation dans le premier degré de +14,66 %. Il s'élève à 1 845 postes en 2023 contre 1 609 en 2022, 1 934 en 2021 et 1 831 en 2020.

Les académies de Versailles (193 postes), Guyane (181 postes), Créteil (156 postes) et Toulouse (118 postes) totalisent le plus grand nombre de postes vacants dans le premier degré.

Pour le second degré, le nombre de postes non pourvus à la rentrée 2023 est en diminution de -5,72 % et s'établit à 2 929 contre 3 107 en 2022 et 2 690 en 2021.

La durée moyenne de vacance de poste pour le second degré progresse : 28,6 jours contre 27,6 jours en 2022 (et 26,8 jours en 2021).

Les postes vacants se concentrent principalement sur neuf disciplines : lettres modernes, mathématiques, maths-sciences physiques, histoire-géographie, sciences physiques et chimiques, lettres-histoire-géographie, anglais, éducation physique et sportive, économie-gestion option commerce et vente.

Dans le premier degré comme dans le second degré, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels afin de reconstituer, si nécessaire, les viviers.

Si la durée de la vacance s'accroît, le nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire représente cependant une part très marginale de l'effectif total enseignant (inférieure à 1 %).

Au-delà de la mobilisation des services académiques pour préparer l'échéance de la rentrée scolaire et optimiser l'utilisation des ressources disponibles tout au long de l'année, le ministère a engagé un important travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif à des fins d'attractivité et donc de recrutement.

Au terme d'un cycle de concertation avec les organisations syndicales, des mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs ont été annoncées en 2022 et sont entrées en application à la rentrée scolaire 2023. Dans le cadre du PACTE, des missions nouvelles et attractives sont également proposées aux professeurs volontaires afin d'améliorer la qualité du service public de l'éducation.

INDICATEUR

1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Brevet : coût moyen	€	0,5	3,4	< 4	3,9	cible atteinte	< 4
CAP : coût moyen	€	Non déterminé	32	< 35	36,2	absence amélioration	< 37
BAC : coût moyen	€	24,4	49,1	< 75	61,7	cible atteinte	<65
BTS : coût moyen	€	16,7	103,7	< 115	106,7	cible atteinte	< 110
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	246	397	275	302	amélioration	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	333	350	330	348	amélioration	389

Commentaires techniques

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (diplôme national du brevet – DNB, certificat d'aptitude professionnelles – CAP, baccalauréat, brevet de technicien supérieur – BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « OCEAN » (pour une partie des concours) et CYCLADES (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents. L'application CYCLADES remplace progressivement OCEAN).

Afin de préserver la comparabilité des données relatives au baccalauréat, le coût individuel intègre les indemnités au titre du contrôle en cours de formation (cf. décret n° 2010-1000 du 26 août 2010) payées aux enseignants sur le programme support de leur rémunération principale entre les sessions 2011 et 2015. Les dispositions du décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle abrogent celles du décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 relatif au contrôle en cours de formation.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session supplémentaire de recrutement dans les académies de Créteil et Versailles pour le premier degré.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

Pour ce qui concerne les examens des élèves, après des sessions d'examens 2020 et 2021 fortement marquées dans leur organisation par la crise sanitaire, la session 2022 demeurerait encore influencée par celle-ci pour les aménagements imposés par la distanciation physique et les mesures de prévention sanitaire. La session 2023 correspond à un retour à des conditions d'organisation (hors crise) comparables à la session 2019.

Les coûts moyens des examens observés pour la session 2020 étaient très nettement inférieurs à ceux des sessions précédentes en raison des annulations d'épreuves terminales remplacées par des évaluations en contrôle continu. Ainsi, les coûts moyens des examens observés pour la session 2021 (réalisation 2022) sont logiquement repartis à la hausse, la plupart des épreuves terminales ayant pu être organisées, à l'exception des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique, remplacées à nouveau par des évaluations en contrôle continu. Les coûts constatés pour la session 2022 (réalisation 2023) sont proches de ceux constatés en 2021 (réalisation 2022), à l'exception du baccalauréat avec une augmentation de 12,6 € par candidat par rapport à la session précédente, liée à l'organisation des épreuves de spécialité.

Les résultats intègrent la dématérialisation de la correction des copies sur certaines épreuves du baccalauréat général et technologique et du BTS. Si elle se traduit par une légère hausse des dépenses d'achats de copies (besoins spécifiques liés à la numérisation), elle vise, à terme, à permettre une limitation des frais de déplacement des membres de jury et des économies sur les frais de transport des copies, tout en sécurisant l'organisation.

Concernant le DNB, le coût constaté pour 2023 au titre de la session 2022 est de 3,9 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2022 (session 2021) de 3,4 €. Cette augmentation résulte pour partie de l'augmentation du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec notamment la hausse du coût du papier.

La suppression en 2021 du brevet d'études professionnelles (BEP) a impliqué une révision du second sous-indicateur, désormais consacré au seul certificat d'aptitude professionnelle (CAP) depuis le constat 2022. Le coût constaté en 2023 au titre de la session 2022 est de 36,2 € par candidat présent, soit une augmentation de 4,2 € par rapport à 2022 (session 2021) qui correspond à la hausse des dépenses de matière d'œuvre et à l'augmentation du coût des matières premières.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen réalisé en 2023 au titre de la session 2022, de 61,7 € par candidat présent, est en hausse par rapport à la session de 2021 (49,1 €, réalisation 2022), les épreuves de spécialité ayant pu se tenir en 2022 alors qu'elles avaient été remplacées par le contrôle continu lors de la session 2021 en raison de la crise sanitaire.

S'agissant des BTS, le coût moyen par candidat présent est de 106,7 € à la session 2022. Cette augmentation par rapport à la session 2021 (103,7 €, réalisation 2022) est notamment liée à l'instauration d'une indemnité de chef de centre. Pour cette même session, l'internalisation de l'activité de numérisation à partir de l'outil Santorin a permis de limiter les dépenses liées au paiement de la licence annuelle auprès d'opérateurs externes.

S'agissant des concours des personnels enseignants pour la session 2023, le coût moyen par candidat présent pour le recrutement des professeurs des écoles s'établit à 302 € et le coût moyen du recrutement des personnels du second degré est de 348 €.

Le coût global constaté des concours est en légère augmentation de 2 % (-1,4 % pour le premier degré et +3,4 % pour le second degré). Cependant, le coût moyen par candidat est en baisse par rapport à la session 2022 (-24 % pour le premier degré et -0,5 % pour le second degré).

Cette évolution est induite par :

- la hausse du nombre de candidats présents (+11 %) par rapport à la session 2022 ;
- des frais d'organisation en baisse (-9 %) compte tenu de l'abandon des mesures sanitaires qui impactaient encore la phase d'admissibilité de l'exercice précédent ;
- des dépenses de personnels (titre 2) relativement stables (+4 %) par rapport à l'année antérieure.

Les écarts entre les cibles du PAP 2023 et les coûts constatés à la session 2023 s'expliquent par le fait que ces cibles, élaborées en 2022, postulaient le retour à des niveaux d'inscriptions comparables à ceux de la session 2021, ce qui ne s'est pas avéré.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	cible atteinte	0,6

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAF

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul :

– Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein (ETP) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.

– Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.

– Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

Le ratio ministériel s'élève, pour 2023, à 0,6 %, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents gérés (hors programme 143 « Enseignement technique agricole »). Ce ratio demeure le plus efficace de tous les départements ministériels, même après intégration des agents relevant des services de la jeunesse, de la vie associative et des sports accueillis par le programme 214 au 1^{er} janvier 2021.

En 2023, ce ratio intègre à la population des gérants la première vague du transfert des gestionnaires des assistants d'éducation (AED) en CDI et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) aux niveaux des services académiques, précédemment assurés aux niveaux des EPLE mutualisateurs.

Ce haut niveau de performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (y compris par les EPLE, à l'instar des AED n'étant pas en CDI).

INDICATEUR

2.2 – Part des surnombres disciplinaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ensemble	Nombre %	470 (0,12)	436 (0,12)	< 500	439 (0,12)	cible atteinte	< 450

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

Pour l'année scolaire 2022-2023, les surnombres disciplinaires totalisent 439 ETP, contre 436 ETP en 2021-2022 et 470 ETP en 2020-2021, soit une augmentation de +0,7 % (+3 ETP) en comparaison de l'année scolaire 2021-2022. Ce résultat est conforme à la prévision et confirme dans la durée une amélioration du calibrage des ressources par rapport au besoin.

Les 439 ETP surnuméraires se décomposent ainsi :

- 355 ETP concernent les disciplines générales (contre 323 ETP en 2022), notamment les mathématiques (79 ETP en surnombre contre 100 en 2022), les disciplines linguistiques (allemand, occitan, italien, espagnol, etc.) lesquelles représentent 165 ETP de sureffectifs (contre 145 ETP en 2022), les lettres modernes (54 ETP contre 21 en 2022) et la philosophie (12 ETP contre 23 ETP en 2022) ;
- 83 ETP concernent les disciplines professionnelles (contre 112 en 2022), notamment les différentes spécialités de génie mécanique et d'économie-gestion, lesquelles représentent 29 ETP de sureffectifs (contre 39 ETP en 2022) ;
- 1 ETP concerne la discipline « documentation », comme en 2022.

Rapportés à l'ensemble de la population enseignante du second degré, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle de 0,12 % (comme en 2022 et 2021 mais inférieure à 2020 : 0,14 %).

Il convient enfin de rappeler que les enseignants concernés peuvent être mobilisés par les académies pour enseigner dans des disciplines connexes ou pour renforcer l'encadrement des élèves dans leur établissement de rattachement ou dans d'autres établissements.

INDICATEUR

2.3 – Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	78,4	68,7	90	77,4	amélioration	85
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	75,4	76,5	78	74,9	absence amélioration	78
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94,7	94	99	94,5	amélioration	96
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	91,4	92	90,7	absence amélioration	92

Commentaires techniques

Source des données : SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Mode de calcul :

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et, depuis 2014, des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

À partir de 2014 :

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;

– dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;

– dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le premier degré, le taux d'efficacité du remplacement – 77,4 % en 2022-2023 – augmente de 8,7 points par rapport à l'année scolaire précédente (68,7 % en 2021-2022).

Après une dégradation de cet indicateur à partir de l'année scolaire 2018-2019, la reprise à la hausse du taux d'efficacité entre les deux années scolaires précédentes s'explique par une augmentation des moyens mobilisables et une meilleure couverture des besoins. Ce renfort conduit à faire progresser l'efficacité du remplacement. Le taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants du premier degré diminue de 1,6 points par rapport à 2021-2022, avec une situation nuancée selon les académies. L'écart à la cible 2023 s'établit à 3,1 points. Le ministère a engagé des travaux pour améliorer ces résultats, notamment le déploiement d'une solution numérique pour améliorer la gestion du remplacement afin de mobiliser la ressource plus rapidement sur le besoin.

Dans le second degré, le taux d'efficacité de remplacement des absences de longue durée se maintient à un niveau élevé après une dégradation amorcée depuis l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire.

Cet indicateur progresse de 0,5 point pour passer de 94 % en 2021-2022 à 94,5 % en 2022-2023, malgré une hausse du besoin, grâce à une augmentation des moyens mobilisables (les moyens mobilisables pour le remplacement – titulaires sur zones de remplacements (TZR) – à la rentrée 2023-2024 s'élèvent à 12 388 ETP, soit 3,2 % des effectifs).

À l'instar du premier degré, ce renfort conduit ainsi à faire progresser l'efficacité du remplacement

L'efficacité du remplacement des enseignants absents et plus particulièrement la capacité des services académiques à mobiliser les ressources dans tous les territoires se heurte à une double contrainte géographique et disciplinaire. Les absences résiduelles non couvertes (environ 5 %) sont particulièrement suivies par les familles et font l'objet d'une attention continue des services.

OBJECTIF**3 – Optimiser les moyens des fonctions support****INDICATEUR****3.1 – Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 679	1 440	< 1 200	1 203	amélioration	< 1 500
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 481	3 136	< 1 400	1 901	amélioration	< 3 200
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 498	1 271	< 1 200	1 136	cible atteinte	< 1 400
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	970	1 082	< 1 200	1 240	absence amélioration	< 1 000

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent**

Le coût moyen national de fonctionnement courant 2023 s'élève à 1 203 € par agent. Il est en baisse de -16,5 % par rapport à celui de 2022 (1 440 € par agent) compte tenu des efforts du ministère et de l'achèvement des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

L'indicateur de coût moyen national de fonctionnement courant est composé de deux agrégats de dépenses : « fonctionnement courant » et « équipement informatique et téléphonie », dont les résultats affichent des variations contrastées.

Au niveau national, les dépenses du bloc « fonctionnement courant » (fournitures de bureau, frais d'impression, frais postaux) sont en baisse de -20,3 % par rapport à 2022 et représentent 38 % des dépenses. Les dépenses en informatique et téléphonie sont en baisse de -11 % par rapport à 2022 et représentent 62 % des dépenses.

Ce constat s'analyse différemment en administration centrale et dans les services déconcentrés et fait l'objet de suivis réguliers :

- En administration centrale, la cible 2023 (< 1 400 €) a été dépassée (1 901 €) mais les dépenses exécutées révèlent une amélioration tendancielle sensible par rapport à 2022 puisque le coût moyen de fonctionnement par agent de l'administration centrale enregistre une baisse de 39,4 %. En effet, d'une part, les dépenses en informatique ont connu une forte baisse (-65 %), le renouvellement des équipements fixes par des équipements portables ayant porté majoritairement sur les exercices précédents et d'autre part, les dépenses du bloc « fonctionnement courant », principalement constituées de frais postaux et de travaux d'impression, sont également en forte diminution (-50 %), en lien avec la disparition des dépenses d'acheminement de certains matériels (masques, tests, produits prophylactiques) précédemment liées à la crise sanitaire.
- En services déconcentrés, la cible 2023 est atteinte et le coût moyen de fonctionnement par agent est en sensible diminution de 10,6 % par rapport à 2022, malgré une augmentation de +29 % des dépenses en informatique (achat de PC notamment). Les dépenses de papier et dérivés, de frais postaux et de fournitures de bureau représentent l'essentiel de ce bloc (42 %), suivies de la téléphonie (33 %) et des dépenses informatiques (25 %).

Le coût moyen national de fonctionnement immobilier pour 2023 (incluant les dépenses de fluides) s'élève à 1 240 € par agent (contre 1 082 € en 2022, soit une hausse de 14,6 %). Les principales variations portent sur les dépenses d'électricité, dans les services déconcentrés (+50 %) et en administration centrale (+30 %), ainsi que sur le chauffage (+30 % en services déconcentrés et en administration centrale) en raison de la hausse des tarifs de l'énergie.

INDICATEUR

3.2 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	1 179	946	< 1000	1 029	absence amélioration	1 025
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 265	34 292	34 267	34 971	cible atteinte	34 367

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2017, la méthode de calcul du ratio d'efficacité bureautique évolue consécutivement au déploiement d'un nouveau référentiel d'activités informatiques au 1^{er} janvier 2016. En effet, dans le cadre de l'objectif d'optimisation des dépenses du système d'information de l'État, la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), avec l'appui de la direction du budget, souhaite développer des instruments financiers adaptés au pilotage du système d'information.

À ce titre, les dépenses informatiques font l'objet d'un suivi précis et rapproché de la DINSIC, qui en anime l'analyse interministérielle, en lien avec les secrétaires généraux des ministères, afin de dégager des objectifs collectifs et déclinés par ministère.

Pour rendre opérant ce suivi renforcé au niveau interministériel, l'ensemble des programmes budgétaires concernés a mis en œuvre un référentiel des activités des systèmes d'information et de communication commun.

Ainsi, l'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

* les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;

* les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;

* les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;

* l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique

La crise sanitaire a conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel mobile pour permettre le travail à distance, conformément aux instructions du 5^{ème} comité interministériel de la transformation publique (CITP).

En 2023, l'indicateur d'efficacité bureautique s'élève à 1 029 € par poste de travail, un chiffre sensiblement supérieur à la réalisation 2022 (946 € par poste de travail). Cette hausse résulte notamment de l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques liée à la première vague du transfert des gestionnaires d'AED et AESH.

INDICATEUR

3.3 – Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio SUN/Poste de travail	m ² /poste de travail	12,6	12,5	12,6	12,6	cible atteinte	20,2
Ratio entretien courant/SUB	€/m ²	11,5	12,1	12,2	13,7	absence amélioration	12,4
Ratio entretien lourd/SUB	€/m ²	25,8	36,6	29,4	39,1	absence amélioration	27

Commentaires techniques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif ou mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de l'IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service inter-académique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites des opérateurs de l'enseignement scolaire, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

SUN (surfaces utiles nettes) et SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSP pour l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB mais ne sont pas prises en compte dans les SUN.

Ratio SUN / Poste de travail et à compter du PAP 2024 ratio SUB / Résident

Le nombre de postes de travail correspond aux résidents administratifs des locaux retenus pour les calculs de surfaces ci-dessus exerçant une activité régulière, à temps complet ou partiel. Il s'agit des agents, des consultants, des personnels externes, des intérimaires, des stagiaires, exclusion faite des agents techniques des services généraux (agents techniques de maintenance et d'exploitation, agents d'entretien, personnel de restauration, agents de sécurité, hôtesse d'accueil et d'orientation, agents courrier, jardiniers, reprographes, chauffeurs).

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m^2 / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficacité de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents » à partir du PAP 2024.

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée

Afin de préserver la comparabilité des données entre les PAP et RAP, l'unité de décompte présentée en RAP 2023 demeure le ratio SUN/poste de travail.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux nouveaux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, sur la base de l'inventaire CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB) qui s'associe au mieux à cette évolution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

La gestion immobilière et le pilotage du parc s'inscrivent dans une stratégie globale d'amélioration du service, de la performance énergétique et d'optimisation de la dépense immobilière.

Occupation : ratio SUN/poste de travail

Le ratio 2023 est établi à 12,6 m^2 de surface utile nette (SUN) par poste de travail. Il est très proche des réalisations 2021 et 2022. Cette maîtrise reflète les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées, de rationalisation immobilière et la poursuite de la prise en charge par le MENJ des CIO départementaux dont les départements se sont désengagés.

Coûts d'entretien courant et lourd

- Le coût de l'entretien courant par m^2 de surface utile brute (SUB) s'élève à 13,7 €/m² en 2022, soit +1,6 € par rapport à 2021. La situation est différente entre l'administration centrale et les services déconcentrés :
 - Pour les services déconcentrés, le coût d'entretien courant s'élève en 2022 à 9,8 €/m² contre 7,2 €/m² en 2021, avec une opération notable liée au déménagement de la DSDEN du Val d'Oise ;
 - Pour l'administration centrale, le ratio s'élève à 41,8 €/m² en 2022, contre 48,6 €/m² en 2021. Cette diminution s'explique principalement par un rythme de dépenses hors opérations exceptionnelles qui se normalise en 2022 après la reprise d'activité post crise sanitaire en 2021 ;
- Le coût de l'entretien lourd par m^2 de SUB s'élève à 39,1 €/m² en 2022, soit +2,5 € par rapport à 2021 :
 - Pour les services déconcentrés, le ratio 2022 est établi à 38,6 €/m², proche de celui constaté en 2021 (38,8 €/m²) ;
 - Pour l'administration centrale, le ratio 2022 s'élève à 41,7 €/m², contre 24,3 €/m² en 2021. Cette évolution est notamment liée à l'opération de réfection de l'étanchéité des toitures du site Descartes, en phase d'achèvement.

L'année 2023 est marquée par une tendance à l'augmentation des prestations d'entretien courant et lourd, fortement impactées par la poussée inflationniste du prix des matériaux, des énergies et des fluides.

INDICATEUR

3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	133	141	69	47	cible atteinte	47
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	90	103	114	58	cible atteinte	58
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17	12	24	18	cible atteinte	7
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	100	91	59	82	amélioration	64

Commentaires techniques

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Projets informatiques :

En PAP 2023, l'indicateur des grands projets informatiques intégrait le seul projet **OP@LE** (Outil de pilotage, financier et d'analyse des EPLE) qui concerne le déploiement du nouveau SI de gestion budgétaire et comptable en EPLE. Il répond aux évolutions réglementaires, notamment induites par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les travaux préparatoires au projet (sous forme d'études) ont débuté en 2015. Les 35 000 utilisateurs sont les ordonnateurs, les agents comptables, les gestionnaires et les personnels des services d'intendance d'un EPLE.

Dans le présent document, l'indicateur des grands projets informatiques intègre également le grand projet porté par le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines (SEMSIRH) pour les personnels non enseignants, qui ont basculé pour leur gestion dans l'application RenoiRH,

Projets immobiliers :

Désignation des projets immobiliers	Année d'initialisation du projet	Durée initiale du projet	Durée révisée du projet	Coût initial du projet (M€)	Coût révisé du projet (M€)	Écart entre coût révisé et coût initial
		Nombre d'années	Nombre d'années	a	b	
Réhabilitation du site de Descartes	2009	5	18	16,5	40	23,5
Rectorat de Créteil	2019	6	6	80,5	91,72	11,22
Rectorat de Versailles*	2022	6	7	118,25	122,97	4,72

* Hors Cour administrative d'appel

La réhabilitation du site « Descartes », qui abrite notamment l'administration centrale du MESR, concerne principalement la mise aux normes (sécurité incendie, électrique et ascenseurs), ainsi que la reconstruction de la façade d'un bâtiment (Langevin). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur validé par la préfecture de police de Paris qui définit l'ensemble des opérations à conduire. Ce site comprend un bâtiment (Boncourt) et divers éléments classés aux monuments historiques. Le financement de l'opération est majoritairement assuré par le programme 214 après retrait du BOP MENESR du CAS immobilier (P 723) sur plusieurs opérations d'envergure.

L'opération de construction dans la ZAC de l'Échat à Créteil d'un bâtiment domanial permettra le regroupement des services du rectorat de Créteil, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Créteil.

Le projet Versailles Campus Lesseps prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la construction de la cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. L'indicateur ne tient pas compte des financements au titre de la cour administrative d'appel, qui ne sont pas portés par le programme 214.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées de chacun des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques ». Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur intègre depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle.

Projets immobiliers

Le coût à terminaison et la durée des grands projets immobiliers en 2023 :

- Administration centrale

S'agissant du projet de « Réhabilitation du site Descartes » (administration centrale du MESRI), le coût global de la réhabilitation du site, qui s'échelonne jusqu'en 2030, s'élève à 40 M€ en tenant compte de la rénovation du bâtiment Boncourt, de la mise aux normes du restaurant administratif, de la réhabilitation des amphithéâtres, des travaux d'encloisonnement coupe-feu, de la densification du site, de la réhabilitation du bâtiment Monge et de la restructuration de l'entrée principale et accessibilité PMR.

L'étude visant à définir le programme de densification du site Descartes a été achevée et permet de confirmer la capacité d'accueil cible du site après densification.

Les études relatives aux travaux de mise aux normes des systèmes de « sécurité-incendie », directement issues du schéma directeur immobilier, ont été réalisées en 2020. Les travaux ont débuté en septembre 2021 après un retard lié à la crise sanitaire. Ils se sont poursuivis durant l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel et s'achèveront courant 2024.

Un schéma directeur d'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité du site Descartes est actuellement en cours de finalisation. Il tiendra compte de la rationalisation de l'occupation des espaces, liée notamment à la mise en œuvre du télétravail mais également des contraintes liées aux bâtiments classés.

- Services déconcentrés

A Créteil, le projet de regroupement des services du rectorat, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP) et du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) se poursuit. L'opération consiste à construire 20 000 m² de surface de plancher afin d'accueillir 1 120 agents. Son coût, validé en conférence de l'immobilier public du 16 février 2017, était évalué à 80,50 M€. Ce montant a été réévalué à 91,72 M€ en raison du contexte économique, des difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts des matériaux. La livraison est prévue pour la fin octobre 2024.

S'agissant du rectorat de Versailles, le projet « campus Lesseps » a été validé en conférence nationale de l'immobilier public en 2022 pour un coût initial estimé à 118,3 M€. L'opération prévoit un regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS. Le budget prévisionnel avait été réactualisé à 123 M€. La trajectoire est susceptible d'évolutions du fait de l'introduction d'une phase de négociation supplémentaire, dans le cadre d'un marché global de performances. La livraison complète est estimée pour 2028.

INDICATEUR

3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	4,2	2,77	Non déterminé	3,85	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale seule jusqu'en 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DROM + COM)

Mode de calcul :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF 2PERF-22-3123 du 19 avril 2022 (guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique à celle indiquée en PAP 2023. Les économies d'achats concernent deux grands types de projets achats :

- la performance des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés (montant nouveau), et le montant de référence qui peut être :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement (prix historiques);
- les prix « de référence » identifiés sur la base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins, d'une estimation, du budget ou de la moyenne des offres.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

En 2019 et en 2020 le SI APPACH a été mis en place. Il s'agit d'un outil de pilotage des achats de l'État qui prend en compte toutes les phases d'un marché :

- sourcing : rencontre de candidats potentiels, mise à jour de cahiers des charges à l'état de l'art, captation d'innovations ;
- programmation : collecte des projets de marchés et des calendriers associés et consolidation des projets identifiés précédemment ;
- performance : saisie des économies achats et des clauses sociales ;
- planification : pilotage d'un portefeuille de projets de marchés et définition des calendriers de travail par projet.

En 2021 et 2022, le déploiement de l'outil s'est accéléré. La DAE a fait évoluer les fonctionnalités de l'outil pour développer certaines briques fonctionnelles. La brique « contrat » a notamment fait l'objet d'une attention particulière afin de rendre compte de la performance achat en 5 axes : économie, accès des PME, responsabilité environnementale et sociale et innovation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des trois ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats. L'année 2023 a été marquée par la continuité de la montée en charge de l'aide au pilotage des achats, à travers la poursuite du déploiement du SI APPACH qui fiabilise et consolide les informations achats au sein d'un seul et même outil, interconnecté avec les systèmes déjà en place. Des formations ont permis d'accompagner les

acheteurs des services déconcentrés, particulièrement dans la saisie de la performance, et de faciliter leur appropriation de l'outil. L'administrateur SI Achats permet, quant à lui, de renforcer le pilotage des outils et de constituer une interface entre les services du ministère et le support SI interministériel. Enfin, l'application « base des marchés de la mission achats » (BDM MDA) qui suit l'exécution financière des marchés, s'est enrichie d'alertes spécifiques relatives à la surveillance des montants en AE et CP de chaque transaction.

Depuis le 12 juillet 2022, la DAE a lancé le portail APProch, interfacé avec APPACH, dans le cadre du projet de « Transformation numérique de la commande publique » (TNCP). Ce portail permet aux entreprises d'identifier les projets d'achats des services de l'État et de leurs établissements publics, des établissements hospitaliers et des collectivités territoriales afin d'anticiper les consultations à venir dans leurs domaines d'activité. Toute entité soumise au code de la commande publique peut publier ses projets d'achats sur APProch. La mise en ligne des projets de consultations sur APProch vise à développer le dialogue entre les acheteurs et les entreprises candidates potentielles en permettant à celles-ci de mieux anticiper les besoins d'achats potentiels des trois fonctions publiques.

Comme pour 2022, la direction des achats de l'État a décidé de ne pas décliner l'objectif global d'économie achats au niveau des ministères en 2023.

Pour le MENJ, le MESR et le MSJOP, le montant des économies achats constaté en exécution 2023 s'élève à 3,85 M€ réparti comme suit :

-1,25 M€ au titre du *prorata temporis* 2023 des marchés notifiés en 2022 ;

-2,6 M€ au titre du *prorata temporis* 2023 des marchés notifiés en 2023.

Principaux marchés notifiés en 2023 générateurs d'économies achats (en volumes sur 2023) :

- Marché global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance technique du collège de Vahibé dans la commune de Mamoudzou. Montant total des économies TTC : 1 471 802,73 € (dont 858 552 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations d'expertise autour de l'intégration, du déploiement et du maintien en condition opérationnelle des produits et composants du SIRH, d'administration du SIRH, de support aux utilisateurs de niveau 2 et de rédaction de documentations d'utilisation (dites « Assistance aux opérations du programme SIRH ») pour le compte du MENJ. Montant total des économies TTC : 670 608,60 € (dont 447 072 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations de développement et de maintenance en mode AGILE du système d'information des ressources humaines du MENJ et prestations associées (Réalisation et Maintenance AGILE SIRH) :
 - Lot 2 : Montant total des économies TTC : 748 486,38 € (dont 374 243 € sur 2023) ;
 - Lot 1 : Montant total des économies TTC : 112 021,20 € (dont 56 011 € sur 2023) ;
- Travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie dans différents bâtiments parisiens de l'administration centrale du MENJ. Montant total des économies TTC : 289 771,16 (dont 217 328 € sur 2023) ;
- Fourniture d'une infrastructure de communication ainsi que des prestations de supervision, d'exploitation, d'administration et de maintenance pour l'administration centrale du MENJ, MESRI, et MSJOP (RISAC). Montant total des économies TTC : 168 025,2 (dont 112 017 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) d'applications informatiques nationales de gestion et de pilotage pour les trois ministères. Montant total des économies TTC : 112 735,14 € (dont 93 946 € sur 2023) ;
- Travaux de mise en sûreté des sites académiques du rectorat de Lyon et de la DSDEN 69, menuiseries intérieures et agencement. Montant total des économies TTC : 41 282,40 € (dont 41 282,40 € sur 2023) ;

- Prestations d'assistance à la préparation de marchés dans le domaine de l'informatique : assistance au sourcing, à la rédaction de DCE, à l'analyse des offres et à la négociation, pour le compte des trois ministères. Montant total des économies TTC : 80 260,26 € (dont 40 130 € sur 2023) ;
- Mise à disposition d'outils de mesure d'audience des espaces numériques de travail (ENT) et réalisation de prestations associées pour le compte du MENJ et du MESR : Lot 2 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et l'animation du dispositif national de mesure d'audience des espaces numériques de travail (DNMA ENT) du 1^{er} degré et 2^d degré et Lot 1 : MEN-SG-MN-23028. Montant total des économies TTC : 125 626,50 € (dont 31 407 € sur 2023).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	118			463 533 045 590 730 413	463 533 045
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 101 661 086	5 995 647 8 930 354		895 067	87 971 933 111 486 507	88 081 933
03 – Communication	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 660 753		800	15 032 731 20 935 875	15 032 731
04 – Expertise juridique	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 646 430		700	17 671 671 16 507 983	17 671 671
05 – Action internationale	5 421 591 6 133 757	4 413 083 5 019 559		2 492 690 1 740 697	12 327 364 12 894 013	12 327 364
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 594 664 920	142 007 172 129 857 227		4 816 249	793 938 449 729 338 396	800 938 449
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		153 013 637 150 685 282	1 056 989 1 004 140		154 070 626 151 689 422	154 070 626
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 311 997 042	384 204 922 291 982 729	263 581 829 159 427 005	2 500 000 11 624 098	942 677 027 775 030 874	947 427 027
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 23 702 521		4 605 979	213 500 200 174 040 340	213 500 200
10 – Transports scolaires		146 600		3 322 845 3 017 371	3 322 845 3 163 971	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 286	586			206 816 264 168 023 873	206 816 264
Total des AE prévues en LFI	1 909 207 463	728 700 339	264 638 818	8 315 535	2 910 862 155	2 922 722 155
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+358 400	-41 503 992 (hors titre 2)			-41 145 592	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+52 074 924	+158 702 635 (hors titre 2)			+210 777 559	
Total des AE ouvertes	1 961 640 787	1 118 853 335 (hors titre 2)			3 080 494 122	
Total des AE consommées	1 951 370 261	615 339 298	160 431 145	26 700 961	2 753 841 666	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	273			463 533 045 590 730 568	463 533 045
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 101 661 086	5 995 647 8 700 060	30 754	895 067	87 971 933 111 286 968	88 081 933
03 – Communication	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 567 008		800	15 032 731 20 842 130	15 032 731
04 – Expertise juridique	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 620 713		700	17 671 671 16 533 700	17 671 671

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05 – Action internationale	5 421 591 6 133 757	4 413 083 4 990 483		2 492 690 1 748 545	12 327 364 12 872 785	12 327 364
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 594 664 920	133 307 172 121 981 408			785 238 449 721 277 233	792 238 449
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		153 013 637 150 685 282	1 056 989 1 004 140		154 070 626 151 689 422	154 070 626
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 311 997 042	338 147 818 308 497 727	158 744 347 169 722 016	8 400 000 21 534 171	797 682 441 811 750 955	802 432 441
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 25 823 378		4 571 771	213 500 200 176 126 989	213 500 200
10 – Transports scolaires				3 322 845 3 017 371	3 322 845 3 143 365	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 286		449		206 816 264 168 023 735	206 816 264
Total des CP prévus en LFI	1 909 207 463	673 943 235	159 801 336	14 215 535	2 757 167 569	2 769 027 569
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+358 400		-41 013 508 (hors titre 2)		-40 655 108	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+52 074 924		+47 624 294 (hors titre 2)		+99 699 218	
Total des CP ouverts	1 961 640 787		854 570 892 (hors titre 2)		2 816 211 679	
Total des CP consommés	1 951 370 261	625 751 350	170 756 910	36 399 329	2 784 277 850	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	441 654 082 561 753 902	108 116				441 654 082	441 674 082 561 862 018
02 – Évaluation et contrôle	78 106 969 95 987 259	5 827 647 8 140 379	30 754	996 301		83 934 616	84 024 616 105 154 694
03 – Communication	9 725 479 13 445 067	4 825 465 4 612 787			3 074	14 550 944	14 550 944 18 060 928
04 – Expertise juridique	11 139 906 18 637 150	5 979 908 20 270 687		1 800		17 119 814	17 119 814 38 909 637
05 – Action internationale	5 165 689 6 534 250	3 995 298 4 464 712		2 492 690 1 953 913		11 653 677	11 653 677 12 952 875
06 – Politique des ressources humaines	621 159 835 560 426 891	95 798 572 119 651 769		3 696 491		716 958 407	723 248 407 683 775 151
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		149 649 036 147 768 549				149 649 036	149 649 036 147 768 549
08 – Logistique, système d'information, immobilier	278 589 327 318 910 297	297 347 743 273 617 546	140 743 775 268 951 846	2 500 000 39 004 746	780 000	719 180 845	720 660 845 901 264 435
09 – Certification	176 496 301 136 860 720	28 260 505 27 080 444		4 138 436		204 756 806	204 756 806 168 079 599

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Transports scolaires		141 082		3 322 845 2 949 682		3 322 845	3 322 845 3 090 764
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	197 054 446 162 712 320	254				197 054 446	197 054 446 162 712 574
Total des AE prévues en LFI	1 819 092 034	591 684 174	140 743 775	8 315 535	0	2 559 835 518	2 567 715 518
Total des AE consommées	1 875 267 856	605 856 325	268 982 600	52 744 442	780 000		2 803 631 223

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	441 654 082 561 753 902	107 962				441 654 082	441 674 082 561 861 864
02 – Évaluation et contrôle	78 106 969 95 987 259	5 827 647 8 630 145		996 301		83 934 616	84 024 616 105 613 706
03 – Communication	9 725 479 13 445 067	4 825 465 4 866 916		3 074		14 550 944	14 550 944 18 315 057
04 – Expertise juridique	11 139 906 18 637 150	5 979 908 20 235 832		1 800		17 119 814	17 119 814 38 874 782
05 – Action internationale	5 165 689 6 534 250	3 995 298 4 492 674		2 492 690 1 995 015		11 653 677	11 653 677 13 021 939
06 – Politique des ressources humaines	621 159 835 560 426 891	95 798 572 124 455 242		3 189 146		716 958 407	723 248 407 688 071 280
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		149 649 036 147 768 549				149 649 036	149 649 036 147 768 549
08 – Logistique, système d'information, immobilier	278 589 327 318 910 297	311 375 649 303 375 812	156 588 753 155 995 088	7 000 000 39 776 453	780 000	753 553 729	755 033 729 818 837 650
09 – Certification	176 496 301 136 860 720	28 260 505 25 662 288		4 138 165		204 756 806	204 756 806 166 661 173
10 – Transports scolaires		133 800		3 322 845 2 949 682		3 322 845	3 322 845 3 083 482
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	197 054 446 162 712 320	254				197 054 446	197 054 446 162 712 574
Total des CP prévus en LFI	1 819 092 034	605 712 080	156 588 753	12 815 535	0	2 594 208 402	2 602 088 402
Total des CP consommés	1 875 267 856	639 729 475	155 995 088	53 049 637	780 000		2 724 822 056

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 875 267 856	1 909 207 463	1 951 370 261	1 875 267 856	1 909 207 463	1 951 370 261
Rémunérations d'activité	1 163 518 876	1 167 762 875	1 206 522 713	1 163 518 876	1 167 762 875	1 206 522 713
Cotisations et contributions sociales	668 349 115	695 846 051	688 411 096	668 349 115	695 846 051	688 411 096
Prestations sociales et allocations diverses	43 399 865	45 598 537	56 436 452	43 399 865	45 598 537	56 436 452
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	605 856 325	728 700 339	615 339 298	639 729 475	673 943 235	625 751 350
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	450 089 801	571 518 917	454 139 239	483 962 950	516 761 813	464 551 290
Subventions pour charges de service public	155 766 524	157 181 422	161 200 059	155 766 525	157 181 422	161 200 059
Titre 5 – Dépenses d'investissement	268 982 600	264 638 818	160 431 145	155 995 088	159 801 336	170 756 910
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	230 483 614	263 581 829	113 714 183	115 393 438	158 744 347	118 600 579
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	38 498 986	0	45 712 822	40 601 650	0	51 152 191
Subventions pour charges d'investissement	0	1 056 989	1 004 140	0	1 056 989	1 004 140
Titre 6 – Dépenses d'intervention	52 744 442	8 315 535	26 700 961	53 049 637	14 215 535	36 399 329
Transferts aux ménages	337 972	0	228 457	303 061	0	241 656
Transferts aux entreprises	1 838 750	0	1 904 940	1 817 250	0	1 959 190
Transferts aux collectivités territoriales	38 058 819	5 822 845	13 913 689	39 555 049	11 722 845	23 697 901
Transferts aux autres collectivités	12 508 901	2 492 690	10 653 876	11 374 277	2 492 690	10 500 582
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	780 000	0	0	780 000	0	0
Dotations en fonds propres	780 000	0	0	780 000	0	0
Total hors FdC et AdP		2 910 862 155			2 757 167 569	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+52 433 324			+52 433 324	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+117 198 643			+6 610 786	
Total*	2 803 631 223	3 080 494 122	2 753 841 666	2 724 822 056	2 816 211 679	2 784 277 850

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	13 496 294	310 000	358 400	13 496 294	310 000	358 400
Autres natures de dépenses	33 214 458	11 550 000	-41 503 992	34 318 891	11 550 000	-41 013 508
Total	46 710 752	11 860 000	-41 145 592	47 815 185	11 860 000	-40 655 108

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		369 158		369 158				
03/2023		252 208		252 208				
04/2023		174 768		174 768				
05/2023		136 605		136 605				
06/2023		171 100		171 100				
07/2023		163 459		163 459				
08/2023		103 604		103 604				
09/2023		104 742		104 742				
10/2023		143 119		143 119				
11/2023		94 257		94 257				
12/2023		216 202		216 202				
01/2024		42 899		42 899				
Total		1 972 121		1 972 121				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		460 116		460 116				
03/2023		65 165		65 165				
04/2023		852 265		852 265				
05/2023	255 720	407 223	255 720	407 223				
06/2023		26 990		26 990				
07/2023		212 205		212 205				
08/2023		478 535		478 535				
09/2023		97 381		487 865				
10/2023		709 475		709 475				
11/2023	32 680	1 233 427	32 680	1 333 427				
12/2023	70 000	6 493 782	70 000	6 493 782				
01/2024		21 987		21 987				
Total	358 400	11 058 552	358 400	11 549 036				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2023	13 000 000		13 000 000					
Total	13 000 000		13 000 000					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		144 541 785						
Total		144 541 785						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	439 957	51 823 698	439 957	82 562 205				
Total	439 957	51 823 698	439 957	82 562 205				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		2 555 692		6 116 100				
Total		2 555 692		6 116 100				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						33 627 602		33 627 602
09/12/2023						20 907 063		20 907 063
Total						54 534 665		54 534 665

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	315 737	9 110 703	315 737					946 443
20/11/2023	237 971	303 719	237 971	303 719				
Total	553 708	9 414 422	553 708	303 719				946 443

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	5 837 547		5 837 547					
20/11/2023	243 712		243 712					
09/12/2023	32 000 000		32 000 000					
Total	38 081 259		38 081 259					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						49 632 962		40 411 287
Total						49 632 962		40 411 287

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	52 433 324	221 366 270	52 433 324	102 503 181		104 167 627		95 892 395

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	118	463 533 045 590 730 413	463 533 045 590 730 295	273	463 533 045 590 730 568
02 – Évaluation et contrôle	81 976 286 101 661 086	5 995 647 9 825 421	88 081 933 111 486 507	81 976 286 101 661 086	5 995 647 9 625 882	88 081 933 111 286 968
03 – Communication	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 661 553	15 032 731 20 935 875	10 207 266 13 274 322	4 825 465 7 567 808	15 032 731 20 842 130
04 – Expertise juridique	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 645 730	17 671 671 16 507 983	11 691 763 19 153 713	5 979 908 -2 620 013	17 671 671 16 533 700
05 – Action internationale	5 421 591 6 133 757	6 905 773 6 760 257	12 327 364 12 894 013	5 421 591 6 133 757	6 905 773 6 739 028	12 327 364 12 872 785
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277 594 664 920	142 007 172 134 673 476	800 938 449 729 338 396	651 931 277 594 664 920	133 307 172 126 612 313	792 238 449 721 277 233
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		154 070 626 151 689 422	154 070 626 151 689 422		154 070 626 151 689 422	154 070 626 151 689 422
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 390 276 311 997 042	650 286 751 463 033 832	947 427 027 775 030 874	292 390 276 311 997 042	505 292 165 499 753 914	802 432 441 811 750 955
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 28 308 500	213 500 200 174 040 340	185 239 695 145 731 841	28 260 505 30 395 148	213 500 200 176 126 989
10 – Transports scolaires		3 322 845 3 163 971	3 322 845 3 163 971		3 322 845 3 143 365	3 322 845 3 143 365
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264 168 023 286	586	206 816 264 168 023 873	206 816 264 168 023 286	449	206 816 264 168 023 735
Total des crédits prévus en LFI *	1 909 207 463	1 001 654 692	2 910 862 155	1 909 207 463	847 960 106	2 757 167 569
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+52 433 324	+117 198 643	+169 631 967	+52 433 324	+6 610 786	+59 044 110
Total des crédits ouverts	1 961 640 787	1 118 853 335	3 080 494 122	1 961 640 787	854 570 892	2 816 211 679
Total des crédits consommés	1 951 370 261	802 471 404	2 753 841 666	1 951 370 261	832 907 589	2 784 277 850
Crédits ouverts - crédits consommés	+10 270 526	+316 381 931	+326 652 457	+10 270 526	+21 663 303	+31 933 828

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 4 339 873 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 909 207 463	1 001 654 692	2 910 862 155	1 909 207 463	847 960 106	2 757 167 569
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 909 207 463	1 001 654 692	2 910 862 155	1 909 207 463	847 960 106	2 757 167 569

Bien qu'il n'y ait aucun écart entre le PLF et la LFI, plusieurs amendements ont été adoptés afin de modifier l'enveloppe de crédits du programme 214 telle qu'inscrite au PLF :

- l'amendement II-1682 adopté par l'Assemblée nationale a minoré le programme d'un montant de -80 000 000 € en AE=CP en faveur du programme 230 afin de financer la revalorisation des AESH ;
- l'amendement II-2879 adopté par l'Assemblée nationale a rétabli les crédits gagés sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » compte tenu du gage de l'amendement II-1682 ;
- l'amendement II-454 adopté par le Sénat a minoré le programme d'un montant de -2 000 000 € en AE=CP en faveur du programme 143 au titre de la communication sur les formations et les métiers du vivant ;
- l'amendement II-63 adopté par le Sénat a minoré le programme d'un montant de -10 000 000 € en AE=CP en faveur du programme 230 afin d'octroyer des moyens supplémentaires à l'Éducation nationale pour permettre à chaque enfant en situation de handicap d'avoir accès à du matériel pédagogique adapté ;
- l'amendement n° 372 adopté par l'Assemblée nationale a majoré les crédits du programme de +12 000 000 € en AE=CP afin de rétablir les crédits de la mission « Enseignement scolaire » tels qu'issus de la première lecture de l'Assemblée nationale.

Finalement, la somme des modifications apportées par les amendements est nulle.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts :

Titre 2 : +52,1 M€ en AE=CP +115 ETPT

- **Transferts et virements** : +6 634 967 € en AE=CP et +115 ETPT

Les décrets de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont opéré :

- deux transferts entrants d'un montant de +705 000 € en AE et en CP et +12 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », destinés au dispositif des délégués du préfet ;
- un transfert entrant d'un montant de +204 998 € en AE et en CP et +3,5 ETPT en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » afin de financer le transfert des assistants au sein des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation pour les régions Hauts-de-France, Grand-Est, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un transfert sortant de -69 692 € en AE et en CP et -0,75 ETPT à destination du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » afin de permettre le financement temporaire d'un emploi au profit de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ;
- deux transferts sortants d'un montant total de -286 598 € en AE et en CP, à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » pour la poursuite du transfert du sport de haut niveau aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS).

Les décrets de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 et n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 ont réalisé :

- deux virements entrants d'un montant de +5 870 932 € en AE et en CP, en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire », dont :
 - 5 837 547 € en AE et en CP destiné au financement de la gestion par les rectorats des AESH ;
 - 33 385 € en AE et en CP pour le financement de la gestion par les rectorats des AESH et des AED ;
 - 100 ETPT ont été virés sous plafond ministériel ;
- un virement entrant de +210 327 € en AE et en CP, en provenance du programme 163 « Jeunesse et vie associative » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » afin d'assurer le financement des encadrants du Service national universel (SNU) rémunérés par les services déconcentrés.
- Répartition :
 - le décret n° 2023-1159 du 9 décembre 2023 portant virement de crédits a ouvert 32 000 000 € en AE=CP sur le programme ;
 - l'arrêté du 6 décembre 2023 portant répartition de crédits a ouvert 13 000 000 € en AE=CP sur le programme.
- **Reports** : l'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits a abondé les crédits du programme à hauteur de +439 957 € en AE=CP au titre de crédits de crédits de fonds de concours non-consommés en 2022.

Hors titre 2 : 104,2 M€ en AE et -6,9 M€ en CP

- La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 49 632 962 € en AE et 40 411 287 € en CP sur le programme ;
- Les décrets n° 2023-571 du 6 juillet 2023 et n° 2023-1158 du 9 décembre 2023 portant annulation de crédits ont annulé d'abord 33 627 602 € en AE=CP, puis 20 907 063 € en AE=CP destinés au remboursement à l'établissement Santé publique France d'un trop perçu sur le fonds de concours relatif à la lutte contre la Covid-19 menée par le ministère de l'éducation nationale.
- **Transferts : 9 414 422 € en AE et -642 724 € en CP**

Les décrets de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont opéré :

- un transfert entrant de +10 625 258 € en AE et en +300 000 € en CP en provenance du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », destiné au financement du projet Campus Lesseps au titre de la construction du nouveau siège de la cour administrative d'appel de Versailles ;
- deux transferts entrants de +358 663 € en AE et en CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », dont :
 - +189 633 € en AE et en CP destiné au financement d'études d'intérêt commun ;
 - +169 030 € en AE et en CP destiné au financement d'une étude d'évolution des systèmes d'information des ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation.
- quatorze transferts entrants de +335 704 € en AE et en CP destinés au financement de l'application Webinaire, permettant l'organisation de séminaires en ligne. La provenance est la suivante :
 - +143 267 € en AE et en CP en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » ;

- +39 914 € en AE et en CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
 - 31 623 € en AE et en CP en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » ;
 - 25 838 € en AE et en CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » ;
 - 17 804 € en AE et en CP en provenance du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques » ;
 - 16 840 € en AE et en CP en provenance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de la mission « Justice » ;
 - 15 426 € en AE et en CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » ;
 - 12 791 € en AE et en CP en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » ;
 - 11 441 € en AE et en CP en provenance du programme 352 « Innovation et transformation numériques » de la mission « Transformation et fonction publique » ;
 - 9 255 € en AE et en CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » ;
 - 4 178 € en AE et en CP en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Culture » ;
 - 2 828 € en AE et en CP en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de la mission « Culture » ;
 - 2 571 € en AE et en CP en provenance du programme 220 « Statistiques et études économiques » de la mission « Économie » ;
 - 1 928 € en AE et en CP en provenance du programme 308 « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».
- deux transferts entrants de +247 086 € en AE et en CP en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » afin de financer le développement de l'application AGLAE (gestion des aides aux étudiants) ;
 - un transfert entrant de +31 407 € en AE et en CP, en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État », à destination du financement de la commission franco-camerounaise pluridisciplinaire sur l'implication de la France au Cameroun dans les représentations des mouvements indépendantistes et d'opposition (1945-1971) ;
 - un transfert entrant de +30 000 € en AE et en CP provenant du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », destiné au financement de l'infrastructure de gestion de clefs « Plateforme nationale de confiance numérique » ;
 - un transfert entrant d'un montant de +313 € en AE et en CP provenant du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » destiné au financement d'un rétro-transfert au profit du ministère chargé de l'éducation suite à un trop-perçu lors d'un transfert antérieur pour l'utilisation du service d'impression du courrier (IMPRIMFiP) ;
 - un transfert sortant d'un montant de -983 € en AE et en CP, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » afin de financer l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance ;

- deux transferts sortants d'un montant de -79 766 € en AE et en CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » :
 - -14 883 € en AE et en CP pour le financement de l'utilisation de l'application de pilotage et de reporting pour la gestion interne des risques (AGIR) ;
 - -64 883 € en AE et en CP afin de financer un marché de support de logiciel libre.
- un transfert sortant de -105 043 € en AE et en CP à destination du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour financer la gestion de la liaison des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) au réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- un transfert sortant de -397 470 € en AE et -129 358 € en CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destiné au financement de la rénovation de la cité administrative de Nanterre ;
- un transfert sortant de -223 469 € en AE et en CP à destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » pour le financement de la plateforme de formation en ligne « MENTOR » ;
- quatre transferts sortants de -380 312 € en AE et en CP, à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » :
 - -2 649 € en AE et en CP destiné au financement de l'application Audioconférence permettant l'organisation des conférences à distance ;
 - -55 891 € en AE et en CP pour le financement du projet démarches simplifiées (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;
 - -78 842 € en AE et en CP pour le financement du produit OSMOSE, plateforme interministérielle d'animation des communautés professionnelles de l'État ;
 - -242 930 € en AE et en CP afin de financer le fonctionnement du produit RESANA, plateforme interministérielle de travail collaboratif.
- un transfert sortant de -454 413 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » destiné au financement de prestations d'hébergement des baies du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à Toulouse ;
- un transfert sortant de -572 553 € en AE et en CP à destination du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » de la mission « Gestion des finances publiques » pour financer les prestations d'hébergement du Centre informatique douanier à Osny.
- **Reports** : +198,9 M€ en AE et +88,7 M€ en CP :
 - l'arrêté du 20 janvier 2023 portant report de crédits abonde les crédits du programme de 144 541 785 € en AE au titre des autorisations d'engagements non-engagées en 2022 ;
 - l'arrêté du 2 février 2023 portant report de crédits reporte sur 2023 51 823 698 € en AE et +82 562 205 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non-consommés en 2022 ;
 - l'arrêté du 3 mars 2023 portant report de crédits reporte 2 555 692 € en AE et 6 116 100 € en CP au titre de crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits (hors reports) ont abondé les crédits T2 du programme à hauteur de 358 400 € en AE=CP et les crédits HT2 à hauteur de 13 030 673 € en AE et 13 521 157 € en CP. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Titre budgétaire	Code fonds	Libellé fonds	Rattachement AE	Rattachement CP
HT2	2-2-00034	Recettes provenant de la rémunération des prestations fournies par l'ensemble des services (programme 214)	1 629 291	1 629 291
	2-2-00704	Produits de cession de biens mobiliers - métropole	326 522	326 522
	2-3-00699	Produits des cessions de biens mobiliers	16 308	16 308
	1-1-00170	Participation de la commission européenne au financement de travaux d'information sur l'éducation	20 311	20 311
	1-1-00406	Erasmus+ (P214) programme européen	2 189 526	2 189 526
	1-2-00038	Participation du FIPHFP aux dépenses d'intégration	4 884 680	4 884 680
	1-2-00290	Participations diverses aux dépenses d'orientation scolaire et professionnelle des académies	100 114	100 114
	1-2-00387	Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	788 355	788 355
	1-2-00442	Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative (P214)	339 680	339 680
	1-3-00883	Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation	427 067	427 067
	1-2-00220	Participation de SPF au financement de la campagne de lutte contre la Covid-19 menée par le MENJS (dépenses HT2)	12 712	12 712
	1-3-00189	Participation à des dépenses d'investissements - AE préalables (outre-mer, étranger, hors crédits communautaires)	0	490 484
	1-2-00649	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses hors-titre 2	2 296 106	2 296 106
	Sous-total HT2			13 030 673
T2	1-1-00331	Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel de l'antenne France d'Eurydice	163 400	163 400
	1-2-00689	Investissement d'avenir PIA 4 / France 2030 : participation aux dépenses de personnel	195 000	195 000
	Sous-total T2			358 400
Total FDC - ADP P214			13 389 073	13 879 557

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 546 037	45 527 468	55 073 505	9 546 037	37 842 739	47 388 776
Surgels	0	9 105 494	9 105 494	0	7 568 548	7 568 548
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 546 037	54 632 962	64 178 999	9 546 037	45 411 287	54 957 324

- **Réserve de précaution :**

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° 1BE-22-4110 du 30 novembre 2022 de la direction du budget. Le taux de mise en réserve sur les dotations de titre 2 a été fixé à 0,5 % et à 5 % sur les crédits hors masse salariale, à l'exception de deux briques : le taux appliqué à la brique « Autres dépenses de fonctionnement courant » a été majoré au bénéfice de la brique « Immobilier – Dépenses de l'occupant » afin de garantir le règlement des loyers.

Le calcul de la mise en réserve sur les opérateurs repose sur des taux différenciés : 0,5 % sur les dépenses de personnels et 5 % sur les autres dépenses.

La réserve de précaution sur les crédits du T2 s'établissait à 9 546 037 € en AE=CP.

La réserve de précaution initiale sur le HT2 s'élevait, en début de gestion, à 45 527 468 € en AE et 37 842 739 € en CP.

Un surgel est intervenu au mois de mai 2023 portant ainsi la réserve sur le HT2 du programme 214 à 54 632 962 € en AE et 45 411 287 € en CP.

Un dégel de 5 000 000 € en AE=CP en HT2 est intervenu ensuite sur le programme.

Le reste de la réserve de précaution a entièrement été annulé par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

- **Fongibilités**

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique ont été réalisés pour un montant total de 4 339 873 € en AE=CP.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a engagé, en 2022, une revalorisation de ses personnels de la filière ITRF affectés sur des fonctions informatiques. Au-delà de cette revalorisation, il s'agissait d'engager une convergence indemnitaire avec la filière administrative et de réduire les disparités existantes entre les indemnités de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) des différentes académies.

Cette revalorisation indemnitaire s'est étendue, en 2023, à l'ensemble des personnels de la filière ITRF.

Cette mesure a concerné les ITRF exerçant dans les cinq opérateurs sous tutelle du MENJ et a été évaluée à 965 000 € selon la ventilation suivante :

- CANOPE : 335 129 € ;
- CEREQ : 81 778 € ;
- CNED : 260 726 € ;
- FEI : 85 520 € ;
- ONISEP : 201 847 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la mise à disposition de personnels à l'Association d'entraide (AE) :

La convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020 – 2024, conclue le 15 septembre 2020, entre les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'une part, et l'association d'entraide d'autre part, a acté le versement, en son article 3, d'une subvention au titre de l'action sociale pour les personnels de l'administration centrale recouvrant le remboursement des personnels de l'administration mis à disposition de l'association. Pour 2023, ce montant a été estimé à 900 000 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des frais de gestion de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

L'annexe du 5 février 2022 à la convention du 2 septembre 2011 conclue entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et Pôle emploi a acté le transfert de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à Pôle emploi.

Pour assurer la gestion de ces dossiers, Pôle emploi facture au ministère chargé de l'éducation nationale des frais correspondant à 1,1 % des montants versés. Un mouvement de fongibilité a été réalisé pour un montant de 2 290 000 €.

Une mesure de fongibilité asymétrique au titre des actions menées dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir :

Un mouvement, pour un montant de 184 873 €, a permis la couverture des dépenses de masse salariale de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) au titre des actions menées dans le cadre du PIA (Convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	21,00	8,00	0,00	6,00	-2,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	+1,00	93,00	86,00	+0,50	32,00	-54,50
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	+5,25	1 844,00	2 009,00	+1,00	1 667,00	-343,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	-2,42	22 890,00	24 234,00	+4,25	22 735,00	-1 503,25
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	+15,00	1 083,00	1 183,00	+9,00	1 099,00	-93,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	658,00	884,00	0,00	560,00	-324,00
Total	+18,83	26 589,00	28 404,00	+14,75	26 099,00	-2 319,75

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-15,00	0,00	0,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-60,50	0,00	0,00	0,00
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-164,75	-8,00	+21,33	-29,33

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	-4,00	+61,33	-219,00	-473,33	+254,33
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	+25,00	-3,00	+16,00	-19,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-38,00	-60,00	-64,00	+4,00
Total	0,00	-4,00	-191,92	-290,00	-500,00	+210,00

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022, l'effet des mesures intervenues à la rentrée 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2023 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation des contractuels pendant les vacances scolaires, remplacements...).

Dans la colonne « Mesures de transfert » sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

Ainsi, la prise en charge de la gestion des emplois d'AED et d'AESH par les régions académiques s'est accompagnée d'un transfert d'emplois de gestionnaires du programme 141 vers le programme 214. Ces effectifs liés au décret de virement publié en 2023 représentent 100 ETPT en 2023. Le plafond d'emplois 2024 a été ajusté de 150 ETPT en LFI 2024 à titre de régularisation.

L'écart à la LFI en tenant compte des transferts intervenus en gestion est de - 2 320 ETPT soit 8,2 % du plafond du programme, plus important que l'écart observé en 2022 (-1 840 ETPT). Cet écart plus important s'explique principalement par une sous-consommation d'origine frictionnelle liée au rythme de recrutement des contractuels et à la fin des contrats des agents recrutés en 2022 au titre de la lutte anti covid.

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1111 – Personnels d'encadrement	337,00	21,00	9,00	249,00	0,00	9,00	-88,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	788,00	513,00	9,00	1 551,00	0,00	9,00	+763,00	-20,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	57,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	-57,00	+20,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	117,00	28,00	9,00	129,00	0,00	9,00	+12,00	0,00
Total	1 299,00	562,00		1 929,00	0,00		+630,00	0,00

Les personnels du programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » participent à la conduite des politiques éducatives, de la jeunesse et des sports et à leur évaluation, aux expertises et au fonctionnement des services exerçant des fonctions d'État-major (services centraux et déconcentrés) et à la gestion des ressources humaines. Les différentes catégories d'emplois du programme participent à des degrés divers à ces missions.

Le solde des entrées/sorties s'élève à +630 ETP, supérieur de 630 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (schéma d'emplois stable). Cet écart s'explique par le décalage en 2023 de recrutements initialement prévus en 2022, et par le transfert de 150 emplois pour assurer la gestion des personnels AESH et AED. Les recrutements supplémentaires ont permis de renforcer les services déconcentrés sur les dispositifs ministériels prioritaires dans les domaines des ressources humaines, financier et achat, l'appui aux projets et aux chantiers de modernisation, ainsi que les domaines informatiques et de la transition énergétique.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les sorties (1 299 ETP) sont supérieures aux prévisions de la LFI de 316 ETP en lien avec des sorties plus importantes pour les catégories d'emplois des personnels d'encadrement (+201 ETP), des personnels éducatifs et médico-sociaux (+117 ETP), des personnels administratif, technique et de service (+19 ETP), mais les sorties s'avèrent moindres s'agissant des personnels de la jeunesse et des sports (-21 ETP).

Les sorties 2023 sont inférieures à celles observées en 2022 (2 597 ETP), année où l'on avait assisté au départ des agents contractuels recrutés en 2022 au titre de la lutte anti covid (1700 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les entrées réalisées sur ce programme s'élèvent à 1 929 ETP contre 983 inscrits en LFI (+946 ETP), en lien notamment avec les recrutements de personnels administratif, technique et de service opérés dans le cadre du report du schéma d'emplois 2022 et des transferts d'emplois de gestionnaires (+150 ETP issus du programme 141).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	3 035,33	2 978,00	0,00	0,00	-24,60	-33,86	-58,39	+24,53
Services régionaux	25 297,67	23 051,00	-4,00	0,00	-167,32	-256,14	-441,61	+185,47
Opérateurs	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	71,00	67,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	28 404,00	26 099,00	-4,00	0,00	-191,92	-290,00	-500,00	+210,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	2 942,00
Services régionaux	0,00	23 819,00
Opérateurs	0,00	0,00
Autres	0,00	72,00
Total	0,00	26 833,00

Dans la rubrique « Autres » figurent les emplois de l'Institut des hautes études de l'Éducation nationale et de la formation (IH2EF), service à compétence nationale, dont les personnels sont rémunérés par l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 317,00	7 748,00
02 – Évaluation et contrôle	1 031,00	957,00
03 – Communication	175,00	190,00
04 – Expertise juridique	231,00	236,00
05 – Action internationale	82,00	63,00
06 – Politique des ressources humaines	10 884,00	8 685,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 765,00	4 560,00
09 – Certification	1 401,00	1 454,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 518,00	2 206,00
Total	28 404,00	26 099,00
Transferts en gestion		+14,75

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
31,75	0,54	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 163 518 876	1 167 762 875	1 206 522 713
Cotisations et contributions sociales	668 349 115	695 846 051	688 411 096
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	487 027 575	520 068 195	503 446 575
– Civils (y.c. ATI)	486 224 518	520 068 195	502 772 678
– Militaires	821 260		673 897
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	-18 202		
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	181 321 540	175 777 856	184 964 522
Prestations sociales et allocations diverses	43 399 865	45 598 537	56 436 452
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 875 267 856	1 909 207 463	1 951 370 261
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 388 240 281	1 389 139 268	1 447 923 687
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		310 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 503,4 M€, dont 500,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,30 %) et 2,15 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

L'écart à la LFI sur le CAS (-16,6 M€) représentant 3,2 % des crédits inscrits à ce titre s'explique notamment par un écart de socle sur le CAS, entre le CAS 2022 retenu lors de l'élaboration de la LFI et la consommation du CAS constatée en 2022.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEUR

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 10,1 M€, en hausse de 2,6 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 353,88
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 388,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-34,36
– GIPA	-0,91
– Indemnisation des jours de CET	-3,71
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-29,75
Impact du schéma d'emplois	1,55
EAP schéma d'emplois 2022	-0,08
Schéma d'emplois 2023	1,63
Mesures catégorielles	22,65
Mesures générales	30,16
Rebasage de la GIPA	1,14
Variation du point de la fonction publique	24,87
Mesures bas salaires	4,15
GVT solde	5,51
GVT positif	7,48
GVT négatif	-1,97
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,12
Indemnisation des jours de CET	3,82
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-2,70
Autres variations des dépenses de personnel	33,06
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,39
Autres variations	31,66
Total	1 447,92

La ligne « débasage de dépenses au profil atypique » (-34,2 M€) correspond notamment au débasage des impacts COVID 2022 non soclés (-27,6 M€), aux rétablissements de crédits (+5,1 M€), à l'indemnisation au titre du compte épargne temps en 2023 (-3,6 M€) aux mouvements de fongibilités vers le hors titre 2 (-3,4 M€), ainsi qu'aux retenues pour grèves constatés en 2022 (+0,09 M€).

Le schéma d'emplois 2023 est principalement impacté par les recrutements de personnels administratif, technique et de service intervenus dans le cadre du report de schéma d'emplois 2022 (+1,6 M€).

Le GVT solde s'élève à 5,5 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,38 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (7,48 M€ hors CAS pensions), soit 0,51 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -1,97 M€ hors CAS pensions, soit -0,13 % de la masse salariale.

La ligne « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » (1,1 M€) correspond à la monétisation des jours de congé non pris (+3,8 M€) et aux atténuations de dépenses en 2023 liées aux rétablissements de crédits (-4,5 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+32,9 M€) correspond principalement au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+9,4 M€), à l'aide au retour à l'emploi (+6,4 M€), à la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique (+6,5 M€), à la relance de l'apprentissage (+1,4 M€) ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

A ces éléments conjoncturels s'ajoute une augmentation de la dépense concernant la prime de précarité (+2,6 M€) liée à la fin des contrats à durée déterminée des agents contractuels recrutés en 2022 au titre de la lutte anti covid.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1111 – Personnels d'encadrement	75 771	84 419	92 642	67 445	75 044	82 497
1112 – Personnels administratif, technique et de service	38 104	43 007	42 797	32 812	37 065	37 018
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	40 530	54 135	54 753	35 400	47 096	47 502
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 997	46 871	54 164	31 995	39 918	46 690

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 630 710	3 946 065
Autres mesures catégorielles		A, B, C	Personnels BIATSS	09-2022	8	2 630 710	3 946 065
Mesures statutaires						1 766 136	3 027 662
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	8 239	A, B, C	Personnels BIATSS	06-2023	7	1 766 136	3 027 662
Mesures indemnitaires						18 257 592	18 281 920
Revalorisation des enseignants	124	A	Enseignants	09-2023	4	12 164	36 492
Autres revalorisations des personnels du MENJ	19 765	A, B, C	Personnels BIATSS	01-2023	12	18 245 428	18 245 428
Total						22 654 438	25 255 647

Au total en 2023, les personnels relevant du programme 214 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 22,7 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe permet de poursuivre le plan de requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que de revaloriser le régime indemnitaire, en vue de poursuivre la convergence interministérielle des filières administrative, technique et médico-sociale. L'enveloppe finance également l'extension de l'indemnité de sujétion spéciale en éducation prioritaire aux personnels médico-sociaux non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+ et la revalorisation de la grille des personnels de catégorie.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OP@LE

Le projet Op@le porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (collèges et des lycées publics) à la nouvelle réglementation budgétaire et comptable.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	25,42	13,41	7,12	7,40	4,38	6,23	12,68	15,36	8,35	11,87	14,62	13,19	12,96	20,76	72,85	72,85
Titre 2	2,72	2,72	0,51	0,51	0,47	0,47	2,13	2,13	0,86	0,86	2,21	2,21	1,57	1,57	8,35	8,35
Total	28,14	16,13	7,63	7,91	4,86	6,70	14,82	17,49	9,21	12,73	16,82	15,39	14,54	22,34	81,20	81,20

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	81,20	+83,29 %
Durée totale en mois	56	132	+135,71 %

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus intègrent notamment les coûts de rémunération liés à la MOE et aux indemnités de formation pour les formateurs académiques ; ceux liés aux équipes MOA et aux équipes-projet académiques (EP@C) ne sont pas ici comptabilisés.

Le coût du projet intègre la conduite du changement, particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché.

Les bénéfices attendus du projet Op@le sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;
- la dématérialisation des pièces ;
- la réponse à l'obsolescence technologique permettant de meilleures performances et une meilleure interopérabilité ;
- une meilleure capacité d'évolution à la réglementation.

Le déploiement d'OP@LE va permettre de supprimer à terme les 8 000 serveurs mis à disposition par les collectivités pour permettre de faire fonctionner l'application actuelle GFC. Par ailleurs, la dématérialisation des processus financiers (commandes, factures, etc.) ainsi que la mise à disposition des comptes financiers vers l'infocentre DGFIP

favorisent la réalisation d'économies : diminution de la consommation papier en EPLE, diminution des coûts de transport, suppression de la redevance des licences pour les logiciels de gestion des immobilisations des EPLE, diminution des frais d'archivage et de fournitures administratives afférentes. Le gain attendu après bascule de tous les établissements sur OP@LE est estimé à 4,5 M€ par an.

Fin 2023, l'application était déployée dans près de 1 500 établissements soit environ 20 % de la cible de déploiement. En février 2023, la dernière version d'Op@le mise en production a permis de couvrir l'ensemble du périmètre fonctionnel, finalisant ainsi la trajectoire initiale élaborée au démarrage du projet.

Par ailleurs, un premier accès à un outil décisionnel de restitution des données adossé à la solution a été ouvert aux utilisateurs et sera généralisé sur 2024.

Le calendrier du déploiement des établissements a été revu, pour une fin prévue en septembre 2025. En conséquence, la trajectoire budgétaire a été révisée et les montants alloués au projet ont été décalés, en partie, de 2023 vers 2024 et 2025.

Il est à noter qu'un faible écart existe avec le chiffrage indiqué dans le panorama des grands projets informatiques de la DINUM. C'est dû à une différence de périmètre entre les deux méthodes de calcul.

SIERH

Année de lancement du projet	2019
Financement	Programme 214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	34,35	29,81	34,99	31,65	32,21	36,52	35,79	35,02	34,35	37,73	33,16	34,58	25,49	24,27	194,55	194,55
Titre 2	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	47,25	42,71	47,89	44,55	45,11	49,42	48,69	47,92	47,25	50,63	46,06	47,48	33,58	32,36	267,14	267,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	267,14	+38,87 %
Durée totale en mois	74	74	

SIRH (HORS ENSEIGNANTS)

La trajectoire pluriannuelle se décompose désormais en deux chantiers majeurs :

1/ La nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants (2019 - 2025) ;

2/ La trajectoire SIRH étendue à la population enseignante (2025 - 2029), portant sur l'extension du déploiement de la solution RenoIRH (ou d'une solution de progiciel de gestion intégrée équivalente) aux enseignants. À ce stade, l'étude permettant d'affirmer le coût total du projet devrait aboutir au printemps 2024.

Programmation nouvelle trajectoire SIRH (hors enseignant)

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été actée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie rénovée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans les orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en conditions opérationnelles et mise en œuvre des évolutions).

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	AE	CP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	69,34	61,45	32,21	36,52	35,79	36,02	34,35	37,73	33,16	34,57	25,49	24,27	194,55	194,55
Titre 2	25,80	25,80	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	8,09	8,09	72,59	72,59
Total	95,14	87,25	45,11	49,42	48,69	47,92	47,25	50,63	46,06	47,48	33,58	32,36	267,14	267,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	267,14	+38,87 %
Durée totale en mois	74	74	0,00

En 2023, le ministère a consommé les crédits qui lui ont été alloués à hauteur de 34 352 045 M€ en AE et 37 732 906 M€ en CP. Les crédits complémentaires ont permis de couvrir principalement des engagements concernant la migration RenoIRH (plan d'amélioration RenoIRH et assistance utilisateurs renforcée), la mise en œuvre des mesures nouvelles de revalorisation des enseignants (socle, pacte) ainsi que le démarrage des travaux du projet de plateforme nationale de robotisation des processus RH (RPA).

Déclinaison analytique	Exécution 2023	
	AE	CP
Construction de la trajectoire SIRH	16 254 827 €	18 225 919 €
<i>Sécurisation SIRH</i>	6 536 €	15 651 €
<i>Migration vers la solution interministérielle RenoIRH et Transfert J&S</i>	7 381 995 €	7 561 891 €
<i>Réurbanisation des SIRH et Mécanisme d'échanges des données</i>	3 812 802 €	4 432 834 €
<i>VIRTUO</i>	4 354 210 €	5 394 856 €
<i>Pilotage et stratégie</i>	705 819 €	836 338 €
Maintenance des SIRH	15 822 350 €	17 194 731 €

Déclinaison analytique	Exécution 2023	
	AE	CP
Pilotage Transverse SIRH	1 316 283 €	1 433 540 €
Trajectoire enseignante	- €	- €
Délégations aux académies	200 400 €	200 400 €
EJBA et autres	758 185 €	678 316 €
<i>Total</i>	34 352 045 €	37 732 906 €

- **Migration RenoIRH**

Suite à la bascule dans RenoIRH des populations administratives et techniques (135 000 dossiers), l'année 2023 a permis d'assurer une année complète en gestion dans le nouvel outil, conformément aux calendriers de gestion ministériels et en assurant les opérations de revalorisation salariale. Au regard des difficultés rencontrées par les services au cours de cette 1^{re} année de déploiement, en particulier sur la gestion en masse, un plan d'amélioration de la solution RenoIRH a été initié dès 2023 pour accompagner les services utilisateurs. Ce plan d'amélioration de la solution sera poursuivi en 2024, avec l'objectif partagé avec le Cisirh d'améliorer la productivité et de réduire les irritants, avant la prochaine vague de migration (SIRHEN).

Enfin, le comité d'orientation stratégique SIRH du 12 décembre 2023 a arrêté la date de bascule des populations de SIRHEN en novembre 2025 pour la paie de janvier 2026, afin de tirer les enseignements de la vague 1 et de sécuriser les opérations à réaliser en amont. Ce décalage d'un an par rapport à la prévision initiale génère un écart budgétaire estimé à 6 M€ qui fera l'objet d'un suivi dans le cadre du reporting TOP50 partagé avec la DINUM.

- **Virtuo**

En 2023 et 2024, le déploiement du module recrutement de Virtuo constitue une priorité. Le nouveau portail unique candidat remplace 70 portails de recrutements actuellement opérés en académie. En 2023, dans sa phase pilote, le déploiement de cette plateforme unifiée du recrutement en académie a débuté la mi-octobre pour les services de gestion de l'académie de Versailles, et mi-décembre pour ceux de l'académie Aix-Marseille. Afin d'être au rendez-vous de la rentrée 2024, la généralisation du module recrutement en académie est réalisée en deux temps : une première vague lors de la première semaine d'avril 2024, et une seconde lors de la semaine du 13 mai 2024.

- **Évolutions SIRH**

1. Revalorisation des enseignants en 2023 (socle)

Les travaux prévus pour la rentrée scolaire 2023 sur la partie Socle ont tous été mis en production.

Des travaux sont en cours concernant la mise en place, dès la rentrée scolaire 2024, d'une évaluation des directeurs d'école et de l'avancement accéléré de ces derniers. Les travaux de réalisation ont été lancés en novembre 2023 pour une cible en production en mai 2024.

2. Revalorisation des enseignants en 2023 (Pacte)

En 2023, la mise en œuvre du Pacte dans le 2^d degré a fait l'objet d'évolutions dans l'outil STS Web et la mise en œuvre d'une démarche dématérialisée Colibris sur le 1^{er} degré. Au regard des enjeux de ce nouveau dispositif, un accompagnement a été maintenu à la suite de la mise en service des fonctionnalités de gestion du Pacte afin de traiter les signalements remontés aux académies par les chefs d'établissement et les services.

- **RPA (Robotic Process Automation)**

S'appuyant pour moitié sur un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), le projet de création d'une plateforme nationale mutualisée portant un catalogue de processus RH robotisés et déployables à toutes les académies a été officiellement lancé le 9 novembre 2023. Cette instance a permis de partager les objectifs du projet de mise à disposition d'une plateforme ministérielle de robotisation de processus RH, et de présenter la méthodologie de travail et les échéances de court terme : mise en place d'une gouvernance permettant

de sélectionner les processus à robotiser, robotisation de deux processus prioritaires en cohérence avec les orientations de la DITP (génération des attestations Pôle Emploi et recouvrement des indus de paie). Ces robots seront généralisés à l'ensemble des académies dès 2024. Au total, l'objectif vise à atteindre une soixantaine de processus RH robotisés sur 3 ans.

Le chiffrage figurant dans le panorama des grands projets informatiques de l'État varie, dans de faibles proportions, par rapport à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus. Cela s'explique par le décalage qui existe entre l'actualisation de la trajectoire budgétaire et la déclaration à la DINUM, mais également par le périmètre retenu. Les projets en phase de pré-étude ne sont pas intégrés au panorama.

SIERH ENSEIGNANTS

À partir de l'exercice 2025, les projets de la nouvelle trajectoire SIRH (2020-2025) seront achevés et entreront donc dans une phase de maintenance opérationnelle.

Le projet majeur de la trajectoire « enseignante » vise à assurer le remplacement des applications cœurs SIRH de gestion des populations enseignantes des 1^{er} et 2^d degrés (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE). Elle vise par ailleurs à réurbaniser la totalité des applications « satellite » (en particulier celles du mouvement) afin de rationaliser le parc applicatif et créer un parcours « agent » cohérent et unifié autour du portail « Colibris – Mon Portail RH » et de l'application mobile eColibris. Plus généralement, l'objectif est d'outiller l'ensemble des processus de gestion sans rupture de la chaîne. À l'issue de cette trajectoire, le ministère sera en mesure d'assurer le décomissionnement des applications « historiques ».

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201,46	201,46	201,46	201,46
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,41	56,41	56,41	56,41
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257,87	257,87	257,87	257,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	257,87	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

La programmation de l'extension aux populations enseignantes de la solution RenoRH (ou d'une solution de logiciel de gestion intégrée équivalente) nécessite l'affermissement du coût total du projet. Une première estimation est incluse et sera actualisée à l'issue de la pré-étude en cours avec le Cisirh (fin du premier trimestre 2024).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 123 193 208	CP ouverts en 2023 * (P1) 858 910 765
AE engagées en 2023 (E2) 802 471 404	CP consommés en 2023 (P2) 832 907 589
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 285 635 644	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 649 076 267
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 35 086 160	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 183 831 322

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 640 068 288					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -58 906					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 640 009 382	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 649 076 267	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -9 066 885	
AE engagées en 2023 (E2) 802 471 404	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 183 831 322	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 618 640 082	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 609 573 197	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 150 528 597
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 459 044 600

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	463 533 045 590 730 295	118	463 533 045 590 730 413	463 533 045 590 730 295	273	463 533 045 590 730 568

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	463 533 045	590 730 295	463 533 045	590 730 295
Rémunérations d'activité	283 519 047	359 203 248	283 519 047	359 203 248
Cotisations et contributions sociales	168 943 211	216 127 664	168 943 211	216 127 664
Prestations sociales et allocations diverses	11 070 787	15 399 383	11 070 787	15 399 383
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		118		273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		118		273
Total	463 533 045	590 730 413	463 533 045	590 730 568

ACTION**02 – Évaluation et contrôle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Évaluation et contrôle	82 086 286 101 661 086	5 995 647 9 825 421	88 081 933 111 486 507	82 086 286 101 661 086	5 995 647 9 625 882	88 081 933 111 286 968

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 086 286	101 661 086	82 086 286	101 661 086
Rémunérations d'activité	50 250 629	64 972 226	50 250 629	64 972 226
Cotisations et contributions sociales	29 877 777	36 018 972	29 877 777	36 018 972
Prestations sociales et allocations diverses	1 957 880	669 888	1 957 880	669 888
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 995 647	8 930 354	5 995 647	8 700 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 995 647	8 920 554	5 995 647	8 690 261
Subventions pour charges de service public		9 800		9 800
Titre 5 : Dépenses d'investissement				30 754
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				30 754
Titre 6 : Dépenses d'intervention		895 067		895 067
Transferts aux autres collectivités		895 067		895 067
Total	88 081 933	111 486 507	88 081 933	111 286 968

L'exécution des dépenses hors titre 2, corrigée des erreurs d'imputation, s'élève à **9 813 586 € en AE** et **9 614 047 € en CP (titres 3, 5 et 6)**. En effet, certaines dépenses étaient imputées à tort sur l'action 2 en lieu et place de l'action 8.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 995 647	8 920 554	5 995 647	8 690 261
Subventions pour charges de service public		9 800		9 800

Les dépenses de fonctionnement, corrigées des erreurs d'imputation, se sont élevées à **8 918 520 € en AE** et **8 688 226 € en CP**. Elles se décomposent comme suit :

1. Opérations d'évaluation, de modernisation numérique et de prospective : 7 597 137 € en AE et 7 362 097 € en CP

Ces opérations regroupent des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'études et d'évaluations ayant permis de financer, notamment :

- l'évaluation exhaustive des élèves de 6^e (depuis la rentrée 2017) et des élèves de 4^e (à compter de la rentrée 2023), les expérimentations aux niveaux 5^e et 3^e en vue de l'extension à la rentrée 2024 ;
- la réalisation et la publication d'études sur des thématiques telles que l'impact de la crise sanitaire, l'égalité des chances et la mixité sociale, les acquis des élèves, le bien-être à l'école, les salaires des enseignants et leur parcours, etc. (54 notes d'information en 2023) ainsi que des publications statistiques de référence sur le système éducatif ;
- les évaluations comme le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et *Teaching and Learning International Study* (TALIS), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE) ;
- les évaluations du Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS), *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS), *International Computer and Information Literacy Study* (ICILS) et

- International Civic and Citizenship Education Study (ICCS)* qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi qu'aux compétences sociales et civiques, sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux, tous les cinq ou six ans, des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège ;
 - le dispositif d'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les évaluations sont réalisées chaque année en alternant les niveaux visés (fin de 6^e en 2021 et fin de 3^e en 2022, fin de CE2 en 2023), ces évaluations sur échantillons permettent de renseigner les indicateurs du RAP portant sur la maîtrise des compétences du socle commun dans les domaines 1 et 4 ;
 - l'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP et du CE1, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et en début de CM1 (à compter de la rentrée 2023), les expérimentations aux niveaux CE2 et CM2 en vue de l'extension à ces niveaux à la rentrée 2024 ;
 - en matière de politiques publiques, l'évaluation depuis septembre 2017 de l'effet de la mesure de dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire (dont les travaux se sont poursuivis en 2023 avec l'analyse des effets de long terme) et la dernière vague d'enquêtes (auprès d'élèves de 6^e, de leurs professeurs et des chefs d'établissement de l'échantillon) de l'étude ELAINE au cycle 3, déployée dans le cadre du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » du PIA et l'enrichissement des analyses déjà publiées pour l'étude ELAINE au cycle 4 ;
 - les travaux d'analyse de la seconde édition de l'enquête EPODE visant à décrire les gestes et postures professionnels des enseignants à l'école élémentaire et au collège ;
 - les travaux d'analyse de l'enquête sur les pratiques d'enseignement spécifiques aux contenus (PRAESCO) en français visant à documenter les approches pédagogiques d'enseignants de CM2 et 3^e sur des objets d'enseignement ciblés du français ;
 - les travaux d'analyse de l'enquête sur les pratiques d'enseignement en petite et grande sections dans le cadre du PANEL 2021 visant à documenter les dispositifs pédagogiques auxquels sont exposés les élèves du Panel 2021 respectivement lors de leur première et dernière année de scolarisation ;
 - la mise en œuvre de la deuxième édition du baromètre du bien-être au travail des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), qui vise à suivre et comprendre l'évolution de la qualité de vie au travail des personnels exerçant en école ou en établissement, ainsi qu'une étude complémentaire sur les données de la première édition et l'exploitation statistique des questionnaires d'auto-évaluation du harcèlement.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MENJ, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- le développement et la maintenance des applications et des bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage des établissements et des écoles, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plates-formes techniques correspondantes ;
- le développement du suivi de l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage et la consolidation du dispositif de mesure InserJeunes d'appariement de données administratives, élaboré par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et le MENJ.

2. Frais de déplacement : 1 311 583 € en AE et 1 316 330 € en CP

Les frais de déplacement des 277 membres de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) et des 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont maîtrisés par rapport à 2022. Ils s'élèvent à **1,31 M€ en AE et 1,32 M€ en CP** dont 108 457 € de charges à payer en 2023.

Le nombre de missions est de 3 786 (5 660 prévues en LFI). Le coût moyen par mission est de 319 € (253 € en LFI). 3 630 missions ont été réalisées en 2022 pour un coût moyen à 336 €.

L'augmentation du coût moyen constatée par rapport à la LFI s'explique notamment par la revalorisation des taux d'indemnité de mission intervenue en gestion d'une part, et de la revalorisation des indemnités kilométriques (+10 % depuis 2022) d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				30 754

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens informatiques nécessaires à la réalisation des études et des évaluations s'élèvent à **30 754 € en CP**. Ces dépenses couvrent les AE engagées en 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales				
Transferts aux autres collectivités		895 067		895 067

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **895 067 € en AE et CP**. Elles concernent notamment le financement de deux conventions conclues entre le MENJ et :

- l'*International Association for Evaluation of Educational Achievement (IEA)*, dans le cadre de la participation de la France aux différents projets internationaux dans le domaine des statistiques, de l'évaluation et de la comparaison des systèmes éducatifs (évaluations PIRLS, TIMSS, ICILS) ;
- l'OCDE portant sur les contributions de la France aux enquêtes PISA et TALIS ainsi qu'aux groupes de travail sur les indicateurs internationaux (INES WP, INES LSO, INES NESLI).

ACTION

03 – Communication

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Communication	10 207 266	4 825 465	15 032 731	10 207 266	4 825 465	15 032 731
	13 274 322	7 661 553	20 935 875	13 274 322	7 567 808	20 842 130

L'action « Communication » rassemble les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère, ainsi que les crédits de fonctionnement de la Délégation à la communication qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

L'exécution hors dépenses de personnel de l'action 3 s'élève à **7 661 553 € en AE** et **7 567 808 € en CP**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 207 266	13 274 322	10 207 266	13 274 322
Rémunérations d'activité	6 243 254	8 745 988	6 243 254	8 745 988
Cotisations et contributions sociales	3 720 227	4 412 893	3 720 227	4 412 893
Prestations sociales et allocations diverses	243 785	115 442	243 785	115 442
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 825 465	7 660 753	4 825 465	7 567 008
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	7 660 753	4 825 465	7 567 008
Titre 6 : Dépenses d'intervention		800		800
Transferts aux collectivités territoriales		800		800
Total	15 032 731	20 935 875	15 032 731	20 842 130

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	7 660 753	4 825 465	7 567 008

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **7 660 753 € en AE** et **7 567 008 € en CP**. Elles couvrent l'ensemble des opérations de communication du ministère sur le périmètre enseignement scolaire. Elles sont principalement réparties comme suit :

Rubriques	CP	Principales réalisations 2023
Organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons	5 775 155 €	Campagne recrutement des professeurs : <ul style="list-style-type: none"> Campagne d'image et de promotion du métier de professeur « Un professeur ça change la vie » diffusée en juin-juillet 2023 (2 293 449 €) ; Campagne média pour soutenir la période d'inscription aux concours 2024 diffusée de septembre à décembre 2023 et programme relationnel à destination des inscrits (1 525 929 €)
		Salon européen de l'éducation (207 865 €)
		Campagne de lutte contre le harcèlement à l'école, clips de sensibilisation et événement de mobilisation (134 214 €)
		Cycle de webinaires à grande échelle à destination des chefs d'établissement pour la mise en œuvre des réformes dont la réforme des lycées professionnels (92 049 €)
		Campagne/achat médias et achat de mots clés : orientation post-bac, lycée professionnel, école inclusive, pré-recrutement et professionnalisation, développement durable (90 708 €)
		Événements de lancement et de restitution des groupes de travail « Choc des savoirs » (71 114 €)
		Concours général (41 515 €)
		Salon des Maires et des Collectivités (29 409 €)
		Campagne « 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne » (12 877 €)
		Valorisation des éco-délégués (10 002 €)
Communication digitale et développement, évolution et maintenance des sites web	667 464 €	Maintenance des sites ministériels (235 930 €) et des sites académiques (59 186 €)
		Refonte et évolutions majeures de sites : conception, développements, marquage statistiques, accompagnement des sites institutionnels des ministères (190 752 €) et des sites académiques (1 787 €)
		Pacte de Performance (9 647 €)

Rubriques	CP	Principales réalisations 2023
présentant les politiques conduites par le ministère		Outils de gestion et de modération des réseaux sociaux, de notifications des internautes et de gestion des campagnes digitales (52 307 €) ; accessibilité téléphonique (25 807 €)
Veille & analyse médias et réseaux sociaux & ressources numériques	654 299 €	Veille et analyse média Éducation nationale, Jeunesse et Sports (436 575 €)
		Veille réseaux sociaux Éducation nationale, Jeunesse et Sports (162 384 €)
Création graphique et édition	309 733 €	Reportages photos (112 594 €)
		Rapport de la médiatrice (7 470 €) ; guide pour la construction du nombre à l'école maternelle (11 312 €) ; rapports d'activité (8 988 €) ; campagne de lutte contre l'homophobie (4 100 €) ; dossiers sur la mixité sociale et scolaire (3 800 €) ; support de communication pour revaloriser la voie professionnelle (5 580 €) ; création graphique et support de communication sur la grande cause nationale (39 090 €) ; campagne « colonies de vacances » (2 520 €)
Réalisation d'études	160 357 €	Évaluation de la campagne d'image et de promotion du métier de professeur « Un professeur ça change la vie » (49 666 €)
		Baromètre de rentrée scolaire (48 386 €)
		Autres enquêtes quantitatives (56 201 €)
TOTAL	7 567 008 €	

L'écart à la LFI s'explique principalement par la campagne d'image et de revalorisation du métier de professeur de grande ampleur qui a été réalisée pour la première fois en 2023. Elle s'inscrit dans un cadre général de difficulté de recrutement et d'attractivité des métiers de la fonction publique. Cette campagne a permis de renforcer le soutien à l'inscription aux concours enseignants 2024 et a coûté 3,8 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités locales		800		800

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **800 € en AE et en CP** et correspondent au transport des élèves du collège Clément Guyard de Créteil pour une séquence de chant choral lors de la présentation des vœux du ministre aux personnels à la Sorbonne le 25 janvier 2023.

ACTION

04 – Expertise juridique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Expertise juridique	11 691 763	5 979 908	17 671 671	11 691 763	5 979 908	17 671 671
	19 153 713	-2 645 730	16 507 983	19 153 713	-2 620 013	16 533 700

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition de tous les services et personnels du ministère d'outils et d'informations permettant de sécuriser juridiquement leur action (notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques) ;
- la constitution de documentation (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques (notamment la lettre d'information juridique, CIDJ-info) ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 691 763	19 153 713	11 691 763	19 153 713
Rémunérations d'activité	7 151 243	12 046 442	7 151 243	12 046 442
Cotisations et contributions sociales	4 261 280	6 916 329	4 261 280	6 916 329
Prestations sociales et allocations diverses	279 240	190 942	279 240	190 942
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 979 908	-2 646 430	5 979 908	-2 620 713
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	-2 646 430	5 979 908	-2 620 713
Titre 6 : Dépenses d'intervention		700		700
Transferts aux ménages		700		700
Total	17 671 671	16 507 983	17 671 671	16 533 700

L'exécution hors dépenses de personnel de l'action 4 s'élève à **-2 645 730 € en AE et -2 620 013 € en CP en 2023. Ces montants négatifs s'expliquent par un rétablissement de crédits** lié au paiement d'un contentieux en 2022, pour un montant de 9,5 M€ en AE et en CP.

L'arrêt du 5 juillet 2023 rendu par la 1^{re} chambre civile de la cour d'appel de Rouen a infirmé le jugement n° 17/04483 du 4 janvier 2022 par lequel le tribunal judiciaire d'Évreux a condamné l'État à verser à la CPAM de l'Eure la somme de 9 349 378,35 euros correspondant aux frais médicaux futurs capitalisés. Par voie de conséquence, la CPAM de l'Eure a reversé cette somme à l'État, qui l'a pris en compte via un rétablissement de crédits.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 979 908	-2 645 730	5 979 908	-2 620 013

L'exécution des dépenses de fonctionnement s'élèvent à **-2 645 730 € en AE et -2 620 013 € en CP.**

L'écart par rapport à la LFI (5,98 M€ en AE et en CP) est de **-8,6 M€** en AE et en CP mais ne reflète pas la tendance générale du fait du rétablissement de crédits susmentionnés. Hors rétablissements de crédits, la consommation est de 7,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'expertise juridique se décomposent de la manière suivante :

Opérations réalisées en 2023	Montant (en CP)
Condammations prononcées à l'encontre de l'État par des décisions juridictionnelles : décisions des juridictions administratives, judiciaires, (civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées (tribunaux des affaires de sécurité sociale, par exemple)	-6 629 306 €
Condammations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation	1 380 788 €
Indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs	3 165 €
Indemnisations accordées à la suite d'accords amiables	504 277 €
Paiement des consultations juridiques suscitées par le MENJSJOP, le MESRI et les services déconcentrés	252 931 €
Paiements au titre de la protection fonctionnelle (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)	908 183 €
Indemnisation pour le compte du FIVA	959 949 €
TOTAL	-2 620 013 €

L'essentiel de la dépense hors titre 2 de l'action 4 est réalisé par les services déconcentrés. L'administration centrale représente 0,1 % du total (hors rétablissements de crédits).

Les dépenses résultant des condammations prononcées à l'encontre de l'État ou résultant de sa mise en cause constituent 61 % des dépenses de l'action 4 (hors rétablissements de crédits).

Si ces dépenses sont par nature aléatoires, elles s'accroissent de manière continue ces dernières années, comme le montre la trajectoire suivante depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses en CP d'expertises juridiques (en €)	4 647 709	5 263 243	6 645 295	7 382 802	7 533 561	6 370 595	10 701 265*	7 124 810**

*Hors règlement de 9 536 367 € au titre de la condamnation pour un accident scolaire exceptionnel.

** Hors rétablissements de crédits dont 9 349 378,35 euros en application de l'arrêt du 5 juillet 2023 rendu par la 1^{re} chambre civile de la cour d'appel de Rouen.

ACTION

05 – Action internationale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Action internationale	5 421 591	6 905 773	12 327 364	5 421 591	6 905 773	12 327 364
	6 133 757	6 760 257	12 894 013	6 133 757	6 739 028	12 872 785

L'action 5 « action internationale » regroupe les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité, les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion, les crédits de fonctionnement de la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) et les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 421 591	6 133 757	5 421 591	6 133 757
Rémunérations d'activité	3 316 105	3 858 329	3 316 105	3 858 329
Cotisations et contributions sociales	1 975 999	2 231 886	1 975 999	2 231 886
Prestations sociales et allocations diverses	129 487	43 542	129 487	43 542
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 413 083	5 019 559	4 413 083	4 990 483
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	509 611	245 298	480 535
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 509 948	4 167 785	4 509 948
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 492 690	1 740 697	2 492 690	1 748 545
Transferts aux collectivités territoriales		740 463		740 463
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	1 000 235	2 492 690	1 008 083
Total	12 327 364	12 894 013	12 327 364	12 872 785

L'exécution hors dépenses de personnel de l'action 5 s'élève à **6 760 257 € en AE et 6 739 028 € en CP**. L'exécution au titre des fonds de concours et attributions de produits s'élève à 338 682 € en AE et 314 886 € en CP dont 304 939 € en AE et 281 143 € en CP issus du fonds de concours n° 1-1-00406 « Erasmus + programme européen ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 298	509 611	245 298	480 535
Subventions pour charges de service public	4 167 785	4 509 948	4 167 785	4 509 948

L'année 2023 a été marquée par une reprise dynamique des actions et projets menés avec les pays partenaires européens et internationaux ainsi que des mobilités.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **5 019 559 € en AE et 4 990 483 € en CP**. L'écart par rapport à la LFI 2023 de **+0,6 M€ en AE et en CP** est principalement dû à une reprise d'activité matérialisée par un léger ressaut des dépenses de fonctionnement courant. Ces dépenses se décomposent de la manière suivante :

- **des dépenses de fonctionnement courant** en matière de relations internationales : **509 611 € en AE et 480 535 € en CP**.

Ces crédits financent les frais d'interprétariat et de traduction, la mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus + France / Éducation Formation, ainsi que deux réunions avec les délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et un *Peer Learning Activity* (PLA) ayant pour thème la lutte contre les inégalités sociales et territoriales dans et par l'éducation.

Le recours important à la plateforme numérique de ressources pédagogiques Imaginécole a été poursuivi avec ses développements sur la formation des professeurs. Un appui financier à l'edTech Maskott a permis d'assurer la maintenance de la plateforme Tactiléo, mais aussi d'assurer la formation des usagers.

- **des subventions pour charges de service public** allouées à différents opérateurs publics : **4 509 948 € en AE et en CP.**

Ces subventions ont financé les actions suivantes :

- France Éducation International (FEI) pour des missions confiées au titre de la préparation et de la supervision d'épreuves scientifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves de l'option internationale du baccalauréat (OIB) ainsi que de l'organisation de séminaires de formation (4 158 375 € en AE et en CP) ;
- les indemnités forfaitaires versées à FEI et destinées aux inspecteurs pédagogiques américains et japonais pour la préparation et la supervision des épreuves spécifiques de l'OIB (53 586 € en AE et en CP) ;
- le soutien au fonctionnement du GIP Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : cette contribution obligatoire a pour objectif de créer les conditions de la mise en œuvre du volet éducation/formation du programme Erasmus+ dans le respect d'un programme de travail national validé par la Commission européenne (232 582 € en AE et en CP) ;
- l'appui au développement du numérique éducatif des pays partenaires en Afrique et au Moyen-Orient avec le réseau CANOPE (42 000 € en AE et en CP) ;
- les actions de formation et d'immersion avec les INSPE de Grenoble et Toulouse (18 405 € en AE et en CP) ;
- le développement du réseau « LÉA » (Lieu d'éducation Associé) tripartite France-Liban-Québec avec l'Institut français de l'Éducation au sein de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon. L'objectif de ce projet est de fonder des recherches en éducation sur l'action conjointe entre chercheurs et acteurs du terrain (5 000 € en AE et en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales		740 463		740 463
Transferts aux autres collectivités	2 492 690	1 000 235	2 492 690	1 008 083

L'exécution des dépenses d'intervention s'élève à **1 740 697 € en AE et 1 748 545 € en CP.**

Les dépenses d'intervention ont été marquées par la reprise dynamique de plusieurs partenariats engagés par le MENJ, suspendus au cours des exercices précédents en raison de la crise sanitaire. Les orientations suivies et les dépenses engagées sont les suivantes :

1. Des actions de promotion linguistique, mobilité et formation continue des personnels encadrants (1 043 017 € en AE et en CP) :

Le ministère a financé, à titre d'exemple :

- le fonctionnement de l'agence ProTandem de Sarrebruck ainsi que le programme franco-allemand d'échanges d'élèves en formation professionnelle initiale et continue. Le nombre d'échanges a augmenté depuis la reprise post crise sanitaire : 59 échanges en 2023, 42 échanges en 2022, 13 en 2021 ;
- la plateforme franco-allemande « Écoles-Entreprises » avec la Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (CFACI) dont la convention triennale d'objectifs est arrivée à échéance en 2023.

2. Les actions de coopération éducative, linguistique, culturelle et au développement des partenariats à travers le monde (196 044 € en AE et 203 892 € en CP) :

- **Amérique du Nord** : l'appel à projet franco-américain 2023 avait pour objectif de soutenir et développer la coopération déconcentrée entre académies françaises et États américains, de dynamiser la mise en œuvre des conventions de partenariat, et d'accompagner les projets scolaires franco-américains innovants ;
- **Amérique latine** : les actions de coopération avec les pays de la Caraïbe ont repris grâce au soutien financier apporté aux académies ;

- **Pays d'Asie** : le partenariat entre la France et le Japon avec l'association COLIBRI, favorisant les échanges d'élèves de ces deux pays s'est poursuivi tout comme les projets d'éducation au développement durable (EDD) organisé entre les académies et l'ONG Friendship à destination du Bangladesh ;
- **Afrique et Maghreb** : la relance des actions académiques et des partenariats éducatifs a conduit le MENJSJOP à poursuivre son soutien financier notamment pour l'aide à la formation des cadres éducatifs des pays partenaires (Kenya, Égypte, Djibouti, Cameroun, Sénégal, Bénin, Afrique du sud) ;
- **Moyen-Orient** : le renforcement des relations franco-libanaises fondé sur un projet de coopération déconcentrée impliquant 7 académies et visant l'amélioration de l'enseignement du français dans les établissements libanais par les échanges de personnels de direction et d'enseignants se poursuit. Des projets de coopération déconcentrée de même nature ont été initiés avec l'Égypte, impliquant 3 académies.

3. L'action de la France dans les instances européennes et internationales ayant vocation à soutenir des projets éducatifs (338 636 € en AE et en CP) :

- la contribution au fonctionnement et au programme d'activités de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNIE), qui sert de plateforme de collaboration entre les États membres et œuvre dans le domaine de l'éducation inclusive ;
- la participation financière aux actions de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) qui coordonne et anime le réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le réseau des clubs français pour l'UNESCO ;
- la contribution au budget de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, qui a notamment pour but de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans son statut.

4. La valorisation et la diffusion de la langue française, une priorité réaffirmée du MENJ qui soutient les organismes suivants (163 000 € en AE et en CP) :

- la Conférence des ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) dont la perspective, dans le cadre de son plan stratégique pour la période 2022-2026, est de renforcer et de renouveler son appui aux États et gouvernements membres pour la transformation de leurs systèmes éducatifs ;
- la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

ACTION

06 – Politique des ressources humaines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Politique des ressources humaines	651 931 277	149 007 172	800 938 449	651 931 277	140 307 172	792 238 449
	594 664 920	134 673 476	729 338 396	594 664 920	126 612 313	721 277 233

L'action « Politique des ressources humaines » regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines, les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques, les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs, les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels, les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	651 931 277	594 664 920	651 931 277	594 664 920
Rémunérations d'activité	398 752 444	355 720 822	398 752 444	355 720 822
Cotisations et contributions sociales	237 608 439	204 305 246	237 608 439	204 305 246
Prestations sociales et allocations diverses	15 570 394	34 638 851	15 570 394	34 638 851
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	149 007 172	129 857 227	140 307 172	121 981 408
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	149 007 172	129 707 227	140 307 172	121 831 408
Subventions pour charges de service public		150 000		150 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 816 249		4 630 905
Transferts aux ménages		218 729		231 928
Transferts aux collectivités territoriales		1 508 459		1 429 567
Transferts aux autres collectivités		3 089 062		2 969 409
Total	800 938 449	729 338 396	792 238 449	721 277 233

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 007 172	129 857 227	133 307 172	121 981 408

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution hors dépenses de personnel s'élève à **129 849 071 € en AE** et **121 973 252 € en CP**.

1. Frais de changement de résidence, congés administratifs et congés bonifiés (35 349 267 € en AE et 35 371 637 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement relatives aux frais de changement de résidence, aux congés administratifs et aux congés bonifiés s'élèvent à **35 371 637 € en CP**. Cela représente +2,7 M€ par rapport à la LFI.

Synthèse des dépenses exécutées en 2023 :

	Nombre de dossiers traités	Coût moyen d'un dossier (en €)	Coût total (en €)
Changement de résidence métropole	5 025	1 759	8 841 344
Changement de résidence : DOM (dont Mayotte)	801	6 114	4 897 431
Changement de résidence : COM	757	13 619	10 309 277
Congés bonifiés et administratifs	4 040	2 803	11 323 585
TOTAL	10 623	3 330	35 371 637

Les dépenses sont en hausse de **8,1 %** par rapport à la LFI 2023.

Cette hausse s'explique, d'une part, par les dispositions légales impactant ces dispositifs :

- L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon[1] du 10 décembre 2018 considère que l'indemnité forfaitaire de frais de changement de résidence à l'occasion des déplacements effectués entre un territoire d'outre-mer et la métropole ne doit pas être réduite de 20 % lorsque le changement de résidence est consécutif à une demande de changement d'affectation telle qu'indiquée par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 ;
- Le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) met fin au système d'affectation à durée limitée de 4 ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte.

D'autre part, la hausse est due à la progression des coûts des transports aériens. Ces derniers ont été fortement impactés par l'augmentation des prix des produits pétroliers raffinés des carburants, d'une inflation élevée et de la reprise de l'activité aérienne (post COVID).

2. Les concours de recrutement de personnels et honoraires médicaux (19 538 550 € en AE et 19 359 601 € en CP, hors titre 2)

Les dépenses hors titre 2 relatives aux concours et honoraires médicaux se sont élevées à **19,54 M€** en AE et **19,36 M€** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2023 est de **+11 % en AE** (soit **+1,9 M€**) et **+10 % en CP** (soit **+1,8 M€**). Cette augmentation concerne les frais de déplacement et les indemnités de jury et résulte principalement de la hausse du nombre de candidats (+6 %). Les dépenses de frais de déplacement s'élèvent à 6,4 M€.

Les concours de recrutement de personnels : 18 517 127 € en AE et 18 337 027 € en CP (titre 3)

18 337 027 € en CP ont été consommés au titre des concours de recrutement de personnels sur le titre 3. Ces dépenses couvrent les frais de déplacement des jurys (remboursements ou paiements directs des frais de transports et d'hébergement) et les frais d'organisation des concours (dépenses de locations de salles, de matériels, de copies, de sujets). Sur ce montant, la part exécutée par le service inter-académique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France s'élève à **2 210 063 €**.

Enfin, il convient de noter que, bien que budgétés sur le titre 3, **562 388 € en AE et 562 584 € en CP** ont été exécutés pour le financement de concours de recrutement de personnels versés sous forme de dépenses d'intervention (titre 6) dans le cadre de transferts aux collectivités locales et autres collectivités.

Les honoraires médicaux : 459 036 € en AE et 459 990 € en CP

La dépense constatée au titre des honoraires relatifs aux visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche effectuées par un médecin sans lien hiérarchique avec l'État s'est élevée à **459 990 € en CP**, soit **-1,7 %** par rapport à la LFI 2023.

3. La formation (13 634 424 € en AE et 12 459 228 € en CP sur le hors titre 2)

Les dépenses de fonctionnement hors titre 2 au titre de la formation s'élèvent à **13 634 424 €** en AE et **12 459 228 €** en CP. L'écart par rapport à la LFI 2023 est de **-5,3 M€ en AE** et **-6,5 M€ en CP**, et s'explique notamment par une tension sur le P214, en l'absence de dégel intégral de la réserve, ayant contraint à des redéploiements de crédits de la brique formation vers d'autres briques en fin de gestion par les services centraux et déconcentrés (notamment systèmes d'information, frais de changement de résidence et congés bonifiés, examens et concours et frais de déplacement).

- **La formation initiale et continue – hors IHEEF (7 382 984 € en AE et 7 236 113 € en CP)**

Les dépenses de formation initiale et continue s'élèvent à **7 382 984 € en AE** et **7 236 113 € en CP** imputées sur le titre 3 et correspondent à :

- la formation professionnelle statutaire des personnels de la jeunesse et des sports ;
- la formation continue, inscrite au programme national de formation (PNF), des personnels de la jeunesse et des sports ainsi que des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (non enseignants) du MENJ.

La formation professionnelle statutaire (FPS) des personnels de la jeunesse et des sports

Elle concerne quatre catégories de personnels : les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) et les professeurs de sport (PS).

Cette formation repose sur un partenariat conventionné (2021-2024) avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers, opérateur national de la formation. Cette convention de formation permet de financer les dépenses de conception et de mise en œuvre des actions de formation (coordination, ingénierie, organisation) ainsi que les charges de personnel relevant directement du dispositif de formation statutaire des agents concernés.

Les frais d'hébergement, de restauration et de mise à disposition des installations pédagogiques, font l'objet d'un forfait journalier par stagiaire, arrêté chaque année par le conseil d'administration du CREPS de Poitiers. Le nombre de stagiaires accueillis à chaque promotion dépend du nombre de postes ouverts au concours et de détachements de personnels dans les corps de la jeunesse et des sports et de reçus sur liste d'aptitude. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021, les promotions accueillies sont en constante augmentation : 191 stagiaires pour 2023-2024 contre 185 stagiaires pour la promotion de 2022-2023.

La convention de formation avec le CREPS de Poitiers prévoit le versement en deux tranches d'une subvention sur la base d'un budget prévisionnel, arrêté entre le CREPS et la direction générale des ressources humaines (DGRH). Compte tenu de l'augmentation du nombre de stagiaires accueillis, cette subvention est passée de 590 859 € pour la promotion de 2021-2022 à **836 791 €** pour la promotion de 2022-2023.

La formation continue inscrite au programme national de formation des personnels non enseignants

Cette formation nationale s'adosse au schéma directeur de la formation continue des personnels du MENJ et du MSJOP, qui a été revu en 2021 pour la période 2022-2025. Il découle lui-même du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État (2021-2023).

Le programme national de formation (PNF) est annuel et constitue l'offre nationale de formation continue déclinée suivant les axes et priorités du schéma directeur. Ce programme représente également un cahier des charges pour les écoles académiques de la formation continue (EAFC) qui doivent déployer l'offre académique de formation continue pour l'ensemble des personnels. Cette offre constitue le programme académique de formation (PAF).

Les personnels concernés par le PNF sont :

- dans le domaine de la jeunesse et des sports, ceux placés auprès des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et ceux des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), installés dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- l'ensemble des cadres et responsables des personnels RH, administratifs, techniques, sociaux et de santé des ministères ;

- l'ensemble du haut encadrement correspondant de la DGRH (secrétaires généraux d'académies, directeurs des ressources humaines académiques, directeurs des EAFC, délégués académiques et conseillers techniques auprès des recteurs, DASEN, personnels d'encadrement et formateurs).

Pour l'année 2023, s'échelonnant sur deux périodes (PNF 2022-2023 et PNF 2023-2024), les montants des crédits consommés au titre du PNF Éducation nationale, jeunesse et sport s'élèvent à **114 302 €**.

Le dispositif « Parcours Passerelle »

Le MENJ s'est engagé, depuis l'année scolaire 2022-2023, dans un plan de requalification pluriannuel de la filière administrative. Il comprend notamment la mise en place « d'un dispositif permettant de faciliter le détachement, d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'État ».

Pour cela, le ministère a sollicité les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif dit « Parcours Passerelle » qui s'inscrit dans leurs missions de l'accompagnement des transitions professionnelles. Ainsi, un cadre de formation d'adaptation à l'emploi a été formalisé afin de garantir un accompagnement des personnels retenus par les académies, le développement de la mobilité entre les corps et la valorisation des compétences des personnels enseignants et d'éducation, via une convention-cadre signée avec chaque IRA en août 2022.

Par ailleurs, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) met à disposition des stagiaires une plateforme de ressources (6 300 €) pour de la formation à distance (5 250 €), représentant une dépense totale de 11 550 €.

L'embarquement de l'accès à la plateforme Mentor

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), à l'appui du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, pilote la plateforme de formation en ligne interministérielle « MENTOR » dont l'accès nécessite un financement ministériel déterminé en fonction du nombre de personnels concernés. L'embarquement de l'accès à « MENTOR » pour les agents du MENJSJOP et du MESR a débuté le 1^{er} septembre 2023. Pour l'année 2023, ce sont prioritairement les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé qui ont pu bénéficier de l'offre de formation disponible sur cette plateforme. En 2023, les dépenses réalisées au titre de « MENTOR » s'élèvent à **223 469 €**.

Au total, les dépenses de formation initiale et continue se répartissent en trois agrégats :

- remboursements de frais de déplacement des stagiaires et intervenants : 3 358 896 € en CP ;
- organisation des formations des agents des services centraux et déconcentrés (location de salles, fournitures, publications, documentations, achat de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.) : 2 566 610 € en CP ;
- gratifications des étudiants et indemnités de stage : 1 310 607 € en CP.
- **L'Institut des Hautes Études de l'Éducation et de la Formation - IHEEF (2 965 826 € en AE et 2 852 074 € en CP)**

L'IHEEF assure la formation initiale et continue des personnels d'encadrement (personnels de direction, d'inspection, encadrement administratif). Il s'agit également d'un opérateur de formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. En 2023, la consommation s'est élevée à **2 965 826 €** en AE et **2 852 074 €** en CP.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- 68 % au titre des dépenses d'hébergement et de restauration ;
- 10 % au titre des frais de déplacements ;
- 22 % au titre des autres dépenses d'organisation des formations (convention, dépenses transversales)

En 2023, 30 564 journées-stagiaires ont été dispensées au titre de la formation initiale (personnels d'encadrement notamment), de la formation continue et des autres dispositifs de formation, soit une baisse de 12 % par rapport à 2022.

Le coût moyen de la journée-stagiaire constaté en 2023 s'élève à 59 €, soit 21 € de plus qu'en 2022 (38 €). Cette augmentation résulte principalement de la hausse des frais de déplacement, des coûts d'hébergement et de restauration (+1 € par repas) en lien notamment avec l'inflation et un nombre important d'actions de formation en présentiel.

Coût d'hébergement et de restauration 2023 de l'IIHEEF	Stagiaires	Journées-stagiaires	Coût 2023 en €	Coût de la journée-stagiaire en €
Formation initiale	2 370	14 329	893 629	62
Formation continue et autres dispositifs de formation	6 559	16 235	914 466	56
TOTAL	8 929	30 564	1 808 095	59

- **La formation des apprentis de la fonction publique (1 372 225 € en AE et 588 776 € en CP sur le hors titre 2)**

Les dépenses de formation des apprentis de la fonction publique sont en progression (+32 % par rapport à 2022). Cette évolution s'inscrit dans la perspective d'exemplarité des employeurs publics en matière de recrutement d'apprentis. Ainsi, le ministère a prévu d'accueillir 403 apprentis pour l'année 2023-2024 exerçant des fonctions de personnels BIATPSS, dont au moins 40 dans la filière numérique.

- **Diverses autres actions de formation (575 967 € en AE et 551 043 € en CP)**

Il convient de noter que, bien que budgétés sur le titre 3, **1 416 462 € en AE et 1 231 222 € en CP** ont été exécutés au titre du financement de formations versées sous forme de dépenses d'intervention (titre 6) dans le cadre de transferts aux collectivités locales et autres collectivités.

4. Action sociale (62 980 075 € en AE et 56 421 567 € en CP sur le hors titre 2)

L'action sociale en faveur des personnels constitue un volet important de la gestion des ressources humaines. Destinée à accompagner et à aider les agents lors des différentes étapes de leur vie professionnelle, elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et régional.

a) Aides sociales relevant du titre 2 : 27 319 482 en AE et CP

Type de prestation	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires*	Montant en €
Prestations interministérielles	Enfants handicapés	10 189	14 560 841
	Séjours enfants	3 949	454 741
Prestations ministérielles – actions sociales d'initiative académique (ASIA)	Aides au logement	1 038	873 070
	Environnement privé et professionnel	2 684	1 072 356
	Aide à l'enfance et aux études	8 544	3 107 773
	Vacances, culture et loisirs	10 004	716 305
Secours		7 550	6 534 397
Total		43 958	27 319 482

* Bilan national d'action sociale 2022

La dépense est en augmentation par rapport à 2022 (+7,3 %), en particulier en ce qui concerne les prestations d'aides aux enfants en situation de handicap (+10,6 %) : cette évolution s'explique notamment par une meilleure

connaissance du dispositif par les agents. Les aides aux vacances, culture, loisirs et à l'enfance ainsi qu'aux études ont également augmenté, respectivement de +26,6 % et +12,6 %. Le montant des aides aux séjours enfants présente une forte baisse (-61,8 %) par rapport à 2022, se rapprochant du montant de 2021.

b) Aides sociales relevant du hors titre 2 : 62 980 075 € en AE et 56 421 567 € en CP

La majorité des crédits est imputée sur le titre 3 : 60 142 675 € en AE et 53 584 467 € en CP.

La part imputée sur le hors titre 2 correspond principalement à des subventions à des associations ou à des mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale, et à la réservation de logement sociaux.

CP	RAP 2023			RAP 2022		
	Nombre de repas	Constat dépense 2023 (en €)	Coût moyen 2023 (en €)	Nombre de repas	Constat dépense 2022 (en €)	Coût moyen 2022 (en €)
<i>Aide à la restauration en faveur des personnels d'administration centrale (part prestation repas)</i>	281 146	2 371 366	8,43	266 542	3 112 863	11,68
<i>Aide à la restauration en faveur des personnels d'administration centrale (part fonctionnement et équipement des cantines)</i>						
<i>Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part prestation repas)</i>	391 826	1 526 471	3,90	373 393	1 405 640	3,76
<i>Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés (part fonctionnement et équipement des cantines)</i>		849 524			669 027	
<i>Subventions associations culturelles, loisirs, vacances</i>		6 920 103			5 558 142	
<i>Autres subventions aux associations ou mutuelles</i>		3 731 590			5 264 258	
<i>Autres dépenses de fonctionnement (expertise médicale, équipements des personnels handicapés, achats de fournitures médicales, accueil, information, conseil en faveur des personnels, etc.)</i>		6 628 079			6 354 799	
<i>Réservation de logements</i>		6 894 215			5 877 200	
<i>Contribution au FIPHFP</i>		24 663 119			31 815 298	
TOTAL		53 584 467			60 057 227	

La dépense en CP est en diminution de -11 % (-6,5 M€) par rapport à 2022. Cette baisse s'explique principalement par les efforts entrepris par le ministère pour améliorer son taux d'emploi des personnes en situation de handicap ; ce qui a eu pour effet une baisse très importante de la pénalité due au Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Concernant les autres dépenses :

- **6 628 079 €** ont été consacrés à diverses dépenses d'action sociale parmi lesquelles figurent :
 - la prise en charge des honoraires médicaux non rattachés à un recrutement et des frais de déplacement des personnels soumis à expertise médicale ;
 - les dépenses liées à la médecine de prévention dont achat de fournitures médicales, conventions de prestation de service, matériels, équipement des personnels en situation de handicap ;
 - les dépenses engagées dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2022 ont été acquittées en majorité en 2023 : le marché VOXALY « mise en œuvre de la solution de vote électronique », le marché d'expertise indépendante avec DEMAETER et les opérations d'un deuxième scrutin dans cinq académies ;
 - diverses actions de développement des ressources humaines : prestations d'actuariat pour le suivi des conventions de référencement conclues avec les organismes de protection sociale complémentaire en 2017 et la mise en place d'un nouveau régime collectif obligatoire de PSC en santé, accompagnement par un prestataire à l'audit de suivi dans le cadre du double label AFNOR Égalité et Diversité ;

- autres prestations d'action sociale et dépenses relatives à l'accueil, l'information et le conseil en faveur des personnels.

La dotation initiale dédiée à l'action sociale a été complétée par des crédits de fonds de concours relatifs à la participation du FIPHFP pour l'intégration des personnels en situation de handicap. Les dépenses financées par ces crédits (1 793 717 € en CP) sont consacrées à l'acquisition de matériels médicaux (41 %), à la prise en charge de frais de déplacement (25 %), à l'adaptation de postes de travail relevant de l'équipement dont la bureautique (10 %) et à d'autres dépenses conventionnées (24 %).

- **4 747 361 €** ont été consacrés à l'aide à la restauration en faveur des personnels.

Une distinction est opérée concernant les services déconcentrés entre la dépense relative à l'équipement et au fonctionnement des cantines et la prestation repas, seule cette dernière devant être rapportée au nombre de repas. S'agissant des personnels de l'administration centrale, la dépense comprend la prestation interministérielle à réglementation commune au repas (PIM repas), les subventions complémentaires aux agents et la participation aux charges de fonctionnement des prestataires partenaires (associations du personnel, restaurant interentreprises ou CROUS de Toulouse).

L'année 2023 a été marquée par l'assujettissement à la TVA de la PIM repas à compter du 1^{er} janvier 2023 : la dépense repas est ainsi passée de 1,38 € à 1,53 €, soit +10,9 % pour 391 826 repas, s'accompagnant de :

- l'augmentation du nombre de repas subventionnés : +5 % ;
- l'augmentation du prix des denrées et des frais de fonctionnement liée au contexte géopolitique : de 3,12 % à 10,71 % d'augmentation du coût du repas.

La baisse de la fréquentation du personnel (développement du télétravail) aux restaurants des associations diminue le coût de participation aux repas et se traduit également par un déséquilibre du modèle financier des restaurants. Les recettes réalisées par les associations ne permettent plus de couvrir les charges fixes de fonctionnement.

- **6 920 103 €** ont été alloués aux associations pour les vacances, la culture et les loisirs, dont :
 - **2 900 000 €** à l'association « Les Fauvettes » pour assurer ses frais de fonctionnement et permettre de pratiquer une réduction financière des tarifs pour les séjours d'enfants. Ces crédits ont permis d'accueillir 2 833 enfants ;
 - **3 000 000 €** à l'association PREAU pour le développement d'une offre de prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques à destination de tous les personnels du ministère, actifs et retraités. Depuis le début de son activité en décembre 2021, l'association PREAU a développé les prestations offertes aux personnels. Fin 2023, elle comptait environ 290 000 adhérents ;
 - **1 010 103 €** aux associations du personnel de l'administration centrale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour la gestion déléguée de prestations d'action sociale (arbre de Noël, aides aux colonies et vacances, aides à la pratique culturelle et sportive) et l'organisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs à destination des agents des principaux sites de l'administration centrale (Paris + province).
- **3 731 590 €** ont été versées aux autres associations et mutuelles dont :
 - **1 765 000 €** pour des actions concertées d'accompagnement social à destination de l'ensemble des agents actifs et retraités, ainsi qu'à leurs enfants en situation de handicap (17 250 bénéficiaires). La mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) s'engage à fournir un financement au moins équivalent à celui accordé par le ministère dans le respect des objectifs assignés ;
 - **1 780 000 €** pour des actions pour l'aide au soutien à la vie professionnelle et familiale qui se déclinent en deux axes : les réseaux Prévention, Aide, Suivi (PAS) et les centres de réadaptation. Les réseaux PAS ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels du MENJ, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affectations entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel. Ce dispositif compte 7 centres opérationnels intervenant auprès des académies d'Île-de-France, Bordeaux/Poitiers, Aix-Marseille/Nice, Nantes, Grenoble, Toulouse/Montpellier et Amiens. En 2023, l'aide au soutien et à la vie professionnelle a permis d'accompagner 15 301 agents ;
 - **50 000 €** en faveur de l'emploi de techniciens d'intervention sociale et familiale, et d'aides ménagères à domicile en faveur des personnels en activité des ministères. Le ministère a versé à la MGEN une subvention de 50 000 € pour l'année 2023. Le bilan provisoire fait état de 64 interventions ;

-136 590 € versés à d'autres associations pour la réalisation de diverses actions sociales.

• **6 894 215 € ont été consacrés à la réservation de logements en faveur des agents :**

-5 480 900 € ont été consacrés à la réservation de logements au niveau national : des partenariats ont été engagés avec CDC Habitat et Action Logement, bailleurs présents sur l'ensemble du territoire. Ces partenaires ont permis la réservation de 403 logements sociaux en droit unique pour les académies de Guadeloupe, Créteil, Paris, Versailles, Martinique, Normandie, Nantes, Rennes, Orléans-Tours, Dijon, Strasbourg et Clermont-Ferrand. Deux conventions de partenariat ont également été conclues avec les organismes Cautionéo et le Crédit social des fonctionnaires. Ces conventions proposent aux personnels :

- Une garantie locataire pour accéder à un logement privé ;

- Un prêt d'aide à l'installation (entre 2 000 et 4 000 €) pour financer les frais de déménagement, le dépôt de garantie, l'équipement ou des travaux ;

-365 000 € en administration centrale, correspondant au solde de 50 % du montant d'une convention de réservation signée en 2012 pour 3 logements attribués (90 000 €) et au versement de 50 % du montant d'une nouvelle convention signée en 2023 d'une durée de 3 ans pour 20 logements (275 000 €). Le prix unitaire de la réservation a diminué de par l'application de la loi Élan car la réservation de logements sociaux est dorénavant limitée au droit unique (une réservation = un bail = un agent). Le public cible des attributions de logements est composé pour l'essentiel des nouveaux arrivants ou des agents en difficultés économiques et sociales ;

-1 048 315 € ont été délégués aux académies de Paris, Créteil, Versailles, Amiens, Lille et Mayotte pour conclure leurs propres conventions avec les bailleurs locaux. Cette enveloppe a permis de réserver 366 logements.

5. Autres dépenses (3 013 005 € en AE et 2 842 124 € en CP en titre 3)

Ces dépenses ont essentiellement financé diverses actions de développement des ressources humaines et notamment l'obtention des labels AFNOR Diversité et Égalité professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	0	218 729	0	231 928
Transferts aux collectivités territoriales	0	1 508 459	0	1 429 567
Transferts aux autres collectivités	0	3 089 062	0	2 969 409

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **4 816 249 € en AE et 4 630 905 € en CP.**

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des subventions versées à des EPLE, des établissements privés ou des collectivités. En conséquence, elles sont imputées automatiquement en dépenses d'intervention et se répartissent de la manière suivante :

- 562 388 € en AE et 562 584 € en CP pour les concours des personnels ;
- 1 416 462 € en AE et 1 231 222 € en CP pour la formation ;
- 2 478 515 € en AE et 2 465 015 € en CP sont liés à des mesures de réservation de logements pour l'académie de Créteil ;
- 358 884 € en AE et 372 084 € en CP se rattachent à d'autres mesures au titre de l'action sociale.

[1] Cour administrative d'appel de Lyon, 5^e chambre B, du 10 décembre 2018 (n° 17LY00853).

ACTION**07 – Établissements d'appui de la politique éducative**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		154 070 626 151 689 422	154 070 626 151 689 422		154 070 626 151 689 422	154 070 626 151 689 422

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	153 013 637	150 685 282	153 013 637	150 685 282
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 259		1 259
Subventions pour charges de service public	153 013 637	150 684 023	153 013 637	150 684 023
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 056 989	1 004 140	1 056 989	1 004 140
Subventions pour charges d'investissement	1 056 989	1 004 140	1 056 989	1 004 140
Total	154 070 626	151 689 422	154 070 626	151 689 422

Le montant total versé sur l'action 7 au titre de subventions pour charges de service public comprend :

Pour le titre 3 et les dépenses de fonctionnement

- La subvention pour charges de service public de 84,70 M€ allouée au Réseau Canopé ;
- La subvention de 22,09 M€ allouée à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) ;
- La subvention de 33,44 M€ allouée au Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
- La subvention de 7,60 M€ allouée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) ;
- La participation de 2,86 M€ du ministère au fonctionnement de l'Établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) pour lequel le ministère de la Culture est chef de file.

Le montant des subventions versées aux opérateurs de l'enseignement scolaire en gestion 2023 est inférieure de 2,33 M€ au montant prévu en LFI 2023.

Cette variation étant due à :

- La mise en réserve d'un montant de 3,2 M€ qui n'a pas donné lieu à un dégel en fin d'année.
- La revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) pour un montant de 0,96 M€.

Les opérateurs du programme 214 ont également perçu 0,5 M€ en provenance des services déconcentrés au titre de différents financements.

Pour le titre 5 et les dépenses d'investissement

- Une subvention a été versée à l'EPPPD dans le cadre de son projet pluriannuel d'investissement. L'écart entre le montant inscrit en prévision de dépenses (1,06 M€) sur la LFI et la réalisation (1 M€) résulte de la mise en réserve qui n'a pas donné lieu à un dégel en fin d'année.

ACTION**08 – Logistique, système d'information, immobilier**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Logistique, système d'information, immobilier	292 590 276 311 997 042	654 836 751 463 033 832	947 427 027 775 030 874	292 590 276 311 997 042	509 842 165 499 753 914	802 432 441 811 750 955

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	292 590 276	311 997 042	292 590 276	311 997 042
Rémunérations d'activité	179 039 920	193 577 605	179 039 920	193 577 605
Cotisations et contributions sociales	106 567 056	115 471 013	106 567 056	115 471 013
Prestations sociales et allocations diverses	6 983 300	2 948 423	6 983 300	2 948 423
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	385 244 922	291 982 729	339 187 818	308 497 727
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	385 244 922	286 136 440	339 187 818	302 651 438
Subventions pour charges de service public		5 846 289		5 846 289
Titre 5 : Dépenses d'investissement	263 591 829	159 427 005	158 754 347	169 722 016
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 591 829	113 714 183	158 754 347	118 600 579
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		45 712 822		51 121 437
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 000 000	11 624 098	11 900 000	21 534 171
Transferts aux ménages	3 500 000	8 689	3 500 000	8 689
Transferts aux entreprises		1 903 325		1 957 575
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	6 488 984	8 400 000	16 376 742
Transferts aux autres collectivités		3 223 101		3 191 166
Total	947 427 027	775 030 874	802 432 441	811 750 955

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	384 204 922	286 157 134	338 147 818	302 672 150
Subventions pour charges de service public		5 846 289		5 846 289
<i>FDC et ADP prévus</i>				
TOTAL				

1/ Frais de déplacement (10 730 894 € en AE et 10 705 270 € en CP en titre 3).

Hors fonds de concours et attribution de produits, les dépenses sont conformes à la LFI 2023 (10,2 M€).

L'exécution 2023 en titre 3 s'élève à **10 730 894 € en AE** et **10 705 270 € en CP**, dont **428 650 € en CP** au titre des frais de transport des personnels handicapés financés par le fonds de concours FIPHFP, **78 587 € en CP** au titre du fonds de concours ERASMUS et programme européen et **16 467 € en CP** au titre des attributions de produits des recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services.

Le nombre total de l'ensemble des missions réalisées passe de **53 394** en 2022 à **59 656** en 2023. Bien qu'ayant augmenté en 2023 par rapport à 2022, le nombre de missions n'a pas atteint le niveau de 2019 avant la crise sanitaire. Concomitamment, le coût moyen par mission a également augmenté, passant de **161,91 €** en 2022 à **170,60 €** en 2023. Ce coût moyen est 16 % plus élevé que le coût prévisionnel (**146,78 €**) inscrit au PAP 2023. Ceci s'explique par la revalorisation des forfaits d'indemnisation de l'indemnité kilométrique ainsi que des indemnités d'hébergement et de repas intervenue courant 2023[1].

Parallèlement les efforts de rationalisation se sont poursuivis, notamment en développant le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques, ainsi qu'en harmonisant les pratiques de gestion en s'appuyant sur l'application métier Chorus DT.

Hors financement FIPHFP	Nombre de missions	Coût moyen (€)	Coût total (€)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	46 007	128,75 €	5 923 412 €
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	9 971	293,45 €	2 925 956 €
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspection Générale)	3 678	360,99 €	1 327 731 €
TOTAL	59 656	170,60 €	10 177 099 €

NB : les frais de déplacement des membres des inspections générales s'élèvent figurent à l'action 2

2/ Dépenses de fonctionnement courant (24 207 378 € en AE et 45 490 892 € en CP sur le titre 3).

Le fonctionnement courant recouvre, pour les services centraux et déconcentrés (dont vice-rectorats d'outre-mer), les dépenses de fournitures, matériels, mobiliers, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules.

Hors titre 2, les dépenses relevant du fonctionnement courant, budgétisées en titre 3, s'élèvent à **27 121 440 € en AE et 48 517 266 € en CP** et se répartissent de la manière suivante :

- 24 207 378 € en AE et 45 490 892 € en CP sur le titre 3 ;
- 1 610 571 € en AE et 1 707 454 € en CP sur le titre 5 ;
- 1 303 491 € en AE et 1 318 921 € en CP sur le titre 6.

Les dépenses de fonctionnement courant exécutées se répartissent ainsi :

- **11 827 632 €** en CP pour l'administration centrale (soit 26 %) ;
- **33 663 260 €** en CP pour les services déconcentrés (soit 74 %).

Les principaux postes de dépense (CP) sont les suivants :

- frais postaux : **6 638 322 €** ;
- fournitures de bureau, papeterie et imprimés : **4 860 219 €** ;
- achat de mobiliers et autres petits équipements : **4 568 343 €** ;
- personnels mis à disposition : **4 465 210 €** ;
- achat d'études et de prestations de services : **2 714 934 €** ;
- entretien de divers matériels : **2 676 217 €** ;
- documentation générale et abonnements : **2 141 773 €** ;
- location de véhicules, carburants : **2 105 292 €** ;
- achat d'outillage, quincaillerie, équipement électrique, pièces de rechange : **2 011 499 €** ;
- transport de biens et d'aménagement : **1 741 569 €** ;
- travaux d'impression et copieurs (hors location) : **1 401 168 €**

- frais de télécommunications des services déconcentrés (téléphonie, internet et frais des réseaux) : **1 251 073 €** ;
- location de matériel et mobilier de bureau (dont location de copieurs) : **1 072 986 €** ;
- action et communication publique : **995 409 €** ;
- fournitures diverses : **992 957 €** ;
- réceptions : **939 952 €** ;
- subsistances alimentaires : **818 114 €** ;
- transports collectifs : **524 086 €** ;
- achat de produits pharmaceutiques et chimiques et de matériel médical : **153 628 €**.

Les autres dépenses de fonctionnement courant se répartissent entre les postes suivants : primes d'assurances, entretien des biens immobiliers, matériel audio, gratifications des étudiants en stage, habillement, restaurant administratif et collecte des déchets.

Il est à noter que la sous-exécution affichée, en AE, par rapport à la LFI est uniquement imputable à une écriture technique effectuée suite à un retrait d'AE sur engagement juridique avant leur annulation (crédits fonds de concours de Santé Publique France).

3/ Dépenses d'immobilier

Ces dépenses, exécutées sur le titre 3, se déclinent comme suit :

- **Loyers :**

Les crédits de LFI 2023 s'élèvent à 41 949 942 € en AE et 51 834 865 € en CP. La dépense au titre des loyers, exécutée sur le titre 3, atteint **39 651 977 €** en AE et **47 660 644 €** en CP.

	Dépenses en € AE	Dépenses en € CP	Surfaces en m ² au 01/01/24*	Coût en €/m ² CP
Administration centrale	12 596 715	9 276 072	22 883	405,36
Services déconcentrés et COM	27 055 262	38 384 572	248 419	154,52
TOTAL	39 651 977 €	47 660 644 €	271 302 m²	175,7 €/m²

SUB (surface utile brute) en locations y compris les logements pour les services déconcentrés et les collectivités d'outre-mer.

Services déconcentrés

185 baux ont été renouvelés en 2023 en régions académiques, soit moins d'un quart du total des baux en cours. Par ailleurs, en 2023, deux renouvellements de baux ont fait l'objet de consommation particulièrement significatives : le rectorat d'Orléans-Tours a engagé près de 4 M€ d'AE pour le relogement de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Indre-et-Loire et le rectorat de Versailles a engagé près de 3 M€ pour le relogement de la DSDEN du Val-d'Oise à Cergy.

La moindre exécution en AE (**-3,1 M€**) est essentiellement la conséquence du report de la convention réglant les baux des circonscriptions de l'académie de Paris (dans l'attente, le bail est renouvelé pour une année). Ce moindre coût a été partiellement compensé par le financement du bail permettant le relogement provisoire de la DSDEN de l'Isère dans le cadre de la rénovation de la cité administrative Dode de Grenoble. La moindre exécution en CP (**-2 M€**) correspond à des décalages de paiements de loyers du fait de retards d'émission d'avis de paiement par certaines collectivités territoriales.

L'exigence d'un niveau de performance énergétique répondant à la nouvelle réglementation environnementale se traduit par une hausse du coût des nouveaux loyers, parfois au-delà de l'augmentation du taux ILAT (+7,4 % en 2023). La recherche de locaux s'oriente ainsi désormais vers ceux présentant des performances énergétiques de niveau B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail.

L'augmentation de la surface occupée entre 2022 et 2023 est de 4 453 m². Elle s'explique principalement par le déménagement provisoire de la DSDEN 38 de la Cité Dode (domanial) vers le site Flaubert (location) (+3 943 m²), par la fiabilisation des données surfaciques au sein de la DSDEN 78 à Guyancourt (+1 167 m²), par l'augmentation des surfaces suite au déménagement de la DSDEN 95 d'Osny à Cergy en automne 2023 (+686 m²) et par la création de 5 nouvelles IEN à Créteil (Créteil 1 et 2, Vitry 1 et 2, Maisons Alfort : +480 m²).

Il convient de noter également des diminutions de surfaces qui viennent partiellement compenser les augmentations constatées :

- le CIO de Roanne (académie de Lyon) a déménagé vers une implantation domaniale en permettant de rationaliser les surfaces occupées (-550 m²) ;
- le CIO d'Annemasse (académie de Grenoble) a temporairement déménagé avant d'occuper de nouveaux locaux en cours de travaux (-425 m²) ;
- la fiabilisation surfacique de la DSDEN du Val-de-Marne dans le cadre de la construction du nouveau rectorat de Créteil permet de déduire -425 m² au niveau de l'occupation des locaux.

Administration centrale

S'agissant de l'administration centrale, l'exécution 2023 s'établit à 12 596 715 € en AE et 9 276 072 € en CP, soit +0,8 M€ en AE et -2,2 M€ en AE d'écart à la LFI 2023. Cet écart est la conséquence des prises à bail intervenues courant 2023 : le site du Ponant pour loger la délégation générale du SNU, le site Arborial pour abriter la direction de l'encadrement et le site Rives de Paris hébergeant des services de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI). Ces deux derniers baux correspondent à des relogements temporaires pour permettre la rénovation du site de Boncourt. Ils se traduisent par une augmentation provisoire des surfaces par rapport au RAP 2022. Leur engagement en toute fin d'année conduit à reporter l'exécution des crédits de paiement en 2024.

• **Fonctionnement immobilier :**

L'exécution des dépenses de fonctionnement immobilier en titre 3 s'élève à **67 064 318 €** en AE et **55 286 420 €** en CP.

	Dépenses en € AE	Dépenses en € CP	Surfaces en m ² (SUB)	Coût en CP/ m ²
Administration centrale**	14 337 414	12 401 100	84 791	146,25
Services déconcentrés et COM	52 726 904	42 885 320	790 990	54,22
TOTAL	67 064 318	55 286 420	875 781	63,13

**Hors surfaces du site Descartes (sphère enseignement supérieur et recherche, 24 432 m²) dont les dépenses de fonctionnement immobilier sont prises en charge sur le programme 172, et y compris l'IHEEF.

La direction des achats de l'État (DAE) a renouvelé les accords-cadres interministériels d'achat et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel vers les sites de taille importante et moyenne pour une durée de deux ans (livraisons 2024 et 2025) au lieu du cadencement de quatre années initialement prévu en LFI. C'est la raison pour laquelle 29,4 M€ d'AE n'ont pas été engagés comme prévu en LFI.

Administration centrale

Les principaux postes 2023 concernent l'engagement des AE en 2023 des marchés « électricité » pour 2024, les charges connexes à la location, la taxe foncière du stade de France (1 544 539 €) ainsi que les marchés de ménage qui ont fait l'objet d'un ajustement de leur durée afin d'atteindre une fin des marchés sur tous les sites au 31 août 2024. Il en va de même concernant les marchés de sécurité (arrivant à échéance en février 2025).

Services déconcentrés

Les crédits en LFI 2023 sont de 80 980 933 € en AE et de 43 309 405 € en CP, soit un écart en exécution de -28,3 M€ en AE et de -0,4 M€ en CP. La sous-exécution résulte principalement de la révision du cadencement, de 4 ans à 2 ans, par la DAE de la négociation des marchés d'énergies et fluides pour maîtriser l'inflation : les montants avaient ainsi été budgétés sur une durée de 4 ans tandis que la décision de réduire la temporalité de renégociation des marchés est intervenue en cours de gestion 2023.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services déconcentrés du MENJSJOP, des opérations de relogement des personnels des services en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative au sein des DSDEN, des rectorats et de certains services des directions régionales à la recherche et à la technologie (DRARI) dans les rectorats se sont poursuivies en 2023 en articulation avec la stratégie définie sur les emprises partagées avec les autres services de l'État. Lorsque la densification de l'occupation des locaux déjà occupés par les DSDEN était possible, l'accueil au sein de ces espaces est privilégié. Toutefois, dans la plupart des cas une prise en charge de surfaces supplémentaires, domaniales prioritairement, ou en location, s'est avérée nécessaire.

Au total, sur le titre 3, la structure de la dépense exécutée sur l'exercice 2023 par l'administration centrale et les services déconcentrés est la suivante :

- 24,46 % au titre du gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et taxes ;
- 22,40 % au titre des charges locatives et de copropriété ;
- 20,54 % au titre de l'entretien courant du parc immobilier (dont dépenses diverses) ;
- 32,60 % au titre des fluides (eau, gaz, électricité).

	TITRE 3			
	Montant		Pourcentage	
	AE	CP	AE	CP
Gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et taxes	12 461 465,78 €	13 522 582,97 €	18,58%	24,46%
Charges locatives et de copropriété	12 943 689,05 €	12 385 731,06 €	19,30%	22,40%
Entretien courant du parc immobilier	8 895 983,62 €	9 263 254,06 €	13,26%	16,76%
Dépenses diverses	2 079 393,03 €	2 093 246,77 €	3,10%	3,79%
S/total	36 380 531,48 €	37 264 814,86 €		
S/s total Energies et fluides	30 683 786,86 €	18 021 605,37 €	45,75%	32,60%

- Les dépenses de fonctionnement des constructions scolaires Outre-mer, établissements à la charge de l'État et dépenses du propriétaire :

L'exécution des dépenses de fonctionnement des opérations immobilières en titre 3 s'élève à **13 950 160 €** en AE et **14 627 039 €** en CP :

- constructions scolaires Outre-mer : 7 488 402 € en AE et 7 061 008 € en CP ;
- opérations dans les établissements à la charge de l'État : 521 534 € en AE et 599 156 € en CP ;
- dépenses du propriétaire : 5 940 224 € en AE et 6 966 875 € en CP.

4/ Dépenses informatiques (136 398 696 € en AE et 134 748 174 € en CP en titre 3)

Les dépenses informatiques relevant de l'action 8 s'élèvent, hors titre 2, à **191 944 282 €** en AE et **199 181 006 €** en CP et se déclinent de la manière suivante :

- 136 398 696 € en AE et 134 748 174 € en CP imputés sur le titre 3
- 48 253 611 € en AE et 56 292 653 € en CP imputés sur le titre 5
- 7 291 975 € en AE et 8 140 179 € en CP imputés sur le titre 6.

	Rappel LFI 2023		Réalisé 2023	
	AE	CP	AE	CP
A - Grands projets – SIRH	34 087 000	34 087 000	34 352 046	37 732 906
B - Grands projets - OP@LE	12 683 853	15 358 038	8 348 107	11 866 943
C - Grands projets – Autres			-154 009	887 781
D - Systèmes d'information - services applicatifs	56 458 603	41 518 076	54 280 683	55 494 905
E - Systèmes d'information - services d'infrastructures	40 600 000	40 600 000	46 624 152	40 856 162
F - Systèmes d'information - services bureautiques	29 410 703	25 010 703	24 553 680	26 417 224
G - Systèmes d'information - services mutualisés	4 390 000	4 390 000	6 417 024	6 138 047

	Rappel LFI 2023		Réalisé 2023	
	AE	CP	AE	CP
H – Numérique éducatif, dont	9 000 000	9 000 000	17 522 599	19 787 038
<i>Atténuation de dépenses</i>				
<i>dépenses sur FDC INEE 2019</i>			10 759 505	12 688 082
<i>Dépenses sur budget général</i>	9 000 000	9 000 000	6 763 094	7 098 956
Total	186 630 159	169 963 817	191 944 282	199 181 006

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH (5 974 998 € en AE et 6 430 941 € en CP en titre 3) :

Hors titre 2, la dépense s'élève à 8 194 098 € en AE et 12 754 724 € en CP et se répartit de la manière suivante :

- 5 974 998 € en AE et 6 430 940 € en CP ont été imputés sur le titre 3 ;
- 2 196 040 € en AE et 6 300 724 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 23 060 € en AE et CP imputés sur le titre 6.

Titre 3	Rappel LFI 2023		Réalisé 2023	
	AE	CP	AE	CP
OCEAN – CYCLADES			-140 670	453 948
OP@LE	12 683 853	15 358 038	6 129 007	5 953 741
OPER@ (ex-Refonte SI PAIE DES EPLE)			-13 339	23 252
Total	12 683 853	15 358 038	5 974 998	6 430 941

Conformément au calendrier présenté dans le cadre des grands projets de l'État suivis par la DINUM, les projets OPER@ de refonte du SI Paie des EPLE et CYCL@DES de gestion des examens et concours, sont sortis de la liste des grands projets informatiques, respectivement en 2022 et en 2023.

Ainsi, les dépenses relatives au maintien en conditions opérationnelles sur ces deux projets sont désormais prises en compte dans la brique « Systèmes d'information ». Cependant, des crédits de paiement sur engagements antérieurs ont été consommés en 2023 sur la brique « Grands projets informatiques » et des engagements ont été annulés, entraînant le retrait des autorisations d'engagement correspondantes.

La sous-exécution par rapport aux crédits ouverts en LFI s'explique principalement par la détente du calendrier de déploiement de l'application Op@le. En effet, le déploiement d'OP@LE dans les établissements se poursuivra jusqu'en septembre 2025 afin de faciliter et d'améliorer les conditions d'appropriation de la solution et la conduite du changement. En raison de cette évolution par rapport au calendrier initial, la trajectoire budgétaire associée au déploiement en académie et au dispositif d'assistance renforcé pendant cette période conduit à reporter les montants prévus en 2023-2024 vers 2024-2025. Par conséquent, l'exécution des AE programmée initialement a été minorée de 3 M€ pour le volet du financement des formations en académie et de 0,5 M€ pour le dispositif d'assistance renforcé. Par ailleurs, le nombre moindre d'EPLÉ déployés par rapport aux prévisions a conduit à reporter l'engagement des redevances éditeur correspondantes à hauteur de 0,8 M€. De plus, en raison du report des formations sur l'outil prévues dans le cadre de la vague de déploiement de 2023, le coût des formations en académies, estimé initialement à 3,4 M€ hors titre 2 sur l'exercice, s'est avéré très inférieur aux estimations initiales (399 394 € en AE et 402 525 € en CP) libérant ainsi des ressources qui ont pu être redéployées sur la brique systèmes d'information.

Pour assurer le respect des coûts et des délais, les grands projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. A cet égard, dans le volet performance du RAP, l'indicateur 3.4 « respect des coûts et délais des grands projets » ainsi que les « éléments transversaux du programme » rendent compte de l'avancement de chacun de ces grands projets (cf. « Éléments transversaux » au programme partie « Grands projets informatiques »).

4-2 Les grands projets informatiques de la nouvelle trajectoire SIRH (14 015 765 € en AE et 15 874 520 € en CP, en titre 3) :

En titre 3	Rappel LFI 2023		Réalisé 2023	
	AE	CP	AE	CP
SIRH	34 087 000	34 087 000	14 015 765	15 874 620

Arrêtées en coordination avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP), les dépenses de la nouvelle trajectoire SIRH couvrent plusieurs projets structurants comme la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoIRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (VIRTUO).

Tous titres confondus, les dépenses réalisées en 2023 s'établissent à **34 352 046 €** en AE et **37 732 906 €** en CP. La répartition entre titres est la suivante :

- Titre 3 : 14 015 765 € en AE et 15 874 620 € en CP ;
- Titre 5 : 20 336 281 € en AE et 21 858 286 € en CP.

Cela inclut également la consommation des crédits délégués aux services déconcentrés qui s'établit à 200 400 € en AE et CP.

4-3 Les systèmes d'information - services applicatifs (31 791 057 € en AE et 33 445 445 € en CP en titre 3)

Le MENJ est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins métiers.

Sur l'exercice 2023, tous titres confondus, la dépense s'élève à **54 280 683 € en AE et 55 494 905 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 31 791 057 € en AE et 33 445 445 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 22 489 626 € en AE et 22 049 460 € en CP imputés sur le titre 5.

	Prévisions (en €) (*)		Exécuté (en €)	
	2023		2023	
	AE	CP	AE	CP
Total Services applicatifs	56 458 603	41 518 076	54 280 683	55 494 905
Services applicatifs métiers	32 088 603	24 288 603	28 032 496	29 458 691
Services applicatifs ressources humaines - SIRH	4 680 000	4 680 000	340 417	637 189
Autres services applicatifs	19 690 000	12 549 473	25 907 770	25 399 025

(*) – La prévision des services applicatifs inclut également la partie « Décisionnel et pilotage » présenté dans l'action 2.

La sur-exécution constatée en CP sur l'agrégat des services applicatifs a permis de maintenir le niveau de qualité du parc applicatif existant et à réaliser les évolutions demandées par les maîtrises d'ouvrage et les projets prioritaires du gouvernement.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été financés :

- La fusion des systèmes d'information de la scolarité des anciennes académies de Caen et de Rouen a été réalisée avec succès en novembre 2023 (1,8 M€) ;
- L'intégration (avec un budget de plus d'un million d'euros) dans l'écosystème applicatif du MENJ du livret de parcours inclusif, initié par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est totalement effectif fin 2023, permettant un suivi et un partage entre les différents acteurs des informations pour favoriser le parcours des élèves à besoins particuliers et gérer les aménagements nécessaires à leurs apprentissages ;

- Le suivi du remplacement de courte durée des professeurs dans les établissements a été mis en place dans des délais contraints. Il s'appuie sur la remontée automatique régulière d'informations gérées dans les logiciels de vie scolaire fournis par des éditeurs privés (0,1 M€ engagés en 2023) ;
- La simplification des processus d'échange des actes administratifs et financiers des EPLE (projet Dém'Act) avec les collectivités locales est depuis le dernier trimestre effective (0,04 M€) ;
- Le projet « Décrochage scolaire et obligation de formation » (DSOF), financé en partie par le FTAP et dont la contribution (HT2 et T2) du MENJ s'élève à 2,5 M€ sur deux exercices.

Services applicatifs métier (28 032 496 € en AE et 29 458 691 € en CP, hors titre 2)

SI scolarité du 1^{er} degré : les projets engagés depuis plusieurs années se poursuivent. Les ressources ont été consacrées à la maintenance et aux évolutions prioritaires de l'application du 1^{er} degré (ONDE) visant notamment à simplifier les tâches des directeurs d'école et permettre la réalisation de nouvelles démarches en ligne pour les familles. En parallèle, les travaux de cadrage de la refonte de cette application ont été initiés sur le plan de relance en vue de permettre sa modernisation et de traiter son obsolescence technique.

Ces dépenses relatives à la refonte d'ONDE (1,3 M€ d'AE en 2023), financées antérieurement sur le plan de relance (P363), sont désormais prises en charge par le programme 214.

SI scolarité du 2^d degré : les services applicatifs du 2^d degré et en particulier le système SIECLE sont adaptés progressivement à la réforme du lycée, ainsi qu'à la réforme de la voie professionnelle.

En articulation avec les stratégies interministérielles « État plateforme » et « Action publique 2022 » de dématérialisation des démarches, le développement des téléservices s'est poursuivi, en particulier pour l'orientation, l'affectation et l'inscription. L'objectif est de présenter aux familles un parcours en ligne cohérent de l'ensemble des démarches de gestion de la scolarité de leurs enfants, en apportant notamment une meilleure information aux familles à l'issue du collège en vue de l'affectation des élèves au lycée.

SI enseignement supérieur et recherche :

Les premières mesures issues de la réforme du système de bourse sur critères sociaux pour les étudiants ont été mises en place pour la rentrée 2023 et ont nécessité des évolutions du système d'information (AGLAE). Les efforts de financement se sont donc portés principalement sur la trajectoire de modernisation de ce système d'information, dans un contexte plus global de soutien des pouvoirs publics aux étudiants confrontés à des difficultés financières.

Par ailleurs, des projets de refonte et/ou de rénovation d'applications ont pris de l'ampleur en 2023 et devraient se poursuivre en 2024 et 2025. Cela concerne notamment le système d'information Galaxie qui traite du recrutement des enseignants chercheurs (projet Odyssée) et Cirocco pour la gestion et le suivi, en lien avec la DGFIP, des crédits d'impôts recherche.

SI examens et concours :

Le passage de l'ensemble des concours pour le recrutement des professeurs du second degré dans Cyclades a pu être réalisé en 2023, marquant ainsi la fin de l'application Océan. Un budget d'environ 2 M€ a été mobilisé pour mener à bien ce projet.

Enfin, après une année de rodage en 2021-2022, la numérisation des copies du baccalauréat est aujourd'hui un succès : sécurisation des copies, affectation aux enseignants pour correction en ligne et accès des élèves après correction.

Services applicatifs ressources humaines - SI RH (340 417 € en AE et 637 189 € en CP, hors titre 2)

Ces crédits sont dédiés à la sécurisation et à la modernisation des différents SIRH existants, qui seront à terme intégrés dans le nouveau SIRH, pour assurer la continuité de service en particulier sur la gestion des moyens, les mouvements et le remplacement des personnels, ainsi que sur le périmètre de la gestion administrative et de la paye des enseignants des premier et second degrés.

L'intégration progressive des solutions dans le nouveau SIRH se traduit par une baisse régulière de la dépense sur cette ligne (340 417 € d'AE tous titres confondus en 2023 contre 1,3 M€ en 2022).

Autres services applicatifs (25 907 770 € en AE et 25 399 025 € en CP, hors titre 2)

SI Décisionnel et pilotage : des travaux importants ont été entrepris pour un meilleur pilotage du système éducatif dans le domaine de la scolarité avec le développement d'indicateurs sur l'orientation des élèves.

Les systèmes décisionnels et de pilotage s'adaptent progressivement à la réforme territoriale, pour offrir aux différents acteurs les indicateurs nécessaires au pilotage et au suivi des politiques éducatives.

SI domaine échange : le système d'échange du ministère s'est modernisé, que ce soit pour les besoins propres aux applications internes du ministère ou pour les échanges avec les partenaires externes. Deux axes ont été développés : la mise en place d'un système de gestion des API permettant une prise en compte en temps réel des échanges inter-applicatifs ainsi que la convergence des différents systèmes de gestion qui permettront à terme d'optimiser et d'améliorer l'urbanisation de l'ensemble du système d'information ministériel.

Parallèlement, le ministère poursuit le déploiement d'Éduconnect, un système d'authentification unique proposé aux élèves et à leurs représentants légaux pour leur permettre tout au long de leur scolarité (1^{er} et 2^d degrés) d'accéder aux services et ressources numériques de l'éducation, qu'il s'agisse des services fournis par l'État pour les démarches en ligne ou de services sous compétences partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Pour ce projet, 2,1 M€ d'AE ont été engagés en 2023.

Les ENT (Espaces numériques de travail) sont liés au gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) qui permet de donner accès aux élèves et à leurs enseignants à leurs manuels numériques et autres ressources numériques pour l'éducation sur les plateformes des services des éditeurs (dictionnaires, ressources d'accompagnement et d'entraînement, ressources interactives qui permettent de produire des documents et autres travaux scolaires etc.).

L'augmentation du niveau de dépense résulte notamment de la hausse de la subvention versée au GIP RENATER dans le cadre du projet GAR (3,7 M€ contre 1,8 M€ en 2022) désormais inscrit en trajectoire à hauteur de 4 M€ par an. Cette dépense était prise en charge par d'autres dispositifs dans les exercices antérieurs (plan de relance, fonds de concours, etc.).

SI Financiers : Cette activité héberge désormais les dépenses du SI OPER@ basculées en maintien en conditions opérationnelles (MCO) en 2022 ainsi que celles liées au projet CYCLADES, de gestion des examens et concours, qui ont basculé en MCO respectivement en 2022 et 2023. Les autres dépenses sur cette ligne relèvent principalement du financement du projet Dém'Act, outil destiné à dématérialiser les actes administratifs et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Autres SI : (domaines référentiels, gestion documentaire, gestion des systèmes d'information et de communication, etc.) : des études d'accès aux services numériques, des prestations d'assistance au pilotage des SI ou des audits d'accessibilité des sites web sous gestion du ministère, notamment des audits RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), sont financés sur cette ligne.

4-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure (42 989 356 € d'AE et 34 443 637 € de CP en en titre 3)

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à **46 624 153 € en AE et 40 856 162 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 42 989 356 € en AE et 34 443 637 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 3 227 944 € en AE et 6 080 463 € en CP imputés sur le titre 5 ;
- 406 853 € en AE et 332 062 € en CP imputés sur le titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	2023		2023	
	AE	CP	AE	CP
Total Services infrastructures	40 600 000	40 600 000	46 624 153	40 856 162
Services d'hébergement et de transport de données	35 100 000	35 100 000	41 365 077	37 696 341
Services de Sécurité	5 500 000	5 500 000	5 259 076	3 159 821

Services d'hébergement et de transport de données (41 365 077 € en AE et 37 696 341 € en CP)

La trajectoire de transformation des infrastructures d'hébergement du ministère s'est poursuivie durant l'année 2023. L'informatique du ministère est caractérisé par un éclatement de ses salles d'hébergements : si la plupart des SI nationaux nouveaux ou rénovés sont quasi systématiquement hébergés dans des datacentres interministériels de dimension industrielle, la plupart des académies continuent d'héberger leurs propres systèmes d'information dans des salles informatiques au sein du parc des rectorats.

Depuis 2019, le ministère a engagé un grand programme de transformation des infrastructures qui vise à normaliser et standardiser les infrastructures de production académique (projet L-ACA) dans les locaux des rectorats et à ensuite consolider leurs infrastructures de production dans un datacentre interministériel (projet PHAC) :

- Le projet L-ACA s'est terminé en 2023 avec les académies de Lille, Rennes et le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- S'agissant du projet PHAC, la relocalisation des infrastructures des rectorats dans le datacentre interministériel du ministère de l'Agriculture est réalisée pour 7 académies qui ont été accompagnées dans cette transition (en 2023 : Limoges, Aix-Marseille, Reims et Poitiers). L'année 2023 aurait dû enregistrer également l'arrivée de l'académie de Versailles mais des difficultés techniques ont différé cette relocalisation à début 2024.

Le ministère poursuit également une consolidation de l'hébergement de ses applications métiers ou de ses services numériques depuis plus de 10 ans. Son patrimoine de plus de 400 applications et services qui historiquement étaient diffusés à chaque académie pour mise en production, est désormais en partie exploité sur la PHM (plateforme d'hébergement mutualisée), hébergée au centre de données interministériel des Douanes. En 2016 la PHM accueillait 23 applications ou services, elle en accueille en 2023 plus de 160 (dont les plateformes de parcours étudiants du MESR Parcoursup et Mon Master).

Le MENJ a lancé la construction en 2023 de sa plateforme de messagerie collaborative pour moderniser la totalité du service actuellement réparti dans les académies. Il s'agit du plus gros projet de ce type en Europe avec une cible de 1,8 million de boîtes aux lettres, prévoyant la mise à disposition intégrée d'une messagerie, d'un agenda, d'un annuaire de contact unifié, d'un service de visioconférence et de partage de fichiers volumineux. En 2023, les travaux ont nécessité 2,2 M€.

Les dépenses récurrentes de logiciels (droits d'usage, maintenance et support) s'élèvent à 2,96 M€ (hors licences hyperviseurs et licences de sauvegarde des académies qui ont fait l'objet d'un contrat global dans le cadre d'une offre en 2018 pour 4 années).

S'agissant des infrastructures nationales, la plateforme d'hébergement mutualisée (PHM) a bénéficié en 2023 d'une rénovation de ses services de stockage et de son dispositif de sauvegarde à hauteur de 1,1 M€.

Les coûts des prestations pour assurer la prise en charge des activités de production nationale au travers du centre national de services (CNS) s'élèvent à 4,1 M€. Ces dépenses concernent principalement le renforcement des équipes nationales implantées en académies qui conduisent des activités d'expertise et de production.

Les coûts de l'hébergement externe, au travers de la plateforme d'hébergement externalisée (PHE) s'élèvent à 1,2 M€.

La mise à disposition de baies informatiques dans les deux datacentres de Osny et Auzeville s'élève à 1 M€.

Les dépenses de transport de données entre sites distants ou locaux (WAN et LAN) représentent 7,6 M€ en AE et 8,3 M€ en CP dont 1,13 M€ en AE et CP de subvention pour charge de service public versée au GIP RENATER, l'opérateur du réseau national Éducation, Enseignement, Recherche et dont les infrastructures sont en support du réseau interministériel de l'État (RIE).

Les dépenses entre sites distants (WAN) financent les interconnexions des sites de l'administration centrale, le raccordement des rectorats aux points de présence du réseau RENATER, les liaisons pour interconnecter le rectorat avec ses DSDEN, IEN et CIO dans les académies. Elles s'élèvent à 4,6 M€ en AE et 4,1 M€ en CP, en légère baisse par rapport aux années antérieures.

Enfin, les dépenses LAN comprennent des dépenses d'investissement et de maintenance des réseaux locaux, dont les infrastructures de téléphonie fixe, et s'élèvent à 2,9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP.

Par ailleurs, le financement des infrastructures Cloud a nécessité d'en renouveler l'engagement pluriannuel à hauteur de 11,4 M€ (dont 10 M€ pour les licences et 1,4 M€ pour les services associés). Les dépenses des services d'infrastructures effectuées en 2023 ont aussi permis de poursuivre la sécurisation de l'administration face aux attaques informatiques dans le cadre du marché ASIA4 et d'assurer le fonctionnement des réseaux de l'administration centrale avec le raccordement de trois nouveaux sites : l'immeuble le Ponant pour la DGSNU, l'immeuble du CIRAD pour l'IHESST et l'immeuble Arborial pour la Direction de l'encadrement. Ces services ont représenté une dépense de 1,3 M€ (sécurité) et 1,6 M€ (réseaux) en augmentation respective de 0,2 M€ et 0,5 M€ compte tenu de l'extension vers ces nouveaux sites.

Services de Sécurité (5 259 076 € en AE et 3 159 821 € en CP)

Les dépenses de cybersécurité effectuées au niveau de l'administration centrale (homologation, études, audit de code, système de de détection et de gestion des incidents, protections des terminaux, sensibilisation des agents, etc.) s'élèvent à 3,76 M€ en AE.

Le ministère a poursuivi la rénovation de la plateforme nationale de confiance numérique (PNCN) pour un montant de 0,5 M€ en AE. La PNCN permet, entre autres, de délivrer des certificats pour les agents (accès renforcé aux SI, signature des marchés publics, signature de messagerie) et pour les infrastructures. Sa rénovation permet d'améliorer la plateforme et de la relocaliser sur les 2 datacentres interministériels d'Auzeville. Le projet embarque le processus de certification européen eIDAS.

Les dépenses pour des prestations d'expertises spécialisées en SSI (sécurité des systèmes d'information) se sont élevées à 0,1 M€ en AE. Par ailleurs, le ministère a fait appel à des prestations d'audit de vulnérabilité du code informatique produit en interne pour un montant de 0,2 M€ en AE.

En outre, le renforcement de la cybersécurité et la gestion des attaques informatiques ont nécessité l'engagement de 0,7 M€ sur un marché dédié au cours de l'année 2022 qui ont donné lieu à des mises en paiement d'un montant équivalent en 2023.

4-5 Systèmes d'information - services bureautiques (24 549 960 € AE et 26 413 504 € CP en titre 3)

Hors titre 2, la dépense totale s'élève à **24 553 680 € en AE** et **26 417 224 € en CP** et se répartit de la manière suivante :

- 24 549 960 € en AE et 26 413 504 € en CP imputés sur le titre 3 ;
- 3 720 € en AE et CP sur le titre 5.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	LFI 2023		2023	
	AE	CP	AE	CP
Services bureautique	29 410 703	25 010 703	24 553 680	26 417 224

Les dépenses de l'année 2023 représentent des dépenses de fonctionnement récurrent. Les premiers engagements vers les services déconcentrés ont eu lieu en fin de gestion pour initier le nouveau marché SOLIMP 4 (accord cadre porté par la DAE avec un subséquent des MENJ et MSJOP).

Le décalage entre les AE programmées et l'exécution s'explique pour partie par l'exécution de l'engagement des licences de la solution de gestion des terminaux sur les dépenses d'infrastructures dans le cadre d'un marché globalisé et le retard de la date de notification du marché de solution d'impression SOLIMP 4.

Par ailleurs, le projet pilote « MAGENTA », pour partie financé par le plan de relance et pour partie par le P214, a été finalisé. Ce projet vise, en collaboration avec le ministère de la Culture, à évaluer une solution de gestion de l'ensemble des terminaux (ordinateurs fixes et portables, smartphones, tablettes).

L'année 2023 a témoigné d'une évolution significative dans la stratégie d'équipement mobile des services bureautiques, en réponse aux défis posés par le télétravail et la nécessité d'assurer la continuité administrative. La prévision en début d'année soulignait la volonté de créer les conditions pour une véritable continuité administrative, impliquant une modernisation des infrastructures pour accompagner la mobilité et une amélioration des services numériques de communication et de collaboration. Le développement du travail à distance conduit à généraliser l'acquisition de téléphones cellulaires et le remplacement des ordinateurs fixes par des portables. Cette évolution conduit à accélérer le cycle de renouvellement du parc informatique, générant un surcoût en CP.

4-6 Les systèmes d'information - services mutualisés (6 417 024 € en AE et 6 138 047 € en CP en titre 3)

La dépense qui s'élève à **6 417 024 € en AE et 6 138 047 € en CP**, est intégralement imputée sur le titre 3.

En titre 3	Rappel LFI 2023		Réalisé 2023	
	AE	CP	AE	CP
Services mutualisés – formation des informaticiens	1 200 000	1 200 000	1 088 148	1 222 598
Services mutualisés – Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique	3 190 000	3 190 000	5 328 876	4 915 449
Total	4 390 000	4 390 000	6 417 024	6 138 047

Formation des informaticiens (1 088 148 € en AE et 1 222 598 € en CP)

L'engagement continu dans le Programme national de formation « Hautes technologies de l'information » a été central pour répondre aux exigences croissantes induites par la complexification des architectures et la transformation des métiers du numérique. L'accent a été mis sur le renforcement des compétences des informaticiens, crucial pour assurer le développement de nouveaux systèmes d'information (SI). Le budget alloué reflète une approche intégrée, couvrant non seulement les frais de formation des personnels, mais englobant également des volets essentiels tel que l'animation des communautés.

Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants (5 328 876 € en AE et 4 915 449 € en CP)

Les investissements se sont concentrés sur l'urbanisation et l'architecture des systèmes d'information, la gestion et le déploiement de référentiels généraux et techniques, ainsi que le pilotage des activités.

Des efforts significatifs ont été consacrés à plusieurs chantiers : environ 0,87 M€ ont été engagés pour la refonte des processus et outils de pilotage et de programmation de la Direction du numérique pour l'éducation et 0,64 M€ pour les travaux d'élaboration de la feuille de route numérique et données publiques déclinant la stratégie du ministère.

Les dépenses transversales autour de l'architecture et l'urbanisation ont représenté 1,33 M€ en 2023.

4-7 Numérique pour l'éducation (ex-TICE) (10 660 536 € en AE et 12 001 980 € en CP en titre 3 et fonds de concours inclus)

S'agissant du numérique éducatif, les crédits hors fonds de concours sont programmés en titre 3 et exécutés en titre 3 et en titre 6.

Hors titre 2 et fonds de concours « Innovation numérique pour l'excellence éducative » (INEE) inclus, la dépense s'élève à **17 522 599 €** en AE et **19 787 038 €** en CP et se décompose de la manière suivante :

- 10 660 536 € en AE et 12 001 980 € en CP en titre 3 ;
- 6 862 062 € en AE et 7 785 057 € en CP en titre 6.

	Prévisions (en €)		Exécuté (en €)	
	LFI 2023		2023	
	AE	CP	AE	CP
Numérique pour l'éducation	9 000 000	9 000 000	17 522 599	19 787 038
Hors INEE	9 000 000	9 000 000	6 763 094	7 098 956
Fonds de concours PIA INEE			10 759 505	12 688 082

L'exécution pour la composante numérique éducatif hors fonds de concours s'élève quant à elle à **6 763 094 €** en AE et **7 098 956 €** en CP et se décompose de la manière suivante :

- 3 706 424 € en AE et 3 504 081 € en CP en titre 3 ;
- 3 056 670 € en AE et 3 594 875 € en CP en titre 6.

Sur fonds de concours, la consommation s'élève à **10 759 505 €** en AE et **12 688 082 €** en CP et se décompose de la manière suivante :

- 6 954 113 € en AE et 8 497 900 € en CP en titre 3 ;
- 3 805 392 € en AE et 4 190 182 € en CP en titre 6.

La consommation sur le titre 3 a notamment permis de financer les opérations suivantes :

Pilotage de l'écosystème numérique (2 362 980 € en AE et 2 203 008 € en CP hors fonds de concours)

Cet axe prioritaire porte les dépenses relatives au pilotage du numérique dans les territoires - réseaux des délégations régionales académiques au numérique éducatif (DRANE), des délégations académiques au numérique éducatif (DANE), des directions des systèmes d'information (DSI) des régions académiques et des académies, et des IEN Numériques ainsi qu'à l'organisation des séminaires et salons liés au numérique éducatif (0,1 M€ d'AE).

Le soutien aux associations et à la filière a fait l'objet d'un effort croissant notamment pour renforcer l'attractivité des filières numériques, en particulier, l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI), et encourager la mixité dans les apprentissages du numérique (0,4 M€ en AE=CP).

Au sein du ministère, une stratégie éditoriale se structure pour mieux identifier les contenus produits par les acteurs publics, et ainsi en garantir un meilleur accès. Des partenariats en ce sens ont été lancés en 2022 avec Universcience ou l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA) (0,4 M€ en AE=CP).

Développement d'une offre pérenne de ressources et services numériques au service de tous les élèves (874 722 € en AE et 832 350 € en CP hors fonds de concours)

Le ministère s'attache à maintenir et à faire évoluer les plateformes de ressources dont elle a la charge. Ces ressources sont utilisées dans le cadre de la classe ou de la formation continue des enseignants.

De nombreuses initiatives ont été financées en ce sens en 2023 comme la migration de la plateforme Éduthèque vers Lumni Enseignement (1,3 M€ en AE tous titres confondus), le maintien et l'évolution de la plateforme des ressources du premier degré Prim à bord, le maintien de la plateforme ETINCEL (0,16 M€ en AE), qui regroupe des ressources issues de l'industrie pour l'enseignement technologique et professionnel ou le maintien de la plateforme PIX à destination des élèves : PIX élèves collèges et lycées.

Soutien à la communauté éducative par une offre numérique raisonnée, pérenne et inclusive (468 724 € en AE-CP hors fonds de concours)

Depuis 2013, Magistère est la plateforme de formation à distance du ministère à destination des professeurs, des cadres et des agents, basée sur le moteur libre Moodle. Elle permet actuellement la formation d'environ 400 000 personnes chaque année. En 2023, 0,46 M€ en AE=CP ont été investis sur cette plateforme.

Un autre objectif de la stratégie est de permettre aux enseignants de pouvoir à la fois s'appuyer sur des outils souverains, libres et communautaires, c'est-à-dire des « communs numériques » leur permettant de co-construire et partager entre pairs leurs productions, mais aussi tirer parti de nouvelles générations d'outils et de ressources numériques éducatives permettant de personnaliser les enseignements, différencier les apprentissages et les parcours, grâce notamment à l'intelligence artificielle ou à l'immersion.

Dépenses numériques sur fonds de concours (6 954 110 € en AE et 8 497 898 € en CP)

Au 1^{er} janvier 2023, les reports de crédits s'élevant à 10,03 M€ en AE ont mené à des déductions liées à des projets antérieurs tels que l'appel à projets (AAP) « Label école numérique 2020 » et « Une webradio, un parrain ». Cette démarche a libéré 6,79 M€ affectés à de nouvelles initiatives.

Dans le cadre du PIA, l'arbitrage de 3,24 M€ effectué par le Comité des écosystèmes d'enseignement, de recherche et d'innovation (CEERI) a suivi les décisions prises en 2022, se matérialisant par la mise en œuvre de la deuxième vague de l'AAP « Une webradio, un parrain » et le transfert des reliquats du P141 vers le P214. Ces ressources ont été orientées sur des projets stratégiques tels que STIAM 1^{er} degré (apprentissage des Sciences, Technologie, Ingénierie, Arts et Mathématiques par le jeu dans le 1^{er} degré), Ted-i (robots de téléprésence) et P21A (développement de services numériques s'appuyant sur l'intelligence artificielle).

Financé sur fonds de concours dans le cadre de France 2030, le programme TED-i permet à des enfants empêchés de se rendre en classe pour raisons médicales (hospitalisés, souffrant de handicaps, etc.) de poursuivre leur scolarité au travers d'un dispositif robotisé de télé présence adapté à leur niveau scolaire. Un marché d'une durée de 4 ans a permis notamment l'achat de 4 000 TED-i et la formation des formateurs en académie. En 2023, 438 720 € ont été engagés sur ce marché.

Également sur fonds de concours, les premiers marchés P21A « banques de ressources numériques éducatives » (BRNE) ont permis aux professeurs de bénéficier pendant plusieurs années d'un accès à des solutions numériques pour les cycles 3 et 4 (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, langues vivantes).

En 2023, une commande de 1,56 M€ en AE a été passée pour financer un assistant pédagogique pour les enseignants et les élèves pour l'enseignement du français en cycle 2 et une série de commandes a été passée pour un montant de 1,974 M€ pour le financement d'un dispositif de remédiation pour les élèves de seconde en mathématiques.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	263 581 829	113 714 183	158 744 347	118 600 579
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		45 712 822		51 121 437
Total	263 581 829	159 427 005	158 744 347	169 722 016

L'exécution des dépenses d'investissement est de **159 427 005 €** en AE et **169 722 016 €** en CP et se déclinent comme suit :

- opérations immobilières : 109 356 815 € en AE et 111 443 483 € en CP ;
- fonctionnement immobilier : 206 007 € en AE et 278 427 € en CP ;
- fonctionnement courant : 1 610 571 € en AE et 1 707 454 € en CP ;
- dépenses informatiques : 48 253 611 € en AE et 56 292 653 € en CP.

1/ Les opérations immobilières (109 356 815 € en AE et 111 443 483 € en CP)

Concernant l'ensemble des opérations immobilières, l'écart entre la LFI 2023 (263 581 829 € en AE et 158 744 347 € en CP) et l'exécution 2023 est de -154 M€ en AE et -47 M€ en CP.

A/ Les constructions scolaires outre-mer et les opérations de maintenance

Au sein des **dépenses de constructions scolaires outre-mer (69 052 962 € en AE et 63 865 716 € en CP)** – relevant par exception de la compétence de l'État – celles concernant Mayotte représentent les dépenses d'investissement les plus importantes. Elles sont réalisées en fonction d'un échéancier pluriannuel convenu dans un contrat de convergence et de transformation (CCT). Initialement prévu pour la période 2019-2022 (334 M€), il a été prolongé jusqu'en 2023, portant l'enveloppe totale à 417 M€, soit un montant moyen d'environ 83,5 M€ en AE par an.

Les travaux ont notamment permis la mise en service de 27 salles de classes (12 classes au collège de M'tsangamouji, des classes modulaires dans le lycée de Kahani et le collège de Dzoumogne et l'extension du lycée de Kahani). Par ailleurs 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été créés, dont une halle sportive dans le collège de Boueni M'Titi et des structures artificielles d'escalade dans les collèges de Doukani, Kwale et Passamainty.

Enfin, un redéploiement de l'enveloppe entretien courant pour permettre des travaux de sécurité et de raccordement au réseau d'eau potable a été effectué en 2023. Le rectorat de Mayotte a financé des travaux de raccordement de deux collèges (M'Gombani et Passamainty) dans le cadre d'un cofinancement avec le syndicat des eaux de Mayotte (LEMA). Il convient de noter que les constructions n'ont pas subi de retard lié à la pénurie d'eau, les entreprises sélectionnées disposant la plupart du temps de leur propre forage.

Les AE consommées sur tranches fonctionnelles (TF) en 2023 en investissement pour les constructions scolaires outre-mer (69,14 M€) ont principalement concerné les opérations suivantes :

- la construction du Lycée des Métiers et du Bâtiment (15,61 M€) ;
- la construction du collège de Cavani (2,06 M€) ;
- la construction du collège de Longoni (6,5 M€) ;
- la construction du collège de Vahibe (35,35 M€) ;
- la construction du nouveau collège du Centre-Est (3,22 M€).

Le détail, ventilé par titre, des dépenses réalisées au titre des constructions scolaires à Mayotte est le suivant :

Compte budgétaire	AE	CP
Titre 3	7 488 402	7 061 008
Titre 5	69 052 962	63 865 716
Titre 6	2 774 285	11 814 886
Total général	79 315 649	82 741 610

B/ Les opérations dans les établissements restant à la charge de l'État

Les dépenses relatives aux opérations immobilières réalisées dans les établissements restant à la charge de l'État se sont élevées à **2 656 206 € en AE et 1 632 295 € en CP**.

Le financement de la construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon a été porté à 3,76 M€. Il est cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel à Saint-Pierre et Miquelon et le MENJ. Les travaux, qui ont débuté en 2022, se poursuivront jusqu'en juillet 2024, pour une ouverture prévue en septembre 2024.

Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdu sont à réaliser concernant les toitures, la station d'épuration et le château d'eau. La consommation d'AE pour les établissements à la charge de l'État s'élève à 3,18 M€.

Il convient de préciser que l'augmentation des AENE en 2023 est due notamment à l'affectation sur tranche fonctionnelle des crédits à hauteur de 2,08 M€ dans le cadre des travaux de remise aux normes de la gestion technique des bâtiments (GTB) / gestion technique centralisée (GTC) et les diagnostics du château d'eau, de la station d'épuration et des toitures de l'internat d'excellence de Sourdu, dans la perspective d'un engagement en 2025, conduisant ainsi à la consommation des AE affectées.

C/ Dépenses du propriétaire

Sur le titre 5, au titre des dépenses du propriétaire, l'écart entre la LFI (176 881 829 € en AE et 77 944 347 € en CP) et l'exécution 2023 (**37 647 647 € en AE et 45 945 472 € en CP**) est de -139 M€ en AE et de -32 M€ en CP. Cet écart s'explique par le report des travaux pour les projets de Créteil et de Versailles (site « Lesseps »).

Les dépenses d'opérations immobilières au sein des services administratifs déconcentrés concernent principalement :

- le projet de relogement du rectorat de l'académie de Créteil et de la DSDEN du Val-de-Marne (7,16 M€) ;
- le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps » (0,65 M€) ;
- le projet de regroupement des services du rectorat de l'académie de Toulouse « Rhapsodie » (1,87 M€) ;
- le relogement aux Milles des équipes de la direction inter-académique des systèmes d'information (DIASI), dont l'équipe des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) et la délégation régionale académique du numérique éducatif (DRANE) ainsi que l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS) de l'académie d'Aix-Marseille (3,46 M€) ;
- les travaux de maintenance portant sur le patrimoine immobilier du rectorat de la Réunion (0,94 M€)
- l'opération de mise en sûreté des sites du rectorat de Lyon (1,08 M€).

Les opérations immobilières relatives à l'administration centrale se sont élevées à 9 906 495 € en AE et 1 486 692 € en CP et concernent essentiellement :

- des opérations de travaux relatives à deux opérations de rénovation sur le site DESCARTES (rénovation des amphithéâtres et des espaces utilisés pour la restauration collective) via une MOD (maîtrise d'ouvrage délégué) à l'EPAURIF (7 500 000 € en AE et 900 000 € en CP) ;
- des opérations de rénovation du site Descartes : enclousonnement coupe-feu, densification du site, réhabilitation du bâtiment Monge ayant fait l'objet d'une affectation sur tranche fonctionnelle d'un montant de 14 M€ en 2023. 987 200 € ont été engagées fin 2023 ;

- des opérations de travaux hors tranche fonctionnelle sur le site de l'IHEEF (676 116 € en AE et 323 441 € en CP) ainsi que le portage sur le P214 d'une quote-part concernant les nouveaux espaces de travail du secrétariat général principalement porté par le P348.

2/ Dépenses de fonctionnement immobilier

Ces dépenses se sont élevées à 206 007 € en AE et 278 426 € en CP, notamment pour des immobilisations corporelles (véhicules, matériel technique, aménagement de bureaux). Ces dépenses concernent principalement la DSDEN du 95 pour 41 808 €, Mayotte à hauteur de 36 083 € et l'Occitanie à hauteur de 55 403 €.

3/ Dépenses de fonctionnement courant (1 610 571 € en AE et 1 707 454 € en CP)

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des immobilisations corporelles (véhicules, matériels techniques).

4/ Dépenses informatiques (48 253 611 € en AE et 56 292 653 € en CP)

4-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH (2 196 040 € en AE et 6 300 724 € en CP) :

En titre 5	Réalisé 2023	
	AE	CP
OCEAN – CYCLADES		399 338
OP@LE	2 196 040	5 890 142
OPER@ (ex-Refonte SI PAIE DES EPLE)		11 244
Total	2 196 040	6 300 724

Cf. éléments transversaux au programme volet « Grands projets informatiques ».

Programmées en dépenses de fonctionnement, les engagements de la brique « Grands projets informatiques » ont été exécutés en partie en dépenses d'investissement, en particulier sur le projet Op@le à hauteur de 2,2 M€. Ces dépenses portent également des crédits de paiement sur les projets Oper@ et Océan-Cyclades, en cours de résorption, les deux projets ayant basculé en 2022 et 2023 en dépenses de maintien en conditions opérationnelles, imputées sur la brique « Système d'information ».

4-2 Les grands projets informatiques nouvelle trajectoire SIRH (20 336 281 € en AE et 21 858 286 € en CP) :

En titre 5	Réalisé 2023	
	AE	CP
SIRH	20 336 281	21 858 286

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement de titre 3 (Évolutions SIRH).

4-3 Les systèmes d'information - services applicatifs (22 489 626 € en AE et 22 049 460 € en CP) :

En titre 5	Réalisé 2023	
	AE	CP
Services applicatifs ressources humaines - SI RH	12 756	91 649
Services applicatifs métier	16 357 171	16 484 716
Autres services applicatifs	6 119 699	5 473 094
Total	22 489 626	22 049 460

Sur la composante services applicatifs, les dépenses imputées sur le titre 5 concernent principalement les SI du champ « Examens et concours et enseignement supérieur et recherche ».

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

4-4 Les systèmes d'information - services d'infrastructure (3 227 944 € en AE et 6 080 463 € en CP)

En titre 5	Réalisé 2023	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	2 892 830	6 080 463
Service de Sécurité	335 114	0
Total	3 227 944	6 080 463

Sur la composante services d'infrastructures, les investissements correspondent notamment à des dépenses de maintenance, support et extension d'équipements de stockage primaire et de serveurs effectuées en administration centrale.

4-5 Les systèmes d'information - services bureautiques (3 720 € en AE=CP)

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		8 689 €		8 689 €
Transferts aux entreprises		1 903 325 €		1 957 575 €
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000 €	6 488 984 €	8 400 000 €	16 376 742 €
Transferts aux autres collectivités		3 223 101 €		3 191 166 €
<i>Total</i>		11 624 098 €		21 534 171 €

L'exécution totale des dépenses d'intervention est de 11 624 098 € en AE et 21 534 171 € en CP et se décline comme suit :

1/ Les opérations immobilières et l'entretien lourd : 2 774 285 € en AE et 11 814 886 € en CP

• Polynésie française

L'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017. En 2023, 2,5 M€ d'AE et 2,93 M€ de CP ont été consommés.

• Saint-Martin

La construction d'un nouveau collège a consommé 6,97 M€ en CP. Cette opération est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019 prévoyant un financement de 15 M€ sur le programme 214 dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du ministère chargé des Outre-mer (MIOM). L'évolution de la consommation des dépenses est en lien avec le rythme d'avancement des opérations. Dans ce cadre, 2,17 M€ et 4,80 M€ ont été versés sous la forme de subventions d'investissement aux services de l'Éducation nationale en fonction des rapports d'exécution validés en 2023.

Enfin, d'autres opérations de transfert portent sur le versement annuel au groupement d'intérêt public (GIP) Trousse à projets (193 447 €) et le financement de ressources relatives aux espaces scolaires.

2/ Les loyers et fonctionnement immobilier (245 658 € en AE et 251 497 € en CP)

Ces montants correspondent à des transferts à des collectivités et se déclinent comme suit :

- Loyers : 208 416 € en AE et 214 256 € en CP ;
- Entretien courant : 37 242 € en AE et 37 241 € en CP.

3/ Dépenses informatiques (7 291 975 € en AE et 8 140 179 € en CP en titre 6)

3-1 Les grands projets informatiques hors nouvelle trajectoire SIRH (23 060 € en AE=CP) :

En titre 6	Réalisé 2023	
	AE	CP
OCEAN – CYCLADES	0	0
OP@LE	23 060	23 060
OPER@ (ex-Refonte SI PAIE DES EPLE)	0	0
Total	23 060	23 060

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

3-2 Les systèmes d'information - services d'infrastructure (406 853 € en AE et 332 062 en CP) :

En titre 6	Réalisé 2023	
	AE	CP
Services d'hébergement et de transport de données	406 853	332 062
Service de Sécurité	0	0
Total	406 853	332 062

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

3-3 Numérique pour l'éducation (ex-TICE) (6 862 062€ en AE et 7 785 057€ en CP) :

En titre 6	Réalisé 2023	
	AE	CP
Numérique éducatif	6 862 062	7 785 057
<i>dont dépenses sur FDC (INEE et autres)</i>	<i>3 805 392</i>	<i>4 190 183</i>
<i>dont dépenses budget général</i>	<i>3 056 670</i>	<i>3 594 875</i>

Sur le titre 6, il convient de noter que concernant les crédits du budget général, la consommation en 2023 a été impactée par une opération de rétablissement de crédits sur fonds de concours, dans le cadre du dispositif des territoires numériques éducatifs (TNE) imputée par erreur sur les crédits du budget général, minorant ainsi l'exécution réelle à hauteur de 449 437 € en AE.

Cf. éléments détaillés en dépenses de fonctionnement

4/ Dépenses de fonctionnement courant (1 303 491 € en AE et 1 318 921 € en CP)

Ces dépenses, initialement budgétées en titre 3, correspondent à des transferts directs à des GIP, des collectivités locales, des établissements publics locaux d'enseignement ou des associations.

50 % de ces dépenses ont été exécutées au titre du fonds de concours n° 06-1-2-00220 « Participation de Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la Covid-19 », dans le cadre de l'aide aux collectivités territoriales pour le financement de capteurs de CO₂ en milieu scolaire.

5/ Frais de déplacement

Ces frais s'élèvent à 8 689 € en AE=CP et correspondent à des transferts aux ménages. Ils sont détaillés en début d'action 8 (au sein du titre 3).

[1] Arrêté du 20 septembre 2023 revalorisant les taux interministériels des indemnités de mission et plus particulièrement des indemnités d'hébergement et repas sur la fin de l'exercice et arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

ACTION

09 – Certification

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Certification	185 239 695 145 731 841	28 260 505 28 308 500	213 500 200 174 040 340	185 239 695 145 731 841	28 260 505 30 395 148	213 500 200 176 126 989

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les dépenses relevant du titre 2 et les dépenses hors titre 2 représentent respectivement 82,7 % et 17,3 % des **crédits de paiement** exécutés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	185 239 695	145 731 841	185 239 695	145 731 841
Rémunérations d'activité	113 301 484	106 543 659	113 301 484	106 543 659
Cotisations et contributions sociales	67 514 041	38 005 006	67 514 041	38 005 006
Prestations sociales et allocations diverses	4 424 170	1 183 175	4 424 170	1 183 175
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 260 505	23 702 521	28 260 505	25 823 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 260 505	23 702 521	28 260 505	25 823 378

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 605 979		4 571 771
Transferts aux ménages		339		339
Transferts aux entreprises		1 615		1 615
Transferts aux collectivités territoriales		2 168 214		2 143 559
Transferts aux autres collectivités		2 435 811		2 426 258
Total	213 500 200	174 040 340	213 500 200	176 126 989

La part de dépenses relevant du titre 2 correspond majoritairement au règlement des vacances et indemnités de jury. En 2023, cette dépense a représenté **56 M€** (contre 52 M€ en 2022).

L'exécution hors titre 2 s'élève à **28 308 500 € en AE** et **30 395 149 € en CP**.

L'écart à la LFI (+0,2 % en AE et +7,6 % en CP) résulte principalement de :

- l'augmentation du coût du papier, des fournitures ainsi que de la location des salles liée à l'inflation ;
- la pérennisation de concours organisés dans certaines académies nécessitant la location de salle ou des frais de matière d'œuvre (à titre d'exemple, l'académie de Bordeaux a organisé plusieurs concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel : Concours d'Accès au corps des Professeurs de Lycée Professionnel (CAPLP) génie mécanique, CAPLP éco-gestion pour les sites de Libourne et Bayonne, CAPLP math-physique, CAPLP biotechnologies) ;
- subventions accordées pour l'organisation des épreuves pratiques des examens professionnels : (centres de formation des apprentis, baccalauréat professionnel, etc.).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 260 505	23 702 521	28 260 505	25 823 378

Corrigées d'une erreur d'imputation (339 €), les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **23 702 860 € en AE** et **25 823 717 € en CP** dont : 6,2 M€ pour le Service interacadémique des examens et concours et 19,7 M€ pour les académies et les services des vices-rectorats d'outre-mer en CP. Elles correspondent essentiellement à des frais de déplacement (14,3 M€ en CP). Les autres dépenses couvrent les frais d'organisation des épreuves (fournitures, location de salles, impression des sujets, etc.).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

L'enquête « Système d'information relatif au coût des examens et concours » (SICEC) reposant sur la collecte auprès des académies de données relatives aux dépenses et effectifs de candidats aux épreuves sur le périmètre du programme 214, a permis de déterminer les coûts moyens par examen de la session 2022.

Examens	Coûts moyens 2023 (au titre de la session 2022) par candidat présent (en €) *
DNB	3,9
CAP	36,2
BAC	61,7
BTS	106,7

* Source : enquête SICEC session 2022 – données provisoires. Champ : France métropolitaine

Les coûts moyens des examens observés pour la session 2022 (cible et réalisation 2023) sont supérieurs à ceux de la session 2021 (réalisation 2022) avec pour le baccalauréat l'impact de l'organisation des épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique. Cette hausse se répartit comme suit :

- une augmentation du coût de la session du diplôme national du brevet (DNB), passant de 3,4 € en 2021 à 3,9 € en 2022 en raison de l'augmentation du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation, dont la hausse des prix du papier ;
- une augmentation du coût moyen par candidat pour les épreuves des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), passant de 32 € en 2021 à 36,2 € en 2022 du fait l'augmentation des coûts d'achat du papier et des fournitures et, plus particulièrement pour cet examen, des outillages et équipements nécessaires au bon déroulement des épreuves pratiques ;
- une augmentation du coût moyen de la session du baccalauréat 2022 par rapport à la session 2021 (61,7 € à la session 2022, contre 49,1 € à la session 2021) qui correspond au coût de mise en œuvre des épreuves de spécialité : en 2021, ces épreuves ont été validées sous forme de contrôle continu dans un contexte perturbé par la crise sanitaire tandis qu'en 2022, elles ont fait l'objet d'une session à part entière ;
- Une hausse des coûts moyens des brevets de techniciens supérieurs (BTS), passant de 103,7 € en 2022 à 106,7 € en 2023 du fait de l'instauration d'une indemnité de chef de centre.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		339		339
Transferts aux entreprises	0	1 615	0	1 615
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 168 214	0	2 143 559
Transferts aux autres collectivités	0	2 435 811	0	2 426 258
Total	0	4 605 979	0	4 571 771

Corrigées d'une erreur d'imputation (339 €), ces dépenses, budgétées en titre 3, correspondent à des subventions versées dans le cadre du remboursement des frais d'organisation d'examens pris en charge par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des établissements privés ou des collectivités locales : elles ont été exécutées à hauteur de 4 605 640 € en AE et 4 571 432 € en CP.

ACTION**10 – Transports scolaires**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Transports scolaires		3 322 845	3 322 845		3 322 845	3 322 845
		3 163 971	3 163 971		3 143 365	3 143 365

L'action « transports scolaires » finance la participation de l'État aux dépenses de transports scolaires (terrestre, maritime et aérien) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

L'État est compétent pour le financement des transports scolaires à Wallis-et-Futuna et cofinance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		146 600		125 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		146 600		125 994
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 322 845	3 017 371	3 322 845	3 017 371
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 006 771	3 322 845	3 006 771
Transferts aux autres collectivités		10 600		10 600
Total	3 322 845	3 163 971	3 322 845	3 143 365

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		146 600		125 994

Il s'agit de dépenses imputées à tort sur le titre 3. Les crédits sont détaillés dans les dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 006 771	3 322 845	3 006 771
Transferts aux autres collectivités	0	10 600	0	10 600

Les dépenses d'intervention de l'action 10, y compris celles imputées à tort sur le titre 3, s'élèvent à **3 163 971 € en AE et 3 143 365 € en CP** et se répartissent comme suit :

- Polynésie française : 2 933 532 € en AE et CP ;
- Wallis-et-Futuna : 215 439 € en AE et 194 833 € en CP ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 15 000 € en AE et CP.

L'écart par rapport à la LFI, de -0,16 M€ en AE et -0,18 M€ en CP, est principalement dû au dégel partiel de la réserve de précaution.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2023, montants arrondis)

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre	
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève
Polynésie française	1 868	319 €	1 648	511 €	15 591	96 €
St-Pierre-et-Miquelon			18	833 €		
Wallis-et-Futuna	375	520 €				
TOTAL	2 243	420 €	1 666	672 €	15 591	96 €

Le coût moyen par élève des transports maritimes (497 € en 2022 pour 1 614 élèves) a augmenté du fait de la hausse du prix du carburant. Le coût moyen par élève des transports aériens (548 € en 2022 pour 2 304 élèves) a diminué suite au choix de Saint-Pierre-et-Miquelon d'opter en 2023 pour le mode de transport maritime.

ACTION

11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	206 816 264	586	206 816 264	206 816 264	449	206 816 264
	168 023 286		168 023 873	168 023 286		168 023 735

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	206 816 264	168 023 286	206 816 264	168 023 286
Rémunérations d'activité	126 498 749	101 854 393	126 498 749	101 854 393
Cotisations et contributions sociales	75 378 021	64 922 087	75 378 021	64 922 087
Prestations sociales et allocations diverses	4 939 494	1 246 807	4 939 494	1 246 807
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		586		449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		586		449
Total	206 816 264	168 023 873	206 816 264	168 023 735

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	25 000	25 000			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000			25 000	25 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	1 503	1 503			2 065	2 065
Transferts	1 503	1 503			2 065	2 065
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	15 000	15 000			15 000	15 000
Subventions pour charges de service public	15 000	15 000			15 000	15 000
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	20 000	20 000				
Subventions pour charges de service public	20 000	20 000				
X - Ecole polytechnique (P144)	25 000	25 000			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000			25 000	25 000
ECPAD - Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (P212)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	30 000	30 000			30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000			30 000	30 000
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	7 318 926	7 318 926	7 623 373	7 623 373	7 598 296	7 598 296
Subventions pour charges de service public	7 318 926	7 318 926	7 623 373	7 623 373	7 598 296	7 598 296
FEI – France éducation international (P214)	3 739 281	3 739 281	4 167 785	4 167 785	4 211 961	4 211 961
Subventions pour charges de service public	3 739 281	3 739 281	4 167 785	4 167 785	4 211 961	4 211 961
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	32 205 662	32 205 662	33 880 533	33 880 533	33 442 647	33 442 647
Subventions pour charges de service public	32 205 662	32 205 662	33 880 533	33 880 533	33 442 647	33 442 647
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	2 689 151	2 689 151	4 005 152	4 005 152	3 863 873	3 863 873
Subventions pour charges de service public	2 689 151	2 689 151	2 948 163	2 948 163	2 859 733	2 859 733
Subventions d'investissement			1 056 989	1 056 989	1 004 140	1 004 140
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	22 874 444	22 874 444	22 227 054	22 227 054	22 088 075	22 088 075
Subventions pour charges de service public	22 874 444	22 874 444	22 227 054	22 227 054	22 088 075	22 088 075
Réseau Canopé (P214)	82 708 866	82 708 866	86 334 514	86 334 514	84 847 837	84 847 836
Subventions pour charges de service public	82 708 866	82 708 866	86 334 514	86 334 514	84 737 272	84 737 272
Transferts					110 565	110 564
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	480 000	336 000			417 000	310 800
Transferts	480 000	336 000			417 000	310 800
Business France (P134)	70 000	70 000			70 000	70 000
Transferts	70 000	70 000			70 000	70 000
Universités et assimilés (P150)	1 107 042	1 109 192			1 130 415	1 130 415
Subventions pour charges de service public	949 744	949 744			952 285	952 285
Transferts	157 298	159 448			178 130	178 130
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		6 838				
Transferts		6 838				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	201 050	201 050			37 400	37 400
Subventions pour charges de service public	201 050	201 050			37 400	37 400
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	2 891 591	2 891 591			4 902 391	4 905 025
Subventions pour charges de service public	2 891 591	2 891 591			4 902 391	4 902 391
Transferts						2 634
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	10 000	10 000			75 000	75 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			75 000	75 000
Groupe Mines Télécom (P192)	25 000	25 000			25 000	25 000
Subventions pour charges de service public	25 000	25 000			25 000	25 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	5 000	5 000			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			5 000	5 000
Univscience (P361)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)					192	192
Transferts					192	192
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					150 000	150 000
Subventions pour charges de service public					150 000	150 000
Total	156 462 517	156 327 505	158 238 411	158 238 411	162 982 152	162 878 584
Total des subventions pour charges de service public	155 753 715	155 753 715	157 181 422	157 181 422	161 200 059	161 200 059
Total des transferts	708 802	573 790			777 952	674 385
Total des subventions d'investissement			1 056 989	1 056 989	1 004 140	1 004 140

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	Réalisation 2022	0	91	7	0	3	0
	Prévision 2023	0	115	0	0	0	0
	Réalisation 2023	0	93	7	0	3	0
FEI – France éducation international	Réalisation 2022	1	245	17	0	14	3
	Prévision 2023	0	245	24	0	14	3
	Réalisation 2023	1	244	14	0	11	3
CNED - Centre national d'enseignement à distance	Réalisation 2022	0	873	18	0	5	0
	Prévision 2023	0	981	27	0	7	0
	Réalisation 2023	0	874	17	0	5	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	0	314	13	0	8	0
	0	329	30	4	10	4
	0	306	21	0	9	2
Réseau Canopé	1	1 201	38	0	9	0
	1	1 328	71	2	18	0
	3	1 206	61	0	11	0
Total	2	2 724	93	0	39	3
	1	2 998	152	6	49	7
	4	2 723	120	0	39	5

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	2 998	2 723

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	-2

En année 2023, le total des ETP réalisés étant de 2734,23, le schéma d'emplois constaté est de -2 ETP. Il correspond à 0,1 % du nombre d'ETP total des opérateurs, et est donc frictionnel.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	0	0	0
FEI – France éducation international	0	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance	0	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	18 203	50 000	17 990
Réseau Canopé	10 779	0	7 500
Total	28 982	50 000	25 490

Opérateurs

OPÉRATEUR

CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur est en cours de renouvellement, pour la période 2023-2026.

Les axes du nouveau COP devraient être les suivants :

- le positionnement de l'établissement dans la production de connaissances, notamment en faisant évoluer le potentiel d'enquêtes du CEREQ et l'exploitation de données en provenance d'autres sources ;
- la dissémination des connaissances ;
- la gouvernance et la gestion de l'établissement.

Politique immobilière

Dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), le CEREQ a relocalisé son siège au sein du campus de l'École Centrale de Marseille situé dans le technopôle de Château-Gombert (13^e arrondissement de Marseille). Le déménagement est intervenu en janvier 2024. Son ancien siège, situé dans le quartier de la Joliette, va être mis en vente.

Rationalisation des fonctions support

Le déménagement du CEREQ permettra de progresser dans la rationalisation des dépenses de fonctionnement. La démarche de réduction des dépenses entreprise depuis quelques années par le biais de mises en concurrence et par la mutualisation des achats doit permettre d'atteindre un objectif de diminution de 25 % de l'ensemble des dépenses de l'établissement. Par ailleurs, la comptabilité analytique mise en place dans l'établissement aide également à mieux maîtriser les dépenses des fonctions support.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 319	7 319	7 623	7 623	7 598	7 598
Subventions pour charges de service public	7 319	7 319	7 623	7 623	7 598	7 598
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi					125	125
Subventions pour charges de service public					125	125
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	915	1 025	914	914	928	971
Subventions pour charges de service public	915	1 025	914	914	928	971
Total	8 234	8 344	8 538	8 538	8 651	8 694

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Programme 214

Le montant exécuté (7,6 M€) correspond à la subvention pour charges de service public votée en LFI pour 2023, dont est déduite la mise en réserve de 0,1 M€ et un versement complémentaire de 0,08 M€ lié à la revalorisation indemnitaire des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF).

Programme 103

Une subvention d'un montant de 0,1 M€ a été perçue au titre de l'organisation d'un séminaire avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère chargé du travail.

Programme 155

Le ministère du travail contribue pour un montant de 0,9 M€ au titre de la subvention pour charges de service public votée en LFI, à laquelle est venue s'ajouter le versement du solde lié à la convention du projet de recherche « la formation des personnes en recherche d'emploi » pour 0,04 M€.

COMPTE FINANCIER 2023**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	8 102	8 024	Subventions de l'État	8 418	8 563
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 258	2 281	– subventions pour charges de service public	8 418	8 563
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 425	2 874	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	48	0
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	580	783	Revenus d'activité et autres produits	2 490	1 986
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	580	783	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		116
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		0
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	11 527	10 897	Total des produits	10 957	10 549
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	570	348
Total : équilibre du CR	11 527	10 897	Total : équilibre du CR	11 527	10 897

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10	318
Investissements	1 524	724	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		0
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 524	724	Total des ressources	10	319
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 514	406

* Voté

Le résultat patrimonial est un déficit de -0,35 M€. Depuis 2017, seuls les exercices 2020 et 2021 ont été excédentaires.

Le **fonds de roulement** au 31 décembre 2023 s'établit à 5,8 M€.

La **trésorerie** au 31 décembre 2023 s'établit à 5,7 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
6 228	4 797	5 733

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 196	8 196	8 187	8 187
Fonctionnement	3 449	2 751	2 916	1 859
Intervention	0	0	0	0
Investissement	218	218	152	134
Total des dépenses AE (A) CP (B)	11 864	11 166	11 255	10 181
dont contributions employeur au CAS pensions	2 258	2 258	2 281	2 281

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	9 651	9 746
Subvention pour charges de service public	8 418	8 526
Autres financements de l'État	543	411
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	48	0
Recettes propres	642	809
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	9 651	9 746
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 514	435

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Dissémination des connaissances	746	107	107	0	0	0	0	853	853	
	764	104	98	0	0	0	0	868	863	
Fonction support	1 703	1 081	1 049	0	0	218	218	3 002	2 971	
	1 543	947	921	0	0	152	134	2 643	2 598	
Production des connaissances	5 747	2 262	1 596	0	0	0	0	8 009	7 343	
	5 880	1 865	840	0	0	0	0	7 745	6 720	
Total	8 196	3 449	2 751	0	0	218	218	11 864	11 166	
	8 187	2 916	1 859	0	0	152	134	11 255	10 181	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 514	435
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	77	132
Autres décaissements non budgétaires	127	745
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 719	1 312
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 719	1 312

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	77	80
Autres encaissements non budgétaires	127	738
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	204	818
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 514	494
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	24	14
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 490	480
Total des financements	1 719	1 312

* Voté

Dépenses

Le taux d'exécution des CP (toutes enveloppes comprises) s'élève à 91,1 % par rapport au budget initial :

- l'exécution de l'enveloppe de personnel et la prévision du budget initial sont quasiment identiques avec une réalisation de 99,9 % ;
- les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 67,58 % de la prévision initiale ;
- les dépenses d'investissement ont été réalisées à 61 % de la prévision initiale. L'établissement a en effet privilégié le réemploi de mobilier dans le cadre de son déménagement.

Recettes

Avec un total d'encaissements de 9,75 M€, les recettes budgétaires ont dépassé les prévisions du budget initial de 2023, principalement en raison d'un versement supplémentaire de la subvention pour charges de service public du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et d'une hausse des ressources propres.

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de -0,43 M€, un niveau moindre par rapport aux prévisions du budget initial. Cet écart est lié à l'activité conventionnelle (y compris les enquêtes « Génération »).

La **trésorerie** s'établit à 5,7 M€ au 31 décembre 2023 après un prélèvement de 0,49 M€ (dont 0,01 € sur la trésorerie fléchée).

Le **fonds de roulement** est de 5,8 M€ après un prélèvement de 0,41 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	98	115	100
– sous plafond	91	115	93
– hors plafond	7		7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'établissement a ajusté la réalisation 2022 après le vote du compte financier en raison d'une erreur de décompte. Le nombre d'emplois sous plafond était de 95 ETPT au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la consommation d'emplois sous plafond est de 93 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2023 est de – 1 ETP. Il correspond à de la vacance d'emplois frictionnelle.

OPÉRATEUR

FEI – France éducation international

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement portant sur la période 2023-2026 a été signé le 13 juin 2023. FEi s'appuiera sur l'expérience acquise en matière de numérisation de ses activités pour se diriger vers une hybridation accrue dans les domaines des tests et diplômes, de la coopération éducative ou la reconnaissance des diplômes étrangers. Dans le cadre de ce nouveau COP, l'établissement poursuivra sa transformation, notamment en intensifiant son tournant numérique, en consolidant son rôle d'ensemblier et en renforçant son positionnement institutionnel. Les trois axes stratégiques sont les suivants :

- **Une ambition renouvelée au service de l'attractivité de la France et de la coopération éducative internationale**
 - L'objectif est que FEi s'inscrive comme l'opérateur pivot de l'« équipe France » de l'action internationale de la France dans le domaine éducatif
- **Au cœur de nouveaux enjeux globaux et de la révolution du numérique**
 - FEi entend maîtriser les risques liés à la numérisation mais aussi saisir les possibilités et les opportunités qu'elle offre.
- **FEi, « patrimoine innovant » : une équipe, un lieu et une marque**
 - L'ambition est que le site FEi à Sèvres soit une vitrine de l'excellence française et un lieu de référence pour l'accueil de séminaires avec l'installation des espaces du laboratoire d'innovation et de ressources en éducation (LIRE), ou encore avec les travaux de « l'aile Versailles » du site de Sèvres. L'établissement poursuivra en outre sa démarche éco-responsable.

Politique immobilière

Au cours de l'année 2023, la première tranche des travaux d'accessibilité extérieure et les travaux d'agencement du LIRE ont été finalisés.

Les travaux liés à « l'aile Versailles » du site de Sèvres sont reportés à l'exercice 2024.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours d'élaboration.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		88			52	107
Transferts		88			52	107
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	324	805			730	1 626
Transferts	324	805			730	1 626
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	280	280				
Transferts	280	280				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 739	3 739	4 168	4 168	4 212	4 212
Subventions pour charges de service public	3 739	3 739	4 168	4 168	4 212	4 212
P359 – Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 (fermé en 2022)	15	180				
Transferts	15	180				
P349 – Transformation publique						92
Transferts						92
Total	4 358	5 093	4 168	4 168	4 994	6 036

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Programme 214

Le montant exécuté correspond à la subvention pour charges de service public, votée en LFI 2023 (4 17 M€), dont est déduite la mise en réserve de 0,1 M€ et à laquelle s'ajoute un versement complémentaire de 0,08 M€ lié à la revalorisation indemnitaire des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF), ainsi qu'une subvention de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du MENJ pour un montant de 0,05 M€.

Programme 349 (0,09 M€)

Le versement de 0,09 M€ est un financement du fonds pour la transformation de l'action publique pour mettre en place une solution automatisée de tests de français.

Programme 209 (1,63 M€) et Programme 185 (0,1 M€)

Le versement de ces subventions correspond à des conventions avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de projets d'appui aux systèmes éducatifs menés par FEI dans différents pays.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	18 500	19 209	Subventions de l'État	4 153	4 492
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>2 975</i>	<i>2 918</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>4 153</i>	<i>4 492</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 693	12 370	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	300	41
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 500	1 393	Revenus d'activité et autres produits	27 087	27 459
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 500</i>	<i>1 393</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>560</i>	<i>560</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	33 193	31 578	Total des produits	31 540	31 993
Résultat : bénéfice		414	Résultat : perte	1 653	
Total : équilibre du CR	33 193	31 993	Total : équilibre du CR	33 193	31 993

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	713		Capacité d'autofinancement		1 248
Investissements	5 016	1 456	Financement de l'actif par l'État	92	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 729	1 456	Total des ressources	92	1 248
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 638	208

* Voté

La prévision du budget initial prévoyait un prélèvement sur fonds de roulement de 5,6 M€, or, fin 2023, le prélèvement s'élève à 0,21 M€.

Cette différence est due à un report d'investissements (travaux sur « l'aile Versailles » du site de Sèvres).

Le fonds de roulement s'établit à 23 M€ au 31 décembre 2023.

Le montant de la trésorerie est de 17,9 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 0,6 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
17 247	10 330	17 858

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 500	18 500	19 330	19 330
Fonctionnement	13 840	13 193	10 033	9 641
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 602	5 016	2 087	1 440
Total des dépenses AE (A) CP (B)	38 942	36 709	31 449	30 410
dont contributions employeur au CAS pensions	2 975	2 975	2 905	2 905

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	29 683	28 814
Subvention pour charges de service public	4 153	4 492
Autres financements de l'État	92	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	300	41
Recettes propres	25 139	24 281
Recettes fléchées	1 388	2 384
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	1 388	2 384
Total des recettes (C)	31 071	31 198
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	788
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 638	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Contribution à la mobilité et à l'ouverture du système éducatif	1 663	853	853	0	0	0	0	2 516	2 516
	1 857	672	608	0	0	0	0	2 529	2 466
Coopération en éducation	3 072	4 992	4 992	0	0	0	0	8 064	8 064
	2 769	3 092	2 973	0	0	0	0	5 861	5 742
Fonctions support	6 693	3 880	3 343	0	0	6 602	5 016	17 175	15 052
	6 640	3 185	3 059	0	0	2 087	1 440	11 912	11 139

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hébergement et restauration	0		406	296	0	0	0	0	406	296
	0		333	326	0	0	0	0	333	326
Soutien à la diffusion du français	7 072		3 709	3 709	0	0	0	0	10 781	10 781
	8 063		2 751	2 675	0	0	0	0	10 814	10 738
Total	18 500		13 840	13 193	0	0	6 602	5 016	38 942	36 709
	19 330		10 033	9 641	0	0	2 087	1 440	31 449	30 411

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 638	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	904	884
Autres décaissements non budgétaires	0	17
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 542	900
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	611
Abondement de la trésorerie fléchée	120	897
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 542	1 511

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	788
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	904	884
Autres encaissements non budgétaires	0	-160
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	904	1 511
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 638	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 757	286
Total des financements	6 542	1 511

* Voté

En comptabilité budgétaire, le compte financier 2023 de FEI fait apparaître un taux d'exécution des dépenses globales de 83 % par rapport au budget initial 2023, soit une exécution en CP de 30,4 M€ pour une autorisation initiale de 36,7 M€.

Les écarts présentés ci-après sont ceux constatés en CP :

- le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget initial est de 73 %. Cette sous-exécution résulte de la variabilité inhérente à l'activité de FEI, notamment dans le domaine de la coopération (-2,5 M€) ;
- le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 29 %, soit un écart de 3,6 M€ par rapport au budget initial. Cet écart résulte du décalage de certaines opérations immobilières (notamment les travaux de l'aile « Versailles »).

La réalisation des recettes est supérieure au budget initial, pour atteindre 31,2 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	262	269	258
– sous plafond	245	245	244
– hors plafond	17	24	14
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	14	14	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3	4
– rémunérés par l'État par ce programme	1		1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3	3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation d'emploi de FEi pour 2023 a été de 258,2 ETPT.

La consommation des emplois sous plafond est de 243,91 ETPT pour une autorisation de 245 ETPT. La consommation des emplois hors plafond est composée de 11 ETPT d'apprentis et 3 contractuels. Le schéma d'emplois en 2023 est de 1,8 ETP. Il correspond à des recrutements sur postes vacants.

OPÉRATEUR

CNED - Centre national d'enseignement à distance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED) a été signé en mars 2024 par la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général du CNED, pour la période 2023 – 2026.

Les objectifs de ce COP se déclinent selon les quatre axes suivants :

- Hybridation et rayonnement du CNED ;
- Qualité et relation ;
- Innovation et développement ;
- Consolidation et adaptation.

Politique immobilière

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2024 du CNED a été validé par l'ensemble des autorités compétentes et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 18 juin 2020. Ce SPSI repose sur deux axes principaux :

- poursuivre les opérations d'optimisation des surfaces afin de parvenir à un ratio global d'occupation conforme à la politique immobilière de l'État à l'horizon 2024 ;
- adapter son parc immobilier à l'évolution de ses besoins, ce qui pourrait conduire à des cessions.

Le SPSI sera renouvelé en 2024.

Rationalisation des fonctions support

La rationalisation des fonctions support du CNED repose sur plusieurs leviers :

- une maîtrise des frais d'impression ;
- des efforts d'économies sur un nombre important de dépenses : frais de missions, frais de représentation, coûts de fonctionnement des bâtiments, coûts de fournitures administratives ;
- une poursuite de la rationalisation des surfaces utilisées et la restitution des surfaces libérées sécables.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		2				
Transferts		2				
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		2				
Transferts		2				
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré					37	37
Subventions pour charges de service public					37	37
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	382	382			405	405
Subventions pour charges de service public	382	382			405	405
P230 – Vie de l'élève	372	463				
Subventions pour charges de service public	-81	10				
Transferts	453	453				
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	89	89			16	16
Subventions pour charges de service public	89	89			16	16
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	32 986	32 986	33 881	33 881	33 443	33 443
Subventions pour charges de service public	32 206	32 206	33 881	33 881	33 443	33 443
Dotations en fonds propres	780	780				
Transferts	1	1				
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire					350	350
Subventions pour charges de service public					350	350
P363 – Compétitivité	500	550				
Subventions pour charges de service public	500	500				
Transferts		50				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					675	510
Dotations en fonds propres					164	
Subventions d'investissement					510	510
Total	34 330	34 475	33 881	33 881	34 925	34 761

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Programme 214

Les versements correspondent à la subvention pour charges de service public votée en LFI 2023 (33,9 M€) dont est déduite la mise en réserve de 0,7 M€ et à laquelle s'ajoute un complément de 0,26 M€ lié à la revalorisation indemnitaire des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF).

Programme 139

Le versement de 0,02 M€ résulte d'une convention « élèves allophones, je veux parler français » relative au nombre d'élèves allophones de 3^e et de lycée inscrits dans l'enseignement privé.

Programme 140

Les versements réalisés en 2023 correspondent aux actions suivantes :

- Dispositif « passerelle » (dispositif organisé de détachement de personnels enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État) : 0,01 M€.
- Dispositif « Je veux parler français » à destination des élèves ukrainiens dans l'enseignement public du 1^{er} degré : 0,03 M€.

Programme 141

- Convention « élèves allophones, je veux parler français » relative au nombre d'élèves allophones de 3^e et de lycée inscrits dans l'enseignement secondaire : 0,08 M.
- Subvention liée à l'enseignements de spécialités au lycée : 0,16 M€.
- Subvention liée à l'enseignement des « Langues régionales » : 0,17 M€.

Programme 150

- Une subvention de 0,35 M€ liée au dispositif de réussite individualisé (« Oui-si ») pour améliorer la réussite des étudiants recrutés en première année de licence.

Programme 348

- Un montant de 0,51 M€ a été versé au titre de l'action « résilience » afin de financer des travaux pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et améliorer la performance environnementale des bâtiments de l'opérateur, notamment par la modification des systèmes de production de chaleur.

COMPTE FINANCIER 2023**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	55 247	54 696	Subventions de l'État	33 182	33 959
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>12 543</i>	<i>11 670</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>33 182</i>	<i>33 959</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	42 129	42 370	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	15	2	Autres subventions	2 165	1 886
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 436	12 298	Revenus d'activité et autres produits	65 550	62 631
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>11 435</i>	<i>11 943</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>802</i>	<i>2 309</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>1</i>	<i>355</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>10</i>	<i>810</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>461</i>	<i>1 306</i>
Total des charges	97 390	97 068	Total des produits	100 897	98 476
Résultat : bénéfice	3 506	1 408	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	100 897	98 476	Total : équilibre du CR	100 897	98 476

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	13 669	9 282
Investissements	12 206	9 123	Financement de l'actif par l'État		675
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	2 388	1 166
			Autres ressources		810
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	12 206	9 123	Total des ressources	16 057	11 933
Augmentation du fonds de roulement	3 851	2 810	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Le résultat comptable 2023 est excédentaire de +1,41 M€. Il présente toutefois en diminution de -5,56 M€ par rapport à l'exercice 2022, qui s'explique par l'augmentation des charges de 2,6 M€ (+2,81 %) en 2023 liée à l'augmentation des dépenses de personnel et par la diminution des produits de -2,9 M€ (-2,86 %) liée à la baisse du chiffre d'affaires facturé.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
38 526	37 567	42 032

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	56 100	56 100	56 795	56 795
Fonctionnement	29 614	30 432	27 720	26 844
Intervention	15	15	1	1
Investissement	5 842	8 252	3 371	5 141
Total des dépenses AE (A) CP (B)	91 571	94 799	87 887	88 782
dont contributions employeur au CAS pensions	12 543	12 543	11 670	11 670

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	90 471	87 883
Subvention pour charges de service public	33 182	33 959
Autres financements de l'État	0	510
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	57 289	53 413
Recettes fléchées	5 980	4 756
Financements de l'État fléchés	6	0
Autres financements publics fléchés	5 974	4 756
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	96 451	92 639
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	1 652	3 857
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Conception des supports pédagogiques	13 603 13 880	3 940 3 533	4 198 3 198	0 0	0 0	1 526 599	1 668 497	19 069 18 012	19 469 17 574	
Fonctions support	17 115 17 414	10 752 10 947	11 085 10 281	0 0	0 0	3 366 2 142	3 869 2 998	31 232 30 503	32 069 30 692	
Innovations pédagogiques	1 348 1 147	1 290 1 416	1 318 1 363	0 0	0 0	800 201	2 509 1 224	3 438 2 764	5 176 3 734	
Mise à disposition des supports pédagogiques	1 219 1 137	6 080 5 383	6 283 5 165	0 0	0 0	100 0	156 5	7 399 6 520	7 658 6 307	
Relations clients	11 406 11 548	7 469 6 380	7 469 6 790	15 1	15 1	0 428	0 417	18 890 18 358	18 890 18 756	
Suivi pédagogique	11 409 11 670	84 61	79 48	0 0	0 0	50 0	50 0	11 543 11 731	11 538 11 718	
Total	56 100 56 795	29 614 27 720	30 432 26 844	15 1	15 1	5 842 3 371	8 252 5 141	91 571 87 887	94 799 88 782	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-100
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	-100
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1 652	3 506
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 377
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 652	2 129
Total des besoins	1 652	3 406

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 652	3 857
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	-451
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 652	3 406
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 652	3 406

* Voté

Dépenses

Le compte financier 2023 du CNED fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de 93,6 % par rapport au budget initial 2023 (en CP) :

- les dépenses de personnel ont dépassé les prévisions budgétaires en raison de la prise en compte du rendez-vous salarial de 2023 pour un montant de 1,9 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 88,2 %, soit un écart de -3,6 M€, du fait de la baisse des dépenses sur certains marchés de débordement du centre d'appel (-0,5 M€), de la surévaluation des crédits pour des reversements de recettes dans le cadre de partenariats (-0,4 M€), de la maintenance des formations (-0,3 M€), de la baisse des dépenses de communication commerciale (-0,2 M€) et d'une surévaluation des crédits pour les envois de courriers postaux vers les inscrits (-0,1 M€) ;
- les dépenses d'investissement ont été réalisées à 62 %, soit 3,1 M€. Cet écart est principalement lié à un décalage entre la date d'engagement des dépenses d'investissement et la durée de réalisation.

Recettes

L'exécution des recettes budgétaires est très proche des prévisions initiales : le taux d'exécution s'élève à 96,05 % par rapport au budget initial 2023.

Fonds de roulement

Au 31 décembre 2023, le fonds de roulement s'élève à 63,6 M€ (+2,8 M€ par rapport au compte financier 2022). Il reste toutefois grevé par un besoin en fonds de roulement positif structurellement élevé (21,6 M€) du fait des possibilités de paiements en plusieurs fois accordées aux inscrits.

Trésorerie

Le niveau de trésorerie a progressé de 3,5 M€ pour s'établir à 42 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	891	1 008	891
– sous plafond	873	981	874
– hors plafond	18	27	17
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le CNED a consommé 874 ETPT sous plafond, soit un écart de 107 ETPT par rapport à la prévision initiale 2023. Cette sous-consommation s'explique par des difficultés de recrutements liées à la forte technicité des postes. Les emplois hors plafond sont stables et concernent le projet « Académie numérique » financé à partir de la mission « Investir pour la France de 2030 ».

Le schéma d'emplois en 2023 est de – 0,6 ETP. Il correspond à de la vacance d'emplois frictionnelle.

OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, ainsi que prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques de l'établissement sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation ;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Un avenant au COP est en cours d'élaboration, notamment pour tenir compte du projet Avenir(s).

Politique immobilière

L'établissement poursuit l'objectif d'une occupation sur ses différents sites de 16 m² de surface utile brute par résident, telle que fixée par la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Ce rapprochement assurera une plus grande proximité avec les services académiques d'information et d'orientation (SAIO).

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours de finalisation.

Rationalisation des fonctions support

L'établissement maîtrise ses coûts de fonctionnement courant, notamment grâce à une mise en concurrence régulière des contrats, au renouvellement des marchés et à l'adhésion aux groupements de commandes de marchés mutualisés au niveau de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 874	22 874	22 227	22 227	22 088	22 088
Subventions pour charges de service public	22 874	22 874	22 227	22 227	22 088	22 088
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	700	700	700	700	2 058	2 058
Subventions pour charges de service public	700	700	700	700	2 058	2 058
P363 – Compétitivité					265	265
Subventions pour charges de service public					265	265
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	188	57			406	245
Subventions pour charges de service public	188	57			406	245
Total	23 763	23 631	22 927	22 927	24 817	24 656

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Programme 214

Le montant exécuté correspond à la subvention pour charges de service public votée en LFI 2023 (22,23 M€), dont est déduite la mise en réserve de 0,34 M€ et à laquelle s'ajoute un versement complémentaire de 0,2 M€ lié à la revalorisation indemnitaire des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF).

Programme 150

Ces versements correspondent à des subventions pour charges de service public liées à l'action de l'établissement dans l'accompagnement sur Parcoursup.

Programme 103 et 363

Ces versements de subventions correspondent au projet SIRIUS qui vise à aider les jeunes dans leurs choix d'orientation en leur donnant accès aux témoignages des apprentis.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	23 711 5 902	23 128 5 839	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	22 836 22 836	24 146 24 146
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 551	8 363	Fiscalité affectée	50	18
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	2 472	2 411
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	2 500 2 500	1 647 1 647	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	5 108 50 100	4 505 960 139
Total des charges	32 262	31 490	Total des produits	30 466	31 079
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 796	411
Total : équilibre du CR	32 262	31 490	Total : équilibre du CR	32 262	31 490

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	554	134
Investissements	2 945	2 440	Financement de l'actif par l'État		1 109
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		3
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 945	2 440	Total des ressources	554	1 246
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 391	1 194

* Voté

Le fonds de roulement au 31 décembre 2023 s'établit à 9,4 M€.

La trésorerie au 31 décembre 2023 s'établit à 10,1 M€, la proportion de la trésorerie fléchée représente 2 % de celle-ci.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
11 296	10 799	10 125

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 711	23 711	23 653	23 653
Fonctionnement	6 336	6 051	5 397	5 226
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 259	2 945	2 485	2 495
Total des dépenses AE (A) CP (B)	33 305	32 707	31 535	31 373
dont contributions employeur au CAS pensions	5 902	5 902	5 839	5 839

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	27 903	27 639
Subvention pour charges de service public	22 836	24 146
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	50	18
Autres financements publics	9	19
Recettes propres	5 008	3 456
Recettes fléchées	2 463	2 712
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	2 463	2 712
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	30 366	30 351
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 341	1 022

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Collecter la documentation relative à l'information et l'orientation	5 168	204	204	0	0	485	235	5 857	5 607
	5 169	199	199	0	0	136	130	5 504	5 498
Contribuer aux études et recherches	563	109	109	0	0	0	0	672	672
	590	20	37	0	0	0	0	610	627

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développer des activités générant une contrepartie financière	540 571		777 875	777 879	0 0	0 0	2 2	2 2	1 319 1 449	1 319 1 452
Elaborer des supports d'information et d'orientation, communiquer auprès des utilisateurs et les mettre à disposition	11 346 11 741		3 482 2 603	3 417 2 480	0 0	0 0	2 011 1 992	2 029 1 969	16 839 16 336	16 792 16 190
Fonctions support	6 092 5 582		1 764 1 700	1 545 1 631	0 0	0 0	761 355	679 394	8 618 7 636	8 316 7 606
Total	23 711 23 653		6 336 5 397	6 051 5 226	0 0	0 0	3 259 2 485	2 945 2 495	33 305 31 535	32 707 31 373

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 341	1 022
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 379	1 332
Autres décaissements non budgétaires	0	9 041
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 721	11 396
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	72	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 721	11 396

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	3	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 729	1 629
Autres encaissements non budgétaires	0	8 594
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 732	10 225
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 989	1 171
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	294
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 062	877
Total des financements	3 721	11 396

* Voté

Dépenses

Le compte financier 2023 fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de 96 % par rapport au budget initial 2023 (en CP) :

- Les dépenses de personnel (23,6 M€) ont été exécutées à 99,8 % par rapport au budget initial 2023 ;

- **Les dépenses de fonctionnement** (5,2 M€) ont été exécutées à 86 %, soit un écart de 0,8 M€ à la LFI. La diminution résulte notamment de dépenses moindres pour l'élaboration et la mise à disposition des différents supports d'information et d'orientation (-0,73 M€), et à une baisse des frais financiers liés aux ventes (-0,08 M€) ;
- **Les dépenses d'investissement** (2,5 M€) ont été réalisées à 84 %. Cet écart s'explique principalement par une revue de la priorisation des projets et le report d'opérations sur 2024.

Recettes

L'exécution des recettes budgétaires est très proche des prévisions initiales, le taux d'exécution étant proche de 100 %.

Le **fonds de roulement** s'établit à 9,5 M€, au 31 décembre 2023.

La **trésorerie** s'établit à 10,1 M€, au 31 décembre 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	327	359	327
– sous plafond	314	329	306
– hors plafond	13	30	21
<i>dont contrats aidés</i>		4	
<i>dont apprentis</i>	8	10	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		4	2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		4	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Pour l'exercice 2023, la consommation d'emplois sous plafond est de 306 ETPT.

Le schéma d'emplois en 2023 est de – 0,4 ETP. Il correspond à de la vacance d'emplois frictionnelle.

OPÉRATEUR

Réseau Canopé

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Au cours de l'exercice budgétaire 2023, Réseau Canopé a conforté ses nouvelles missions en tant qu'opérateur de la formation initiale et continue des enseignants au numérique et par le numérique. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) couvre la période 2021-2024. Il prévoit les 5 axes stratégiques ou ambitions suivants :

- **Ambition 1** : Devenir un réseau de formation tout au long de la vie des enseignants dans un environnement numérique ;
- **Ambition 2** : Porter une offre de formation intégrée dans les stratégies académiques en proximité avec les enseignants ;

- Ambition 3 : Identifier ou concevoir puis diffuser une offre de ressources, de services numériques intégrée aux actions de formation des enseignants ;
- Ambition 4 : Amplifier la démarche d'organisation apprenante au service de l'évolution des missions de l'établissement ;
- Ambition 5 : Assurer une action pérenne auprès de la communauté éducative en garantissant un modèle économique soutenable financièrement, intégrant un développement des ressources propres.

Politique immobilière

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026 a été validé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) puis adopté au conseil d'administration de Réseau Canopé du 29 novembre 2023.

La stratégie immobilière de l'opérateur poursuit deux objectifs :

- Une réduction des surfaces occupées de 30 % (par référence à l'année 2021);
- Une réduction des dépenses immobilières (notamment les charges locatives et les coûts d'entretien).

Rationalisation des fonctions support

Réseau Canopé continue sa démarche de rationalisation des fonctions supports, grâce notamment au lancement de marchés publics plus performants, à la maîtrise des dépenses administratives et à la réduction de son parc automobile.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	40	52			50	55
Transferts	40	52			50	55
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	91	92			46	46
Transferts	91	92			46	46
P362 – Écologie	20					6
Transferts	20					6
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		223				106
Transferts		223				106
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	77	77			73	71
Transferts	77	77			73	71
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	40	40				
Transferts	40	40				
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	38	38			539	539
Transferts	38	38			539	539
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	135	135			96	104
Transferts	135	135			96	104
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	82 709	82 709	86 335	86 335	84 848	84 848
Subventions pour charges de service public	82 709	82 709	86 335	86 335	84 737	84 737
Transferts					111	111

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse					2	2
Transferts					2	2
P207 – Sécurité et éducation routières	8	12			10	10
Transferts	8	12			10	10
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	5	5			3	3
Transferts	5	5			3	3
P363 – Compétitivité	1 500	1 500			400	400
Subventions pour charges de service public	1 500	1 500			400	400
P163 – Jeunesse et vie associative	51	51			27	27
Transferts	51	51			27	27
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						11
Transferts						11
P147 – Politique de la ville	253	253			83	83
Transferts	253	253			83	83
Total	84 968	85 188	86 335	86 335	86 177	86 310

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Programme 214

La somme de 84,74 M€ correspond à la subvention pour charges de service public votée en LFI pour 2023 (86,35 M€) dont est déduite la mise en réserve de 1,97 M€ et à laquelle s'ajoute un complément de 0,33 M€ lié à la revalorisation indemnitaire des personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation (ITRF).

Deux subventions s'ajoutent pour un montant de 42 000 euros attribuées par la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (projets Niger-Brésil et Étincel)

Les dépenses de transfert pour un montant de 0,11 M€ correspondent aux financements par la délégation pour le numérique éducatif de l'accompagnement de la formation des enseignants au numérique (0,4 M€) et du projet Étincel (0,08 M€).

Programme 363

Ce versement concerne une subvention de 0,4 M€ au titre du plan de relance pour la certification des enseignants au numérique (« PIX+ édu »)

Programme 140

Ces versements correspondent d'une part au financement de l'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » (0,5 M€) et d'autre part au règlement de frais de fonctionnement (0,04 M€) par le rectorat de Versailles pour l'atelier Canopé du Val d'Oise.

Programme 141

Ces versements correspondent au règlement de prestations de services par plusieurs rectorats (0,1 M€).

Programme 185

Ce versement concerne une subvention (0,05 M€) par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères relative à la contribution de Réseau Canopé au « LabelFrancÉducation » qui vise à promouvoir des filières ou des établissements, publics ou privés, hors de France.

Programme 361

Ces règlements concernent des prestations réalisées par Réseau Canopé pour le compte de préfetures et de directions régionales des affaires culturelles.

Autres programmes 112, 137, 147, 163, 207, 209, 216, 362

Ces règlements concernent des règlements effectués par plusieurs préfetures en contrepartie de prestations de services de Réseau Canopé dans les domaines suivants : « radicalité », « laïcité », « harcèlement scolaire » et « sécurité routière ».

COMPTE FINANCIER 2023**Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	89 950 23 917	88 367 23 319	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	88 533 85 210 3 323	93 862 93 862
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 650	38 769	Fiscalité affectée		8
Intervention (le cas échéant)	894	11	Autres subventions	24 556	2 350
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	12 670 12 670	12 156 12 118 38	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	17 769 6 571 1 894	23 244 10 976 32 1 854
Total des charges	136 495	127 147	Total des produits	130 858	119 464
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5 637	7 683
Total : équilibre du CR	136 495	127 147	Total : équilibre du CR	136 495	127 147

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 433	8 388	Capacité d'autofinancement		
Investissements	5 965	3 309	Financement de l'actif par l'État		202
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		85
			Autres ressources		35
Remboursement des dettes financières	30	30	Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	7 427	11 727	Total des ressources		323
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 427	11 405

* Voté

Le fonds de roulement s'établit à 23,6 M€ au 31 décembre 2023.

Le **prélèvement sur la trésorerie** pour 2023 s'élève à 8,3 M€, en raison du solde budgétaire négatif ainsi que d'encaissements (1,8 M€) et de décaissements (0,5 M€) sur des opérations non budgétaires pour 1,4 M€.

La **trésorerie** s'établit à 28,3 M€ au 31 décembre 2023.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
36 612	29 618	28 341

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	92 256	92 256	90 454	90 454
Fonctionnement	28 529	32 214	21 341	23 833
Intervention	1 000	1 000	0	63
Investissement	5 730	5 710	3 575	3 393
Total des dépenses AE (A) CP (B)	127 515	131 180	115 370	117 742
dont contributions employeur au CAS pensions	23 917	23 917	23 245	23 245

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	100 839	97 744
Subvention pour charges de service public	85 210	85 217
Autres financements de l'État	3 000	43
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 300	1 068
Recettes propres	11 329	11 416
Recettes fléchées	22 803	10 338
Financements de l'État fléchés	323	737
Autres financements publics fléchés	21 757	9 598
Recettes propres fléchées	723	3
Total des recettes (C)	123 642	108 083
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 538	9 660

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	24 337 24 738	11 607 12 074	11 075 11 047	0 0	0 0	3 459 2 146	3 431 2 072	39 403 38 958	38 843 37 857
Former et conseiller la communauté éducative	43 318 41 859	10 831 4 640	14 874 8 141	1 000 0	1 000 63	1 253 965	1 253 673	56 402 47 464	60 445 50 736
Mettre à disposition les ressources et les services éducatifs	8 144 7 576	2 451 2 187	2 509 1 923	0 0	0 0	26 19	26 7	10 621 9 782	10 679 9 506
Produire et conserver les ressources et les services éducatifs	16 457 16 280	3 639 2 440	3 756 2 722	0 0	0 0	992 444	1 000 641	21 088 19 165	21 213 19 643
Total	92 256 90 454	28 529 21 341	32 214 23 833	1 000 0	1 000 63	5 730 3 575	5 710 3 393	127 515 115 370	131 180 117 742

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 538	9 660
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	30	50
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	408
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 569	10 118
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 569	10 118

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1 843
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 847
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 569	8 271
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 214	7 791
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 355	479
Total des financements	7 569	10 118

* Voté

Recettes

Les recettes (108 M€) ont été exécutées à 87,42 % par rapport au budget initial, soit un écart de 15,5 M€. Cette diminution résulte d'un report de perception de recettes liées au projet « Territoires numériques éducatifs » et à la plate-forme de formation des néo-enseignants « e-Inspe ».

Dépenses

Le compte financier 2023 fait apparaître un taux d'exécution des dépenses de 89,76 % par rapport au budget initial 2023 (en CP) :

- **Les dépenses de personnel** : (90,45 M€) ont été exécutées à 98 % par rapport au budget initial 2023 ;
- **Les dépenses de fonctionnement** (23,8 M€) ont été exécutées à 74 % par rapport au budget initial, soit un écart de 8 M€ à la LFI. La diminution résulte du report des dépenses du projet « Territoires numériques éducatifs » en 2024 ;
- **Les dépenses d'investissement** (3,4 M€) ont été exécutés à 59 % par rapport au budget initial. Cet écart résulte également du report des dépenses du projet « Territoires numériques éducatifs » en 2024.

Le fonds de roulement s'établit à 23,6 M€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie s'établit à 28,3 M€ au 31 décembre 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 239	1 399	1 267
– sous plafond	1 201	1 328	1 206
– hors plafond	38	71	61
<i>dont contrats aidés</i>		2	
<i>dont apprentis</i>	9	18	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1	3
– rémunérés par l'État par ce programme			2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'exécution en ETPT sous plafond 2023 de 1 205,78 respecte le plafond d'emplois de la LFI 2023 de 1328 ETPT. Le schéma d'emplois en 2023 est de – 2,1 ETP. Il correspond à de la vacance d'emplois frictionnelle.

PROGRAMME 143
Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIMÉ

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations, de la 4^e au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations permettent d'intégrer les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente, etc.

L'enseignement agricole technique, fort des 800 établissements agricoles publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les territoires ultramarins, recrute chaque année davantage d'apprenants qui contribueront au renouvellement des générations en agriculture et mettront en œuvre les transitions agro-écologique et climatique nécessaires à la souveraineté alimentaire du pays.

Après une période de baisse, les effectifs progressent ces dernières années et l'enseignement agricole technique compte désormais davantage d'apprenants qu'il y a 10 ans avec 198 376 élèves, étudiants et apprentis en 2023-2024, soit +0,9 % par rapport à l'année précédente et une hausse cumulée de 4,9 % sur les 5 dernières années. Dans le détail, le nombre d'élèves est stable et le nombre d'apprentis poursuit sa progression (+47 % depuis 2019).

Face aux défis de souveraineté alimentaire, du renouvellement des générations en agriculture, du nécessaire accompagnement des transitions ou encore des réponses à apporter aux besoins des professionnels et des territoires, l'enseignement agricole mobilise ses atouts avec une attention particulière portée à l'innovation pédagogique et l'accompagnement éducatif des élèves, un enseignement professionnel de qualité, des diplômes régulièrement rénovés, des taux de réussite aux examens supérieurs à l'enseignement classique ou encore une filière apprentissage qui s'adapte pour continuer de répondre aux besoins des professionnels et des territoires.

Les travaux de préparation du Pacte et loi d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture (PLORGA) menés au fil de l'année 2023 ont permis de partager le constat que l'agriculture, en dépit des gains de productivité, nécessite l'emploi d'un nombre élevé d'actifs pour assurer les activités de production et pour répondre aux enjeux des transitions agro-écologique et climatique. Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est donc préparé au rôle majeur qu'il doit jouer pour relever les défis du PLORGA.

Les concertations nationale et régionale pilotées par le Ministère en lien avec les Régions et animée par les chambres d'agriculture en région étaient organisées de janvier à mai 2023 en trois groupes de travail : « orientation et formation », « installation et transmission », « adaptation et transition face au changement climatique ». Chaque groupe comprenait entre 100 et 130 organisations afin de refléter la diversité des acteurs. Des consultations ont également été organisées avec et par les jeunes des établissements de l'enseignement agricole. Près de 50 établissements ont tenu des temps d'échange entre leurs apprenants et les acteurs du territoire ou des séminaires de formulation par les jeunes de propositions concrètes d'action.

Le 15 décembre 2023, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a présenté en Seine-Maritime le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture. Les mesures visent à doter les agriculteurs d'outils adaptés pour accélérer les transitions agroécologique et climatique, mais aussi à s'appuyer sur l'enseignement agricole pour assurer, dans les décennies à venir, l'émergence d'une nouvelle génération

d'agriculteurs prête à affronter les défis de demain. C'est ainsi que tout au long de l'année 2023 le ministère continué à rénover ses diplômes pour intégrer encore mieux les enjeux des transitions agro-écologique et climatique et que les lycées agricoles ont poursuivi la mise en œuvre des plans régionaux « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » pour accompagner la réalisation des plans locaux des établissements.

Le « Pacte enseignant » annoncé en avril 2023 par le Président de la République a été pleinement mis en œuvre dans l'enseignement agricole technique dès la rentrée scolaire 2023-2024. Cette mesure a permis de revaloriser la rémunération des professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) par une augmentation de certaines indemnités, une fluidification du déroulement de carrière et l'exercice de missions complémentaires, sur la base du volontariat, pour améliorer sensiblement le remplacement de courte durée, l'accompagnement des élèves, le fonctionnement des établissements et renforcer la capacité de l'enseignement agricole à accomplir ses missions. 58 % des personnels concernés de l'enseignement agricole technique ont ainsi souscrit au moins à une des missions (briques) du Pacte.

L'enseignement agricole, dont les apprenants représentent 15 % des effectifs de la voie professionnelle en France, tous systèmes éducatifs confondus, s'est pleinement impliqué dans une autre réforme majeure de l'année 2023 portant sur la voie professionnelle. La concertation préalable a permis de mettre en évidence le caractère innovant et précurseur de l'enseignement agricole, tant dans sa gouvernance, que dans son nombre de périodes de stages individuelles ou collectives, ou encore dans sa philosophie axée sur une approche capacitaire. Le ministère de l'Agriculture avait ainsi déjà engagé sa réforme de la voie professionnelle et notamment du bac professionnel (introduction d'une semaine de stage collectif et rénovation du tronc commun d'enseignements). En complément, les aspects relatifs à la gratification d'une allocation financière de l'État destinée aux jeunes de l'enseignement agricole inscrits en CAPA et bac pro en stage, versée en 2024 de manière rétroactive à compter de septembre 2023, s'appliquent pour les élèves de l'enseignement agricole à l'identique de ceux de l'éducation nationale (de 50 à 100 € / semaine de stage en fonction de l'année et du cycle de formation).

L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité et la citoyenneté ainsi que le vivre ensemble. L'enseignement moral et civique est intégré au baccalauréat professionnel, sans réduction du volume horaire consacré aux autres disciplines, qu'elles soient générales, techniques ou professionnelles. Cet enseignement vient compléter utilement l'enseignement socio-culturel, discipline propre à l'enseignement agricole qui témoigne de l'attachement historique et constant du ministère de l'agriculture à l'ouverture au monde de ses apprenants.

L'enseignement agricole est pleinement engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre tout phénomène de harcèlement et de cyber harcèlement. En cohérence avec l'action gouvernementale, la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement constitue une des 10 priorités pour l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2023-2024. Des instructions claires ont été transmises aux services pour formaliser le processus de repérage, de signalement et d'intervention lors de situations de harcèlement et de cyber harcèlement et préciser les mesures à mettre en œuvre pour la prévention et le traitement de toute forme de harcèlement et de cyber harcèlement en établissement.

S'agissant des moyens humains, les crédits dédiés aux assistants d'éducation, qui accueillent et surveillent les élèves, sont en hausse pour, d'une part, aligner le niveau de financement sur celui du ministère chargé de l'éducation nationale et, d'autre part, renforcer les moyens d'encadrement pour tenir compte notamment de la proportion significative d'élèves internes (environ 60 %).

La politique d'inclusion de tous les élèves en milieu scolaire est également une priorité pour l'enseignement agricole où 100 % des demandes d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont satisfaites. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation. En 2023, l'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) été majeur avec une augmentation de la dotation dédiée de 5,2 M€ (+20 %) et une meilleure gestion et professionnalisation des AESH, avec une revalorisation à hauteur de 10 % à partir de la rentrée 2023 de leur rémunération et leur CDIisation au bout de 3 ans d'activité contre 6 ans

auparavant. Enfin, un programme de formation dédié aux AESH a également été développé par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) du ministère de l'agriculture.

Enfin, l'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et à l'international. Alors qu'il représente près de 3 % des effectifs scolarisés sur les tranches d'âge correspondantes en France, près de 9 % des crédits alloués par l'agence Erasmus+ France en 2023 l'ont été au bénéfice de l'enseignement agricole technique. Il s'est de nouveau particulièrement impliqué dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Ces actions ont contribué à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
BTSA	%	83,2	78,8	79	80,1	cible atteinte	75
Bac général et technologique	%	98,5	97,3	90	97,1	cible atteinte	95
Bac Pro	%	92,3	86,4	85	87	cible atteinte	85
CAPa	%	96	96,1	96	96	cible atteinte	92
Moyenne pondérée	%	91	86,6	86	87,5	cible atteinte	83
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,6	+1,9	+1,4	+1,1	cible atteinte	+1,3
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,4	-1,6	-1,2	-0,9	cible atteinte	-1,1

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique progresse avec 87,5 % de réussite en 2023 sur l'ensemble de ses diplômés, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) (session de septembre 2023, dite « définitive »).

Ce taux de réussite aux examens est particulièrement satisfaisant, supérieur à la fois à celui de l'an passé (86,6 %) et à la cible fixée initialement (86 %). Ces taux font suite à des résultats 2020 et 2021 caractérisés par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes, à la suite de la crise sanitaire qui avait perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. En 2023, l'écart de réussite aux examens entre les femmes et les hommes se réduit par rapport à l'année précédente, avec un écart de 2 points contre 2,5 points en 2022. Un travail d'analyse et de recherche a été engagé par le ministère sur la question du genre et de la mixité des filières ainsi que les actions menées.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,9	71,2	69	73,9	cible atteinte	71
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	59,4	57	62	58,5	amélioration	60
Insertion à 7 mois CAPA	%	32,9	27,8	33	35	cible atteinte	30
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,3	63,7	67	66,2	amélioration	64
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	53,2	51,6	57	52,8	amélioration	54
Insertion à 33 mois - BTSA	%	Sans objet	Sans objet	92	Sans objet	donnée non retenue	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	87,3	90	Sans objet	donnée non retenue	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	76	80,7	cible atteinte	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Sans objet	91,1	87	80,7	absence amélioration	Sans objet
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	Sans objet	84,2	80	80,7	cible atteinte	Sans objet

Commentaires techniques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômes. L'enquête à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

*Insertion à 7 mois

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : Taux d'emploi

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

***Insertion à 33 mois**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : *Taux net d'emploi*

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;

- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2021 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'enseignement agricole technique se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, tous en progression par rapport aux résultats précédents. S'agissant de l'insertion à court terme (7 mois), les taux progressent ainsi de 2,7 points en BTSA, 1,5 point en bac pro et 7,2 points en CAPA par rapport à 2022 pour l'insertion professionnelle à 7 mois. S'agissant de l'insertion professionnelle à moyen terme des diplômés entrés dans la vie active (33 mois) pour laquelle un diplôme fait l'objet d'une enquête chaque année : la dernière enquête, au titre de la « réalisation 2023 », au titre de la « réalisation 2023 », indique que 80,7 % des titulaires d'un CAP agricole sont en emploi 3 ans après leur sortie de l'enseignement agricole. Les enquêtes précédentes faisait part d'un taux de 87,3 % pour les bacheliers professionnels en 2022 et 92,3 % des diplômés du BTSA en 2020.

Ces résultats particulièrement satisfaisants confirment que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle. La très forte progression des taux d'insertion des sortants du CAPA, particulièrement touchés dans le cadre de la crise sanitaire, doit cependant être relevée avec +7,2 points pour l'insertion à 7 mois et +4,9 points pour l'insertion à 33 mois.

Que ce soit pour le CAP agricole, le baccalauréat professionnel agricole ou le BTSA, les différentes spécialités proposées forment à des professions variées porteuses d'emploi. Ces spécialités ne sont pas suivies directement dans l'indicateur de taux d'insertion. A titre d'exemple, le taux de la spécialité « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » (ACSE), qui prépare à l'installation en exploitation agricole, s'élève à 96 %, celui du BTSA « Productions animales » à plus de 95 % et celui du BTSA « Agronomie – productions végétales » à 97 %.

OBJECTIF**2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire****INDICATEUR****2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	7 850	8 106	8 600	8 867	absence amélioration	8 800
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	2 797	3 014	3 100	3 119	absence amélioration	3 100

Commentaires techniques

Source des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTSA).

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N -1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention du privé temps plein.

Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTSA).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » remplace à compter de 2023 l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), particulièrement complexe à calculer. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant, connaît une hausse de 5,5 % en 2023, principalement portée par l'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires (qui n'avait impacté qu'une partie de l'année 2022) et du glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation. Tel qu'anticipé, les dépenses pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap connaissent de nouveau une forte hausse (+20 % correspondant à +5,2 M€) du fait de l'augmentation des ETP

d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre à la hausse de notification d'élèves bénéficiaires via les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, le MASA a créé un sous-indicateur spécifique pour répondre au besoin d'objectiver la contribution du programme 143 aux dépenses de formation de l'enseignement public et privé. En effet, l'indicateur général prend en compte les dépenses de l'État au titre des pensions de retraite des agents qui présentent un biais si on souhaite y distinguer le public et le privé car l'État finance à des niveaux différents les pensions de retraites des personnels titulaires et contractuels.

Afin de maîtriser ce biais de calcul, le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Il se substitue à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage. Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont pris en charge sur le titre 2 du programme 143 et ne sont pas compris dans cette subvention et qui couvre uniquement les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel non enseignant.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	25 718		40 750 196 43 090 389	2 021 500 1 894 940	854 677 971 838 115 267	854 677 971
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 235 520 411	106 277		371 090 000 374 538 939		628 538 626 610 165 627	628 538 626
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		131 263		82 041 805 79 359 691		82 041 805 79 490 954	82 041 805
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		193 867		8 034 032 3 529 220		8 034 032 3 723 087	8 034 032
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		17 417 205 10 249 403	23 181	4 708 000 10 800 830		22 125 205 21 073 414	22 125 205
Total des AE prévues en LFI	1 069 354 901	17 417 205	0	506 624 033	2 021 500	1 595 417 639	1 595 417 639
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 276 005		-18 741 906 (hors titre 2)			-2 465 901	
Total des AE ouvertes	1 085 630 906		507 320 832 (hors titre 2)			1 592 951 738	
Total des AE consommées	1 028 624 631	10 706 529	23 181	511 319 068	1 894 940	1 552 568 348	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	4 380		40 750 196 43 075 389	2 021 500 1 894 940	854 677 971 838 078 929	854 677 971
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 235 520 411	106 277		371 090 000 374 538 939		628 538 626 610 165 627	628 538 626
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		134 896		82 125 337 79 426 307		82 125 337 79 561 203	82 125 337
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		195 753		8 034 032 3 709 219		8 034 032 3 904 971	8 034 032
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		17 417 205 9 195 746	23 181	4 708 000 10 809 630		22 125 205 20 028 556	22 125 205
Total des CP prévus en LFI	1 069 354 901	17 417 205	0	506 707 565	2 021 500	1 595 501 171	1 595 501 171

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 276 005		-16 059 882 (hors titre 2)			+216 123	
Total des CP ouverts	1 085 630 906		510 086 388 (hors titre 2)			1 595 717 294	
Total des CP consommés	1 028 624 631	9 637 052	23 181	511 559 482	1 894 940	1 551 739 286	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	9 684 221 4 049 747	23 233	42 258 537 47 634 579	3 143 600 2 876 326	809 035 249	809 035 249 818 594 041
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 217 729 782	80 257		356 540 000 376 306 114		598 785 530	598 785 530 594 116 152
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		719 648		108 398 193 93 419 466		108 398 193	108 398 193 94 139 114
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		116 461	1	4 634 217 5 364 901		4 634 217	4 634 217 5 481 363
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		6 207 598 5 590 092		4 994 490		6 207 598	6 207 598 10 584 581
Total des AE prévues en LFI	996 194 421	15 891 819	0	511 830 947	3 143 600	1 527 060 787	1 527 060 787
Total des AE consommées	981 739 938	10 556 204	23 234	527 719 550	2 876 326		1 522 915 252

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	9 684 221 4 849 227	23 233	42 258 537 51 726 441	3 143 600 2 876 326	809 035 249	809 035 249 823 485 384
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 217 729 782	120 858		356 540 000 378 019 937		598 785 530	598 785 530 595 870 576
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		723 913		108 481 725 93 410 627		108 481 725	108 481 725 94 134 540

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		104 869	1	4 634 217 4 907 759		4 634 217	4 634 217 5 012 630
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		6 207 598 5 526 344		5 006 452		6 207 598	6 207 598 10 532 796
Total des CP prévus en LFI	996 194 421	15 891 819	0	511 914 479	3 143 600	1 527 144 319	1 527 144 319
Total des CP consommés	981 739 938	11 325 211	23 234	533 071 216	2 876 326		1 529 035 925

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	981 739 938	1 069 354 901	1 028 624 631	981 739 938	1 069 354 901	1 028 624 631
Rémunérations d'activité	611 038 663	673 548 648	642 911 972	611 038 663	673 548 648	642 911 972
Cotisations et contributions sociales	362 996 619	389 123 876	373 879 289	362 996 619	389 123 876	373 879 289
Prestations sociales et allocations diverses	7 704 656	6 682 377	11 833 369	7 704 656	6 682 377	11 833 369
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 556 204	17 417 205	10 706 529	11 325 211	17 417 205	9 637 052
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 556 204	17 417 205	10 706 529	11 325 211	17 417 205	9 637 052
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 234	0	23 181	23 234	0	23 181
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	23 234	0	23 181	23 234	0	23 181
Titre 6 – Dépenses d'intervention	527 719 550	506 624 033	511 319 068	533 071 216	506 707 565	511 559 482
Transferts aux ménages	67 721 577	52 311 149	44 932 310	67 656 308	52 394 681	44 953 152
Transferts aux entreprises	280 513	0	241 400	280 513	0	241 400
Transferts aux collectivités territoriales	53 237 901	70 768 257	56 631 115	56 939 190	70 768 257	56 459 481
Transferts aux autres collectivités	406 479 559	383 544 627	409 514 242	408 195 205	383 544 627	409 905 449
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 876 326	2 021 500	1 894 940	2 876 326	2 021 500	1 894 940
Dotations en fonds propres	2 876 326	2 021 500	1 894 940	2 876 326	2 021 500	1 894 940
Total hors FdC et AdP		1 595 417 639			1 595 501 171	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+16 276 005			+16 276 005	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-18 741 906			-16 059 882	
Total*	1 522 915 252	1 592 951 738	1 552 568 348	1 529 035 925	1 595 717 294	1 551 739 286

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		2 567 771		5 249 795				
Total		2 567 771		5 249 795				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						850 113		850 113
20/11/2023	20 432 772	713 405	20 432 772	713 405				
Total	20 432 772	713 405	20 432 772	713 405		850 113		850 113

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						87 369		87 369
20/11/2023					4 156 767	85 600	4 156 767	85 600
Total					4 156 767	172 969	4 156 767	172 969

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						21 000 000		21 000 000
Total						21 000 000		21 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	20 432 772	3 281 176	20 432 772	5 963 200	4 156 767	22 023 082	4 156 767	22 023 082

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	220	220	222
Coût total des dépenses fiscales	220	220	222

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	42 771 696 45 011 047	854 677 971 838 115 267	811 906 275 793 104 220	42 771 696 44 974 709	854 677 971 838 078 929
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626 235 520 411	371 090 000 374 645 216	628 538 626 610 165 627	257 448 626 235 520 411	371 090 000 374 645 216	628 538 626 610 165 627
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		82 041 805 79 490 954	82 041 805 79 490 954		82 125 337 79 561 203	82 125 337 79 561 203
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		8 034 032 3 723 087	8 034 032 3 723 087		8 034 032 3 904 971	8 034 032 3 904 971
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		22 125 205 21 073 414	22 125 205 21 073 414		22 125 205 20 028 556	22 125 205 20 028 556
Total des crédits prévus en LFI *	1 069 354 901	526 062 738	1 595 417 639	1 069 354 901	526 146 270	1 595 501 171
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+16 276 005	-18 741 906	-2 465 901	+16 276 005	-16 059 882	+216 123
Total des crédits ouverts	1 085 630 906	507 320 832	1 592 951 738	1 085 630 906	510 086 388	1 595 717 294
Total des crédits consommés	1 028 624 631	523 943 718	1 552 568 348	1 028 624 631	523 114 655	1 551 739 286
Crédits ouverts - crédits consommés	+57 006 275	-16 622 886	+40 383 390	+57 006 275	-13 028 267	+43 978 008

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 21 814 236 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 069 354 901	525 497 738	1 594 852 639	1 069 354 901	525 581 270	1 594 936 171
Amendements	0	+565 000	+565 000	0	+565 000	+565 000
LFI	1 069 354 901	526 062 738	1 595 417 639	1 069 354 901	526 146 270	1 595 501 171

L'amendement n° II-1256 vise à renforcer l'aide apportée aux élèves en augmentant les crédits HT2 du programme 143 de 565 000 € en AE et en CP le fonds social lycéen pour l'enseignement technique agricole.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 143 connaît plusieurs évolutions en 2023 :

- Les moyens dédiés à la formation et l'information des syndicats agricoles initialement portés sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » sont intégrés dans l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».
- Les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, initialement portés sur l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », sont transférés vers l'action 3 « Aide sociale et santé scolaire ».
- Les moyens liés à la rénovation des systèmes d'information et à l'appui de l'enseignement agricole, au bénéfice à la fois des secteurs public et privé, initialement portés sur l'action 1, sont transférés sur l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

1) Crédits de titre 2

- Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits a autorisé un virement d'un montant de 4 156 767 € à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » au titre des dépenses de l'influenza aviaire hautement pathogène, permettant ainsi un redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans une perspective d'auto-assurance ministérielle.
- Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits d'un montant de 20 432 772 € en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » et destiné au financement de la revalorisation du socle et du Pacte des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2) Crédits hors titre 2

- Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits en gestion de :
 - 558 838 € en AE et en CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du financement de l'offre de messagerie (MEL, ex Mélanie 2) ;
 - 122 245 € en AE et en CP à destination programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » destinés au financement du fonctionnement du produit RESANA, plateforme interministérielle de travail collaboratif ;
 - 169 030 € en AE et en CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné au financement d'une étude sur l'évolution des systèmes d'information des ministères chargé de l'agriculture et de l'éducation nationale.
- Le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits en gestion de :
 - 87 369 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduites et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de l'acheminement de masques chirurgicaux pour le compte des établissements de l'enseignement technique agricole ;
- Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits en gestion de :
 - 59 643 en AE et en CP à destination du programme 178 « Préparation et emploi des forces » destiné au financement de l'impression et de la livraison de copies d'examen ;
 - 189 633 € en AE et en CP destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné au financement d'études d'intérêt commun ;

- 962 681 € en AE et en CP en provenance du programme 230 « Vie de l'élève » destiné au financement de la revalorisation, à compter de la rentrée scolaire 2023, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du ministère chargé de l'agriculture ;
- Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits en gestion de :
 - 45 600 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de la concertation pour préparer le projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles ;
 - 40 000 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement du dispositif d'accompagnement des directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles par le « pôle coaching ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 346 774	10 074 892	15 421 666	5 346 774	10 079 068	15 425 842
Surgels	0	2 014 978	2 014 978	0	2 015 814	2 015 814
Dégels	-4 156 767	0	-4 156 767	-4 156 767	0	-4 156 767
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 190 007	12 089 870	13 279 877	1 190 007	12 094 882	13 284 889

Les crédits de titre 2 de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité sur les crédits HCAS, conformément aux arbitrages de fin de gestion.

Est intervenu un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 d'un montant de 21 814 236 € pour les emplois financés dans le cadre de la subvention dite de l'article 44 (voir les explications en page suivante).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	12 300,74	12 688,00	0,00	12 303,88	-384,12
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	1 210,67	1 081,00	0,00	1 126,67	+45,67
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	1 642,59	1 446,00	0,00	1 779,45	+333,45
Total	0,00	15 154,00	15 215,00	0,00	15 210,00	-5,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-52,98	+56,12	+16,47	+39,65
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	-2,00	-56,98	-25,02	-3,50	-21,52
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	+18,00	0,00	+88,48	+30,38	+3,50	+26,88
Total	+18,00	-2,00	-21,48	+61,48	+16,47	+45,01

Le plafond d'emplois du programme 143 a été exécuté à hauteur de 99,96 % avec une consommation de 15 210 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 15 215 ETPT en LFI.

Cette consommation intègre les agents décomptés dans l'outil CHORUS auxquels s'ajoutent 466 ETPT correspondant à la fongibilité asymétrique réalisée au titre de l'enseignement privé (dite « article 44 »). La subvention dite « article 44 » est régie par l'article R.813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat dits « du temps plein ». L'article 44 est divisé en deux composantes : • la part « structurelle », qui correspond à des moyens permanents ; • la part « conjoncturelle », qui correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements		Réalisation	Prévision PAP
1013 – Enseignants	902,00	126,00	8,06	927,00	22,00	7,68	+25,00	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	158,00	31,00	7,21	129,00	5,00	7,91	-29,00	+15,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	163,00	37,00	7,62	232,00	9,00	7,83	+69,00	0,00
Total	1 223,00	194,00		1 288,00	36,00		+65,00	+15,00

Le programme 143 a réalisé un schéma d'emplois de +65 ETP en dépassement de +50 ETP par rapport à la LFI en raison notamment de la régularisation des contrats en fin d'année.

Les entrées et les sorties sont supérieures aux prévisions (1 288 entrées contre 1 107 prévues et 1 223 sorties effectives contre 1 092 prévues) et traduisent le renouvellement important des enseignants contractuels. Les primo-recrutements concernent les seules entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	15 215,00	15 210,00	-2,00	+18,00	-21,48	+61,48	+16,47	+45,01
Total	15 215,00	15 210,00	-2,00	+18,00	-21,48	+61,48	+16,47	+45,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Autres	+15,00	14 691,76
Total	+15,00	14 691,76

La ligne « Autres » correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), et aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein », hors article 44.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 434,00	10 537,58
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00	4 672,42
Total	15 215,00	15 210,00
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
11,00	0,14	0,00

Les dépenses du titre 2 au titre des apprentis sont calculées sur l'année 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	611 038 663	673 548 648	642 911 972
Cotisations et contributions sociales	362 996 619	389 123 876	373 879 289
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	228 990 565	238 001 412	231 883 266
– Civils (y.c. ATI)	228 930 698	237 957 435	231 846 802
– Militaires	59 867	43 977	36 465
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	134 006 054	151 122 464	141 996 023
Prestations sociales et allocations diverses	7 704 656	6 682 377	11 833 369
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	981 739 938	1 069 354 901	1 028 624 631
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	752 749 373	831 353 489	796 741 365
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 830 agents pour un montant de 3,53 M€

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	749,88
Exécution 2022 hors CAS Pensions	752,75
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,87
– GIPA	-0,23
– Indemnisation des jours de CET	-2,65
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	1,67
EAP schéma d'emplois 2022	0,15
Schéma d'emplois 2023	1,52
Mesures catégorielles	23,69
Mesures générales	14,38
Rebasage de la GIPA	1,13
Variation du point de la fonction publique	12,34
Mesures bas salaires	0,92
GVT solde	2,92
GVT positif	12,95
GVT négatif	-10,03
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,29
Indemnisation des jours de CET	1,86
Mesures de restructurations	0,43
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	1,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,35
Autres variations	0,57
Total	796,74

En 2023, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS pensions) est de 796,41 M€, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à l'exécution 2022 retraitée-en incluant la fongibilité asymétrique pour l'année 2023.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) est constaté à 2 923 223,26 € (arrondi à 2,92 M€ dans le tableau ci-dessus), soit 0,37 % de la masse salariale contre 0,13 % en 2022. En outre, le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde intègre un GVT positif de +12 950 000 € et un GVT négatif en augmentation à -10 026 776 € (arrondi à -1,03 M€ dans le tableau ci-dessus) compte tenu de l'évolution des flux (hausse des sorties) par rapport à la budgétisation initiale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1013 – Enseignants	38 268	47 142	45 557	34 278	39 969	41 162
1014 – A - Administratifs et Techniques	56 237	76 459	58 013	42 393	57 634	43 684
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	26 210	40 671	30 294	23 946	30 952	26 370

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 622 278	5 244 556
Reprise d'ancienneté des agents contractuels de l'enseignement (ACEN)		Enseignants	Enseignants	07-2022	6	2 584 872	5 169 744
Plan de requalification de C en B	30	C	Tous	07-2022	6	37 406	74 812
Mesures statutaires						630 504	1 239 575
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B	Tous	01-2023	12	21 433	21 433
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires	380	Contractuels	Tous	07-2023	6	609 071	1 218 142
Mesures indemnitaires						20 432 772	61 298 316
Pacte enseignant : revalorisation part fonctionnelle de l'ISOE	4 058	Enseignants	Enseignants	09-2023	4	9 655 297	28 965 891
Pacte enseignant : revalorisation du socle des enseignants : Indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) et prime d'attractivité	11 492	Enseignants	Enseignants	09-2023	4	10 777 475	32 332 425
Total						23 685 554	67 782 447

Les mesures catégorielles présentent pour le programme 143 une dépense de 23,7 M€ correspondant à :

- la poursuite des plans de requalification (catégorie C vers catégorie B) pour 0,04 M€ et la revalorisation des agents de catégorie B (début de carrière) pour 0,02 M€ ;
- la reprise d'ancienneté des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN) pour 2,5 M€ ;
- la revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires pour 0,6 M€ ;
- l'application aux enseignants du ministère de l'agriculture des mesures prises en faveur des enseignants du ministère de l'éducation nationale au titre du pacte enseignant pour 20,4 M€ (10,8 M€ pour le socle et 9,7 M€ pour la part fonctionnelle). Ces mesures ont été financées en gestion par un transfert de crédits d'un montant équivalent en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » de la mission enseignant scolaire.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 529 135 068	CP ouverts en 2023 * (P1) 531 900 624
AE engagées en 2023 (E2) 523 943 718	CP consommés en 2023 (P2) 523 114 655
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 43 089	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 298 267
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 148 262	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 520 816 387

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 674 249					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 674 249	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 298 267	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 375 982
	AE engagées en 2023 (E2) 523 943 718	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 520 816 387	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 3 127 330
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 3 503 312
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 3 503 312
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, les restes à payer s'élèvent à 3 503 312 € pour le hors titre 2 du programme 143, contre 2 674 249 M€ en 2022, soit une augmentation de 0,82 M€.

Ils s'expliquent principalement par l'engagement non suivi de paiements de :

- 1,40 M€ de dépenses au titre des moyens d'appui du système de l'enseignement agricole ;
- 1,15 M€ de dépenses informatiques (modernisation des systèmes d'information) ;
- 0,41 M€ de dépenses d'insertion, d'adaptation pédagogiques, animation – actions nationales ;
- 0,14 M€ de dépenses pour les diplômés de l'enseignement agricole – actions locales ;
- 0,13 M€ au titre des bourses sur critères sociaux.

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	811 906 275 793 104 220	42 771 696 45 011 047	854 677 971 838 115 267	811 906 275 793 104 220	42 771 696 44 974 709	854 677 971 838 078 929

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

En 2023, les dépenses des sous-actions « Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants » et « Visite médicale des élèves en stage » ont été transférées sur l'action 3 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) ». Les dépenses de la sous-action « actions d'appui à l'enseignement agricole » (à l'exception de l'établissement public national de Rambouillet) ont été transférées sur l'action 5 « moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	811 906 275	793 104 220	811 906 275	793 104 220
Rémunérations d'activité	481 353 600	469 073 589	481 353 600	469 073 589
Cotisations et contributions sociales	325 310 272	315 708 353	325 310 272	315 708 353
Prestations sociales et allocations diverses	5 242 403	8 322 277	5 242 403	8 322 277
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		25 718		4 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		25 718		4 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 750 196	43 090 389	40 750 196	43 075 389
Transferts aux entreprises		158 102		158 102
Transferts aux collectivités territoriales	38 866 104	39 255 481	38 866 104	39 245 481
Transferts aux autres collectivités	1 884 092	3 676 806	1 884 092	3 671 806
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 021 500	1 894 940	2 021 500	1 894 940
Dotations en fonds propres	2 021 500	1 894 940	2 021 500	1 894 940
Total	854 677 971	838 115 267	854 677 971	838 078 929

L'exécution, corrigée des erreurs d'imputation hors titre 2, s'élève à 45 001 347 € en AE et 44 965 009 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigé des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement de cette action représentent uniquement 4 380 € en AE et en CP et concernent essentiellement la sous-action « frais de déplacement ». Ces dépenses sont exécutées via des cartes achats.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) : 1 263 377 € en AE et 1 248 377 € en CP

Au 31 décembre 2023, 116 ETP sont affectés sur des postes d'agents titulaires de la fonction publique d'État sur budget des établissements (ATB) en CFA et CFPPA.

La charge supplémentaire générée par ces agents titulaires et supportée par les établissements est compensée partiellement par le programme 143. Les critères d'attribution de la compensation au titre des cotisations au CAS pensions sont le nombre de postes gagés dans l'établissement et les difficultés financières de l'établissement.

La dotation prévue en LFI 2023 (1,16 M€) a été sur-exécutée (0,1 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) afin notamment, de rembourser les EPLEFPA d'un montant prélevé indûment pour compenser les salaires des postes gagés.

Pour mémoire, cette ligne s'inscrit en baisse régulière ces dernières années (9 M€ exécutés en 2012 contre 1,26 M€ en 2023).

Assistants d'éducation (AED) employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) : 38 504 423 € en AE et 38 483 085 € en CP

La dotation a financé l'équivalent de 1 202,6 ETP en LFI 2023 (sur le hors titre 2). L'écart par rapport à la prévision de la LFI (+1,36 M€ en AE) s'explique par :

- la hausse de la rémunération des AED inhérente à la revalorisation du SMIC et au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (800 € par AED) ;
- un réajustement en début d'exercice afin de réduire les écarts de financement des assistants d'éducation avec le coût réel.

Moyens de fonctionnement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 1 200 000 € en AE et en CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture exercée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). Son activité est organisée par une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole. Une enveloppe complémentaire a été déléguée à hauteur de +0,4 M€ pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'EPN et également pour faire face à une panne de chaudière en toute fin d'année.

Établissements des collectivités d'outre-mer (COM) (fonctionnement) : 1 879 600 € en AE et 1 879 881 en CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

En 2023, la subvention allouée au lycée agricole de Wallis-et-Futuna s'élève à 0,08 M€ en AE et CP et celle pour le lycée d'Oponohu (Polynésie) à 0,27 M€ en AE et CP.

Une enveloppe de 1,52 M€ a été allouée au lycée agricole public de Mayotte. Cette subvention est supérieure de 0,35 M€ par rapport à la prévision de la LFI afin de prendre en compte l'augmentation de ses effectifs et de soutenir l'établissement pour les dépenses induites par la crise de l'eau et les difficultés sociales qui ont affecté l'île.

Ces subventions ont été imputées en tant que transfert aux collectivités territoriales pour le lycée d'Oponohu et en tant que transfert aux autres collectivités pour les lycées agricoles de Wallis-et-Futuna et de Mayotte.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 80 060 € en AE et en CP

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,08 M€ en AE et en CP pour l'aménagement des locaux du lycée de Oponohu (Polynésie) dédiés à la pédagogie et l'acquisition des équipements nécessaires (informatique et laboratoires).

Frais de déplacement des personnels enseignants : 174 567 € en AE et en CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels complétant leur service dans un établissement autre que leur établissement d'attache, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur. En moyenne, le service effectué ainsi représente un tiers de leurs obligations de service. La sous-exécution (-0,1 M€ par rapport à la LFI) s'explique par une amélioration dans l'affectation des enseignants permettant une diminution des affectations sur double site.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Moyens d'investissement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 170 000 € en AE et en CP**

La subvention d'investissement versée au Centre d'enseignement zootechnique (CEZ), en augmentation par rapport à 2022 (+0,05 M€) lui permet d'entretenir le bâti historique du Domaine national de Rambouillet.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 1 724 940 € en AE et en CP

En 2023, 1,64 M€ a été alloué à l'établissement public national de Mayotte et 0,08 M€ au lycée agricole de Wallis-et-Futuna.

Le lycée agricole de Mayotte bénéficie d'un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments existants et d'agrandissement afin d'accueillir davantage de jeunes en formation (6 classes ont été ouvertes dernièrement et l'internat a été agrandi pour accueillir plus d'élèves).

ACTION**02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	257 448 626	371 090 000	628 538 626	257 448 626	371 090 000	628 538 626
	235 520 411	374 645 216	610 165 627	235 520 411	374 645 216	610 165 627

Cette action spécifique aux établissements privés de l'enseignement agricole technique regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Les enseignants du public et temps plein sont rémunérés sur le titre 2 du programme 143 alors que les enseignants du rythme approprié sont directement pris en charge par les établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	257 448 626	235 520 411	257 448 626	235 520 411
Rémunérations d'activité	192 195 048	173 838 383	192 195 048	173 838 383
Cotisations et contributions sociales	63 813 604	58 170 936	63 813 604	58 170 936
Prestations sociales et allocations diverses	1 439 974	3 511 092	1 439 974	3 511 092
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		106 277		106 277
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		106 277		106 277
Titre 6 : Dépenses d'intervention	371 090 000	374 538 939	371 090 000	374 538 939
Transferts aux autres collectivités	371 090 000	374 538 939	371 090 000	374 538 939
Total	628 538 626	610 165 627	628 538 626	610 165 627

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+0,95 % en AE et en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 relative à la subvention dite de l'article 44.

Au total, l'exécution HT2, soit 374 645 216 € en AE et en CP, est la suivante sur cette action :

Établissements du rythme approprié : 209 053 794 € en AE et CP

Les établissements du rythme approprié se répartissent en deux catégories : les établissements organisés selon un rythme alternant (maisons familiales rurales affiliées à l'Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation UNMFREO) et les établissements dits « autres », à dominante médico-sociale (établissements affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion – UNREP).

Le protocole financier pluriannuel pour le financement des maisons familiales et rurales (MFR), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prévoit un montant plafond annuel de dépenses inscrit en LFI de 210 M€.

Le protocole du rythme approprié, signé avec l'UNREP le 3 mars 2022, fixe le montant plafond annuel de subvention de l'État à 10,75 M€.

Les crédits programmés en LFI pour l'enseignement privé du rythme approprié hors personnel ont été sous-exécutés de 5,3 %, soit -11,70 M€ en AE du fait d'effectifs scolarisés en diminution, le recrutement d'élèves ayant été concurrencé par le développement de la voie par l'apprentissage.

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 4 029 017 € en AE et CP

Le code rural et de la pêche maritime prévoit :

- qu'une subvention de fonctionnement peut être versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole ;
- qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

L'exécution a été réalisée conformément à la programmation.

Établissements du temps plein : 139 859 167 € en AE et en CP

Un accord entre l'État et les fédérations du temps plein, Union Nationale Rurale d'Éducation et Promotion (UNREP) et Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP), a été conclu le 3 mars 2022.

Le montant plafond de subvention s'élève à 146,3 M€ à compter de 2023 dont 5 M€ mobilisables sous condition d'augmentation des effectifs scolarisés.

Cette enveloppe budgétaire intègre, en outre, les frais de déplacement des enseignants exerçant au sein de deux établissements distants géographiquement, ainsi que les visites médicales des nouveaux enseignants à hauteur de 0,35 M€ (dont 0,09 M€ concernent les visites médicales imputées sur des dépenses de fonctionnement).

Par ailleurs, cette ligne comprend une dépense de fonctionnement de 0,02 M€ pour le financement des « classeurs » TUTorat des Agents Contractuels (TUTAC) d'appui à la prise de fonction mis à disposition des enseignants nouvellement recrutés dans les établissements privés du temps plein.

Subvention « article 44 » : 21 703 238 € en AE et CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes allouées par l'État ; ce volant est désigné comme la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

Les taux horaires et le plafond de subvention ont été révisés suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique le 1^{er} juillet 2023.

La dépense a été réalisée dans la limite du plafond porté à 21,898 M€ pour 2023.

ACTION

03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		82 041 805 79 490 954	82 041 805 79 490 954		82 125 337 79 561 203	82 125 337 79 561 203

Cette action, commune à l'enseignement agricole public et privé, regroupe les crédits dédiés à l'aide sociale aux élèves et à l'inclusion scolaire.

À compter de 2023, les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, auparavant compris dans l'action 1 du programme 143 (spécifique à l'enseignement public), sont transférés vers l'action 3 renommée « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		131 263		134 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		131 263		134 896
Titre 6 : Dépenses d'intervention	82 041 805	79 359 691	82 125 337	79 426 307
Transferts aux ménages	51 602 559	44 670 622	51 686 091	44 691 464
Transferts aux collectivités territoriales	30 439 246	14 993 051	30 439 246	14 955 436
Transferts aux autres collectivités		19 696 017		19 779 407
Total	82 041 805	79 490 954	82 125 337	79 561 203

L'exécution est de 79 490 954 € en AE et 79 561 203 € en CP sur cette action.

La dépense augmente sensiblement par rapport à celle enregistrée en 2022 (+2 %, soit +1,93 M€) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap reconnus comme nécessitant un accompagnement (+2,61 M€) et du fonds social lycéen (+0,02 M€). L'exécution au titre des bourses sur critères sociaux s'est révélée, quant à elle, inférieure à celle enregistrée en 2022 (-1,52 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (131 263 €) concernent essentiellement les frais de gestion des bourses sur critères sociaux perçus par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 (période de septembre 2022 à janvier 2023). Les frais de gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur court représentent un montant de 98 211 € en AE et en CP en 2023. Les bourses du supérieur court ont été transférés sur le P142 depuis la gestion 2023.

Des dépenses de fonctionnement ont également été réalisées pour des prestations destinées à l'accompagnement social des élèves sur la ligne « Fonds social lycéen » à hauteur de 0,02 M€ et pour des visites médicales pour 0,01 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses sur critères sociaux : Enseignement secondaire : 43 237 416 € en AE et 43 208 300 € en CP

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement secondaire sont destinées aux élèves, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

En 2023, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -4,37 M€ en AE et - 4,4 M€ en CP, soit -9 %. Il s'explique principalement par la diminution de 5,3 % des effectifs de boursiers à la rentrée scolaire 2023, avec 37 501 élèves bénéficiaires au sein de l'enseignement secondaire agricole.

Le ministère chargé de l'agriculture a appliqué à la rentrée 2022 une revalorisation des taux de bourse de 4 % pour l'enseignement secondaire (du fait d'une revalorisation interministérielle), ce qui a impacté les 8 premiers mois de l'année 2023.

Enseignement secondaire	Nombre de bénéficiaires	Total	
Bourses sur critères sociaux	38 904	25 083 965	Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
Prime d'équipement	15 413	5 057 991 €	Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire.
Prime d'internat	21 308	10 038 383 €	Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse.
Bourses au mérite	4 090	2 651 384 €	Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3 ^e qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au CAPA, baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.
TOTAL		42 831 723 €	

Au 1^{er} janvier 2023, la gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur court a été transférée vers le programme 142 « recherche et enseignement supérieur agricole » pour un montant de 25,87 M€ en AE et en CP.

Le programme 143 continue à supporter les aides spécifiques à destination des étudiants de l'enseignement supérieur court, boursiers ou non, rencontrant des difficultés financières. Pour 2023, les dépenses s'élèvent à 275 000 €.

Contrat à impact social : 0 € en AE et 84 805 € en CP

Le ministère chargé de l'agriculture a été sollicité, en juin 2016, par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire pour participer au financement d'un contrat à impact social (CIS) proposé par l'association Article 1.

Ce projet a pour objectif d'accompagner environ 1 000 lycéens de milieux modestes issus de filières professionnelles agricoles afin de prévenir le décrochage scolaire, favoriser la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle. Il s'étale sur cinq années scolaires de septembre 2018 à juillet 2023, selon un principe de suivi de cohorte. La participation du ministère chargé de l'agriculture au CIS s'élève pour 2023 à 84 805 €.

Fonds social lycéen : 1 849 736 € en AE et 1 849 236 € en CP

Le fonds social lycéen a vocation à accompagner les familles les plus en difficulté dans la prise en charge des frais inhérents à la scolarité (hébergement, restauration, frais de transports, etc.).

Par amendement du gouvernement, le MASA a bénéficié en LFI 2023 d'une augmentation de 50 % de l'enveloppe dédiée au fonds social lycéen soit 0,565 M€.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap 30 751 646 € en AE et en CP

Cette sous-action permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La sur-exécution de cette ligne provient principalement de l'augmentation sensible du nombre de jeunes en situation de handicap bénéficiaires d'une aide humaine ou matérielle, en progression constante depuis plusieurs années (+26 % des effectifs entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022). Une meilleure détection des handicaps par les établissements d'enseignement et par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est le facteur principal d'explication de cette augmentation.

La dépense augmente de 20,2 % par rapport à l'exécuté 2022 (+5,16 M€). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du coût liée à l'aide humaine avec la poursuite de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la revalorisation des rémunérations ces agents depuis le 1^{er} septembre 2023.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 4 669 élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine au sein des lycées d'enseignement agricole publics et privés sous contrat.

Le nombre de contrats d'AESH (CDD et CDI) rémunérés sur le titre 6 du programme 143 au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap se traduit par la consommation de 963,6 ETPT.

La LFI du programme 143 prévoit depuis 2019 une prise en charge sur le titre 2 des contrats AESH dont le contrat est requalifié en CDI. Le nombre d'AESH en CDI, rémunérés sur le titre 2, était de 44,02 ETP au 31 décembre 2023.

Néanmoins, le décret n° 2023-851 du 31 août 2023 relatif aux modalités de prise en charge transitoire de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap employés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) recrutés par contrat à durée indéterminée prévoit, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, la rémunération des CDI par les établissements et par conséquent sur les subventions en titre 6 qui leur sont versées. Au 31 décembre 2023, le nombre d'AESH en CDI rémunérés sur le titre 6 était de 205,8 ETPT.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 328 535 € en AE et en CP

Cette sous-action a été intégrée à l'action 03 depuis l'exercice 2023.

L'exécution 2023 se décompose comme suit :

- 2,29 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,03 M€ versé à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, est en augmentation par rapport à 2022 (+0,12 M€).

Visite médicale des élèves en stage : 1 192 359 € en AE et 1 207 417 € en CP

Cette sous-action a été intégrée à l'action 03 depuis l'exercice 2023.

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole. Par rapport à la prévision de la LFI 2023, cette dépense a été sous-exécutée de 0,06 M€ en AE et 0,049 M€ en CP. Néanmoins, cette dépense est en hausse de 0,11 M€ par rapport à 2022 (+10,1 %).

ACTION

04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		8 034 032 3 723 087	8 034 032 3 723 087		8 034 032 3 904 971	8 034 032 3 904 971

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		193 867		195 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		193 867		195 753
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 034 032	3 529 220	8 034 032	3 709 219
Transferts aux ménages	708 590	211 932	708 590	211 932
Transferts aux collectivités territoriales	1 462 907	2 175 080	1 462 907	2 045 062
Transferts aux autres collectivités	5 862 535	1 142 208	5 862 535	1 452 225
Total	8 034 032	3 723 087	8 034 032	3 904 971

L'action 04 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » a été sous-exécutée de 53,6 % en AE et de 51,4 % en CP par rapport à la LFI 2023.

En 2023, une mesure de périmètre interne a été opérée en imputant sur l'action 05 « moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) » les dépenses liées au « dispositif national d'appui » (DNA) qui étaient auparavant imputées sur l'action 04 « mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires ».

L'exécution, soit 3 723 087 € en AE et 3 904 971 € en CP, est la suivante sur cette action :

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue : 1 029 355 € en AE et 1 058 394 € en CP

Les crédits 2023 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des centres de formation adulte (CFA) et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'appui à la démarche qualité, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action européenne pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- la conception d'un module de formation à distance sur le bien-être animal à destination des élevages de porcs et de volailles.

Au total, les dépenses en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue ont représenté en 2023 :

- 950 473 € en AE et 982 223 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 78 882 € en AE et 76 170 € en dépenses de fonctionnement.

La sous-consommation (0,86 M€ en AE et 0,83 M€ en CP) par rapport aux prévisions de la LFI s'explique notamment par la non-reconduction en 2023 de la convention avec l'ACTA (Association de coordination technique agricole) sur le programme de formation Certiphyto.

La mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du dispositif national d'appui (DNA) vers l'action 05 représente pour la sous-action « Apprentissage et formation continue en AC - actions nationales » un montant de 0,44 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans la LFI, ce qui explique la sous consommation observée.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole (insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural) : 1 906 785 € en AE et 2 051 234 € en CP

Les lignes « insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales et locales » ont été sous-exécutées de 3,30 M€ en AE et 3,15 M€ en CP par rapport à la LFI 2023. En effet, le dispositif « Pass'Culture » a connu un démarrage plus lent que prévu représentant une sous-exécution à hauteur de 1,8 M€.

Les dépenses relatives à l'insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural ont représenté en 2023 :

- 1 793 120 € en AE et 1 935 475 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 113 665 € en AE et 115 759 € en CP en dépenses de fonctionnement.

Les moyens alloués pour le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (dit EPA2), dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements agricoles publics et privés a démarré en 2022, représente une exécution de 0,47 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

La mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du DNA vers l'action 05 représente pour la sous-action « Insertion et adaptation pédagogiques - AC » un montant de 1,27 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans la LFI, ce qui explique la sous consommation observée.

Aides à la mobilité internationale : 594 298 € en AE et 602 694 € en CP

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en Outre-mer mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 200 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs. Le bilan de la fin d'année 2023 permet de mesurer un redémarrage des mobilités des apprenants de l'enseignement agricole technique. Les établissements, qui s'étaient employés, avec l'aide des animateurs géographiques du ministère et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, à préparer la reprise de cette dynamique grâce au numérique (school datings, webinaires, classes virtuelles), collectent les fruits de ce travail. Les flux de mobilité se trouvent positivement impactés avec 16 000 jeunes en mobilité sur l'année 2023. Leur destination principale reste l'Europe à 89 %.

Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : 192 649 € en AE et en CP

En 2023, les activités des réseaux ont pu réintégrer des missions à l'étranger ainsi que l'accueil de partenaires européens ou internationaux grâce à la fin des mesures de restrictions sanitaires. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont permis de continuer à soutenir :

- l'animation des 33 réseaux « Europe et International » soit 26 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+, dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;
- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

Ces crédits ont également été utilisés pour financer les déplacements qui ont pu reprendre vers et en provenance d'une majorité des pays partenaires. Le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le développement de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Il a même revêtu une importance accrue au regard de la nécessité de remettre en mouvement un certain nombre de projets et actions. Les réseaux ont en outre développé encore leurs contributions à la valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole à travers plusieurs canaux de communication internes (intranet du MASA) et externes (PORTAILCOOP) mais aussi via une série d'événements dont certains ont eu lieu dans le cadre du

salon international de l'agriculture : concours des jeunes européens, trophée international de l'enseignement agricole, etc.

ACTION

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		22 125 205 21 073 414	22 125 205 21 073 414		22 125 205 20 028 556	22 125 205 20 028 556

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole.

Depuis 2023, elle comprend également les dépenses pour les systèmes d'information de l'enseignement agricole ainsi que les dépenses relevant du « dispositif national d'appui » (DNA) et celles relevant de l'attractivité et la promotion de l'enseignement agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 417 205	10 249 403	17 417 205	9 195 746
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 417 205	10 249 403	17 417 205	9 195 746
Titre 5 : Dépenses d'investissement		23 181		23 181
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		23 181		23 181
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 708 000	10 800 830	4 708 000	10 809 630
Transferts aux ménages		49 756		49 756
Transferts aux entreprises		83 298		83 298
Transferts aux collectivités territoriales		207 503		213 503
Transferts aux autres collectivités	4 708 000	10 460 272	4 708 000	10 463 072
Total	22 125 205	21 073 414	22 125 205	20 028 556

Depuis janvier 2023, trois nouvelles sous-actions ont été créées sur cette action :

- la sous-action 0143-05-06 « Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole » ;
- la sous-action 0143-05-07 « Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole » ;
- la sous-action 0143-05-08 « Formation et information des syndicats agricoles ».

Par ailleurs, la sous-action 143-05-02 « suivi de l'insertion professionnelle » a été supprimée.

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution, s'élève à 21 083 114 € en AE et 20 037 739 € en CP.

Sur cette action qui identifie les moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé), l'écart à la prévision de la LFI, est de -1,04 M€ en AE et -2,09 M€ en CP. Cet écart s'explique essentiellement par des difficultés pour mener l'ensemble des nombreux projets informatiques prévus en 2022 et qui ont perduré en 2023, ce qui génère le report de certains de ces projets.

La répartition de ces crédits est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Inspection de l'enseignement agricole : 972 387 € en AE et 975 319 € en CP

Les crédits ont assuré la couverture des dépenses liées aux frais de déplacement des 73 inspecteurs à compétence générale, administrative, technique ou pédagogique et aux enseignants qui font des missions ponctuelles pour l'inspection.

Cette sous-action a été sous-consommée de -0,35 M€ en AE et 0,34 M€ en CP par rapport à la prévision LFI même si la ligne reste en constante augmentation par rapport à 2022.

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation et gestion des examens : 5 162 257 € en AE et 5 121 626 € en CP

Au titre des moyens de fonctionnement exécutés localement, soit 4 887 084 € en AE et 4 844 719 € en CP, les crédits ont permis d'une part, de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens et d'autre part, de payer les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Cette sous-action subit des augmentations diverses des coûts (affranchissement, papier, remboursement des frais de transport...) entraînant des dépenses supplémentaires par rapport à la LFI 2023 de 0,22 M€ en AE et 0,17 M€ en CP.

Le nombre de candidats en situation de handicap nécessitant des aménagements d'épreuves aux examens est en constante évolution. Pour la session 2023, près de 10 000 candidats bénéficient d'aménagements d'épreuves dont 5 500 avec un secrétariat lecteur ou scripteur. Ces aménagements induisent des déplacements nombreux pour accompagner les candidats sur les centres d'examen.

Les dépenses de fonctionnement réalisées au niveau national sont destinées à l'impression des diplômes pour un montant de 34 917 € en AE et 33 852 € en CP.

Par ailleurs, il est à noter que cette sous-action a fait l'objet d'un décret de transfert du programme 143 vers le programme 178 « préparation et emploi des forces » d'un montant de 59 643 € en AE et en CP pour le remboursement de la facturation de l'impression et la distribution des copies d'examen.

En outre, des dépenses de transfert ont été réalisées sur cette ligne à hauteur de 240 256 € en AE et 243 056 € en CP au titre du financement de l'organisation d'examens au niveau local (dépense d'intervention).

Enfin, une mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du DNA vers la sous-action 05-07 « moyens d'appui du système de l'enseignement agricole » représente une sous-exécution à hauteur de 0,19 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans le PAP 2023.

Modernisation des systèmes d'information : 5 124 607 en AE et 4 518 042 € en CP

Cette nouvelle sous-action a été créée en 2023 et représente des dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 315 486 € en AE et 1 708 921 € en CP au titre de la maintenance et la sécurité des systèmes d'information de l'enseignement agricole (outils de gestion des examens et de gestion des moyens en établissements, outils référentiels et décisionnels notamment).

Par ailleurs, 2 785 940 € en AE et CP correspondent à des dépenses de transferts aux autres collectivités. Ce sont les dépenses informatiques réalisées dans le cadre du DNA sur la maintenance éditoriale des sites Web de l'enseignement agricole, sur la mise en place du nouveau Système d'information comptable (SIC) et d'autres logiciels utilisés en établissements (tels que l'outil PlanEval déployé en 2023 pour le suivi du contrôle en cours de formation) ainsi que sur le développement de nouvelles plateformes (OBSERVATOIRE ET ACACED).

La contribution annuelle du groupement d'intérêt public pour l'évaluation, de développement et de certification des compétences numériques ou GIP PIX (0,15 M€) est aussi comptabilisée en dépense de transferts aux autres collectivités.

Cette ligne comprend des dépenses d'immobilisation pour un montant de 23 181 € concernant la licence d'utilisation de la plateforme de mise à disposition de données libres en ligne « Open Data Soft ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole : 5 115 863 € en AE et 4 714 752 € en CP

Ces crédits ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du DNA par les établissements nationaux d'appui pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique (cf. infra). Ces dépenses de transferts aux autres collectivités s'élèvent à 2 734 023 en AE=CP.

En outre, 2 039 544 € en AE et 1 632 433 € en CP de dépenses de fonctionnement ont été effectuées sur l'exercice 2023 permettant principalement le financement d'une importante campagne de promotion de l'enseignement agricole ainsi que la participation aux activités événementielles.

Par ailleurs, des dépenses de transferts aux collectivités et autres collectivités ont été réalisées à hauteur de 342 296 € en AE et 348 296 € en CP pour diverses actions d'appui de l'enseignement agricole.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 708 000 € en AE et en CP

Depuis 2023, cette nouvelle sous-action est destinée à la formation des agriculteurs et travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Le remplacement des exploitants et salariés agricoles pour motif syndical est désormais totalement géré sur le programme 143.

DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (DNA)

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis au sein du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2) :

- créer et déployer des outils, des méthodes et d'analyse pour faciliter la mise en œuvre du plan par les établissements ;
- accompagner des exploitations et ateliers technologiques dans la mise en œuvre des politiques publiques et de leur transition climatique et agroécologie (outils, méthodes, retours d'expériences) ;
- mettre en œuvre pour le compte de la DGER des dispositifs et appels à projets nationaux à destination des établissements pour favoriser leurs missions d'animation des territoires, d'expérimentation et d'innovation.

Innovation pédagogique :

- accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (coordonnateur ENSFEA - École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) ;
- initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (coordonnateur Institut Agro Dijon).

Vivre-ensemble :

- développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (coordonnateur Institut Agro Montpellier) ;
- promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (coordonnateur Institut Agro Montpellier) ;
- favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (coordonnateur ENSFEA) ;
- promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation.

Europe et international :

- séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole ;
- plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences.

Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- la conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...);
- le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri) ;
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...);
- l'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	375 000	375 000			371 686	371 686
Transferts	375 000	375 000			371 686	371 686
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	37 506	30 005				
Transferts	37 506	30 005				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	22 328 162	22 328 162				
Transferts	22 328 162	22 328 162				
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)						44 000
Transferts						44 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	3 344 404	3 344 404	2 200 000	2 200 000	5 153 886	5 153 886
Transferts	3 344 404	3 344 404	2 200 000	2 200 000	5 153 886	5 153 886
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)					37 420	37 420
Transferts					37 420	37 420
Total	26 085 072	26 077 571	2 200 000	2 200 000	5 562 992	5 606 992
Total des transferts	26 085 072	26 077 571	2 200 000	2 200 000	5 562 992	5 606 992

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2023 appelle les précisions suivantes :

- FranceAgriMer (programme 149) : la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques ;
- Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (programme 142) : au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, différents autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 ».